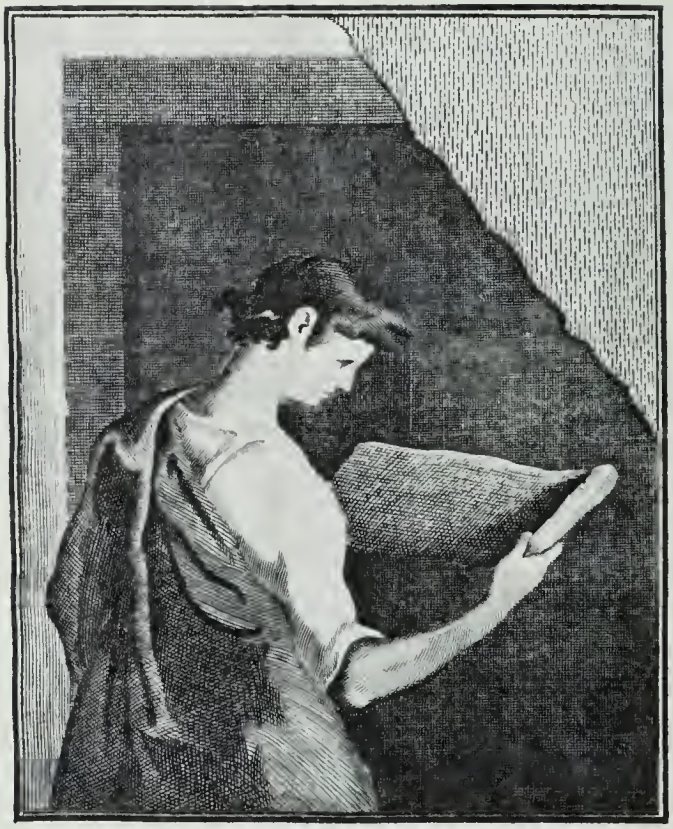

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

(Bulletin historique de la Suisse romande)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

PAUL MAILLEFER ET EUG. MOTTAZ

Professeurs

AVEC LE CONCOURS DE SAVANTS ET D'HISTORIENS NATIONAUX

8me année. — 1900

Administration :

LAUSANNE, IMPRIMERIE VINCENT

Editeur.

1900

THE J. PAUL GETTY CENTER
LIBRARY

TABLE DES MATIÈRES

8me année. — 1900.

Pages.

Les routes romaines en Suisse (avec planche), par M. Paul Maillefer 1, 33, 129, 161

Un ancien catalogue des archives épiscopales de Lausanne, par M. A. Millioud 11

La levée de la dîme du vignoble de Champagne, par M. Eugène Mottaz 16

Un épisode de la vie communale vaudoise au siècle passé, par M. Edouard Burnet 21

Petite chronique et bibliographie . 30, 61, 96, 127, 157, 191, 223, 254, 287, 318, 343, 382

Bonaparte en Italie (1796) par M. E. Mottaz 49

Livret où sont ténorisés les serments des Charges-ayants de la noble Bourgeoisie et Paroisse d'Aigle, par M. A. Millioud, 53, 91, 282

A propos de chapons, par M. E. Mottaz 58

La mission d'Albert de Haller à Lausanne en 1757, par M. E. Payot 65, 97

Notice généalogique sur la famille de M. Ed. Rod, par M. Eug. Ritter 72

La commune du Chenit au XVIIIe siècle . . . 79, 111, 146

Un vieux chemin 87

A propos d'une vieille gravure de la Fête des Vignerons (avec planche) 93

Le pasteur Monachon, par M. E. Mottaz 105, 139

Souvenirs : de la prise de Berne ; de la guerre civile en 1802 ; de 1815, par M. Ch. Pasche. 122

Le traité de 1564 et la rétrocession au duc de Savoie du Chablais et du Pays de Gex, par M. J. Cart 173, 193, 225

La salle des séances des Etats de Vaud, par M. E. Mottaz . . 183

Châtelains d'Oron-la-Ville pour l'Abbaye de St-Maurice, par M. Ch. Pasche 186

Rapport de la commission exécutive au grand comité des *monuments Davel* 202

Les Cloches du Sentier, par M. le Dr Meylan 218

Châtelains d'Oron et de Palézieux, par M. Ch. Pasche. . . . 220

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/revuehistoriquev8190unse

Pages.

Le Clergé vaudois et la République helvétique, par M. E. M. 237, 257, 298

Un contrat de mariage à Orbe en 1605, par M. Ogiz . . 248

Les revues de l'an 1797, communiqué par M. A. Berthoud . 252

Fondation de Villeneuve, par M. Eug. Corthésy 266

Gardes suisses de Champéry au service de France, par M. E. Couvreu 274

Etienne-Salomon Reybaz, par M. Ch. Pasche 280

Note sur Geoffroi, évêque de Lausanne, 1342-1347, par M. V. van Berchem 289

Thièle ou Orbe, par M. E. Mottaz 306

Note sur les noms de famille dans la contrée d'Oron, par M. Ch. Pasche 312

Une charte de Louis de Savoie, relative au prieuré de Clindy, par M. E. Mottaz 321

Le canton de Fribourg en 1800, par M. F. Reichlen . . . 325

Notices généalogiques : II. Les ancêtres vaudois de Victor Cherbuliez, par M. Eug. Ritter 334

Archives du Tribunal d'Oron, par M. Ch. Pasche 341

Les origines de la Suisse nouvelle, par M. P. Maillefer . . . 353

Note sur la construction du château d'Yverdon (avec plan), par M. E. Mottaz 359

Comédie jouée à Moudon en 1604, communiqué par M. Ch. Pasche. 367

L'église paroissiale de Vidy, par M. B. Dumur 377

8me année. N° 1. Janvier 1900.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES ROUTES ROMAINES EN SUISSE

Les renseignements que nous possédons sur les routes romaines en Suisse sont dispersés dans une foule de mémoires d'inégale valeur, publiés à diverses époques dans les périodiques de notre pays ou dans les ouvrages qui traitent de nos antiquités. Il nous a paru intéressant de réunir en une seule monographie ces documents épars. Nous satisferons en même temps à un désir souvent manifesté par nos lecteurs, de voir la *Revue historique vaudoise* publier de temps à autre des articles relatifs à l'époque romaine.

I

Les Routes romaines. Les Transports. La Poste

Les routes romaines furent avant tout un moyen de conquête et de domination. La guerre était permanente, aux frontières de l'empire. Soit qu'on eût à repousser les attaques des barbares, soit qu'on fît des expéditions chez eux, il fallait être en mesure de transporter rapidement sur un point du territoire des corps de troupes importants. — En deçà du cordon de troupes qui protégeait l'empire, dans les provinces pacifiées, des communications directes et rapides entre la province et Rome étaient nécesssaires. Les rapports et les ordres devaient circuler très rapidement. C'était la condition essentielle d'une bonne administration.

Ce n'est pas un des traits les moins caractéristiques de la

vie militaire des Romains que la facilité avec laquelle les ordres et les informations circulaient d'un bout à l'autre de l'empire, la célérité avec laquelle les généraux et leurs troupes parcouraient d'énormes distances. Cela prouve l'énergie des généraux, la force et l'endurance des soldats, l'excellence des voies de communication. Dans la guerre contre les Helvètes, par exemple, César fit des prodiges [1]. Après avoir construit la muraille qui devait arrêter l'ennemi à Genève, il y laisse son lieutenant, part pour la Gaule cisalpine, arrive à Aquilée, à l'autre extrémité de l'Italie septentrionale, lève rapidement deux légions, en fait sortir trois autres de leurs quartiers d'hiver, ramène le tout à travers les Alpes. En passant, il repousse dans plusieurs combats (compluribus praeliis) les Ceutrons, Graïocèles et Caturiges qui s'opposent à sa marche. Enfin il arrive sur les bords de la Saône au moment où les Helvètes tentent de passer cette rivière. Tout cela s'est effectué en quelques semaines, puisque les Helvètes ont quitté leurs foyers à la fin de mars et que la bataille de Bibracte fut livrée en juin.

Lorsqu'eut lieu l'élévation de Galba à l'empire, la mort de Néron, puis la proclamation d'Othon, les légions du Haut Rhin à Mayence ainsi que les légions du Rhin inférieur à Cologne, en sont immédiatement informées ; immédiatement aussi elles proclament Vitellius, plusieurs légions gauloises et même de Bretagne se joignent à elles [2]. Et tout cela fut si vite fait que notre époque moderne n'a rien vu de plus rapide avant l'invention du télégraphe [3].

L'expédition de Cécina en Helvétie nous donne la même impression de promptitude dans les informations, de rapidité dans les mouvements. Le temps de mettre en déroute les

[1] *De Bello Gallico.* I. X.

[2] *Tacite*, Hist. LV-LIX.

[3] Voir J. Nacf, *Rœmische Colonien und Strassen in Helvetien.*

Helvètes, de saccager Aventicum et Cecina est au pied des Alpes ; il reçoit d'Italie des nouvelles rassurantes, les légions du Nord et les villes du Pô se sont déclarées pour Vitellius. Aussitôt Cecina envoie en avant les cohortes d'alliés, il suit de près, franchit avec ses légions le passage du Mont Penninus (Grand St-Bernard) au milieu de l'hiver. Tacite raconte tout cela en quelques lignes, comme la chose la plus naturelle du monde !

Quant à la rapidité avec laquelle se transportaient les messagers ou les personnages officiels, l'histoire romaine nous en fournit quelques exemples très remarquables. Un messager monté sur un char léger parcourut, nous raconte Cicéron, 85 milles dans une nuit pour apporter de Rome à Amérie la nouvelle de l'assassinat de S. Roscius. A 1481 mètres au mille, cela représente une distance de 130 kilomètres ; c'est à peu près la distance de Lausanne à Viège ou de Genève à Martigny en passant par Lausanne. — Tibère Néron parcourut, en un jour et une nuit, une distance de 200 milles pour aller rejoindre en Germanie son frère Drusus atteint de maladie [1].— Au temps de Théodose, un certain Cassarius mit moins de six jours pour venir d'Antioche à Constantinople, soit à peu près 1000 kilomètres. L'époque moderne ne fournit guère d'exemples de transport plus rapides avant l'invention des chemins de fer et de la bicyclette.

On s'étonnera moins, en présence de ces faits, de voir les particuliers d'Aventicum étaler sur leurs tables les figues et les olives d'Italie, les dattes venues d'Egypte. Bien plus, on a retrouvé sous les ruines de cette ville des coquilles d'huîtres. Cela indique un luxe et un confort très grands et prouve une facilité de transports que les Suisses connaissent seulement depuis l'ouverture des grandes voies ferrées internationales.

[1] Daremberg et Saglio, dictionnaire d'antiquités.

Le réseau des routes romaines est un des témoignages les plus probants du génie d'organisation et d'administration des Romains. Les grandes lignes et les lignes secondaires forment un réseau si bien conçu et si bien ordonné qu'il faut en conclure à un plan général, arrêté d'avance. Lorsque, en France, Henri IV et Colbert construisirent les belles routes royales, ils adoptèrent un plan analogue au réseau des routes romaines. Dans bien des contrées de la Suisse, le moyen âge n'eut d'autres routes convenables que les anciens tracés romains, et de nos jours encore, les *vieilles routes* relient les localités de montagne que les courbes savantes des routes modernes laissent de côté.

La route romaine va directement au but, par une ligne aussi droite que le permet la nature du terrain. On ne s'effraie pas des pentes raides et des forts coups de collier. Le piéton a de l'endurance et le charretier sait qu'il peut exiger beaucoup de sa monture. Ni gens ni bêtes ne ménagent leur peine. On n'a recours aux courbes et aux lacets que quand on ne peut faire autrement. Parfois un tunnel franchit la roche trop abrupte. Des ponts hardis passent les fleuves et les torrents.

Dans les pays de montagne, la route romaine évite les gorges profondes, les bas-fonds humides, les endroits marécageux. Elle se tient plus volontiers à une certaine hauteur, sur la pente exposée au soleil, à l'abri des éboulis et des avalanches. Dans plusieurs parties de nos montagnes, la vieille route est préférée à la nouvelle par les muletiers et les piétons, tout au moins à pendant de la mauvaise saison.

Outre les légions, qui les parcouraient à grandes étapes, les courriers impériaux voyageaient sans relâche sur les routes romaines. C'est à Auguste que revient le mérite d'avoir organisé et rendu définitif un système d'information rapide et sûr. Afin d'être renseigné sur les mouvements des

armées, sur l'état des peuples barbares, sur la situation politique dans les provinces, il avait disposé de distance en distance des jeunes hommes qui transmettaient les nouvelles. Bientôt ils furent remplacés par des courriers impériaux (*speculatores*) qui partaient de la capitale et y revenaient chargés des dépêches de l'Etat. Un système de transports officiels était aussi à la disposition des hauts fonctionnaires qui parcouraient l'empire. L'ensemble de ces services constituait la poste impériale qui prit peu à peu une grande extension.

C'est en Orient qu'Auguste avait pris modèle. En Perse un système de courriers rapides existait depuis une époque reculée. Rien de semblable par contre en Grèce. Il n'y avait ici ni pouvoir central, ni administration unique. Par conséquent peu de grandes routes importantes. La mer y suppléait dans uue certaine mesure.

Il y avait différents modes de locomotion pour ceux qui utilisaient la poste romaine. Le courrier à cheval (*veredarius*) transportait le plus rapidement les dépêches. Il avait deux chevaux à sa disposition ; il montait l'un (*veredus*) ; à cdté un autre cheval nommé *parhippus* portait la valise aux dépêches.

Il y avait ensuite des voitures légères à deux ou à quatre roues, destinées à la poste accélérée (*velox cursus*), attelées de chevaux rapides (*veredi*) et conduits par les cochers spéciaux. La voiture s'appelait *rheda* ou *carpentum*, suivant les cas. Elle était attelée de deux, quatre et même huit chevaux.

Enfin les camions (*clabularia*) destinés au service de la petite vitesse (*cursus clabularis* ou *tardigradus*) transportaient les lourds fardeaux et étaient traînés par des bœufs.

Pour assurer le transport ininterrompu des dépêches, des voyageurs officiels et des marchandises, les voies principales

étaient pourvues de stations. Il y en avait de deux sortes : les relais ou *mutationes*, et les gîtes ou *mansiones*. Les relais étaient placés à une distance de cinq milles environ les uns des autres, sur les routes très fréquentées, à neuf milles sur celles qui l'étaient moins. Dans les contrées alpestres la distance était encore plus grande. Chaque relai contenait le nombre de chevaux, mulets, bœufs, nécessaire à la poste; une quarantaine de bêtes en tout. Les gîtes ou *mansiones* étaient des hôtels publics, à l'usage des personnages officiels utilisant la poste, et disposées à une journée de voyage les uns des autres. On y trouvait les locaux nécessaires aux voyageurs, une cuisine et une cave bien montée, un grand confort en général. Certains locaux étaient réservés aux domestiques et aux subalternes. D'autres logeant les grands personnages étaient aménagés avec un véritable luxe. Les empereurs en voyage logeaient dans de véritables palais.

On a retrouvé près de Kloten, dans le canton de Zurich, (1724 et 1837) les restes de constructions très vastes qui paraissent avoir appartenu à une *mansio*.

Elle se composait de deux vastes bâtiments, construits avec des matériaux excellents comme beauté et comme solidité. Les locaux d'habitation étaient convenablement aménagés et pourvus de moyens de chauffage. Il y avait là vingt-quatre chambres dont onze servaient à l'habitation, trois, autant qu'on peut voir, aux bains, et le reste au service. Les fouilles faites en 1724 et 1837 ont donné un riche butin : des médailles, des ustensiles de bronze, des instruments de fer et de plomb, un grand nombre de fragments de vases et de poteries dont quelques-unes ont un cachet artistique.

Il s'établissait parfois à côté des *mansiones*, des auberges et tavernes (*stabula, tabernae*) où logeaient les particuliers. Le nom propre de Tavernes rappelle de semblables établissement.

Sur les routes secondaires il n'existait ni poste ni relais. Les personnages qui utilisaient la poste avaient le droit de réquisitionner les chevaux et bêtes de somme nécessaires. Ils avaient droit au gîte, à la nourriture pour eux et pour leur suite. On appelait *paraveredi* pour la poste rapide et *parangariae* pour la petite vitesse les bêtes réquisitionnées à cet effet.

Le service postal occupait un grand nombre d'employés, On peut les classer en diverses catégories suivant leurs fonctions.

Au bas de l'échelle se trouvent les employés subalternes chargés de la conduite ou du soin des animaux, les écuyers (*hippocomi*), muletiers (*muliones*), vétérinaires (*mulomedici*), charrons (*carpentarii*), conducteurs (*vehicularii*).

Ils recevaient un traitement, des vêtements, le logement.

A la tête des stations étaient les préposés (*mancipes cursus publici*, *mancipes locorum*, *præpositi stationum*). Cet emploi était considérable et difficile à exercer. Le préposé avait à diriger le personnel des employés subalterne, à pourvoir à ce que le nombre des chevaux ou de bêtes de somme fût toujours prêt pour tous les cas, à héberger les voyageurs. Des peines sévères attendaient le préposé qui enfreignait ses devoirs ou s'absentait de son poste. Cette charge devint à la longue si onéreuse qu'on dut parfois l'imposer de force aux sénateurs provinciaux.

Des inspecteurs spéciaux furent institués pour surveiller les provinces et particulièrement la police des postes. Ils s'appelaient les *curiosi cursus publici*, ou inspecteurs de la police des postes. Ces envoyés impériaux étaient chargés de renseigner l'empereur sur tout ce qui pouvait l'intéresser dans une province, comme aussi de porter ses ordres. Les *curiosi* étaient assez mal vus dans les provinces, où on les considérait á juste titre comme des espions.

La surveillance générale pour les provinces était en mains des proconsuls et des gouverneurs. Enfin. à Rome, le préfet de transports (*præfectus vehiculorum*), au-dessus le préfet du prétoire (*præfectus prætorio*), et plus tard le maître des offices de la maison impériale (*magister officierum*) avaient la haute surveillance sur la poste et sur son usage.

La poste était réservée, nous l'avons dit, aux magistrats et fonctionnaires du service public. Elle était, par contre, absolument gratuite, tant pour le transport que pour le séjour dans les *mansiones*. On ne pouvait se servir de la poste qu'en vertu d'un bon de poste ou diplôme, décerné dans l'origine par l'empereur lui-même. Le droit de délivrer de pareils diplômes s'appelait *evectio*. Ce droit très important ne fut conféré aux gouverneurs que dans une mesure restreinte. Au IIe siècle, le préfet du prétoire l'exerçait au nom de l'empereur.

Des abus se glissèrent dans l'utilisation de la poste. De simples particuliers obtinrent des bons de poste. Les évêques, depuis Constantin, purent user du *cursus publicus* ; ces évêques, qui voyageaient de concile en concile, étaient une lourde charge pour la poste romaine et contribuèrent à sa ruine.

Des édits nombreux réglementaient le service de la poste dans ses moindres details. Il était interdit de mettre plus de deux ou trois hommes par voiture [1] ou de surcharger les véhicules. La charge normale est de 1000 livres romaines pour une rheda [2]. Une série d'ordonnances sont destinées à réprimer ou à prévenir les exactions et les abus [3]. Il y en

[1] Cod. Theos. VIII. Tit. V, l. XVIII. — Ne amplius in singulis qui busque carpentis quam bini aut ut summum terni homines invehantur.

[2] Id. l. XX. — Ne quidquam oneris vehiculis publicis cumulatus quam ratio fiscalis posceret superponeretur...

Id. l. XXVIII. — Ut non amplius rheda quam mille pondo subvectat, et angariae mille quingenta sufficiat, veredo ultra triginta nullus imponat.

[3] Id. l. XXXI. — Adversus ministrorum cursus publici exactiones et concessiones.

avait de toutes sortes ; exactions du fisc vis-à-vis de ceux dont on réquisitionne les chevaux, exactions des employés supérieurs vis-à-vis des subalternes, exactions de ces derniers vis-à-vis de l'administration [1]. Une ordonnance nous apprend que certains voyageurs enlevaient aux cochers leurs manteaux ou les leur déchiraient [2]. Certains fonctionnaires abusaient du droit d'utiliser les *mansiones*. Les cochers maltraitaient leurs bêtes : une ordonnance leur interdit d'exiger des chevaux des travaux au-dessus de leurs forces, de les frapper avec des bâtons noueux ; ils sont autorisés à user simplement du fouet ou de la baguette [3].

Un service si complet et si bien organisé était forcément coûteux. Tous les frais étaient à la charge des provinces. Cela constituait une des charges fiscales les plus lourdes qui pesaient sur celles-ci. Les curiales ou sénateurs municipaux en supportaient tout le poids, et parmi les mesures d'oppression et de compression qui amenèrent la ruine de cette catégorie de citoyens, l'obligation de pourvoir aux services postaux ne fut pas une des moindres.

Certains empereurs cherchèrent, il est vrai, à adoucir cette situation en mettant à la charge de l'Etat une partie des frais du *cursus publicus*. Mais le fardeau en retombait bien vite sur les provinces.

[1] Id. l. XXI. — Ne hi qui familiae præsunt novum rapinarum aut fraudium genus exerceant, ut, pro rotarum trituro, ac ministeriis, pecuniam ab angariarum praebitoribus poscant.

[2] Id. l. XXXVII. — Eum qui sagum hippocomorum, notabili populatione, voluerit usurpare vel scindere, jubeas destineri, ut... quid super ejus contumacia statuendum sit, opportunius aestimemus.

Id. l. L. — Non patimur, hippocomos per eos qui veredis uterentur indigna spoliatione vexari, si quidem nonnullis veredarii saga eorundem dicantur auferre.

[3] Id. l. II. — Plerique nodosis et validissimis fustibus inter ipsa currendi primordia animalia publica cogunt quidquid virium habent absumere...

Le type des routes romaines construites suivant toutes les règles de l'art était celui des belles grandes routes de l'Italie. Leur assise inférieure était composée d'une couche de béton ; au-dessus, des dalles de pierre de vingt-quatre centimètres d'épaisseur *(statumen)* ; sur cette surface dallée, on plaçait une couche de pierres et de mortier (*rudus*) de vingt-quatre centimètres d'épaisseur ; sur ce mortier, du béton (neuf centimètres) ; enfin l'assise supérieure composée de gravier et de sable. Dans les villes et sur les grandes artères, la surface supérieure était dallée. A côté de la chaussée proprement dite, réservée aux chars et aux voitures, étaient les trottoirs pour les piétons.

A mesure que l'on s'éloigne de la capitale, la construction des routes, tout en offrant toutes les garanties de solidité voulues, est plus simple.

La structure des routes romaines dans notre pays est le plus généralement la suivante. Comme assise inférieure de la chaussée, de grosses pierres de douze à quinze centimètres de hauteur sont placées les unes contre les autres ; cette assise inférieure est ce qui subsiste le plus souvent des anciennes routes, la surface supérieure ayant disparu avec le temps. Ce lit de pierres posées de champ est d'une dureté, d'une solidité incomparables. Aujourd'hui encore, quand on rencontre des restes de voie romaine il faut le pic et la pioche pour les entamer. Par dessus venait, sur une épaisseur d'un demi-mètre environ, une couche de gravier grossier, puis de gravier plus fin, mélangé de sable. — La route romaine entre Petinasca et le Jura, dans le Längholz, présente, au-dessus de la couche inférieure de pierres, une couche de terre, puis une couche de douze centimètres de gravier, par dessus une nouvelle couche de terre. — Dans la Suisse orientale, la route est plus simple encore ; l'assise inférieure est formée de gravier grossier et la couche supérieure

de gravier plus fin. Dans les endroits humides seulement, on adoptait le mode décrit plus haut. — Ailleurs encore, et surtout dans les routes de montagne, la route se compose d'un dallage soigneusement exécuté. Un tronçon de la route du Septimer, à un quart d'heure de l'hospice, montre un dallage très solide pour lequel on a employé d'énormes pierres d'une longueur d'un mètre à un mètre et demi, d'une largeur variant entre 70 et 90 centimètres et d'une épaisseur de 60 à 70 centimètres.

La largeur de la chaussée pour les routes carrossables varie entre 2 m. 70 et 2 m. 50. A côté se trouvaient des trottoirs réservés aux piétons. Les chemins de montagne pour mulets avaient de 1 m. 30 à 1 m. 50 de largeur.

(A suivre.) P. Maillefer.

UN ANCIEN CATALOGUE DES ARCHIVES ÉPISCOPALES

DE LAUSANNE

Quand je foule les mousses vertes de ce magnifique Jorat où, dans la paix profonde, les sapins, nobles amis silencieux, sourient au soleil de son lever à son déclin, je songe à Messeigneurs les Evêques de Lausanne, les De Saluces, de Challant, de Montferrand, de Montfalcon et tant d'autres hommes d'Eglise très sages, très pieux, très puissants, qui possédèrent et administrèrent autrefois une grande partie de cette forêt. Leur fallait-il demander chaque jour leur pain aux fidèles? Cela suppose les hommes tous charitables, prêts à cuire le pain les uns pour les autres, et à le porter à qui en a besoin; cela suppose une autre terre.

Le plus croyant doit se résigner, comme du reste le moins croyant; l'état des choses ici-bas est entre la clarté et le mystère; tout fait pressentir une perfection autrefois comme aujourd'hui (ô braves optimistes de la durée) et partout des entraves nous empêchent de la saisir. Il faut donc que l'individu, comme le genre humain se résignent à s'éduquer péniblement, en n'apprenant que pour oublier; et pendant les siècles qu'on appelle le moyen-âge, c'est l'Eglise qui a éduqué notre Europe. Et comme elle voyait bien qu'on ne lui apporterait pas assez de pain, elle s'assura ses champs, ses moulins et ses fours à elle. A l'origine, ce ne fut que prudent, louable, et très bienfaisant pour l'humanité à laquelle l'esprit du clergé, libre de son temps, donna une magnifique floraison religieuse, et celle-ci à son tour toutes les merveilles de l'art; puis la prudence mena à l'avarice et celle-ci provoqua le pillage.

Nous avons donc eu nous aussi pendant des centaines d'années, des évêques et des chanoines, seigneurs aussi bien que les autres nobles, hommes de ce monde aussi bien qu'hommes de Dieu; combien n'en a-t-on pas vu, de ces bons évêques, dans les temps les plus naïfs du moyen-âge, échanger de grands coups d'épée dans les batailles avec les incrédules, comme il est chanté dans la Chanson de Roland, comme le racontent les Chroniques des Croisades, et d'autres récits encore plus tard?

L'évêque de Lausanne était un des plus grands seigneurs de l'Europe. Son diocèse allait d'Aubonne aux sources de l'Aar et de là à Soleure. Dans ces innombrables paroisses contenues entre le Jura et les Alpes bernoises, combien avait-il de curés à surveiller, d'âmes à faire instruire dans le Catéchisme, de blé et de vin à faire rentrer bon an mal an de ses possessions, de châteaux à entretenir! Tâche déjà sérieuse pour celui qui n'y voyait que des affaires, tâche infinie pour celui qui y voyait de la matière à spiritualiser. Il y

en a qui n'y purent tenir et qui s'éloignèrent de Lausanne en la maudissant; d'autres, au contraire, qui ne gardèrent pas assez tenacement les biens de l'Eglise, furent maudits par leurs frères, comme ce Lambert de Grandson, dont on entendit longtemps raconter à Lausanne, qu'il sortit un jour tout seul par la porte de Saint-Maire et ne fut jamais vu depuis par aucun Lausannois; peut-être s'était-il fait ermite, peut-être bien aussi que le diable l'avait emporté.

La Bible dit que ce que nous aurons fait de bien et de mal sera inscrit au Livre de Vie. Ce sont les archives absolues. Il y a sur cette terre des archives passagères où l'on met toutes les affaires qui se passent entre les hommes; je ne définis pas le mot d'affaires qui est assez clair par lui-même. L'évêque, comme homme de Dieu, n'aurait eu qu'à prier; il n'y aurait pas eu d'Archives. Comme seigneur, comme propriétaire, il avait des affaires en foule. Au moment même de la fondation du siège épiscopal de Lausanne, ne fallait-il pas serrer avec soin le titre de cette fondation et ceux des donations qui en assuraient l'existence?

Franchissons plusieurs siècles, nous voici à l'an 1536, l'évêque Sébastien de Montfalcon a quitté nuitamment la ville de Lausanne, effrayé par l'approche des Bernois, et a emporté un assez grand nombre de parchemins des archives épiscopales. Il meurt en 1559 ou 1560 dans le Bugey, et ces documents passent à son héritier; celui-ci à son tour les remet au nouvel évêque Alardet, le premier d'une longue série d'Evêques de Lausanne qui n'entrèrent pas dans cette ville. A cette occasion, il fut fait un catalogue de ces titres, dont l'Evêque donna quittance. Que sont-ils devenus, titres et catalogue?

Je cède la parole à Monsieur le comte de Foras, gentilhomme savoisien, qui a eu la chance de retrouver le catalogue, et avec autant de générosité que de courtoisie, en a

fait don à la Société d'histoire de la Suisse romande. Voici sa lettre d'envoi :

Quand Sébastien de Montfalcon[1], dernier Evêque siégeant de Lausanne, quitta cette ville chassé par la Réforme, il emporta avec lui une grande quantité de documents importants de son Eglise.

Tous ces titres précieux passèrent à son héritier Alexandre de Montouagnard, dont les successeurs les transportèrent aux archives du château de Marclaz.

Je suis devenu propriétaire des importants débris de ces archives qui, avant d'être pillées, dégradées, transportées à coups de fourche d'un grenier à un hangar, presque en plein air, étaient certainement parmi les plus riches de Savoie.

Des vieillards respectables m'ont affirmé que, vers 1820, on en avait vendu pour une somme de 20,000 fr. aux Archives royales de Turin. On m'a affirmé que le *Fasciculus temporum* et les actes du Concile de Constance proviennent de Marclaz, etc.

Pour mon compte, j'y ai encore trouvé outre plusieurs chartes concernant Lausanne, la charte originale de la fondation du Prieuré de St-Maire[2] que j'ai toutes communiquées à M. Morel-Fatio.

En fouillant dans trois ou quatre mètres cubes de papier de ces archives dont je n'ai pas encore eu le temps d'achever le dépouillement j'ai trouvé l'Inventaire de 176[3] documents que l'héritier de Sébastien de Montfalcon tenait de Monseigr Claude Louis Alardet, évêque de Lausanne. Plus que probablement le plus grand nombre des précieux documents cotés dans l'Inventaire n'ont pas fait retour aux Archives de Lausanne. Il est donc très important, me semble-t-il, de conserver au moins leurs intitulations.

Je fais donc hommage à la Société d'histoire et d'archéologie de la Suisse romande à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir depuis tant d'années, de cet *Inventaire*, dans l'espoir fondé qu'il aura pour elle une réelle valeur.

Thuyset, 27 septembre 1898.

Comte Amédée de Foras.

[1] Et non Montfaucon.

[2] Cette précieuse charte du XIIe siècle a dû m'être volée avec beaucoup de titres, du moins il ne m'a pas été possible de la retrouver. J'en ai dans le temps envoyé une copie très exacte à la Société d'histoire. Si le titre original est présenté à Lausanne, c'est le produit du vol.

[3] En réalité 254 documents (soit 78 cotés par des lettres et 176 cotés par des chiffres).

Tant pis pour les titres. Nous avons dans notre bonne ville, de ces fervents, de ces avides, qui, à peine arrivé le catalogue, ont étendu la main vers leur fidèle plume, et s'en sont fait des copies, que d'autres acharnés confronteront plus tard. Ces travaux ne sont pas si beaux, si l'on veut, que ceux de Phidias creusant le marbre, mais ils répondent à un des instincts qui distinguent le plus supérieurement l'espèce humaine, celui de conserver son histoire; cela fait, chacun y trouve ce qu'il veut, qui la politique et qui le pittoresque. Encore y faut-il un acte ou des actes entiers; mais pour voir l'histoire dans un catalogue qui ne donne des personnes que le nom et une certaine action sans aucunes circonstances, il faut un esprit bien sagace, et qui ait beaucoup couru les sentiers de l'histoire des hommes. Ce catalogue-ci contient surtout des contrats de redevances dues à l'Evêque. Pour peu qu'il eût en fuyant l'espoir de rentrer à Lausanne, on comprend qu'il tînt à les mettre en sûreté. Il y a des achats, des ventes, des échanges de terres. Un petit nombre d'actes (sur les 254) concernent des donations importantes, la réunion du prieuré de Saint-Maire, de celui de Ripaille, à la Table épiscopale. Quelques actes d'un intérêt plus général sont déjà connus par l'histoire du diocèse de Lausanne, de Schmitt, par le Régeste de Forel, les Documents concernant l'ancien Evêché de Forel et de Gingins, etc. Je ne vois d'inconnu au Régeste qu'un *accord entre Louis de Savoie et l'évêque Guillaume*, de 1290.

En ce moment le Jorat de l'Evêque, celui d'Echallens, celui de Lausanne, retentissent d'oiseaux qui chantent et n'attendent que le moment de nicher. Voyez, Monsieur Jourdain, ils font de l'histoire sans le savoir; nous autres, nous en faisons et en avons conscience, et je ne veux pas dire que nous la fassions mieux pour cela; mais il nous est donné de l'étudier après l'avoir faite, et d'éprouver la

religieuse ambition de l'historien qui cherche les vérités immanentes de la destinée humaine.

A. Millioud.

LA LEVÉE DE LA DIME DU VIGNOBLE DE CHAMPAGNE

Chacun sait qu'autrefois le vignoble était assujetti à la dîme. On sait aussi approximativement quel était le rendement de cette redevance pendant les années qui précédèrent immédiatement la révolution. En revanche, on connaît généralement beaucoup moins en quoi consistait le travail de la levée des dîmes, quels étaient les frais occasionnés par cette opération et dans quelle mesure le gouvernement en bénéficiait réellement.

Un exemple entre beaucoup sera peut-être de nature à montrer quelle était la complication de ce service et quel travail considérable devait nécessiter pour l'ensemble du pays la levée de cette redevance.

J'ai précisément sous les yeux le compte détaillé des frais occasionnés par la levée de la dîme du vignoble de Champagne et Fiez, près de Grandson et j'ai pensé qu'il serait de nature à intéresser quelques lecteurs de cette Revue.

LL. EE. possédaient à Champagne une cave et un pressoir. La personne chargée de prélever la dîme devait veiller au bon entretien de l'un et de l'autre et faire procéder aux petites réparations nécessaires. A l'époque de la levée des bans, les dîmeurs se rendaient dans le vignoble avec les cuves et les « seilles » nécessaires au mesurage. Ils prélevaient avec tout le soin voulu la part de LL. EE. qui était ensuite transportée au pressoir. Lorsque enfin le raisin avait été pressuré et le vin logé dans les tonneaux, le dîmeur

responsable présentait un compte détaillé au Châtelain et au receveur de LL. EE. dans le bailliage. Ce dernier disposait ensuite du produit de la dîme pour les besoins des fonctionnaires publics et de l'Etat.

Je vais maintenant mettre le compte du dîmeur de Champagne sous les yeux du lecteur. Je le ferai suivre de quelques explications qui sont nécessaires, à l'heure qu'il est, si l'on veut arriver à en comprendre toute la valeur.

Produit du moût de la cave que Leurs Excellences de Berne ont à Champagne pour cette année 1787.

« La première fuste qui est le numérot un contient quatre cents quarante-huit pots de Berne [1].

» Le numérot deux contient 469 pots.

» Le numérot trois contient 441 pots.

» Le numérot quatre contient 495 pots.

» Le numérot cinq contient 498 pots.

» Le numérot six qui est le remplissage contient 126 pots.

» Le petit tonnelest de rouge contient 88 pots. »

Le produit total de la cave de LL. EE. était donc cette année-là de 2565 pots de Berne.

Il faut indiquer maintenant quels étaient les frais occasionnés par la levée de ce bénéfice du gouvernement. Notre manuscrit va nous donner à ce sujet des indications nombreuses et précises. Les voici :

Frais payés par le sieur George Tharin pour l'usage du pressoir et de la cave.

» Septembre le ving-neuvième 1787. Pour remplacer une seillie qui ne pouvoit plus servir à messurrer la vendange, j'ai fait acquis d'une seillie neuve que j'ai paycz deux florins et trois sols.

» Octobre le 9me, j'ai été portez la ditte seillie à Grandson pour la faire sellez ; pour ma peine, un florin [2] et trois sols.

[1] Le pot de Berne avait une contenance de 1670 cm³.

[2] Comme on le verra un peu plus loin on comptait le florin à quatre batz, monnaie de Berne. La valeur du florin a varié en conséquence dans la même mesure que celle du batz.

» J'ai payez à Monsieur le conseiller Biolay pour avoir sellez la seillie, un florin.

» J'ai achettez pour un demy bache de cloups, qui fait un sol et six deniers, pour la mesure des pots dans la seillie.

» Octobre le 19me. Par obeissance à l'ordre du Seigneur Baillif, moy George, et Louis Tharin, nous avons portez trois seillies que l'on se sert pour messurer la vendange à Grandson pour verriffiez les dittes seillies pour la justificcation des messurrages de vendange; j'ay payez à ceux qui avoient été commis à cette justificcation, deux florins.

» Pour Dépense que j'ay été obligez de faire avec le dit Louis Tharin en attendant les seillies pour les rapportez, à chacun quatre batz qui font deux florins.

» De plus, j'ay payez à Barthélemy Verraix qui a reliez et fournit des cercles et ozier pour deux tinnes, trois florins.

» J'ai paycz pour chandelles et graisse pour le presseoir, un florin et neuf sols.

» J'ai encore paycz au maître maréchal qui a fait égon pour mettre autour du presseoir, lequel égon avait été cassez; plus, il a encore reposez un égon à la porte de la cave, lequel était sorti de son emplacement; pour tout cela, six sols. »

Le total des déboursez de tous ces fraix se monte à treize florins et dix sols et six deniers.

» *Nottes des journées des Dîmeurs pour cette année 1787.*

» Octobre le 15me. A moi George Tharin qui me suit aidez à mettre trempez le presseoir et les tinnes, une journée.

» Octobre le 17me. J'ai été à Yverdon pour avertir Monsieur le Châtelain Barbe que les Bams pour vendange étaient fixcez pour le Rouge, le 18me du dit octobre, quand suitte on continuerait à vendanger les Blancs; ayant reçu ces ordres pour dîmé; pour ma peine, une journée.

» Ayant commencez a Dîmé le 18me Octobre et finit de Dîmé et pressurrez le 1me de Novembre, ce qui fait quinze journées.

» Pour avoir reportez les clefs de la cave à Monsieur le Châtelain, à Yverdon, une journée.

» Ensuite, une journée pour aller rendre compte à Yverdon.

» *Notte des journées que Jean Favre a fait pour Dîmé cette année 1787.*

» Octobre le 15me. Ledit c'est aidez à mettre trempez le presseoir et les tinnes, soit une journée.

« Octobre le 18me. Le dit a commencez à Dîmé et finit de Dîmé et pressurrez le 1me de Novembre, ce qui fait quinze journées.

» Ensuite une journée pour aller rendre compte à Yverdon.

» Plus au dit Favre qui a Dîmé le 17 Octobre la vigne du Village de Bonvillard, une demi-journée. »

Un troisième dîmeur, Louis Tharin, avait une note montant à 17 journées.

« Octobre le 20me. L'on a vendangez tout le vignoble tendant dès Bonvillard à Saint-Mauriee et le parchest de Savary, ayant été obligez de mettre en œuvre un Dîmeur extraordinaire. Louis Guilloud a Dîmé ainsi une journée.

» Octobre le 22e, ledit Guilloud a fait encore une demy-journée.

» Octobre le 25e. N'ayant pas finit de vendangez ny à Bonvillard ny à Champagne, on a été obligez d'envoyer un Dîmeur aux vignes écartées de Fiez. Samuel Tharin a Dîmé une journée.

» Octobre le 26e. Une demy-journée à François Tharin qui a Dîmé au vignoble de Fiez.

» Paycz deux sols a Monsieur le lieutenant pour avoir assermentéz le Dîmeur.

» *Notte des charois faits pour amener le Dîme de la vendange au presseoir.*

» Octobre le 18e. François Tharin a commencez de chariez ; il a fait ce dit jour un charois pour la vendange Rouge dès Bonvillard a Champagne.

» Du 20e Oetobre au 28e du dit, le même a fait neuf charois pour la vendange.

» Il a fait deux eharois pour menez les tinnes aux endroits où l'on lève la Dîme et pour les ramener au presseoir.

» *Notte des charois des vendanges de Fiez.*

» Oetobre le 26e, de cette année 1787, le dit François Tharin étant venut au vignoble de Fiez pour chargez du dîme eomme de coutume, la rivière de l'Arnon s'étant débordée tout à eoup, il a été obligez de laisser là son chard et de dexzattellez ses bêtes pour les ramenez par le sentier ; il prie Monsieur le Châtelain de lui porter en compte un eharoit pour ee voyage.

» Du 27e au 30e il a fait eneore cinq charois pour le vignoble de Fiez.

» Le 19e oetobre, le dit a fait deux charois de fustes vuides dès Yverdon à Champagne.

» Le 31e, un charoit pour mener le tonnelest de Rouge dès Champagne à Yverdon.

» En outre du dit une journée pour aller rendre compte à Yverdon.»

On voudrait sans doute maintenant connaître la somme d'argent que représente cette longue liste de travaux et de journées consacrés à recueillir la dîme du vignoble de Champagne. Notre manuscrit ne l'indique malheureusement pas, mais nous parviendrons cependant au but désiré en faisant quelques recherches dans un autre document relatif à la levée de la dîme du même village en 1788. Les prix n'ont évidemment pas subi de variation notable d'une année à l'autre. Ce qui était payé en 1788 pour une journée de dîmeur ou pour un charroi, l'était évidemment aussi l'année précédente.

Et maintenant, cherchons le total des frais.

La journée du dîmeur se payait à raison de 10 batz, soit 2 1/2 florins. Il y a eu 57 1/2 journées de travail en 1787 pour la levée de la dîme. Elles représentent une valeur de 144 florins environ.

Un charroi d'Yverdon à Champagne se payait 15 batz au minimum, celui de Fiez 12 batz et celui de Bonvillars ou du village même de Champagne 8 batz. Nous arrivons pour cet article à une somme de 53 florins.

Additionnons maintenant toutes les dépenses et nous arrivons à un total de 209 florins, soit 836 batz, ce qui représente, si nous ne faisons erreur, une valeur nominale d'environ 125 francs, ancienne monnaie.

Quelle était la valeur des 2565 pots de vin, mesure de Berne, que LL. EE. retiraient de la dîme de Champagne, Fiez, etc.? Il est beaucoup plus difficile de l'apprécier. Nous possédons, il est vrai, le prix moyen du char de vin à cette époque-là pour ce qui concerne le vignoble de Lavaux et Vevey, mais on n'ignore pas que cette estimation ne peut

s'appliquer à la récolte des environs de Grandson. Cependant, un autre document inédit que j'ai sous les yeux et qui concerne les revenus que percevait le bailli d'Yverdon sur la dîme de Champvent, peut être utile dans le cas dont il s'agit ici. En prenant pour base une période de dix ans, on estimait, vers 1780, à 45 francs la valeur moyenne d'un char de vin de cette dernière localité. Adoptons celle de 50 francs pour ce qui concerne Champagne et Fiez, d'autant plus que le chiffre cité plus haut pour Champvent était réputé plutôt inférieur à la réalité. La contenance d'un char de vin était de 400 pots de Berne. Nous voyons, en conséquence, que la dîme du vignoble de Champagne doit être estimée à une valeur de 320 francs environ. J'ajouterai que la récolte de 1787 fut probablement un peu inférieure à la moyenne, car l'année suivante la dîme de la même localité produisit 5365 litres [1].

On sait que le produit de la dîme servait en premier lieu au traitement des fonctionnaires de l'Etat, pasteurs, instituteurs, etc. LL. EE. disposaient de la quantité qui restait après ce prélèvement et les vins de La Côte et du Nord du territoire vaudois actuel étaient expédiés depuis Yverdon dans la direction de la partie allemande du canton, par la voie des lacs du pied du Jura.

Eug. Mottaz.

UN ÉPISODE DE LA VIE COMMUNALE VAUDOISE AU SIÈCLE PASSÉ

LA POLICE DES CHEMIÉES A BURTIGNY

DE 1717 A 1727

Sur les plaintes faites du mauvais estat de la cheminée de François Nicolas Monod et du danger qu'il y avoit du feu, les dits conseillers y ayant déjà été ci-devant lui ordonné d'y remédier ou

[1] Il est vrai que les frais étaient aussi plus considérables. Les dîmeurs se firent payer, entre autres, deux batz chacun pour chaque pressurée qui avait lieu pendant la nuit.

à ce deffaut deffense d'y faire feu, à quoi il n'a voulu obtempérer, partant on résolu pour leur décharge, que le fait serait rapporté à Monseigr le Ballif[1] soit Monsr le Chastellain d'Aubonne, pour y pourvoir comme ils trouveront à propos.

Sur diverses plaintes faites contre les cheminées, entre autres de celles de Jaques Burnet et de la veuve de Reymond Burnet, a été ordonné que visite générale se fera pour voir celles où il y a des deffauts pour les faire réparer et à cet effet a esté nommé les srs Jacob et Imbert Burnet[2] avec le secrétaire et feront leur déclarat. de tout.

(Extrait du procès-verbal de la séance du 11 avril 1717 du Conseil de l' « Honorable Commune de Burtigny[3] »).

Les cheminées dont il est ici question ne présentaient pas les dispositions perfectionnées auxquelles nous sommes maintenant habitués. L'âme en était constituée par une espèce de chambre — la cuisine même de la maison — située de plain-pied au centre du bâtiment et contre une des parois de laquelle était disposé le foyer. Cette pièce, sans ou à peu près sans plafond, s'ouvrait sur un vaste conduit qui, diminuant progressivement de diamètre, s'élevait jusqu'au toit, un peu au-dessus duquel il débouchait. L'orifice de ce conduit, que l'on pouvait fermer avec une sorte de volet manœuvré depuis l'intérieur au moyen d'une longue perche qui y était fixée était, avec la porte qui donnait entrée dans la chambre, la seule ouverture et la seule prise de jour de celle-ci.

[1] Le bailli d'Aubonne, du ressort duquel dépendait Burtigny — maintenant village communal du district de Rolle — était alors Béat Louis de Willading (1715-1721).

[2] Tous les deux, comme aussi ceux qui les remplaceront dans cette fonction, membres du Conseil.

[3] Archives de Burtigny : Registre du Conseil de l'Honorable Commune de Burtigny, du 5 Avril 1717 au 10 Mars 1768.

Ces appareils primitifs ont partout été transformés. On en rencontre cependant encore, çà et là, quelques rares spécimens [1].

L'article 20 d'une nouvelle constitution que les bourgeois de Burtigny venaient de se donner et qui avait reçu l'approbation — nécessaire pour sa mise en vigueur — du bailli d'Aubonne par acte du 21 octobre 1716, prescrivait pour chaque année quatre visites des cheminées de la commune :

« Que le dit Conseil fera la visite des cheminées quatre fois l'année afin de voir celles qui ne seront pas en estat pour faire réparer les deffaults sans retard, à peine aux deffaillants de cinq florins de bamp et de chastiment suivant le cas. »

Les premiers conseillers élus sous ce régime et qui avaient prêté le serment de leur charge le 5 avril 1717, ainsi quelques jours seulement avant la séance du 11, désireux sans doute de faire preuve de leur zèle pour le bien public, n'avaient donc pas perdu de temps pour inaugurer leur activité dans ce domaine.

Les trois délégués ayant procédé à l'inspection dont ils avaient reçu le mandat, en rendent compte à leurs collègues dans la séance du 18 du même mois.

« Les S^rs^ commis pour la visite des cheminées ayant fait leur rapport et produit une liste des deffaults, a été ordonné que les dits deffaults devront être réparés, sçavoir ceux où il y a beaucoup de travaux dans six sepmaines et quant aux petis deffauts ce doit être dans quinze jours pour le plus tard, des quels deffauts a été donné une liste au gouverneur pour les advertir incessamment. »

Le Conseil prend encore la décision suivante :

Et quant aux cheminées où il y a des arches, tonneaux et autres embaras, considéré que cela est dangereux au feu, il a été ordonné que le gouverneur publiera dimanche prochain que l'on aye à les oster et les nettoyer dans huit jours après publicat., à peine les deffaillants pour les uns ou les autres des cas cy-dessus de l'amande de 5 florins par semaine qu'il négligeront l^de^ réparat. et de supporter tous évènements et chastiments.

Malgré les injonctions formelles de cet arrêté et la

[1] Nous-mêmes nous souvenons d'en avoir vu, il y a moins de vingt ans, dans un hameau reculé de la Vallée de Joux.

pénalité dont ils étaient menacés — qui du reste ne paraît pas leur avoir été infligée — les habitants trouvés en faute ne prirent, semble-t-il, au moins en partie, guère souci de se mettre en règle. Aussi, après nouvelles enquêtes, pour vérifier l'état des réparations qu'il avait ordonnées, le Conseil se décida-t-il à appeler devant lui les récalcitrants pour les ouïr au sujet d'un retard d'autant moins excusable qu'il était prolongé bien au-delà du temps légalement fixé.

Assemblés les S^rs^ conseillers (le 3 octobre) au sujet de la désobéissance pour réparer les deffauts trouvés par les visites qui se sont faites des cheminées et ont fait convenir ceux à qui les d^ts^ deffauts ont été trouvés pour être entendus en leurs raisons, pour après ce le communiquer à la Mag. Scig^rie^ B^lle^ d'Aubonne pour y être pourveu plus outre, veu le si long terme qu'ils ont déjà eù pour les réparer.

Margueritte Burnet, convenue pour la cheminée trouvée trop basse et sa cuisine estant sur le plancher il est nécessaire de la caronné ou la paver. Elle est déclarée qu'elle la réparerait. Pour ce, luy a été encore accordé le terme de 15 jours, à défaut de quoy sera pourveu plus outre.

Les hoirs Grenier, convenu pour un soumier [1] qui se trouve trop près du feu. Benjamin, l'un des hoirs, ayant déclaré qu'il ne pouvait pas le faire, luy a derechef esté ordonné de le réparer dans 15 jours, à défaut de quoy sera pourveu plus outre.

Jaques Isaac Moinat, convenu pour son four qui n'est pas recevable et fort dangereux pour y faire au four. Le d^t^ Moinat a promis de réparer tous les deffauts qu'il y a dans 15 jours.

Imbert Biehet, convenu pour n'avoir pas réparer les deffauts à sa cheminée qui est insolvable [2] pour y faire feu et pour n'avoir pas osté de la feuille de près de la porte d'entrée qui est fort dangereuse. La d^t^ Biehet ayant paru et promis mettre des aix près de la d^te^ feuille pour empêcher tous inconvénients dans les 15 jours, et quant à la cheminée dit être dans l'impossibilité de le faire cette

[1] Sommier.

[2] Inacceptable (à qui l'on ne peut pas donner licence, du latin solvere, acquitter).

année, offrant à la commune seuste[1] pour le faire. Sur quel offre les dits com^is ayant réfléchi et veu le danger qu'il y a de laisser la d^e eheminée telle quelle est ont délibéré que le d^t Bichet devra faire une indication judieiale des plus elairs et liquides de ses biens non affectés ailleurs pour seuste de ce que la d^te commune luy fournira qui est pour la eonstruetion d'une cheminée entière et neuve. En après le dit Bichet n'a voulu accepter son offre, mais a promis la réparer. Ordonné qu'il le devra faire dans le mois courant, cela dans les formes et en bon estat.

Jean François Pillod, convenu pour des deffauts trouvés à sa cheminée. Il a promis de les réparer dans les formes pendant la 15^ne.

Miehel Burnet, eonvenu pour sa cheminée trouvée trop basse. Ledit Burnet ayant allégué pour raisons qu'il veut ragrandir son bastiment et par conséquent faire une cheminée neuve au plus tôt, promettant en attendant d'avoir tous les soins possibles du feu et de réausser la d^te eheminée s'il est possible.

Gédeon Pillod, convenu pour sa cheminée trouvée trop basse et trop petite puisqu'il y a un four à la cuisine. Ledit Pillod a promis la réparer au plus tôt possible et en attendant promis ne point faire au four dans le sien.

Etienne Burnet, eonvenu pour son four qui n'est pas solvable et la cheminée où demeure sa belle-mère non plus. Le dit Burnet a promis qu'il ne laisserait point faire au four dans le d^t four et promis réparer sa eheminée au plutôt. Ordonné qu'il réparera dans les formes sad^te eheminée dans le mois courant.

Jaques Burnet, convenu au sujet de sa cheminée trouvée non recevable. Ledt Burnet ayant promis en faire une, ordonné qu'il le devra faire pendant le mois courant, à deffaut de quoy sera pourveu plus outre. Sur les plaintes faites que le four du dit Jaques Burnet n'est pas en état d'y faire au four eomme il est, a esté ordonné qu'il le doit réparer et le mettre mieux en estat qu'il n'est pour y pouvoir faire, à deffaut de quoy luy est défendu d'y faire au four.

[1] Seuste, souste : garantie, couverture. Comparer avec l'expression romande, avoir (au jeu de piquet) son roi souste, c'est-à-dire second, protégé contre la prise par une autre carte.

Imbert Bichet propose ici, n'ayant pas actuellement d'argent disponible, que la commune se charge elle-même de la réparation et il lui offre une garantie sur ses biens pour la somme dont il deviendra de ce fait débiteur envers elle.

Des délais allant de quinze jours jusqu'à un mois avaient donc été laissés aux délinquants pour leur permettre de remédier aux inconvénients qui avaient été signalés. Comme la première fois, les conseillers dépassèrent encore, mais seulement d'une quinzaine, le terme qu'ils avaient eux-mêmes fixé pour procéder à une nouvelle inspection. Cette longanimité ne fut guère récompensée ! écoutons plutôt ce compte-rendu de la séance du 21 novembre.

Les sieurs Dufour, Claude Burnet et Jean Feignoux l'ainé avec le gouv. ont rapporté avoir fait la visite des cheminées et y ont trouvé les mesmes deffauts cy-devant, excepté la feuille à Imbert Bichet et le tablas à Jean Pillod ostés de la cuisine.

La dernière visite de l'année fut faite le 29 décembre, mais sans plus de succès, nous le verrons, que les précédentes. Cette visite dont nous n'avons connaissance que par une allusion postérieure n'a pas laissé de traces dans les procès-verbaux des séances du Conseil.

La question des cheminées semble avoir dormi le reste de l'hiver, mais le 3 avril 1718, elle renaît à la vie avec le printemps.

Assemblés les s^r conseillers, a esté ordonné que la visite des cheminées se devra faire cette sepmaine. Pour cet effect a esté nommé les s^rs Jacob et Imbert Burnet.

Les délégués procèdent immédiatement à leur inspection et le lendemain déjà, 4 avril, ils rendent compte à leurs collègues du résultat vraiment peu encourageant de leurs investigations.

Les dits s^rs nommés ont fait leur rapport de la visite des cheminées et ont déclaré y avoir trouvé les mêmes deffauts trouvés déjà l'année dernière et de la même manière que la visite du 29 x^bre 1717 outre quelques deffauts de saletés, de quoy ont donné une déclaration. A l'exception de Marguerite Burnet qui a pavé sa cuisine et Imbert Bichet — (ce dernier ne laisse pas que de manifester çà-et-là

quelque bonne volonté) — qui a rembocher[1] un peu les jointes de sa cheminée.

Est-ce lassitude de voir leurs efforts si peu suivis d'effet, mais 1718 se termine sans que la question soit de nouveau soulevée en Conseil. Ce n'est pas du reste, loin de là, que l'état des choses se soit amélioré et une année ne s'achève pas avant que de nouvelles plaintes forcent les autorités à sortir de cette passagère inertie.

Sur les plaintes réitérées du mauvais estat des cheminées qui n'ont point été réparées et a esté répété que l'on avait veu sortir du feu des cheminées, entre autre de celle de Jaques Burnet, a esté ordonné que pour la décharge du Conseil, et sur le rapport des dts visitateurs, le tout mis en liste et envoyé à Monseigneur le Baillif afin que sur le tout il en ordonne come il le trouvera à propos, la quelle visite se devra faire pendant cette sepmaine.

(Séance du 21 Février 1719.)

Et le 27 du même mois en effet « les srs Jaques Monod et secrétaire du Conseil ont fait leur rapport de la visite des cheminées et y ont trouvé les deffauts cy-après : celle de Margueritte Burnet, trop basse ; celle aux h. Grenier, les deffauts non réparés, ayant mis seulement une pierre ; mesmes deffauts cy-devant à celle à Imbert Bichet, à celle à Moinat, à celle à Nicolas Monod ; les mesme deffauts à celle à Jaques Burnet, les mesme à celle à la vefve Burnet les mesme à celle à Michel Burnet.

Ainsi donc après seize mois, des neuf récalcitrants cités à la barre du Conseil le 3 octobre 1717, trois seulement, Etienne Burnet, François et Gédéon Pillod, étaient venus à récipiscence, les six autres n'avaient point fait les réparations promises ou les avaient faites insuffisantes.

Le Conseil cette fois, si patient jusqu'alors, semble sur le point de se fâcher. Aura-t-il, comme il leur en avait si souvent fait la menace, sans que l'exécution paraisse avoir

[1] Rembocher : c'est le patois rein botzi, crépir ou recrépir un mur sec ou dégradé (Bridel : Glossaire). Ce mot appartient à la même famille que le français bauge ou bauche, mortier fait de terre grasse mêlée de paille (Littré).

jamais suivi, remis enfin ces renitents incorrigibles dans la main *paternelle* du représentant de LL. EE. de Berne?

La fin de l'année 1719 et tout 1720 se passent sans que la question des cheminées reparaisse dans les comptes-rendus, cependant de nouveaux déboires ont dû solliciter l'activité du Conseil, car celui-ci promulgue le 22 Janvier 1721, un petit édit destiné à faciliter l'accomplissement d'une tâche réellement ingrate, par l'établissement de pénalités pécuniaires contre les récalcitrants.

A esté réglé pour l'advenir les amandes que payeron ceux qui auron des deffauts en leur cheminée lorsqu'on fera la visite,

1° Lors qu'il y aura des deffauts capitaux à n'y devoir pas faire de feu, seront d'obligation de les réparer avant qu'y faire feu à moins de quoy devront être raséc.

2° Celles où l'on trouvera arche, sac, clée[1] ou autres embarras en ditte visite payeront six sols d'amande et les dits embarras jettés dehors à leurs frais.

3° Celles qui ne seront pas balliées[2] et que l'on trouvera salles payeront la mesme amande et seront balliées à leurs frais.

4° Celles où il y aura des troups de mesme.

5° Celles où l'on ne trouvera pas des échelles et lanternes pour leur usage payeront dix sols et fournies à leurs frais.

6° Que chasques maison devront estre pourvues pour la nuit de deux seillées d'eau à peine de dix sous d'amande.

On remarquera que ces pénalités sont beaucoup moins élevées que l'unique de cinq florins portée par l'article 20 des Règlements de 1717[3]. Le Conseil aura jugé, et avec raison, qu'une amende faible, mais appliquée, est plus utile qu'une plus forte, laissée, peut-être à cause de son importance même, à l'état de lettre morte.

Ce nouveau décret ne porta pas immédiatement tous les

[1] Claie.

[2] Balayées.

[3] Laquelle du reste n'est probablement pas abolie par le présent arrêté et demeure applicable, le cas échéant, aux contraventions à l'article 1er qui ne spécifie aucune amende.

bons fruits que ses auteurs s'étaient vraisemblablement flattés d'obtenir, et, chose curieuse, c'est à leur mansuétude que cet insuccès fut dû. En 1723 on trouve un seul arrêté du Conseil relatif à la police des cheminées et il a justement pour but de rappeler aux conseillers délégués qu'une loi si bonne soit-elle, n'est réellement efficace qu'autant qu'on veut bien l'appliquer.

Ordonné que ceux qui feront la visite des cheminées et des troups donneront la liste des fautes qu'ils trouveront au gouv^eur^ afin d'estre amandés, à moins de quoy on ne leur portera pas leur vaccation.

Cependant il nous faut laisser passer encore deux années avant de voir infliger aucune amende, mais le Conseil alors a complètement perdu patience et c'est une véritable grêle qui tombe cette fois sur le village.

Le 2 Janvier 1726 « par la visite des cheminées faites, les cy-après se sont trouvés aux deffauts suivants, leur a esté ordonné d'y pourvoir pour la première visite et pour ce coup ils ont été muttés[1] à six sous, veu d'ailleurs qu'ils avaient déjà esté à diverses fois sommés d'y pourvoir ». Suivent les noms de douze habitants de la commune avec l'énoncé des défauts qui ont été relevés à leur charge. Pour la seconde visite, faite le 5 Avril, onze amendes sont infligées dont deux sont d'un florin. Le 20 Août il y en a quatre de portées et à la dernière des quatre inspections réglementaires, le 28 Octobre, cinq habitants sont encore touchés, plus un qui reçoit un simple avertissement[2].

Nous remarquerons avec plaisir que des vingt-cinq personnes ici frappées (plusieurs le sont avec récidives) deux seulement se retrouvent dans le groupe des six renitents que nous avons perdus de vue depuis 1719; encore les défauts qui leur sont reprochés ne sont plus les mêmes et combien moins graves : la cheminée d'Imblat Bichet est seulement

[1] Muttés : mulctés, du latin mulctare, condamner à l'amende.

[2] La liste des amendes infligées aux trois dernières visites de 1726 est promulguée dans la séance du Conseil du 2 Janvier 1727.

« un peu sale » et à la veuve de Michel Burnet (son mari était mort dans l'intervalle) il ne manque qu'une lanterne.

Ces terribles obstinés avaient donc fini par céder — hélas! pour être remplacés par d'autres.

Nous quitterons les conseillers de Burtigny sur leur coup de vigueur. Aussi bien c'est un combat toujours renaissant. Le feu est un grand ennemi de nos villages, et le récit des efforts tentés par nos pères pour lutter contre ses menaces aura, je l'espère, intéressé quelques lecteurs.

On l'a vu, ces efforts rencontraient bien des obstacles : l'insouciance, l'incurie, la mauvaise volonté de ceux à qui l'on imposait des précautions et des frais, quelquefois aussi une trop grande facilité chez ceux à qui incombait le devoir de veiller sur la communauté.

En est-il autrement aujourd'hui?

A Burtigny rares sont les maisons qui ont pu être témoins des petits événements que nous venons de raconter. Le village a subi bien des fois les atteintes du terrible fléau et à deux reprises au courant de ce siècle, en 1864 et en 1881, peu s'en est fallu qu'il ne fût complètement détruit.

Puisse-t-il être épargné dorénavant!

Edouard Burnet.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Dans la dernière séance de la **Société d'histoire de Fribourg**, M. Max de Diesbach, président, a rendu un juste hommage à la mémoire du R. P. Apollinaire, capucin, décédé récemment, et que l'on aimait à rencontrer dans les assemblées de nos sociétés savantes. Il laisse le souvenir d'un chercheur persévérant qui a contribué dans une grande mesure à faire connaître le passé des communes fribourgeoises.

M. François Reichlen a passé en revue les richesses des musées du Valais et M. l'abbé Ducrest a montré à ses collègues un missel dominicain paraissant dater de la seconde moitié du XIIIe siècle, et qu'il a trouvé à la cure de Vuisternens.

M. le peintre Joseph Reichlen a parlé du portrait du P. Girard, exécuté en 1843 par le peintre Bonjour du Landeron et qui rendait, paraît-il, à la perfection les traits du célèbre éducateur. Ce tableau fut vendu à Genève pour la somme de 1000 francs. Il en résulte que celui qui est conservé dans la salle du conseil communal de Fribourg ne serait pas l'original, comme on l'a cru généralement.

— La commission qui avait été chargée de faire dans le canton de Fribourg tous les achats nécessaires pour l'ameublement du Village suisse, à Paris, a réuni dans le courant d'octobre les objets qu'elle a pu se procurer. On a admiré dans cette exposition une foule d'outils, d'ustensiles de toute espèce et de meubles précieux, qui constituent par leur ensemble un tableau très intéressant de **l'état des campagnards aux XVIIe et XVIIIe siècles.** Ensuite de l'initiative de la commission dont il vient d'être question et de la sollicitude du Grand Conseil de Fribourg, un musée agricole sera fondé à Pérolles. Il y sera réuni, pour le préserver d'une dispersion, non seulement les objets déjà indiqués, mais tout ce qui reste des vénérables témoins de la vie rustique d'autrefois. Le **Musée agricole de Pérolles,** une fois organisé, sera une attraction intéressante et probablement unique en Suisse.

LA MÉDECINE AU MOYEN-AGE

Nous empruntons au **Cadastre sanitaire du canton de Vaud** — l'œuvre si méritoire de M. le Dr Morax — ces quelques détails qui suivent :

Durant l'époque franque, du VIe au IXe siècle, les missionnaires chrétiens créèrent, dans les couvents, des foyers d'instruction populaire et des écoles de travail.

Dans sa précieuse, mais trop brève chronique, Marius, évêque d'Avenches, puis de Lausanne (Saint-Maire 574-594) parle de deux épidémies qui, coup sur coup, s'abattirent sur l'Italie et la Gaule (sans doute aussi sur l'Helvétie) et qui firent de grands ravages au milieu des hommes et des animaux.

Sous le rectorat de Bourgogne (1032-1260), les hôpitaux s'élèvent autour des monastères et des grandes institutions religieuses.

Une maison religieuse qui a créé des hôpitaux dans toutes les villes de notre pays situées sur les routes qui y conduisaient, c'est l'hospice du Mont Saint-Bernard. Citons entre autres ses hôpitaux à Villeneuve, Vevey, Lausanne, Moudon.

Au XIIIe siècle, les médecins de l'hôpital de Villeneuve, fondé par le comte Aymon l'an 1235, étaient peut-être des disciples des écoles de médecine, alors florissantes, de Salerne, de Bologne, de Padoue ou de Montpellier.

Philippe de Verceil, médecin (*physicus*) du comte Amédée V de Savoie, apparaît dans une charte de la Tour-de-Peilz, ides de septembre 1294.

Un acte de 1297 mentionne comme témoin Jean, chirurgien d'Aigle.

Au XIVe siècle, le médecin d'Amédée V, comte de Savoie, Maître Guillaume, fait à Lausanne, en 1309, une livre d'électuaire du roi, qui coûte 12 sols et 4 deniers (257 fr. 16 ct.).

En 1334, Barilliod était barbier à Avenches.

Au moyen âge, bon nombre de juifs exerçaient avec succès la médecine et la chirurgie, possédaient certains secrets et savaient fabriquer des drogues mystérieuses considérées comme particulièrement efficaces. Il en fut aussi malheureusement qui se laissèrent séduire par l'appât du gain et qui consentirent parfois à procurer les poisons dont on ne faisait qu'un trop fréquent usage dans ces temps encore à moitié barbares.

Avec leurs aptitudes exceptionnelles, les juifs réussissaient en tout et partout ; ils surent bientôt accumuler les richesses là où d'autres ne trouvaient que la médiocrité ou la misère. Ces succès d'une race abhorrée par des motifs religieux, engendrèrent l'envie et la haine et provoquèrent de longues et déplorables persécutions dans toute l'Europe.

Dans nos contrées, les banquiers juifs, connus sous le nom de Lombards, ne pouvaient se livrer à leurs opérations financières que sous des restrictions fort dures, dont on retrouve la trace dans nos plus anciens coutumiers. On sait cependant qu'au XVe siècle, à Lausanne, un évêque ne craignit pas, pour se procurer quelque argent, d'accorder à ces étrangers détestés des immunités particulières et des privilèges.

Balavigny, médecin juif de Thonon, impliqué dans le retentissant procès de Chillon, en septembre 1348, pour avoir empoisonné les fontaines de Montreux, fut brûlé vif et l'on tira de ses aveux, faits sous la torture, les arguments juridiques qui permirent de condamner et de brûler les juifs dans tous les pays où apparaissait la peste noire.

8me année. N° 2. Février 1900.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES ROUTES ROMAINES EN SUISSE

II

DU GRAND-SAINT-BERNARD A AVENCHES. LE SIMPLON [1]

L'Helvétie romaine était traversée du Nord au Midi par deux grandes lignes de communications ; la route de Milan à Mayence par le Grand-St-Bernard, Avenches et Augusta Raurica (Augst) ; la route de Milan au Danube par les passages des Alpes grisonnes, Curia (Coire) et le lac de Constance.

Le passage du St-Gothard ne paraît pas avoir été fréquenté par les Romains. L'accès de la vallée d'Uri était impossible par les bords du lac des Quatre-Cantons ; en outre le passage des Schöllenen aurait présenté des difficultés techniques presque insurmontables. Par contre la vallée d'Urseren servait de trait d'union entre le Valais et la Rhétie.

La route du Grand-St-Bernard était fréquentée avant l'époque romaine. Les Véragres la connaissaient déjà et y avaient élevé un sanctuaire, ou tout au moins un autel à leur divinité, le dieu Poen, dont les Romains firent leur Jupiter Poeninus. On voit, en effet, parmi les intéressantes trouvailles faites au Grand-St-Bernard, quarante-cinq monnaies

[1] De Gingins, *Recherches*. — H. Meyer, die Römischen Alpenstrassen der Schweiz. *Zur Ant. XIII. II.* 4. — S. Bavier, *Die Strassen der Schweiz.* — de Bonstetten, *carte archéologique du canton de Vaud.* — *Id. du canton de Fribaurg.* — Dubi, die Römerstrassen in den Alpen, dans le *Jahrbuch des schweizerischen Alpenclub*, *XIX-XXII.*

celtiques. — Au temps de la République romaine, avant la conquête du Valais, le passage était également fréquenté ; la preuve en est dans les monnaies grecques de l'Italie méridionale et de la Sicile, de Carthage et de Tarente, qu'on a également trouvées, au nombre de trente sur le même emplacement. Ces monnaies avaient cours bien au-delà des frontières de l'Italie, et servaient aux échanges commerciaux avant que les Romains eussent conquis leur vaste empire.

Mais le passage était, à cette époque, un sentier plutôt qu'une route, impraticable pendant une partie de l'année ; de plus les populations riveraines encore sauvages dévalisaient ou rançonnaient les voyageurs. Ce ne fut qu'après la conquête du Valais par César que les Romains entreprirent la construction de la route proprement dite. Auguste la fit achever, et fonda des stations militaires pour protéger les voyageurs contre le brigandage des indigènes.

La voie romaine existe encore en bon nombre d'endroits. Le tracé n'en fut guère modifié au cours des siècles jusqu'à notre époque où fut construite la route actuelle, dont les nombreux lacets permettent au voyageur de s'élever sans effort jusqu'au sommet du col.

En venant de l'Italie, la route passait à *Augusta Pretoria* (Aoste), s'enfonçait dans le vallon de St-Remy, puis atteignait le col. La montagne elle-même portait le nom de *Mons Poeninus,* et le sommet du col s'appelait *Summus Poeninus.*

La route n'était pas carrossable jusqu'au sommet. Pour passer le col et jusqu'au-dessus du village actuel de Bourg St-Pierre, la route était un chemin à mulet, large d'un mètre et demi environ, mais établi cependant avec grand soin, bien dallé, et d'une solidité telle que plusieurs fragments en sont encore intacts.

Au sommet du col, au bord du petit lac, sur le *Plan de Jupiter* ou *Plan de Joux,* se trouvait le temple de Jupiter Poeninus. Il n'était pas très éloigné de l'emplacement de

l'hospice fondé en 962 par Bernard de Menthon, mais il était placé du côté du midi, dans une exposition bien plus favorable. De là on jouit d'une vue étendue sur les Alpes piémontaises, le Combin, le Velan et le col de Fenêtre. Le voyageur romain était peu sensible à ces beautés grandioses et sauvages. Il redoutait la montagne et les dangers des passages alpestres. Aussi quand il avait atteint le sommet du col, il témoignait sa reconnaissance au dieu qui l'avait protégé, en lui faisant une offrande.

D'importantes trouvailles ont été faites sur le Plan de Jupiter. « Un fragment de la voie se voit encore distinctement, dit H. Meyer [1]. Sur l'emplacement du temple se trouvent encore aujourd'hui (1861) des ruines de toutes sortes, fragments de colonnes, pierres à bâtir taillées, tuiles romaines, ainsi qu'une grosse dalle de pierre, portant les traces d'une inscription, dont seules trois grandes lettres A. V. I. sont tout à fait lisibles. »

Les fouilles entreprises sur l'emplacement du temple ont mis au jour une foule d'objets intéressants, conservés la plupart dans le musée de l'hospice. Les plus remarquables sont les tabelles votives, en bronze, dédiées à Jupiter Poeninus en témoignage de reconnaissance. Ce sont des plaques rectangulaires, découpées aux deux bouts en queue d'hirondelle et percées de deux trous pour la suspension. Les lettres sont en creux, en relief ou bien encore en pointillé. Ces ex-voto datent des différentes époques de l'empire romain, autant qu'on peut le voir au style et au caractère des lettres.

La plus ancienne tabelle votive est probablement, d'après Meyer [2], celle qui fut dédiée « à Jupiter Poeninus par *Phoebus, affranchi de Tibère* » lequel, comme tous les donateurs, s'acquitte de son vœu *volontiers et à bon droit.* (V. S. L. M.) [3]

[1] *L. c.*, p. 124.

[2] *L. c.*, p. 125.

[3] Mommsen. 54. Phoebus. Fusci Ti. Caesaris Poenino. V. S. L. M.

La plus récente est probablement celle de *Cajus Julius Rufus* [1]; elle contient un quatrain aussi mauvais comme métrique que possible dans lequel le donateur se plaint de n'avoir pas plus d'argent à donner en offrande : « ô dieu, dit-il, mes sentiments pieux dépassent ma bourse. »

Toutes sortes de personnages défilent devant nos yeux à la lecture de ces inscriptions. Ce sont d'abord de simples particuliers en voyage d'affaires, comme *P. Blattius Creticus* [2],— les deux frères *Felicio et Crispinus* [3], — *M. Papirius Eunus* [4], *T. Macrinius Demostratus* [5], — *T. Annius Cissus* [6], — *Sabineiius Censor.* Ils devaient appartenir à cette catégorie de citoyens romains pratiquant le négoce, la banque, la spéculation, ou grands propriétaires de ce côté-ci des Alpes.

Le plus souvent ce sont des fonctionnaires civils ou militaires, ainsi *T. Cl. Severus,* intendant (frumentarius) de la légion III, surnommée *Italique* [7], — *L. Paccius Nonianus,* de la tribu palatine, centurion de la légion VI, *victrix, pia fidelis* [8], — *C. Julius Antullus*, préfet de la 5e cohorte des Asturiens [9], — le centurion de la 22e cohorte des volontaires [10],—*M. Apisius A...*, préfet d'une cohorte [11] ;

[1] Mommsen. 51. C. Jul. Rufus Poenino. V. S. L. M. At tua templa lubens vota suscepta peregi accepta ut tibi sint numen adoro tuum impensis non magna quidem te sancte precamur majorem saculo nostrum animum accipias.

[2] Mommsen 47. Poenino Sacrum P. Blattius Creticus.

[3] Mommsen 48. Felicio et Crispinus fratres Poenino. Votum solverunt L. M.

[4] Mommsen 53. M. Papirius Eunus. ex voto.

[5] Mommsen 52. J. O. M. Poenino T. Macrinius. Demostratus V. S. L. M.

[6] Mommsen 44.

[7] Mommsen 30. Jovi Op. M. Poenino T. Cl. Severus Fr. Leg. III. Italic. V. S. L. M.

[8] Mommsen 32. Jovi Poenino L. Paccius. L. f. Pal. Nonianus Fundis. centurio leg. VI. Victricis. p. f. ex voto.

[9] Mommsen 35. C. Julius. Antullus. praefectus cohoris (*sic*) V. Asturum Poenino. V. sol.

[10] Mommsen 36.

[11] Mommsen 38.

— le tribun militaire *Paulus Verus Restitutus* [1] ; — *Q. Cassius Facundus*, attaché à la chancellerie consulaire (a commentariis consularis) [2], — *Q. Silvius perennis*, greffier ou messager (tabellarius) de la Colonie des Sequanais [3]. Puis des soldats, des vétérans, *L. Licinius Severus*, de la légion IV, *macédonique* [4] ; — *Felicio*, en congé régulier, de la légion XIIII, *gemina*, accompagné de *Terentia Prisca* [5] ; — *Sextus E...*, soldat de la légion... *gemina* [6] ; — *C. Catullinus Carinus*, vétéran d'Auguste [7].

Chaque âge à ses coutumes ; aujourd'hui nos négociants ou nos fonctionnaires en voyage marquent leur passage par une inscription sur le livre de l'hôtel ; il y a dix-neuf siècles, c'était par un présent à la divinité tutélaire. En feuilletant le registre, on évoque la fièvre des voyages modernes, les lourdes diligences et les trains rapides. En parcourant les ex-voto, on voit apparaître le négociant romain accompagnant sa marchandise, l'homme d'affaire qui court à ses spéculations, le grand propriétaire qui va visiter ses domaines, le légionnaire ou l'officier regagnant sa garnison, le fonctionnaire porteur d'une missive officielle. Les uns à pied, les autres à cheval ou à mulet, isolés ou en groupes, ils gravissent péniblement la rude pente, et, arrivés au sommet, laissent monter une prière de reconnnaissance au dieu qui les a protégés.

[1] Mommsen 39.

[2] Mommsen 40. Jovi Poenino Q. Cassius Facundus a. com. cos V. S. L. L. M.

[3] Mommsen 42. Jovi Poenino Q. Silvius. Perennis. tabell. Colon. Sequanor. V. S. L. M.

[4] Mommsen 31. L. Licinius S rus eques le. IIII. Mac. Peoen. V. S. L. M.

[5] Mommsen 33. Felicio et Terentia Prisca M(issus) H(onesta) M(issione). Ex leg. XIIII Gem. Poenino. V. S. L. M.

[6] Mommsen 34.

[7] Mommsen 41. J. O. M. Poenino C. Catullinus Carinus vet. Aug. n. V. S. L. M.

Citons encore l'ex-voto d'*Apriclus* placé dans le temple pour le salut d'*Helius* et des siens [1]. Le voyageur qui devait passer et repasser la montagne et en affronter ainsi deux fois les dangers mentionne le fait sur sa tabelle votive, ainsi *Q. Ju (lius) Alt.....* [2] et *C. Julius Primus* font leur présent au temple *pro itu et reditu* [3], pour l'aller et le retour

Il y a en tout trente inscriptions votives, la plupart conservées dans leur intégrité ou du moins suffisamment pour être expliquées sans peine. Cinq sont incomplètes. La plupart sont visibles dans le musée de l'hospice. Quelques-unes ont disparu (nos 36, 55, 56); une est parvenue jusqu'à Brunswick (no 33) ; enfin une est au musée de Berne (no 39).

D'autres objets, tribut de la reconnaissance des voyageurs, ornaient également le temple de Jupiter Poeninus; on a retrouvé une main votive en bronze, ornée d'attributs divers: un serpent, un lézard, une grenouille et une pomme de pin, (voir figure). De plus, huit gracieuses statuettes de bronze représentant Jupiter, Hercule, Flore, la Victoire, Isis ; un buste de Minerve, et un fragment ; deux feuilles ou épis d'or ayant appartenu à une couronne ; une aile de bronze ayant appartenu à une statuette de la Victoire ; une cassolette à parfums (thuribulum) ; un loup et un lion de bronze ; un flacon de verre; des lampes de terre; une coupe en terra sigillata ornée de figures; des fragments de vases plus grands en terre; des pierres taillées, d'une époque postérieure; des bagues de fer, des agrafes de bronze, quelques dalles de marbre et des conduites en plomb [4].

Les monnaies trouvées au St-Bernard sont au nombre de plus de 400, parmi lesquelles 45 monnaies celtiques et 30

[1] Mommsen 45. J. O. M. Poenino. pro salute Heli et suorum Apriclus ejus dedit donum voto S. L. M.

[2] Mommsen 49.

[3] Mommsen 50. Poenino pro itu et reditu C. Julius Primus V. S. L. M.

[4] H. Meyer, *l. c.*, p. 126.

monnaies grecques dont nous avons parlé plus haut. Les monnaies romaines sont de toutes les espèces, en or, en argent ou en bronze. Elles appartiennent à toutes les époques, depuis les derniers temps de la république jusqu'aux empereurs Arcadius et Honorius.

Outre le temple de Jupiter, il y avait au *Summus Pœninus* une station militaire, indiquée sur la Table de Peutinger et sur l'itinéraire d'Antonin. La *Table* mentionne une station intermédiaire, *Eudracinum*, à 25 mille pas d'Augusta, et à 13 mille pas du sommet. L'*Itinéraire* indique simplement 25 mille pas entre les deux stations.

L'étape suivante conduisait de Summus Poeninus jusqu'à *Octodurus* (Martigny), appelé aussi *Forum Claudii Augusti*. La Table et l'Itinéraire indiquent 25 mille pas. Ce chiffre représente 7 $^1/_2$ lieues ou 37 kilomètres, distance inférieure à la distance réelle entre le Grand-St-Bernard et Martigny. Le fait s'explique si l'on admet que la numérotation miliaire cessait avec la route carrossable, soit au-dessus de Bourg-St-Pierre.

A *la Combe*, on a trouvé les ruines d'un bâtiment romain, des meules, des vases, des monnaies, des briques. C'était probablement un refuge en cas de tempête. Le chemin, à travers la vallée abrupte et désolée, était particulièrement difficile, et méritait bien le nom de via horrenda. Le chemin de montagne atteignait ensuite la grande route (via strata) ; on arrivait ainsi à l'endroit où est bâti Bourg-St-Pierre. Nous rencontrons ici une pierre milliaire, trouvée aux environs de Bourg-St-Pierre et transportée ensuite dans ce village. Elle est dédiée à « l'empereur César Constantin, pieux, heureux, invincible, auguste, fils du divin Constance, pieux, auguste, né pour le bien de la république[1] », et indique le 24me mille depuis Martigny. Le nom de Constantin-le-Grand montre que la

[1] Mommsen 315. Imp Caes Val Constantino p f invicto Aug Divi Constanti Pii Aug Filio bono reipubulice nato F C Val XXIIII.

pierre fut érigée entre 308 et 337 après J.-C. Plusieurs autres milliaires du Valais portent également le nom de cet empereur, indiquant ainsi qu'une correction et une réfection de la route eut lieu sous son règne.

De Bourg-St-Pierre la route touche le hameau d'*Allives*, dans les environs duquel on a trouvé des monnaies de Trajan, puis *Liddes*. Sur tout le parcours des trouvailles de monnaies romaines et gauloises ont été faites, ainsi que d'autres objets. — De Liddes la route passait sur la rive gauche, puis de nouveau sur la rive droite pour atteindre Orsières (pons Ursarii). D'après le Dr A. Jahn, il y avait là une station de chasseurs d'ours, comme à Urseren, dans le canton d'Uri et à Orcières, dans le département des Hautes-Alpes. Ces chasseurs d'ours étaient chargés de détruire les carnassiers qui pulullaient dans la région ; ils les capturaient aussi pour les envoyer dans les cirques de l'Italie [1].

Entre Orsières et Sembrancher, sur le parcours de l'ancienne route, se trouve la ferme appelée *aux Dimilieux*. Il est à présumer que là se trouvait le 10me milliaire à partir de Martigny (ad decem milia) qui correspond avec la distance réelle.

Entre Sembrancher et Martigny l'ancienne voie romaine est visible près de la Galerie de la Monnaie et en plusieurs autres endroits ; elle a de 1 m. 50 à 1 m. 80 de large ; elle est pavée de blocs solides, et fort bien construite en général.

La route franchissait la gorge sauvage de la Dranse pour arriver à Octodurus ou Forum Claudii (Martigny). Sur ce tronçon se trouvait un milliaire de l'époque de Constantin, sans indication de distance [2]. Un autre milliaire trouvé à

[1] Dr *A. Jahn*. Ursariis - Urseren - Orsières - Orcières. *Anz. f. Schw. Alt.* VII. 382.

[2] Mommsen, 316.

MAIN VOTIVE

trouvée au Grand-Saint-Bernard.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

Février 1900. — Page 38.

Martigny [1] peut se rapporter soit au tronçon Martigny-St-Bernard, soit au tronçon Martigny-Villeneuve. Il porte le chiffre II, et il est dédié « à nos seigneurs Dioclétien et Maximien, pieux, heureux et invincibles Augustes et à Constance et Galère Maximien, nobles Césars, nés pour le bien de la république et princes invincibles ». (293-304 av. J.-C.).

A Octodure se trouvait une station militaire importante, bien connue par le récit de César [2], et, autour d'elle, toute une ville dont les ruines apparaissaient encore en maints endroits. Des fouilles commencées en 1883, en reprises en 1895 par M. l'architecte A. Næf, ont mis à nu de nombreux restes de bâtiments, et ont fourni des trouvailles importantes, que le cadre de ce travail ne nous permet malheureusement pas de résumer [3].

D'Octodure, la numérotation des milles recommence ; la voie, visible en maints endroits, a été découverte plusieurs fois lors de la construction du chemin de fer ; elle arrivait à *Tarnajæ* (St-Maurice), capitale des Nantuates, station douanière et ville importante à en juger par les nombreuses inscriptions et autres antiquités qu'on y a découvertes. Cette station était à douze mille pas d'Octodure. Sur le tronçon Octodure-Tarnajæ se trouvait un milliaire sans indication de distance, de l'empereur Constantin (308-337) [4], plus un autre milliaire découvert en 1805 [5].

La route franchissait le Rhône à Massongex, passait à Bex, où les travaux du chemin de fer ont fait trouver une centaine de monnaies datant du premier siècle de l'empire, puis à

[1] DD NN (Dioclet) ano et Maximi (ano piis fel) invictis augg et Constantio et Gal. Maximiano nobili. Cca (aeess. bono r. p.) natis et invic (tis principibus) F. CL. M. P. II. Mommsen 312.

[2] *De Bello Gallico* III. 1-6.

[3] *Anz. f. Schw. Alt.* 1897, p. 92.

[4] Mommsen, 317. Imp. Caes. F. Val. Constantino. pio fel. invicto. Aug divi. Constanti. pii. Aug fiili. For. Cl. Val. bono. reipublicæ. nato.

[5] (Imp. Caes Fl.) Val. (Constantin)o. pio. (f. invicto Au)g. divi (Constanti pii Au)g filio (bono rcipu)blice nato F. C. Val.

St-Triphon-Ollon. Des restes de l'ancienne voie ont été découverts au-dessus de St-Triphon, ainsi qu'un milliaire portant l'inscription suivante : « A l'empereur César Valerius Licinianus Licinius, pieux, heureux, invincible, auguste. De *Forum Claudii Vallensium Octodurus*, 17 mille pas » [1]. Un autre milliaire trouvé également à Saint-Triphon, mais dont l'inscription n'a pas été conservée toute entière portait les noms de César... (Germ) anicus et l'indication d'une puissance tribunicienne [2]. Levade le rapporte à Caligula, Mommsen à Trajan.

Par Aigle et Roche, la route arrivait à Villeneuve, Penneloci ou Penoluci ou enfin Pœnilucus. Ce mot signifierait bocage ou bois sacré du dieu Pœn. La station se trouvait, d'après H. Meyer « près de La Muraz, dans le voisinage du château de Chillon ». « Valleyres, Mauraz et le Clos-du-Moulin, dit Bonstetten, occupent l'emplacement de la ville antique ». La distance de Tarnajæ à Penneloci est évaluée à 13 mille pas dans l'Itinéraire et à 14 mille dans la table. Sur le tronçon Tarnajæ-Penneloci se trouvait un troisième milliaire. Il a été trouvé à Villeneuve, au bord du lac, et conservé dans le vestibule de l'église. Il indique une distance de 26 mille pas à partir de Martigny, ce qui correspond bien à la réalité. Il est dédié à « nos souverains Constance et Maximien invincibles, augustes, à Sévère et Maximin très nobles césars » [3]. (305-306 ap. Ch.)

Un autre milliaire a été trouvé à Villeneuve, il ne porte pas d'indication de distance. Il est dédié « à l'empereur César

[1] Mommsen, 314. Imp. Caes. Val Liciniano. Licinio p. f. invicto. Aug F. CL. Vall. Oct M. P. XVII.

[2] Mommsen, 319.

[3] Mommsen, 313. D D N N Constant (io inv Aug) et Maximi (ano) invict Aug (Severo) et Maximino nobilissimis Caess F C A M XXVI.

Constantin, invincible, fils du divin Constance, pieux, auguste, né pour le bonheur de la République »[1].

De là à Viviscus ou Vibiscus (Vevey) par Chillon, Châtelard et Baugy, où des traces de la voie romaine ont été reconnues. On a trouvé entre Vevey et Clarens, en 1856, un milliaire avec un fragment seulement d'inscription, sans indication de distance : « A nos souverains Maximien et Sévère augustes, et à Maximin et Constantin »[2]. Ici la voie bifurquait ; l'un des embranchements se dirigeait sur Avenches, l'autre sur Lausanne et Genève.

Sur la route d'Avenches la station suivante est *Bromagus* ou *Viromagus*. Le Bromagus de l'Itinéraire se trouvait aux environs de Promasens dans le canton de Fribourg (distance 9 milles). Des fragments de cette route ont été reconnus à Jongny, puis entre Palézieux et Oron. A Promasens, un champ attenant à la route actuelle porte le nom d'Etraz (via strata). De Promasens la route passait sur la rive gauche de la Broie ; on en a trouvé de nombreuses traces entre Ecublens et Villangeaux, à Bressonnaz. Enfin on arrivait à *Minnodunum* ou Moudon, à 6 mille pas de Bromagus.

La voie suivait-elle ensuite la vallée de la Broie jusqu'à Aventicum, comme le ferait supposer la nature du terrain ? On n'a retrouvé dans la vallée aucune trace de voie romaine. Par contre, on a constaté le passage d'une route romaine par Lovatens, Villars-Bramard, Sédeilles, Chastonnay, Trey, Domdidier et Avenches. La vallée de la Broie étant, à l'époque romaine, marécageuse et souvent inondée, il est à supposer que, suivant leur habitude, les constructeurs romains avaient préféré le tracé plus long et plus sûr par les hauteurs.

[1] Supplément aux I. C. H. dans *Zur Aut.* XV, 5. N° 48. Imp. Ca(es Fl. Val) Constan(tino pio fel) invicto A(ug. divi Constanti) pi Aug filio bono reipublicæ nato.

[2] Ibid. n° 49. DDNN Maximian... et Sever Aug et maximn.... et constantin...notris.

* * *

Contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, le Simplon était moins fréquenté que le Grand St-Bernard. Les itinéraires anciens n'en font pas mention. Mais un antique chemin existait. Les restes d'une inscription gravée sur un rocher près de Vogogna, publiée en 1840 par Labus, indique que la construction de la route a coûté 13,600 sertexes, qu'elle a eu lieu sous le consulat de C. Domitius Dexter, consul pour la seconde fois, et de P. Fuscus, soit en 196 après J.-C., — par les soins de M. Valerius Optatus et de C. Valerius Thalès, — et sur l'ordre de Venustus Candidianus, gouverneur de la province des *Alpes Actractianæ* (et Pœninaæ.) [1]

De Sion à Genève la route passait par Martigny, Saint-Maurice, puis Monthey, Vouvry, Porte du Scex, Bouveret Elle suivait ensuite la rive méridionale du lac de Genève. Les noms des localités, sur tout son parcours, indiquent une série d'établissements romains. Des restes de cette route ont été retrouvés en plusieurs endroits, notamment à Vouvry. On attribuait aussi à cette route les milliaires d'Hermance et de Messery. Mais la distance indiquée sur ces deux milliaires ne concorde pas avec la distance réelle. Ils étaient placés primitivement sur la route Nyon-Genève, et ont été transportés depuis de l'autre côté du lac.

Deux autres milliaires ont donné beaucoup de mal aux archéologues. L'un a été trouvé à Sion en 1817. Il porte le nom des empereurs Gallus et Volusianus (251-254) et indique une distance de *17 lieues* d'Avenches [2]. La présence de ce milliaire à Sion, et sa numérotation n'ont pas encore été suffisamment expliquées. La numérotation par lieues n'était appliquée que dans les Gaules, et le Valais se trouvait en dehors

[1] D'après le Supplément aux I. C. H., n° 47.

[2] Ibid. Note au n° 54, E. Dunant *Anz. f. Schw. Alt.* 1897, p. 86-92.

[3] IImmpp. CC aaeess. Gallo et Volusiano p. f. augg, Aven leug XVII.

de ces provinces. Cependant on concevrait à la rigueur que le dernier milliaire d'une route partant d'Avenches et aboutissant à Sion eût été numéroté en lieues. Mais le chiffre de 17 lieues ne correspond pas à la distance d'Avenches à Sion, ni par les bords du Léman, ni par les passages des Alpes. Faut-il supposer que ce milliaire a été transporté à Sion par un amateur d'antiquité ? En tous cas on ne sait rien de son origine, sinon qu'il a été trouvé dans l'ossuaire de Sion en 1817.

Bien plus énigmatique encore est l'inscription découverte par Mommsen à Amsoldingen. Elle porte les mêmes noms que celle de Sion et marque 7 lieues d'Avenches. Mommsen conclut à l'existence d'une route qui de Sion passait le Sanetsch, et par Zweisimmen, Thoune et Morat arrivait à Avenches. Mais le chiffre de 7 lieues du milliaire d'Amsoldingen ne correspond pas à la distance réelle, et on en est encore réduit à des hypothèses sur l'existence de ce milliaire.

III

LES BORDS DU LÉMAN ET LE PIED DU JURA

De Vevey à Genève la route, très fréquentée, passait par Lousonna (Lausanne) et Noviodunum (Nyon). C'est la plus riche en milliaires de la Suisse. Le premier est celui de Saint-Saphorin, découvert non loin de cette localité et bien visible aujourd'hui dans l'église du village. Le milliaire a une hauteur de 2 m. et un diamètre de 80 cm. ; l'inscription, tout particulièrement bien conservée, date de la bonne époque ; les lettres sont hautes de 10 cm. et d'un dessin très pur. Il porte le nom de Tibère Claude, fils de Drusus, César, auguste, germanique, souverain pontife, revêtu pour la septième fois de la puissance tribunice, imperator pour la douzième fois,

père de la patrie, consul pour la quatrième fois. Distance de Forum Claudii, 37 mille pas [1].

Un autre milliaire a été trouvé à Villette avec un fragment d'inscription DIVI CONSTANTII PII FILIO. Un troisième à Paudex, indiquant 38 mille pas d'Avenches, ne paraît pas se rapporter à ce tronçon, mais plutôt à une voie directe reliant Lausanne à Avenches par Moudon, ou encore Cully à Moudon par les bords du lac de Bret. Il porte le nom d'Antonin le pieux et date de 140-144, ap. J.-C.

De Lousonna à Noviodunum un tronçon de voie a été retrouvé à Ecublens. Un milliaire trouvé à St-Prex est tout à fait semblable à un autre milliaire de Soleure (Mommsen 335) appartenant au tracé d'Avenches à Vindisch. Il se rapporte à une réfection de la route, faite en 213 aux frais du trésor public, par Caracalla. En voici la teneur : « M. Aurelius Antonin, pieux, heureux, auguste — suivent tous ses titres, — a rétabli les routes et les ponts dégradés par le temps [2]».Enfin le milliaire du Pont de la Dullive entre Rolle et Nyon mentionne la réfection des routes et ponts entre 235 et 238 par Maximin et Maxime [3].

Mommsen rapporte à cette voie le milliare de St-Livres près Aubonne, conservé au château de cette ville, et celui de Vich. Le baron Bonstetten les place sur la route partant de Gex, passant à Gingins (reste de voie) Begnins (milliaire), Lavigny, Senarclens, Lussery où elle débouchait sur la route Lausanne-Avenches. Le milliaire de St-Livres indique la réfection des ponts et routes par Gordien (240), il porte le chiffre XII, à partir de Nyon. Le milliaire de Vich [4], perdu à l'époque où Mommsen édita ses inscriptions, a été retrouvé depuis et transporté à Nyon. L'inscription, presque

[1] Mommsen, 311. Ti. Claudius. Drusi. F Caesar. Aug. germ pontif. max. trib. pot. VII Imp. XII. P. P. cos. III. F. A XXXVII.

[2] Mommsen, 322. Voir plus bas l'inscription de Soleure.

[3] Mommsen, 326.

[4] Mommsen, 329.

complètement effacée, a été reconstituée par M. Ch. Morel. Elle mentionne une réfection des routes sous Trébonien et Volusien (251-254).

Entre Nyon à Genève il y avait les milliaires de Prévesin et de Versoix, d'Hermance, de Messery, de Colovrey.

Voici, d'après M. Dunant, Dr Phil., à Genève, comment étaient échelonnés ces milliaires sur la route de Genève [1].

1. Milliaire de Colovrey ; il porte les noms de Marc Aurèle et de Lucius Verus (161) [2]. Peut-être cette colonne, sur laquelle on ne voit aucun chiffre indiquant le nombre des milles était-elle originairement placée à la porte de Nyon *(Colonia Equestris)* comme point de départ pour la numérotation des milles. Au musée de Genève.

2. Milliaire de Colovrey, marquant le premier mille à partir de Nyon. Il date de Philippe l'aîné et de Philippe le Jeune (246). Au musée de Genève [3].

3. Milliaire de Prévesin, marquant le troisième mille à partir de Nyon, déchiffré par M. Dunant. L'inscription est la suivante : « L'empereur César M. Aurelius Antoninus (Elagabale) fils du divin Grand Antonin, petit-fils du divin Sévère (Septime), pieux, heureux, auguste, souverain pontife, revêtu de la deuxième puissance tribunice, consul pour la deuxième fois, père de la patrie, proconsul.— 3 mille pas [4]. A Prévesin, à la porte de l'église.

4. Milliaire de Prévesin, marquant aussi le troisième mille. Il indique que l'empereur César C. Julius Maximinus (Maximin), pieux, heureux, auguste et C. Jul. Maximus

[1] Note sur deux milliaires de Prévesin. *Anz. für Schw. Alt.* 1897 p. 86 et suivantes.

[2] Supplément n° 53. Imp Caes M Au Antoninus Aug p. m. trib potest XV cos III et Imp Caesar L Aurel Verus Aug trib potest cos II.

[3] Suppl. n° 52. Imp M Jul Philippo pio felic Aug et M Julio Philippô nobilissimo Caesari M. P. I.

[4] Dunant, l. c. : — Imp. Caes divi magni Aantonini pii f(ilius) divi Severi nepos M Aur Antoninus p f aug, pont max trib pot II cons II p. p. procos M. P. III.

(Maxime), très noble césar, ont réparé les ponts et chaussées dégradés par le temps [1]. A Prévesin, porte de l'église.

5. Milliaire de Messery, Haute-Savoie, mais transporté de Founex, marquant le quatrième mille de Nyon. Il est dédié à l'empereur César Septime-Sévère (suivent tous ses titres) et à M. Aurelius Antoninus (Caracalla); date : 201. Au musée de Genève [2].

6. Milliaire d'Hermance, Haute-Savoie, primitivement sur la rive droite du lac, marquant le septième mille. A Constance et Sévère (305-306). Au musée de Genève [3].

7. Milliaire de Versoix, marquant le huitième millle. A Trajan (98-117). Au musée de Genève [4].

8. Milliaire de Genève, autrefois à la Pélisserie, aujourd'hui perdu. Sans chiffre. Au nom de Trebonianus Gallus (252-254) [5].

9. Milliaire de Genève, placé autrefois à la Treille, aujourd'hui au musée. Sans chiffre. Au nom d'Elagabale ou d'Alexandre-Sévère (218-235) [6].

10. Milliaire de Crans, sans inscription.

(A suivre.) P. Maillefer.

NOTA. L'auteur recevra avec reconnaissance toutes les indications complémentaires relatives aux voies romaines qui pourraient lui être communiquées par les lecteurs de la Revue Historique Vaudoise. *Elles feront, cas échéant, l'objet d'un supplément au travail ci-dessus.*

[1] Mommsen, 324. Imp. Cæ(s) (C. Jul) Maximi(nus) (p. f. Au)g et C. Jul. Maximus nobilissimus Cæsar. pontes et vias vetustat conlabs rest. Col. Eq. M. P. III.

[2] Supplément n° 54. Imp. Caes Septim Sever pio pertin Aug Arab adiab parthic max p. m. trib pot IX Imp XI cos II desig III p. p. pr. et Imp. Caes M Aurel Antonino Aug trib pot IIII cos. desig. (et P. Sept. Getae nobiliss caes...) IIII.

[3] Mommsen, 320. Imp Caes Flavio Val Constantio pio fel inv Aug. et Severo nob Caes... VII.

[4] Mommsen, 321. Imp Caes Nerva divi Nervae fil Trajanus Aug Germanic...pont max. imp... cas... II trib. pot... M. P. VIII.

[5] Mommsen, 328. Imp. Caes C. Vibio. Treboniano Gallo. pio. felici Aug. pontifici. max trib. potes. cos. II. p. p. et Imp. Caes C. Vibio Afinio Gallo Veldumniano Volusiano.

[6] Mommsen 323.

BONAPARTE EN ITALIE (1796)[1]

PAR FÉLIX BOUVIER

L'époque de la Révolution, du Consulat et de l'Empire est une mine épuisable de recherches et de trouvailles pour les historiens français. Ils sont du reste soutenus dans leur zèle par un public qui s'intéresse vivement, depuis un certain nombre d'années, à tout ce qui concerne cette époque importante entre toutes.

M. Félix Bouvier, qui vient de publier un gros volume sur l'expédition de Bonaparte en Italie peut être assuré de la reconnaissance des chercheurs et des curieux. Son ouvrage est en effet au nombre de ceux qui peuvent satisfaire à la fois les amateurs d'histoire exacte, documentée et complète, et le public plus étendu qui veut un récit en même temps clair et agréable à lire. Le tableau qu'il trace de l'armée d'Italie et de son état-major, celui de l'entrée de Bonaparte à Milan et du séjour de ses troupes dans cette ville sont, par exemple, de ceux qui restent gravés dans le souvenir et qui attestent les recherches les plus étendues et les plus minutieuses.

Le bel ouvrage de M. Bouvier a encore un autre mérite important à nos yeux. Il rend hommage, chemin faisant, à la valeur et au mérite de deux officiers vaudois qui combattirent, pendant cette année glorieuse, à la tête des troupes républicaines. Les historiens français ne nous ont pas toujours habitués à autant d'impartialité et de bon vouloir à l'égard des officiers suisses et nous devons remercier l'auteur d'avoir mis tellement de soin à montrer de cette manière la part que deux Vaudois ont eue aux succès des armes françaises.

[1] Un grand vol. in-8. Paris, Léopold Cerf, 17, rue Sainte-Anne, 1899

On sait que *Amédée de la Harpe* commandait une division de l'armée d'Italie et qu'il tomba à Codogno, dans le courant de cette même année 1796. Il a été parlé ici-même (livraison de février 1899) de la carrière de cet officier supérieur d'après la biographie publiée par le colonel Secretan. M. Bouvier est amené nécessairement à citer très souvent le nom de notre compatriote et il donne de lui un portrait et une appréciation favorable que nous voulons encore citer ici.

« Républicain de naissance bien que gentilhomme, citoyen autant que soldat, il avait adopté sans effort les idées nouvelles et leur prêtait un concours sans réserve. On ne sait rien de lui qui soit petit ou lâche. Calme, sérieux, studieux et brave, droit, généreux et désintéressé, c'était un chef sévère qui commandait et inspirait le respect et la confiance par son attitude résolue et ses réels talents, toujours le premier partout où il y avait des coups à donner ou à recevoir, bouillant à l'attaque, tenace dans la retraite ; conduisant bien les troupes dont il était fort aimé, quoique d'un caractère inquiet que peuvent expliquer les agitations de son existence. En somme, La Harpe était « grenadier par la taille et par le cœur » a dit de lui Bonaparte, se servant de la même expression qu'il appliqua aussi à Joubert et à Gardanne ; plus juste aussi dans cet éloge que ne le fut Marmont qui dépeint La Harpe comme un bel homme de guerre... ayant assez peu de tête et pas beaucoup plus de courage ; assertion cruelle que démentent et la mort héroïque de La Harpe frappé au premier rang de ses soldats, et l'estime que professait pour lui Bonaparte. La Harpe fut en effet un des rares parmi ses lieutenants, avec lesquels Bonaparte conserva le tutoiement, obligatoire jusque-là ; Bonaparte ne lui écrivait pas seulement en termes affectueux et familiers ; il lui témoigna sa confiance particulière par les missions spéciales dont il le chargea à diverses reprises. Il l'eût certainement

porté au premier rang si une fin, malheureuse entre toutes, n'en avait prématurément privé l'armée. Elle « perdit en lui un de ses meilleurs chefs — a dit le général Jomini ; — la France un de ses plus intrépides défenseurs ; les Vaudois le pleurèrent comme un citoyen vertueux et un martyr de leur indépendance. »

M. Bouvier a fait encore plus que de rappeler les actes et les mérites du général La Harpe, il nous a révélé dans une grande mesure la part glorieuse prise par un autre Vaudois à cette campagne de 1796. Nous voulons parler du chef de brigade Fornésy, d'Orbe, sur lequel il nous donne des renseignements nouveaux.

Henry-François Fornésy était né à Orbe le 13 mai 1750. Il entra au service militaire de France comme cadet au régiment de Reinach-Suisse le 1er octobre 1763, n'ayant que treize ans et y devint sous-lieutenant le 1er juillet 1767, à peine âgé de 17 ans. Lieutenant, le 27 août 1780, après plus de treize ans de grade, lieutenant de grenadiers le 1er juin 1789, il passa capitaine au même régiment le 21 novembre 1790 et chevalier de St-Louis, le 10 avril 1791. Il fut licencié le 25 septembre 1792, avec tous les régiments suisses par suite du décret du 21 août. Il avait alors vingt-neuf ans de services et avait fait campagne en Corse de 1768 à 1769, à l'époque même où y naissait Bonaparte.

Dès le 31 octobre 1792, le général Dumouriez nommait Fornésy lieutenant-colonel du corps-franc, attaché au 12me régiment de chasseurs à cheval. Nommé chef de brigade, le 19 mai 1794, à l'armée du Nord, par Saint-Just et Le Bas, il fut fait prisonnier de guerre cinq jours après, à Merbe-Château. Il ne rentra en France et ne fut remis en possession de son emploi de chef de la 32me légère que le 15 décembre 1794. Versé dans la 17me légère, le 10 avril 1796, il en prit le commandement, combattit, le 11, à Monte-Legino, fut blessé à la tête à Castiglione, aux deux affaires

de Rivoli, et resta estropié à la suite de sa dernière blessure. Autorisé à rentrer dans ses foyers, le 2 février 1798, il fut retraité, avec pension de 3000 francs, le 18 novembre 1799.

Le colonel Fornésy est mort à Orbe le 30 mars 1811, sans fortune et laissant quatre filles.

C'est de la journée de Monte-Legino que parle surtout M. Bouvier à propos de Fornésy parce que c'est à ce propos que cet officier a été le plus méconnu même par Jomini, son compatriote.

Le Monte-Legino était une position avancée, occupée, le 11 avril 1796, par deux bataillons de la brigade Fornésy. Le sort de l'armée dépendait de celui de cette position. Si l'ennemi parvenait à l'emporter, l'armée française était en effet coupée en deux tronçons.

Les 924 hommes de Fornésy furent attaqués par 3600 Autrichiens. Ils tinrent bon dans leurs retranchements, tirèrent juste et firent subir de grandes pertes à l'ennemi. Le général Rampon qui était à une certaine distance, entendit la fusillade, accourut avec un bataillon et coopéra à la défense victorieuse de la position. Avant la fin du combat déjà, il envoya un message à Masséna — et par lui à Bonaparte — pour lui faire part de ce qui venait de se passer. Il ne parla pas de son collègue et eut tout le bénéfice de la journée puisqu'il fut nommé aussitôt général de brigade. Quant à Fornésy, il « fit son devoir simplement et modestement, n'imaginant pas, dans sa candeur de vieux soldat, qu'il y eût lieu d'exalter si haut ce qu'il considérait comme tout naturel... »

Après avoir reconstitué le combat de Monte-Legino, M. Bouvier arrive à cette conclusion qui sera aussi la nôtre. « Il paraît équitable de reconnaître que si, usant d'un droit d'ancienneté contestable et abandonnant un poste auquel il avait été attaché, Rampon prit, au cours de la lutte, le commandement supérieur de la redoute, c'est néanmoins Fornésy

qui eut à résister aux premières attaques autrichiennes ; à qui par conséquent revient justement la gloire de n'avoir pas cédé au premier choc et d'avoir conservé la place qui lui était confiée malgré les forces de beaucoup supérieures aux siennes qui l'assaillirent ; et qu'une fois Rampon investi de la direction du combat, Fornésy rivalisa encore avec lui d'inébranlable solidité, d'entrain et de vaillance et eut son cheval tué sous lui tandis que Rampon sortit sain et sauf de cette mêlée et en abusa pour se prévaloir exclusivement à son profit et à celui de sa brigade, des mérites au moins égaux de Fornésy et de la sienne. »

E. M.

LIVRET

où sont ténoriséz les Serments des Charge-ayants de la noble Bourgeoisie et Parroisse d'Aigle.

(Suite)

VII

Serment d'un Communier receu en la Bourgeoisie et Parroisse d'Aigle.

Celuy qui est receu ou accepté pour Communier dans la Bourgeoisie et Parroisse d'Aigle, promet et jure d'estre fidelle à Leurs Excellences de Berne, leurs honneurs proteger et dommages eviter.

Item de procurer l'honneur et profit de ladite Bourgeoisie et Parroisse, et leur dommage de tout son pouvoir éviter, à peyne d'estre demis de ladite Bourgeoisie et Parroisse comme parjure.

Item promet de rendre fidelle obeissance à touts les Mandements et Commandements qui luy seront faicts à la part

du dit Seig^r Chastellain, Lieutenant et Conseil dedite Bourgeoisie et Parroisse és choses concernantes l'Interest d'icelle selon son pouvoir et sçavoir.

VIII

Serment des Dixanniers.

Les Dixanniers recents en ladite Charge jurent et promettent d'estre fidelles et obeïssants Serviteurs de la noble Bourgeoisie, et obeïssants au Seig^r Chastellain, Lieutenant, Syndique, Procureur et Conseil de dite Bourgeoisie en toutes choses raisonnables et despendantes de leurs dites Charges.

Item d'assister continuellement aux Basties et Oeüvres communes toutesfois et quantes ils en seront requis.

Item de porter leurs Buches ordinairement sur les lieux où l'on basti pour fidellement embucher un chascun jouxte son Affan.

Item de se trouver touts les soirs ou le matin soubs les Alles pour sçavoir où la Besongne reste à faire, en laquelle y assisteront deux Dixanniers pour le moins, selon la nécessité du faict.

Item de ne recevoir aux distes Basties aucuns Enfants ni filles tant que faire se pourra, à la réserve des femmes vefves et Enfants orphelins auxquels sera embuché selon la portée et Travail.

Item de rapporter touts Infractaires des Bois Imbannisés et là où il sera deffendu, et au Seig^r Chastellain ou Procureur, selon le merite de l'Infraction et offence.

Item auront soigneuse Inspection sur les Cordes, Chaines, Charrest de la Bourgeoisie, comme aussi sur les Civières, Ais et Maillets qui s'employent à la fabrique des Basties, que rien ne se disperge au desavantage d'icelle, au contraire tiendront main que le tout soit reduict dans les lieux pour ce establis.

Finallement aussi rapporteront touts les desobeïssants

auxquels sera commandé d'aller aux Basties sans legitimes causes ou nécessités urgentes, et au reste se monstrer dilligents à touts les Commandements que leurs seront faicts ainsi que dessus.

IX

Serment des Peseurs de Pain.

Les Peseurs de Pain establis dans la Bourgeoisie d'Aigle promettent et jurent entre les mains du Seig^r^ Chastellain ou de son Lieutenant, de demander les Srs Conseilliers qui sont establis et ordonnés à l'alternative, sçavoir le Vendredi ès fours, et le Sammedi celuy du marché et des hostelleries, pour pezer le pain blanc exposé vendable, et ce qu'il trouveront estre deffaut et surpassants quart de livre, outre ce qui est dans la Taraffle pour ce dressé, devra estre distribué aux pauvres de la Bourgeoisie sans support d'aucun, à peyne de parjus contre leur Serment presté en suitte de leur Charge, et advenant quelque Murmure ou Rebellion, ils en advertiront le Seig^r^ Chastellain ou Lieutenant pour y prevoir.

X

Serment de Boucher.

Le Boucher establi et accepté de la Bourgeoisie d'Aigle promet et jure d'estre fidelle et obeissant Serviteur au Conseil et Bourgeoisie susdite, l'honneur et Advantage d'icelle procurer et le dommage eviter, revelant au dit Conseil ce qu'il pourroit descouvrir estre dit contre l'honneur de ladite Bourgeoisie, tant dans le lieu que dehors.

Item promet et jure de ne vendre la Livre de la Chair, tant Bovine, Moutons que Veaux, plus haut que la Mise à laquelle il a esté receu.

Item ne refusera de servir aucune personne, pauvre ni riche en la Boucherie, un chascun fidellement pour son Argent.

Item il preferera les Bourgeois et Communiers aux Estrangers et de dehors.

Item il ne debitera aucune Chair dans sa Maison, ains en la Boucherie.

Item ne permettra estre tuée aucune beste mesale ou ladre pour infecte, pour estre venduë et debitée en ladite Boucherie, soubs peine de parjus et demis de sa charge.

Item ne devra gonfler ni farder aucune Brebis ni Moutons qui seront vendus en ladite Boucherie, ni laisser la Meffaz ni le foye, sinon en l'un des Quartiers à fil de la Coste par où on le Couppe.

Item ne devra descendre aucune Bovine de la Corde avant jour, ains la laisser jusques au jour pour estre verië et taxée selon l'ordre et volonté du Conseil.

Cela s'entend de celles qui seront tuées pendant la nuit ou avant jour (note d'une autre écriture).

Item qu'il ne devra debiter aucune Chair dans ladite Boucherie durant les presches et prieres du dimanche ; de mesure se reservera un quartier de Bovine le Sammedi pour estre debité le Dimanche au matin, aux Bourgeois et Communiers.

Item se reservera toutes les sepmaines vingt cinq Livres de suif fondu pour le service des Bourgeois et pour une nécessité.

Item sera tenus tuer un Mouton ou Brebis toutefois et quantes qu'un Bourgeois ou femme Enceinte en requera un quartier pour son Argent.

Finallement se comportera audit service en telle sorte que la Bourgeoisie en aye bon Conientement.

XI

Serment des fourniers.

Les fourniers qui sont establis au Bourg d'Aigle, jurent et promettent d'estre feaux et loyaux à ladite Bourgeoisie et

d'estre assiduels èsdits fours les jours que l'on cuira du pain, sans aller par les Tavernes ni Hostelleries durant lesdits jours.

Item promettront de fidellement cuire le pain d'un chascun Bourgeois pauvre et riche sans preference d'aucun.

Item que les premiers qui auront demandé le four ne doibgent estre rejettés pour d'autres puis après venants.

Estant entendu que le pain des Bourgeois devra estre prefere aux Boulangers et Estrangers.

Item qu'ils devront recouvrer fidellement les Revenus qui se perçoivent des Hostes, Hostesses et Boulangères, et en rendre fidelle compte au procureur, à raison de demj-batz tant par Bichet de froment ou autres graines.

Item qu'ils ne devront souffrir ni permettre èsdits fours aucuns Redants ni Coquinailles, ains gens seurs et feables, à celle fin que le pain qui leur est commis en charge ne soit mespilié ni perdu, à peine d'en respondre de ce que se trouvera esgaré.

Item qu'ils ne souffriront estre dit èsdits fours aucunes parolles vilaines et indecentes redondantes au deshonneur de la gloire de Dieu, ce qu'appercevants le manifesteront au Seig^r Chastellain pour estre chastiés.

Item lesdits fourniers devront aller toutes les sepmaines visiter le Cours des Muniers en dessus desdits fours, à celle fin qu'aucune Immondicité ne s'y jette.

Finallement revelleront touts les fattrats et ruses que les Servantes pourront faire de leurs Maistres et Maistresses, à celle fin de les attirer au Chastiment meritoire ; et en conclusion, devront nettoyer les cheminées desdits fours chasque Quartemps pour evitation de Danger de feu que Dieu preserve.

Doit estre icy rapporté le dernier Esclaircissement et Reigle sur laquelle ils doivent aussi prester le serment.. .. *(laissé en blanc)*.

(A suivre.) Alfred Millioud.

A PROPOS DE CHAPONS

On trouve quelquefois dans les papiers des anciens receveurs de LL. EE. des détails très suggestifs et qui jettent un jour assez curieux sur certains petits côtés du régime auquel notre pays était soumis autrefois. Les gouvernants des siècles passés semblent être partis du principe — dont on retrouve, il est vrai, l'application sous toutes les latitudes — qu'il ne faut pas négliger les petits bénéfices. L'exercice du pouvoir pouvait être agrémenté ainsi d'une manière très facile lorsque le pays jouissait continuellement d'une paix profonde et que les administrés savaient reconnaître facilement — comme c'était le cas dans le Pays de Vaud — la bonté paternelle du gouvernement.

Un passage des *Lettres de Jean-Jaques Cart à Bernard de Muralt, trésorier du Pays de Vaud,* m'avait paru autrefois un peu extraordinaire et je m'étais demandé si le fougueux avocat de Morges ne s'était pas laissé emporter en l'écrivant, par la haine qu'il avait vouée au régime de LL. EE. Après avoir parlé de certaines redevances qui ne lui paraissaient pas être fondées en droit, il ajoutait : « Il est vrai qu'en retour Madame la baillive fait ses honnêtetés. Chaque bailliage est obligé de fournir, à certaines époques, un nombre déterminé de poulardes, chapons, dindonneaux et jusqu'à de la moutarde. Le tout est réparti à la magistrature de Berne, d'après une règle savamment établie ; c'est une bagatelle, mais l'on trouve souvent dans les bagatelles le but des institutions [1]. »

J'ai trouvé dernièrement un document qui me servira à illustrer un peu — au moins pour ce qui concerne les chapons — le fait dénoncé par le fougueux patriote morgien

[1] *Lettres de Jean-Jaques Cart à Bernard Demuralt, trésorier du Pays de Vaud*, page 299.

qui, unitaire intransigeant en 1798, devint, comme tant d'autres, un fédéraliste convaincu en 1803.

Il s'agit d'un compte du receveur baillival d'Yverdon, concernant les livraisons de chapons faites par un certain nombre de localités à Sa Magnifique Seigneurie baillivale, Jean-Rodolphe de Lerber.

Les volailles fournies par les villages n'étaient pas toujours suffisamment grasses pour qu'elles pussent être expédiées à Berne dans cet état, et il était bon que le représentant de LL. EE. eût sous ses ordres une personne dévouée et expérimentée qui s'occupât du service de la « Chaponnerie. » C'était une femme nommée Jeannoton Andriez qui en était chargée. Elle recevait les chapons, elle les « engraissait » et, quand le moment était venu, elle livrait le nombre de volailles nécessaires pour l'envoi habituel dans la capitale. Le Château, de son côté, avait une basse-cour d'une certaine importance, qui fournissait aux besoins de la table du seigneur bailli et quelquefois aussi ce qui pouvait manquer à la « Chaponnière » pour compléter les envois à destination de Berne.

Voici maintenant les quelques indications fragmentaires que renferme le document dont j'ai fait mention.

« *Du 17 Novembre 1778.*

» *Note pour la Recouvre des Chapons pour 1778.*

» Les villages suivants ont fourni : Ursins deux chapons, Grissier (Gressy) 3, Villars-Epeney 3, Chevressy 6, Cuarny 12, Rances 33, Baumes 7, Sergey 4, L'Abergement 12, Montcherand 12, Valleires 16, Treicovagnes 4.»

Dans le même temps, Jeannoton Andriez en a fourni 12. On arrive ainsi à un total de 126 chapons.

Le receveur de LL. EE. qui avait à faire le contrôle de ce service voulait sans doute prélever sa petite commission

et ne désirait pas se trouver dans la situation des bénédictins de St-Procule à Bologne, auxquels le tenancier donnait pour redevance la fumée d'un chapon bouilli. C'est pourquoi on remarque dans le document du percepteur d'Yverdon la petite note suivante :

« *Note des Chapons gardés pour mon compte.*

» Le 17 Novembre 1778, remis à Jeannoton Andriez 6 chapons qu'elle engraissera pour le compte du Receveur.»

Il est possible, en revanche, que le dit Receveur payât à cette femme une somme quelconque pour le service rendu, mais le document cité n'indique pas ce détail.

Une grande partie des chapons livrés à la date du 17 novembre par différents villages du bailliage furent remis à Jeannoton Andriez « pour engraissement pour Berne.» Un certain nombre furent placés dans la basse-cour du Château.

A la suite de ces constatations, on lit dans le compte du receveur de LL. EE. la petite note suivante, qui montre que dans les plus petites choses, l'administration voulait montrer l'exemple de la plus sévère exactitude.

« Après avoir remis les susdits Chapons à la dite Jeannoton Andriez, elle est venue dire seulement aujourd'hui, 19 novembre 1778, qu'il lui en manquait trois de la recouvre du 17 courant ; et comme c'était à elle à compter cette volaille et à prendre garde de n'en point égarer, on est fondé de laisser cette perte pour son compte.»

Il est probable que cela lui servit de leçon pour l'avenir.

Voici maintenant la conclusion du compte du receveur de LL. EE. Elle ne manque pas d'intérêt.

« Le 2 janvier 1779, il a été délivré la volaille cy après pour les Prébendes de Berne :

« Jeannoton Andriez a remis 91 chapons ; la dite Andriez » a remis neuf Cocs d'Inde et 11 Poules dit. Le Château a » remis pour finir l'envoi trois chapons.»

C'était donc un total de 114 pièces de volaille grasse qui étaient expédiées au commencement de janvier 1779, d'Yverdon à destination de Berne.

Eug. Mottaz.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société d'histoire de la Suisse romande** a eu une séance d'hiver le 1er février à Lausanne. Une assistance nombreuse y a entendu des communications diverses et intéressantes.

M. Van Berchem, président de la Société d'histoire de Genève, qui s'occupe avec beaucoup de succès de recherches relatives au moyen âge de l'Helvétie romande, a fait part à ses collègues du résultat de ses investigations au sujet de l'évêque de Lausanne, Godefroy de Vairolles, que Ruchat avait rattaché à la famille de Lucinge-Faucigny. La *Revue historique vaudoise* aura l'avantage de publier prochainement le travail de M. Van Berchem.

M. Mottaz a communiqué à la société le procès-verbal de la Diète vaudoise des 1er et 2 novembre 1802, qui eut à s'occuper essentiellement de la nomination des députés vaudois à la Consulta et de la discussion des instructions qui devaient les guider dans l'accomplissement de leur mandat. Cette Diète envoya à Paris le préfet Monod, Jules Muret et Louis Secretan. Quatre autres Vaudois se rendirent à Paris. Bégoz, ex-ministre des Relations extérieures, et l'ex-sénateur Pellis allèrent y soutenir les idées modérées ; Jean-Jaques Cart, de Morges, ex-sénateur, s'y rendit, poussé par son dévouement de patriote, et le futur landammann Pidou y représenta le Sénat helvétique.

M. Max de Diesbach, président de la Société d'histoire de Fribourg, a entretenu ses collègues du château de Greng, qui fut d'abord un fief d'Isabelle de Gruyère, comtesse de Neuchâtel, puis passa aux Herrenschwand et aux d'Affry. Pendant la période de la révolution et de l'empire, le château de Greng fut la propriété de Français qui y exercèrent une hospitalité très large mais qui, quelquefois, après avoir ébloui leurs contemporains par leur luxe et leurs bons mots, finirent ou par la banqueroute ou par une fuite prudente. C'est en 1815 que Greng fut acquis par M. de Pourtalès, époux de la comtesse de Castellane, dame d'honneur de l'impératrice Joséphine.

M. Maurice Barbey, à propos d'un très curieux tableau à l'huile retrouvé dans le canton de Fribourg, a parlé du visionnaire Martin, paysan du village de Gallardon, auquel l'ange Raphael apparut à maintes reprises pour l'obliger à se rendre auprès de Louis XVIII et lui rappeler l'existence de Louis XVII. Le tableau cité, qui représente Martin en face de l'ange, a été reproduit dans l'ouvrage paru récemment, *La question de Louis XVII.*

M. le professeur Ducrest, de Fribourg, a eu la bonne fortune de constater que la fourre en parchemin d'un livre appartenant à Mme de Montenach, était un superbe exemplaire du traité inédit jusqu'ici, signé le 12 août 1282, au village de Simplon. Cet acte avait pour but de faire trancher par arbitres les différends susceptibles de s'élever entre les habitants du Valais et ceux du Val d'Ossola.

M. Melley a fait un intéressant exposé des objets découverts à Lausanne, sur l'emplacement du couvent des Dominicains, à la Madeleine. Les fouilles ont mis au jour une magnifique hache préhistorique en serpentine, une plaque de ceinturon burgonde, divers fragments de briques, des monnaies de Savoie, etc.

La séance a été terminée par la lecture d'une partie du grand travail que M. de Montet consacre à l'Helvétie romaine et qui paraîtra prochainement dans cette *Revue.*

— M. le curé Conus a présenté, le 14 décembre dernier, à ses collègues de la **Société d'histoire de Fribourg,** un arbre généalogique de la famille d'Estavayer. C'est un travail que M. l'ancien archiviste Daguet avait tiré des notes manuscrites de M. le doyen Grangier. On ne sait ce qu'est devenue une branche de cette importante famille, la branche de Pierre d'Estavayer, chevalier de Gorgier.

M. Max de Diesbach fait observer que divers indices, en particulier une similitude dans les armoiries, permettent de croire que les d'Estavayer se rattachent à la même souche que les Grandson. Leur généalogie est difficile à établir ; on sait cependant qu'une branche de la famille a émigré en France vers 1500 ; le dernier rejeton en était le baron d'Estavayer, poète et historien, mort pauvre à Berne vers 1820.

M. Max de Techtermann ajoute qu'il y a encore à Estavayer, au plafond de la grande salle de l'hôtel du Cerf, de magnifiques armoiries de cette célèbre famille. Cette maison, qui avait été convertie de bonne heure en hôtel, était l'une des trois que possédait la famille ; on y voit encore des portes très intéressantes.

M. le président a annoncé à ce sujet qu'une société nouvellement fondée va publier les généalogies des principales familles historiques suisses. On commencera par les familles princières, telles que les Kybourg, les Habsbourg, etc. Viendront ensuite celles des comtes, marquis, barons, enfin celles des principaux seigneurs et chevaliers, et les familles patriciennes de chaque canton.

Le R. P. Bernard Fleury a lu un Mémoire écrit en 1835 par le P. Girard, sur l'ancien cimetière des Cordeliers, situé entre le couvent, l'église de Notre-Dame et la rue actuelle de la Préfecture. Il est indiqué sur plusieurs plans du commencement du dix-septième siècle et son origine paraît remonter à la même époque que celle du couvent, soit à 1256.

M. le président de Diesbach a lu la biographie d'un Fribourgeois qui parvint en Allemagne à une certaine célébrité comme écrivain et philosophe, le baron Charles de Prel, décédé le 5 août 1899, à Hall, en Tyrol, à l'âge de 60 ans.

M. l'ingénieur cantonal Gremaud a fait circuler une gravure intéressante représentant Châtel-St-Denis vers l'an 1700. On y voit encore une partie des anciens remparts et surtout le donjon qui donnait au château un aspect moins lourd que celui qu'il a aujourd'hui.

M. l'abbé Holder a trouvé à la Bibliothèque cantonale un document inconnu jusqu'ici, relatif à l'insurrection de Chenaux en 1781. C'est une enquête, faite au nom du gouvernement, un mois environ après les événements, par le banneret de Gottrau et le grainetier Muller, contre certains individus de la Gruyère accusés d'avoir cherché à gagner des partisans au malheureux Chenaux et à approvisionner sa troupe. C'est surtout une veuve Bigarçon qui était chargée de faire ces approvisionnements. Ces dépositions jettent une nouvelle lumière sur la manière dont fut préparée et conduite cette expédition, dont la fin fut si pitoyable. On y voit en particulier que pour gagner les paysans de la Gruyère, les émissaires de Chenaux leur faisaient croire que le gouvernement de Fribourg allait passer au protestantisme. Cette dernière accusation provenait sans doute du fait, rapporté par Daguet, que « le gouvernement avait supprimé le couvent de la Valsainte, en Gruyère, et aboli des processions et des fêtes, avec le consentement de l'évêque et du pape, il est vrai, mais au grand scandale du bon peuple allemand et romand, désolé de ne plus trouver en lettres rouges dans l'Almanach tous les noms des apôtres et des saints qui lui étaient chers. »

— Les fouilles pratiquées à **St-Triphon** par M. l'archéologue cantonal ont fait mettre au jour les ruines d'une chapelle de la fin du XIe ou du commencement du XIIe siècle, celles d'une autre chapelle du commencement du XIVe siècle, ainsi que tout le système de fortifications en deux enceintes, du donjon. Des sondages pratiqués en vue de fouilles futures ont prouvé l'existence de constructions étendues et d'un portail fortifié antérieur aux ruines de celui qui existe maintenant, lequel remonte probablement au XIIe siècle.

A une demi-heure au sud d'Apples, on a découvert dernièrement, sous d'énormes tas de pierres, dans des taillis, les restes d'un bâtiment romain.

Près de la même localité et dans le voisinage du village de Cerniaz, on a découvert des **cimetières burgondes**. Dans ce dernier, on a trouvé deux épées qui sont du type de celles des VIIIe et IXe siècles. Ces deux armes sont du plus haut intérêt.

— Les études historiques viennent de faire chez nos voisins de la Savoie une grande perte par la mort, au château du Thuiset, près de Thonon, du **comte Amédée de Foras**, dont parlait M. Millioud dans notre livraison de janvier. Né à Thonon en 1830 il appartenait à une famille très ancienne, dont plusieurs membres avaient joué un rôle important à l'époque du duché de Savoie.

Le comte de Foras était un héraldiste distingué. Son *armorial et nobiliaire de Savoie* passe pour un modèle de ce genre de travail. Il a publié, en outre, un ouvrage spécial à la Savoie, intitulé : *Liste et blasons des chevaliers du Collier de l'Annonciade et du duché de Savoie*, et un livre sur *Le blason*, qui fait autorité. On a enfin de lui un ouvrage qui montre l'étendue de ses connaissances sur l'histoire de la féodalité : *Le droit du seigneur*.

A partir du 25 février, nous prendrons en remboursement le prix de l'abonnement pour l'année 1900.

8me année. N° 3. Mars 1900.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LA MISSION D'ALBERT DE HALLER A LAUSANNE

EN 1757 [1].

Au commencement de l'année 1757 les curateurs de l'Académie de Lausanne informèrent le Conseil de Berne du relâchement de plus en plus profond de la discipline dans l'établissement qui leur était confié. Le 21 janvier ce Conseil décida d'envoyer à Lausanne une députation « pour s'enquérir de l'état de cette Académie, comme aussi des erreurs qui auraient pu s'introduire dans la pure doctrine de la religion, pour recueillir les informations les plus exactes, trouver les moyens d'obvier au mal et informer Leurs Excellences de toutes choses. »

La députation comprenait le conseiller *de Bonstetten*, le père de Charles-Victor de Bonstetten, et le conseiller *Albert de Haller*. Tous deux devaient assurément cette mission à leur qualité d'assesseurs du Conseil scolaire supérieur de Berne. Le 9 février déjà ils partirent pour Lausanne, descendirent au château, furent complimentés comme il convenait au nom du clergé par le doyen *de Crousaz*, ensuite par le recteur de l'Académie *Secretan*, et enfin par le *Corpus studiosorum* ; ils commencèrent sans retard leur enquête, entendirent ecclésiastiques et étudiants et se firent remettre

[1] Par le prof. Haag ; étude qui a paru dans le *Neues Berner Taschenbuch* édité par le Dr Türler, archiviste de l'Etat.

par plusieurs d'entre eux des notes écrites. D'autres rapports leur vinrent sans qu'ils les sollicitassent, de toutes les autres parties du pays. Les députés réunirent avec soin en un gros cahier tous ces documents — il y en a 51 — et les transmirent au Conseil. Ce recueil repose aux archives cantonales de Berne ; il contient aussi le rapport adressé au Conseil par les députés, celui des curateurs sur les mesures qu'ils avaient prises après l'enquête et après entente avec Bonstetten et Haller, enfin les décisions du Conseil lui-même. Le titre exact en est : *Recueil des écrits concernant la députation qui a été envoyée en l'an 1757 visiter l'Académie de Lausanne.*

Ces pièces nous donnent une idée complète de toute l'affaire.

Les députés recherchèrent avec zèle « les fautes et désordres qui s'étaient glissés dans la pure doctrine de la religion ». Des esprits bien pensants les informèrent que « dans la chaire les jeunes ecclésiastiques surtout ne prêchaient la plupart du temps qu'une morale sèche et délaissaient les doctrines capitales de la piété et les principes de la religion chrétienne ; qu'au lieu d'édifier et d'émouvoir leurs auditeurs ils tâchaient par leurs aimables discours de les convaincre de leur habileté et de la finesse de leur entendement. » « Ils prennent pour l'ordinaire — dit un des accusateurs dans une pièce écrite sur le ton de la plus profonde irritation — des textes de morale. Ils la proposent encore cette morale, comme Platon ou Epiktète, Senèque ou Cicéron la présenteraient. »

Les députés apprirent de plus que ces ecclésiastiques s'éloignaient même des principes de la religion chrétienne; qu'un impositionnaire avait ouvertement prêché du haut de la chaire des principes sociniens ; que très généralement, même les grands jours de fêtes religieuses, les pasteurs oubliaient de parler des dogmes et n'observaient aucun ordre dans leurs sermons. La plupart avaient eu même l'audace de remplacer le catéchisme de Heidelberg par celui d'Osterwald.

Les conséquences de ces désordres fâcheux et de la négligence des serviteurs de Dieu à prêcher Christ seul n'apparaissaient que trop clairement aux yeux. Le peuple vaudois montrait déjà « une grande tiédeur et froideur pour la religion, peu de zèle dans la fréquentation du culte divin » ; personne ne lisait plus la Bible ; des doctrines mensongères très dangereuses prévalaient chez beaucoup ; le sabbat était profané ; le jeu et « d'autres luxures » se répandaient de plus en plus.

Les députés attribuaient un tel état de choses aux manquements de l'Académie et de l'école qui y préparait, et surtout à la négligence et à la tiédeur du *professor theologiae elenchticae Secretan*, qui ne défendait pas d'une manière assez pénétrante les fondements de la foi réformée contre la religion catholique ; il avait même avoué dans l'enquête qu'il ne soutenait les principes de notre Eglise ni contre les Arminiens ni contre les adhérents de la Confession d'Augsbourg.

L'on ne devait donc point s'étonner si les étudiants chancelaient dans la pure doctrine du Christ, penchaient du côté de l'arminianisme et du socinianisme et prêchaient plus la morale que le dogme.

Secretan lui-même était suspect d'être un socinien caché. « Enfin on ne peut s'empêcher, écrivent les députés au Petit Conseil, d'exposer à Vos Excellences ce qui s'est passé surtout avec le *professor theologiae elenchticae Secretan;* celui-ci dans son *Expositio simplex Relig. christianae*, imprimé à Berne en 1755, a enseigné sur la sainte Trinité une *hypothesis* qui s'écarte de la tradition de l'église protestante comme de l'église catholique ; il l'a de plus défendue dans une prédication, dont il nous remit lui-même le manuscrit. On lui représenta combien il s'éloignait des livres symboliques et l'on obtint de lui la promesse d'énoncer avec plus de prudence des propositions qui concernent la doctrine générale des

églises chrétiennes, et même de retirer le passage qui était une occasion de scandale ».

L'opuscule *Religionis christianae simplex expositio* avait été composé par le théologien *Sigismond Pictet*, mais il avait paru sous les auspices de Secretan et réflétait fidèlement sa pensée. Le passage incriminé annonce que l'auteur laisse à d'autres le soin de définir l'essence de la Trinité et dit :

« Hoc tantum annotare sufficiet, scripturam ita de Deo loqui, ut innuere videatur, aliquid in illo esse simile iis tribus distinctis quae in omni spiritu agnoscuntur, et illius essentiam conjunctim constituant, nempe existentiam, intelligentiam, et voluntatem. λόγος enim apud Graecos significat Rationem, seu Intelligentiam, quae externe per sermones sese manifestat. Et Spiritus Sanctus Luc. I. 35. Virtus Altissimi vocatur, quae eadem est ac Dei voluntas per se efficacissima ».

La demande adressée à Secretan d'enlever ce passage qui nous permet de reconnaître dans l'accusé un théologien ingénieux nous montre assez comment les députés comprenaient leur mission. Toute idée libérale, tout écart de l'explication traditionnelle du dogme devaient être réprimés. Haller, le censeur des volumes profanes établi par le Conseil scolaire, se montre aussi dans cette occasion un vigoureux censeur ecclésiastique. Mais l'on peut se demander si ce grand savant devant le génie puissant duquel nous nous inclinons avec respect ne pensait pas dans le fond de son cœur autrement qu'il croyait devoir agir officiellement. Qu'il se soit fait conscience de blâmer les ecclésiastiques vaudois d'avoir accepté le catéchisme d'Osterwald et mis de côté celui de Heidelberg, cela ressort avec évidence de la circonstance suivante.

Neuf ans plus tard, en 1766, Haller, dans un rapport qu'il fit avec quatre membres du Conseil scolaire et qui a trait à la réforme du Gymnase, écrit : « Pour la religion, il faut avant tout introduire dans les écoles un autre livre que le

catéchisme de Heidelberg, qui y a trop longtemps gardé son prestige ; ce ne pouvait cependant jamais être un bon manuel d'enseignement pour la jeunesse ; nous ne voulons pas cependant trop déprécier les mérites de ce volume célèbre ni blâmer les anciens de l'avoir accueilli avec une si grande faveur, malgré les obscurités qui le rendent souvent incompréhensible, dans toutes les écoles protestantes, et d'en avoir fait comme un livre symbolique et sacré ; on peut affirmer que, malgré tout ce qu'il contient de défectueux, il eût été cependant difficile de faire pendant les premiers temps de la Réformation un meilleur choix, et cela à plus d'un point de vue.

» Nous sommes plus à blâmer dans notre époque de ne songer dans l'enseignement de la jeunesse qu'à la prémunir contre les erreurs du papisme, quand les temps ont changé et que l'inimitié des catholiques et des protestants s'est sensiblement atténuée. Il est de plus indéniable que nous avons des manuels bien meilleurs, qui conviennent vraiment à la simplicité et à l'entendement de la jeunesse ; cependant, par pure paresse ou peut-être aussi par crainte de porter atteinte à la religion de nos pères, nous avons laissé ce livre imparfait occuper tranquillement une grande place dans nos écoles ».

Dans ce rapport de 1766 l'on renvoie à l'écrit anonyme qui avait paru à Berne quelques mois avant : *Essay sur l'éducation publique*, et l'on y remarque que la commission de réforme en approuvait toutes les conclusions. Or dans cet écrit que l'on peut appeler une perle de la littérature pédagogique du siècle passé, on propose de mettre à la place du catéchisme de Heidelberg, « qui n'a point été fait pour être jamais un livre d'instruction pour la jeunesse », celui de — Osterwald !

Mais revenons à Lausanne. Pour obvier au mal constaté, les députés proposaient encore à l'autorité de recommander

aux professeurs de ne plus se servir de leurs propres cahiers, mais d'établir leurs cours d'après de bons livres, faits par des maîtres sérieux ; ils devaient aussi habituer les étudiants à lire attentivement les écrits divins et leur montrer avec tout le sérieux désirable la vraie manière de prêcher Christ seul. De même les proviseurs du Gymnase s'efforceraient avant tout d'imprimer à leurs élèves, dès leur plus tendre jeunesse, le souci de leurs devoirs religieux.

Contre l'Académie, les députés formulent plus d'un grief ; elle reposait alors sur un collège de six classes ; la classe supérieure ou première comprenait deux ans d'études ; on entrait dans la classe inférieure à six ans ; on pouvait ainsi arriver à l'Académie à 13 ans. Il n'y avait que 3 heures de leçons par jour : elle vivait une belle vie la jeunesse vaudoise sur les bords du bleu Léman ! Un peu moyen âge il est vrai le Collège lausannois d'alors ! Il fermait ses portes au progrès, qui, comme un puissant courant électrique, portait la lumière partout et chassait les ténèbres. « La religion et le latin y font à peu près le tout », dit un de nos documents. Outre la religion, le latin et quelques heures de grec, nous ne trouvons en effet qu'un peu de chant et d'écriture et dans la classe supérieure une heure d'arithmétique par semaine !

Des six maîtres, qui avaient chacun une classe, deux étaient depuis longtemps déjà usés ; celui de la IIe classe avait 84 ans ; les autres aussi travaillaient peu ; on ne pouvait cependant, comme les députés l'accordent eux-mêmes, leur demander davantage en raison de leur maigre salaire. Haller et Bonstetten prient instamment Leurs Excellences de servir à ces vieux serviteurs une petite pension, de mettre à leur place de vigoureux sujets et d'augmenter le traitement de tous les proviseurs.

L'Académie, qui reposait sur cette base chancelante, comptait, comme l'établissement congénère de Berne, trois divisions : l'éloquence avec deux années d'études, la philosophie

avec quatre et la théologie avec deux au moins. En 1757, il y avait à Lausanne 37 étudiants en éloquence et 76 en philosophie ; les théologiens qui n'avaient pas encore reçu l'imposition des mains étaient, d'après le catalogue, au nombre de 52, dont plusieurs, étudiants perpétuels, avaient dépassé la quarantaine.

Il n'y avait cette année pas moins de 61 impositionnaires qui étaient sans cure ; la plupart vivaient à l'étranger comme précepteurs ou dans le Pays de Vaud comme suffragants.

Comme à Berne, l'éloquence servait aussi à Lausanne presque exclusivement — pour employer l'expression officielle — « à apprendre une bonne (sauber) latinité ». Dans les dix heures hebdomadaires on lisait et interprétait Livius, Horace et les Officia de Cicéron; on composait et corrigeait des versions et des thèmes, et dans une onzième heure on dissertait *in lingua latina*. Dans deux autres heures il y avait, en français, des exercices d'élocution ; c'était la seule concession que l'on fît à la langue maternelle. Au collège déjà l'usage du français était rigoureusement interdit.

Mais malgré cette culture intensive et exclusive de la langue latine, qui durait neuf années pleines, des plaintes très vives retentirent à l'arrivée des députés sur le déclin de la latinité dans les classes d'éloquence, et Haller, ce fin connaisseur de la littérature romaine, dut les reconnaître justifiées. Naturellement le professeur d'éloquence rejetait la faute sur les proviseurs du Collège, mais on ne cachait pas que lui aussi était incapable de réveiller la jeunesse et d'obtenir de meilleurs résultats. Il est vrai que si les étudiants en éloquence de Lausanne fainéantaient, s'ils faisaient dans la leçon toute espèce de choses étrangères à l'art de bien dire et si à la fin de l'année, quand ils faisaient leur *thema exploratorium* — courte traduction latine dont dépendait la promotion — ils se laissaient aller à de grossières tromperies, la faute principale en était à l'absurde système scolaire

d'alors : un maître seul devait de par la grâce de Dieu captiver la jeunesse pendant toute la durée de ses études. Haller comme tous les hommes perspicaces de ce temps condamna cet usage ; mais aussi longtemps qu'il durait à Berne, aussi longtemps convenait-il de le maintenir à Lausanne ; il ne resta plus aux députés qu'à donner le conseil d'introduire, pour éviter les tromperies, le *thema subitaneum*, c'est-à-dire que pour être promus en philosophie les étudiants en éloquence, en présence de tous les professeurs, avaient à traduire sous dictée, en latin, un thème ; l'on n'admettait au *thema exploratorium* que ceux qui, dans cet exercice, avaient satisfait leurs examinateurs.

Ce petit moyen avait été employé — peu avant le départ des deux députés pour Lausanne — dans les classes d'éloquence de Berne, parce que les jeunes Bernois, dans leur *thema exploratorium*, avaient l'habitude de tromper plus effrontément encore, si c'était possible, que les Lausannois.

Les manuaux du Conseil scolaire nous montrent assez que ce fut inutile. Par contre notre mission valut à la section de philosophie un gain réel quoique non durable.

Prof. Haag, traduit par

(A suivre.) Ed. Payot.

NOTICE GÉNÉALOGIQUE

SUR LA

FAMILLE DE M. EDOUARD ROD

Dans le canton de Vaud, les études généalogiques sont restées à l'état sporadique, et n'ont pas encore trouvé de centre. Beaucoup de travaux sont restés manuscrits. On s'est hasardé, non sans hésitation, à en faire imprimer quelques-uns : c'est ainsi que les généalogies des familles Chavannes, Dubois, Frossard et de la Harpe ont reçu une demi-publicité. Un volume doit être mentionné, où l'on s'est proposé une

tâche plus vaste : c'est le *Répertoire des familles vaudoises qualifiées*, de l'an *1000 à l'an 1800*, par C. M. et C. [1], Lausanne, imprimerie Bridel, 226 pages ; cet ouvrage a été tiré à 350 exemplaires. Les auteurs n'ont admis dans leur livre « que les familles dont les membres ont été officiellement et » publiquement qualifiés soit de *nobles*, soit de *chevaliers* ou » *donzels* (familles féodales) soit de seigneurs de fiefs terri- » toriaux. Cette règle est sans exception. » Pour 328 familles, les auteurs ont donné de courtes notices, énumérant quelques noms, quelques dates, quelques références ; et ils disent à la fin : « Sur les 328 numéros qui précèdent, plus de 200 familles sont éteintes, et un grand nombre d'autres paraissent près de s'éteindre. » Pour les autres familles dont ils parlent, et qui sont au nombre de 272, les auteurs ont été plus brefs encore ; ils les ont reléguées dans une espèce d'appendice, à la fin de leur avant-propos, où chacune d'elles a pour tout partage une ou deux lignes seulement ; les plus favorisées, au nombre de sept, ont trois lignes : rien de plus.

Qu'on ne s'étonne donc point de quelques graves omissions : à l'article *de Bons*, par exemple, la notice généalogique que M. Charles de Bons avait publiée sur sa famille, aurait dû être citée.

Je me suis laissé dire que ce *Répertoire* a donné prise à bien des critiques ; mais elles ont été faites silencieusement par ceux qui l'ont tenu en mains, ou elles ont alimenté les confabulations de quelques amateurs : qu'en reste-t-il ? autant en emporte le vent. Si l'on avait de justes remarques à faire, ou de solides rectifications, il fallait répondre à de l'imprimé par de l'imprimé. Le nombre de ceux qui s'intéressent à ces recherches est plus grand qu'on ne croit, et malgré cela, il est encore petit, malheureusement ; mais c'est un groupe qui

[1] On me dit que ces initiales désignent MM. Jules Pellis alias Conod, Alphonse de Mandrot, et Edouard Pellis alias Conod.

ne diminue pas. Ceux qui meurent annuellement sont remplacés par de nouvelles recrues. Or il faut que les nouveaux venus puissent se mettre au courant. Les vétérans ne songent pas assez à faciliter la tâche de ceux qui leur survivront.

Les mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande ont publié quelques généalogies de familles féodales. Dans son étude sur madame de Warens, M. de Montet a donné la généalogie de la famille de la Tour. Le *Dictionnaire historique* de MM. Martignier et de Crousaz contient beaucoup de données utiles. Enfin l'*Armorial vaudois*, de M. de Mandrot, est en quelque manière un répertoire des meilleures familles vaudoises. La première édition de cet ouvrage, qui parut en 1856, avait donné déjà plus de cinq cents écussons; la seconde (Lausanne, lib. Rouge et Dubois, 1880) en a près d'un millier.

Voilà ce qui a vu le jour, au moins à ma connaissance: car je crois volontiers que cette liste est incomplète ; et même je souhaite qu'elle le soit ; je serais charmé qu'on me le montrât. Toujours est-il que beaucoup de travaux, comme je l'ai dit, sont restés manuscrits. Cet enfouissement est regrettable à tous égards. Des documents qui demeurent cachés à ceux qui pourraient et voudraient s'en servir, sont comme n'existant pas ; et le travail qu'ils ont coûté demeure sans fruit. Où trouver ces manuscrits dont parle M. de Montet dans son *Dictionnaire biographique* (II, 254), ce recueil des notices généalogiques qui ont été dressées autrefois par le pasteur Samuel Olivier, et son petit-fils le pasteur Siméon Olivier, mort en 1843? Voilà plus de cinquante ans que ces papiers dorment inutiles.

Le livre des adresses des généalogistes allemands, que M. d'Eberstein a publié en 1889 (Berlin, lib. Mitscher et Röstell) énumère plus de sept cents chercheurs. Le nom de beaucoup d'entre eux n'est accompagné que des lettres E. G. (*Eigenes Geschlecht*, histoire de sa propre famille). Ils n'ont

pas fait autre chose, et c'est assez pour remplir bien des heures doucement occupées.

On comprend le sentiment qui fait tenir à laisser manuscrit un travail de ce genre ; mais on demeure alors sous la menace perpétuelle d'un accident qui peut anéantir le fruit de beaucoup de veilles et de soins. Je crois que dès qu'on peut le faire, après avoir laissé mûrir ses recherches, après avoir épuisé toutes les sources de renseignements, le mieux est d'aller chez l'imprimeur : c'est un conseil que je prends la liberté de donner aux généalogistes mes confrères. Et surtout il ne faut pas hésiter à entrer dans cette voie, quand on peut mettre au jour des travaux d'un plus large intérêt : c'est ce qui m'arrive aujourd'hui.

Je me suis trouvé avoir à ma disposition quelques documents qui m'ont permis de rédiger la notice qui va suivre. On y verra une filiation qui fait remonter au seizième siècle la généalogie de l'écrivain le plus distingué que possède aujourd'hui le canton de Vaud, M. Edouard Rod. J'entre en matière sans plus de préambule.

I. Egrège Pierre Rod, bourgeois de Demoret, notaire ; « prit femme à la maison des Chapuis, de Ropraz », et alla en 1574 s'établir dans ce village. Il avait épousé..... Thévenaz, et eut d'elle un fils, Pierre qui suit. — Après sa mort, sa veuve se remaria avec Pierre Chapuis, de Ropraz.

II. Egrège Pierre Rod, notaire, reçu communier de Corcelles-le-Jorat, le 12 octobre 1586 ; et communier de Ropraz, le 29 décembre 1587 ; ép. en 1594 Antoina, fille de Jean Chapuis, et eut d'elle plusieurs enfants, entre autres Jacques qui suit.

III. Egrège Jacques Rod, reçu communier de Mézières, avec son frère Pierre-Antoine, le 2 février 1620 ; « prit femme à la maison des Chardollie », et fut père de plusieurs enfants, l'un desquels, Michel, mari de Marie Dubois, alla s'établir à

Demoret : un autre, Egrège Jean Rod, fut châtelain de Carouge et curial de Ropraz ; trois autres encore laissèrent postérité, nommément François qui suit.

IV. Honorable François Rod, châtelain de Ropraz, épousa Claudine Dubois, dont il eut :

1. Honorable Jean Rod, assesseur consistorial, qui épousa *a*) Marguerite Porchet ; *b*) Eve Loude ;

2. Daniel-Noé Rod, justicier de Ropraz, qui ép. Jeanne Mellioret, et laissa postérité, comme son frère Jean ;

3. Samuel-François Rod, qui suit.

V. Egrège Samuel-François Rod, notaire curial ; reçu communier de Carouge, le 27 septembre 1680 ; ép. *a*) Jeanne Pache ; *b*) Jeanne-Marie Costerd. Il eut du premier lit Jean-Baptiste qui suit, et Egrège Pierre Rod, commissaire, qui fit les reconnaissances au bailliage d'Echallens, et ép. Claire Brun.

VI. Egrège et Provide Jean-Baptiste Rod, né à Mézières, baptisé le 1er janvier 1682 ; notaire, juge consistorial, châtelain de Mézières ; reconnu bourgeois et communier de Demoret par acte du 28 novembre 1722 (Taxis, notaire) ; ép. à Mézières, le 26 janvier 1703, Jeanne-Marie, fille de Jacques-Etienne Gilliéron ; il eut d'elle, entre autres enfants : Pierre Rod, lieutenant de la noble Cour de justice de Carouge ; spectable Jean-Daniel Rod, ministre du saint Evangile, qui tous deux laissèrent postérité ; et Jean-Daniel Rod, qui suit. On remarquera le fait qui n'est pas très rare, de deux frères portant les mêmes prénoms.

VII. Egrège-Jean-Daniel Rod, baptisé le 1er mars (aliàs le 1er mai) 1711, notaire curial, juge et châtelain de Mezières ; ép. le 5 juin 1738 Elisabeth, fille de Pierre Burnand, de Vulliens, dont il eut onze enfants, entre autres : Discret Louis-César-Sigismond Rod, qui ép. Jeanne-Marie Colomb du village de Provence ; c'est lui qui fit dresser en 1777 l'arbre généalogique de la famille Rod ; Samuel Rod, né à

Mézières le 20 septembre 1759, qui ép. en 1789 Anne-Suzanne Berruet, d'Yverdon ; — ces deux frères ont été les tiges de deux branches établies dans le canton de Neuchâtel ; — et Pierre qui suit.

VIII. Pierre Rod, baptisé le 5 mai 1757, ép. Jeanne-Sabine Mégroz, de Villette, dont il eut Jean-Baptiste-Samuel qui suit.

IX. Jean-Baptiste-Samuel Rod, baptisé le 23 février 1794 ; il était instituteur à Villarzel en 1826, et faisait à ce moment des démarches pour faire reconnaître ses droits de bourgeoisie à Demoret ; ép. Jeanne-Marie (aliàs Marie-Esthei) fille de Pierre-Moïse Gris et de Marie Tenthoray, de Seigneux. Le pasteur de Demoret signa leurs annonces en ces termes : *Hæcce Sponsalia ter pro more in Ecclesia quæ in Demoret colligitur nemine obstante fuisse proclamata testor ad Pascuam (à la paroisse que je pais ?) pridie Kal. Sextil. (31 juillet) anno æræ Christi vulg. 1817. (Signé) Bourillon, Verbi Divini Minister, ibidem pastor.* L'Eglise vaudoise a été une des dernières à conserver l'usage officiel de la langue latine. — De ce mariage naquit Jean-Louis qui suit :

X. Jean-Louis Rod, né le 8 octobre 1821 ; il était instituteur à Grens sur Nyon, quand il ép. à Bursins, 22 juin 1854, Zélie-Elise Piguet, fille d'Abraham-Elisée Piguet et de Louise-Charlotte Golay, du Chenit ; il eut d'elle : Edouard Rod, né à Nyon le 31 mars 1857.

On voit que la famille Rod est de toute vieille souche vaudoise, et que le généalogiste, en examinant l'arbre ascendantal de l'éminent écrivain, ne sort pas du pays qui s'étend du Jura au lac Léman. Par toutes les racines de son être, M. Edouard Rod appartient à la *patrie de Vaud.*

Et pourtant, quand on considère l'allure habile et hardie du penseur et du peintre, quand on le voit si dégagé des préjugés de clocher, si alerte à se porter là où sonne le clairon de l'actualité, si vite et si bien installé partout où il

pose sa tente ; quand on suit le critique ou le romancier dans les courses où l'entraîne son esprit de recherche ou son imagination, et qu'on le retrouve toujours avec la souplesse et l'élasticité du voyageur, le coup d'œil clair et vif du chasseur en campagne, qu'y a-t-il de plus éloigné du type classique du Vaudois, « qui subit sa destinée plus qu'il ne la fait. Pas de » volonté propre, de l'insouciance, une espèce d'inertie : » *Nous sommes nés sur la molasse !* » [1]

C'est que ce type classique et convenu est un leurre, une apparence transitoire et effaçable qui dérobe au regard la vraie richesse de ce qu'elle recouvre ; c'est un brouillard d'hiver qui pendant de longs jours est resté étendu sur la vallée : le printemps arrive, il disparaît.

Les familles et les peuples sont des réservoirs pleins d'avenir et d'inattendu ; et ce qu'il faut chercher avant tout dans l'étude de leur passé, c'est le sentiment de leur profonde et puissante vitalité, de la forte sève qu'ils puisent dans les racines qui plongent au loin dans le sol.

Eugène Ritter.

[1] Si l'on cherche, en repassant la liste des Vaudois les plus renommés de ce siècle : Vinet. Agassiz, Gleyre, Bersier, Rambert, Herminjard, à déterminer par quel côté de sa nature M. Rod les rappelle et les suit, ce qui frappe aussitôt, c'est qu'il est laborieux autant qu'eux, et de la même manière : chez eux et chez lui, ce n'est pas le *labor improbus*, ce ne sont pas les efforts pénibles d'un homme qui s'évertue, c'est le travail aisé de tous les jours, le pas gaillard et soutenu d'un marcheur qui a une longue route à faire. Comme eux, M. Rod aime son art, et comme eux, il est un bon ouvrier.

LA COMMUNE DU CHENIT AU XVIIIme SIÈCLE

A. Introduction.

Je vais donner tout d'abord un abrégé de l'histoire de la vallée de Joux, pour montrer comment la commune du Chenit s'est formée, et comment elle est tombée sous la domination bernoise. Cette histoire n'est qu'un extrait du « Recueil historique sur l'origine de la vallée du Lac de Joux, l'établissement de ses premiers habitants, celui des trois communes dont elle est composée, et particulièrement du Chenit », par Jacques-David Nicole, juge, président de l'honorable Conseil du Chenit. Lausanne 1840, chez M. Ducloux.

La vallée fut inhabitée jusqu'au XIIe siècle. Mais déjà auparavant un couvent avait été fondé au *Lieu*, lequel fut réuni après 1155 au couvent de Saint-Claude en Bourgogne.

L'*Abbaye* du Lac de Joux fut un autre monastère, habité par des chanoines de la règle de Saint-Augustin; il fut fondé vers 1120 par Saint-Norbert. Cette abbaye fut dotée par Ebal de la Sarraz en 1140, et la dotation fut confirmée par Guido (Guy), évêque de Lausanne, et par le pape Innocent II. Dans la suite, l'abbaye reçut différents droits des barons de la Sarraz, qui avaient reçu la vallée en fief des empereurs d'Allemagne, souverains de la petite Bourgogne.

Profitant des troubles du XIIIe siècle, Pierre, comte de Savoie, s'empara en 1252 de tout le pays de Vaud. Le 24 avril 1344, François de la Sarraz vend la vallée à Louis, duc de Savoie, pour 1000 livres lausannoises. La vallée fut annexée à la ville et *châtellanie des Clées*. Amédée, comte de Savoie, confirme le 14 juillet 1359 toutes les libertés, franchises, privilèges, exemptions et coutumes, qu'ils avaient de ses prédécesseurs. Au XIVe siècle se forme une *commune du Lieu* qui reçoit le privilège « de ne payer aucuns péages,

gabelles, ni tributs quelconques, ainsi qu'ils en soient entièrement quittés et tout à fait exempts. » (23 février 1371).

Au XVe siècle les comtes confirmèrent spécialement le droit de bocherage et de pêche à la ligne aux habitants de la vallée.

Le *Chenit* est mentionné pour la première fois dans un titre de 1513, où il semble encore être une seule grande forêt. En 1527 les communes de Bursins et de Burtigny voulurent établir une vacherie au *Pra-Rodet*. La commune du Lieu s'y opposa. Le procès qui s'en suivit fut interrompu par la *conquête du pays de Vaud par les Bernois*, qui imposèrent aussi à ces nouveaux sujets la *réformation* (1536). Les Bernois terminèrent le procès en s'adjugeant à eux-mêmes le Pra-Rodet et Joux comme domaines régaliens (1541). Mais le 20 juillet 1543 les députés bernois, qui avaient visité cette contrée, les abergèrent entièrement à la communauté du Lieu, jusqu'au ruisseau qui s'appelle Brassus, et dès cette limite-là aux communes de Bursins et de Burtigny. Ces communes avaient tous les droits seigneuriaux dans ces contrées, excepté « la directe seigneurie, la jurisdiction, les censes et dîmes. » Cette concession fut confirmée en 1559 et 1614.

Vers 1550, quelques habitants du Lieu commencèrent à coloniser le Chenit. En 1555 on fit une forge au Brassus. Deux ans après, quelques gentilshommes français y établirent une verrerie.

En 1566 la vallée fut détachée du Bailliage d'Yverdon et annexée au Bailliage de Romainmôtier, « sans préjudice des droits de LL. EE., ni des droits, libertés, franchises et bonnes usances des dits habitants et sujets de la vallé de Joux. »

La commune de l'Abbaye se sépara le 7 octobre 1571 du Lieu. La nouvelle commune se réservait les mêmes droits et franchises que ceux que le Lieu possédait sur son territoire. En 1572 les droits et franchises de la vallée sont confirmés.

En 1590 les « trente-deux » pères de famille du Chenit construisent un moulin et une scierie.

Après 1600 les habitants du Chenit commencent à bâtir une église et demandent un ministre à LL. EE. L'église fut achevée en 1613 à grand'peine, car les habitants du Chenit étaient bien pauvres. Le 21 novembre 1609 la population du Chenit comprenait 35 familles comprenant 309 personnes. En 1635 LL. EE. établirent des forestiers pour empêcher les ravages des Bourguignons dans le Risoux. L'année suivante, les consistoires de la vallée reçoivent la compétence de donner des tuteurs aux veuves et orphelins et de faire rendre les comptes de tutelle, ainsi que de juger les causes sommaires, jusqu'à 5 livres.

Après beaucoup de difficultés, on réussit, le 16 octobre 1646, à établir l'acte de partage de la commune du Chenit et de celle du Lieu. Les archives et presque tout le bien restaient entre les mains des communiers du Lieu. Le Chenit eut à supporter des procès nombreux et des luttes violentes avant d'arriver à se constituer en commune parfaitement autonome et à faire reconnaître ses droits et ses propriétés.

Un événement important pour l'histoire de la Vallée, c'est l'établissement d'une chambre de justice (28 août 1686). L'établissement d'une première école au Sentier vers 1690 eut des conséquences plus heureuses encore pour les habitants du pays.

Avant d'aborder la description de la commune du Chenit, il y a lieu d'indiquer ci-après les sources auxquelles j'ai puisé. Ce sont :

Archives communales du Chenit :

1. Régistres des délibérations du Conseil du Chenit, N°s 2, 3, 4, concernant les années 1735-72 (N° 1 manque).

2. Rôle des livrances et recettes de la Bourse des Pauvres (années 1730-1758).

Archives du Tribunal:

1. Régistre n° 1 de la Cour de la vallée de Joux, 1687-94.
2. Régistre des Bamps, n° 1, 1687-1700.
3. Régistre des délibérations du consistoire du Lieu, 1763-95.
4. Régistre n° 4 des délibérations de la Cour de la vallée, 1773-74.

Enfin l'ouvrage du juge Nicole sur l'histoire de la vallée, que j'ai mentionné déjà plus haut.

B. Organisation politique.

1. *Le Bailli.*

Le *baillif* de Romainmôtier est le représentant du gouvernement bernois auprès des communes de son bailliage; et vice-versa. il représente aussi ces communes auprès de LL. EE. Ces deux qualités qui en font l'intermédiaire entre le souverain et les communes, lui confèrent les droits qui suivent:

Il confirme les élections communales, et a lui-même le droit de proposer les candidats qui lui semblent aptes. Ainsi il confirme les conseillers, les régents; il choisit lui-même les justiciers et assesseurs du consistoire, d'après les propositions faites par les communes; il vérifie les comptes-rendus des communes sujettes; il transmet les ordres du gouvernement bernois et des différentes chambres aux communes, et veille par ses organes à ce qu'ils soient strictement observées.

Pour exercer un métier dans la commune, il faut obtenir son autorisation et sa patente: ainsi le cabaretier, le meunier, celui qui veut bâtir une nouvelle scierie. — C'est lui qui délivre l'autorisation de faire des coupes dans les forêts appartenant à LL. EE. — Il ordonne par mandats spéciaux la réparation des ponts et chaussées, l'inspection des maisons, cheminées, routes, bateaux, etc.. il fixe l'époque de la montée et de la descente du bétail, et il est payé pour chaque bête

qui est vendue hors du pays. — Il peut demander aux communes des hommes pour tel ou tel travail, pour la garde, pour apprendre à jouer la flûte ou à battre la caisse.

Il s'adjuge, comme Etat de Berne, une partie des dîmes d'orge et d'avoine en guise d'émoluments.

Chaque particulier peut porter plainte contre un autre ou contre une commune à la cour de Romainmôtier, qui est présidée par le bailli (du moins dans le temps, où il n'y avait pas une cour de justice dans la vallée). Le bailli répartit entre les communes, qui en débattent le prix avec lui, la fourniture des matériaux pour les réparations des domaines de l'Etat.

Les suppliques des communes au gouvernement central doivent être munies du sceau baillival pour être admises à Berne. Cependant les communes sont admises directement auprès de LL. EE., si elles envoient des députés à Berne. — Le baillif garde les étalons, les mesures et poids et en organise le contrôle dans les communes. — Le secrétaire du baillif est son remplaçant, appelé lieutenant baillival ; c'est, le plus souvent, le châtelain de Romainmôtier.

2. *Conseils.*

a) Le Petit Conseil est composé de douze membres. Lorsqu'il y a une vacance, l'élection se fait de la manière suivante : le Petit Conseil désigne lui-même deux candidats, parmi lesquels le Grand Conseil (voir plus bas) fait son choix. Les compétences du Petit Conseil ont beaucoup varié. En 1735, il décrète qu'à l'avenir trois petits-conseillers par quartier, les deux gouverneurs et le secrétaire vaqueront aux affaires de la commune « afin d'obvier à tant de grandes assemblées, et ils n'en auront à rapporter au Grand Conseil que quand il est requis. » Cette institution, qui aurait pu aboutir à l'établissement d'une aristocratie au petit pied, fut abrogée vers 1746. Je suppose, tout au moins, que ce fut à cette date, parce que dès lors le registre du conseil est plus

détaillé et parce que c'est à cette date que l'on a changé le mode de l'élection des gouverneurs. Il semble que l'on ait voulu dédommager le Petit Conseil de la diminution de son autorité, en lui abandonnant le droit de choisir lui-même un des deux gouverneurs et d'en proposer deux autres au choix du Grand Conseil. Vers la fin de 1754, lutte intestine dans le Petit Conseil : il semble, d'après les derniers procès-verbaux de cette année, que c'était à cause de l'élection d'un régent en qualité de gouverneur. Les chances de cette lutte ont certainement varié ; on voit les résolutions d'un parti annulées par l'autre. Il est à supposer qu'il faut attribuer à l'effet de ces luttes l'absence de registre en 1755. Les procès-verbaux cessent tout à coup, à la fin de 1754, laissant en blanc la moitié du volume à peu près. Il fallut la main ferme du bailli (Rodolphe de Diesbach) pour ramener l'ordre dans la commune. L'ancien secrétaire Joseph Meylan, et son fils, déjà installé comme secrétaire, disparaissent alors des procès-verbaux. Dès l'an 1756 les régistres sont parfaitement tenus.

Un changement eut encore lieu en 1760. Les deux conseils décidèrent que le conseil des 12 serait composé comme suit : 12 conseillers, un président « pour faire régner l'ordre et la bonne police dans la commune, et pour faire les expositions et rapports, » — le pasteur, le secrétaire et l'officier, en tout 16 personnes. Lorsqu'une place devient vacante, les deux conseils réunis nomment à la majorité celui des candidats qui leur convient.

Comme on voit, c'était un acheminement vers un régime plus démocratique ; mais en revanche le Grand Conseil est élu sous l'influence presque exclusive du Petit Conseil.

Une commission spéciale, « les douze », dont il sera parlé plus loin, fut créée à la même date.

b) Le Grand Conseil comprend 24 membres. Il joue un rôle secondaire dans les affaires communales. En 1735, il

courut même le danger d'être absolument exclu de toute participation aux affaires publiques.

Sur le mode d'élection des grands-conseillers avant 1760, rien de certain. Je suppose que le conseil réuni en assemblée générale les choisissait. En 1760 on décrète ce qui suit : « Aussitôt qu'il manquera un membre des 24, le conseil en général choisira des sujets capables de remplir leurs devoirs et parmi eux le conseil des 12 choisira à pluralité des voix, ceux qu'il jugera les plus capables. »

c) Les deux conseils et leurs compétences.

Les compétences des deux conseils ne sont pas bien tranchées. En règle générale, on peut dire que c'était le Petit Conseil qui suivait de plus près les affaires communales. Les petits conseillers composent les différentes commissions : celle des deux gouverneurs, des inspecteurs des maisons et cheminées, des inspecteurs des chemins et forêts. Ce sont eux qui vérifient les premiers les comptes-rendus des gouverneurs. On ne présentait probablement rien au Grand Conseil sinon après un mûr examen du Petit Conseil. On ne peut pas dire d'une façon absolue que le Petit Conseil fût l'autorité exécutive et le grand l'autorité délibérative ; cependant, il y a quelque analogie entre ces deux conseils et les conseils communaux et municipaux d'aujourd'hui. Les petits conseillers délibèrent sur une foule de détails. Les grands conseillers doivent aider le Petit Conseil dans l'exécution de ses arrêtés. Le Petit Conseil a plus d'autorité que le Grand Conseil ; ce dernier ne délibère jamais seul. Dans les occasions importantes, on consulte même des pères de famille en dehors du conseil. C'est le cas lors de l'établissement d'une nouvelle école.

Dès 1746 les deux conseils délibèrent presque toujours ensemble.

Est éligible au conseil tout honnête communier qui habite le Chenit. Quand un conseiller est calomnié ou accusé dans

une cause qui regarde son honneur, il faut qu'il se disculpe ; autrement il est révoqué.

Les membres nouveaux élus des deux conseils prêtent le serment suivant dans les mains du secrétaire : « D'être fidèles à LL. EE. nos souverains seigneurs, au seigneur baillif et à la commune ; ils éviteront la perte et dommage des uns et des autres et procureront leur avantage de tout leur possible, *ils tiendront secret et ne revèleront à personne* ce qui aura été dit et traité en conseil, qui ne doit être divulgué, opineront et conseilleront sincèrement et sans confusion, lorsque leurs suffrages leur seront demandés sur chaque chose proposée, auront soin du bien de la commune, comme de leur propre, et feront le tout de bonne foi et sans fraude, tout ainsi qu'ils désirent que Dieu les assiste à la fin de leurs jours. » « Je jure par le nom de Dieu créateur du ciel et de la terre, d'observer fidèlement sans fraude quelconque le contenu du formulaire du serment qui vient de m'être lu, le tout ainsi comme je désire que Dieu m'assiste à la fin de mes jours. »

En 1762 on décrète : « Quand il y aura une place vacante dans un des conseils, on choisira un sujet pour le remplacer dans le hameau où il y en aura le moins en proportion des ménages. » — Le rang et l'ordre de votation dans le conseil sont fixés par la date de l'élection du conseiller.

Les conseillers renoncent souvent à leur charge en faveur d'un parent. Cependant ces renoncements ne sont pas admis comme pouvant servir de précédents. Quelquefois même les conseils refusent de telles demandes.

Les journées des conseillers varient jusqu'en 1750 de 4 à 8 batz, dès lors de 8 à 15 batz. Pour qu'on payât des journées, il fallait toujours un arrêt spécial, car les conseillers n'avaient ordinairement pas de jetons de présence.

Le *secrétaire* du conseil assermente les nouveaux employés de la commune.— Depuis 1759 il a un salaire de 50 livres par an « sans rien atoucher à ce qui regarde les dîmes. » — Il n'a,

comme probablement le président, le pasteur et l'officier, qu'une voix délibérative.

Les *gouverneurs* seront traités plus bas.

d) Conseil secret pour le procès du Risoux. Pour mener ce grand procès, qui éclata en 1757 entre la Chambre des bois et forêts de Berne et les communes du Lieu et du Chenit, on nomma un Conseil, qui avait la pleine puissance d'agir, de se compléter lui-même, sans devoir donner aucuns renseignements aux conseils, avant la fin du procès. — Cette institution est très significative pour l'ancien régime. Toutes les institutions ont à l'origine un but louable, mais comme leurs compétences ne sont pas suffisamment limitées, elles peuvent dégénérer.

3. *Assemblées des trois communes de la vallée.*

Ces assemblées ont lieu, quand un but commun rend nécessaire un échange d'idées, et dans l'endroit, qui les a convoquées. Elles sont formées de députés des communes munis d'instructions.

Les résolutions prises dans ces assemblées s'appellent « verbaux. » Ces « verbaux » ne sont valables qu'après ratification par les différents Conseils des communes.

(A suivre.)

UN VIEUX CHEMIN

Entre Vuitteboeuf et Ste-Croix, il existe une gorge ou cluse très prononcée appelée Covatannaz, et qui, avant 1854, n'avait qu'un chemin des plus difficiles.

Dans l'année qui vient d'être indiquée, la commune de Ste-Croix, aidée par des souscriptions particulières et par l'Etat, construisit un sentier qui longeait la cluse, en passant d'un versant à l'autre, à peu près au tiers de sa longueur dès son origine supérieure, soit près du hameau de La Villette, où furent bâties les premières habitations de Ste-Croix.

Ce sentier, par sa position relativement à ceux utilisés à cette époque, diminuait notablement la distance entre Ste-Croix et Vuittebœuf; il fut très pratiqué, et, encore aujourd'hui, malgré le chemin de fer Yverdon-Ste-Croix, il ne l'est pas moins, non seulement par les habitants de la contrée, mais aussi par le public en général et les amateurs, en raison du pittoresque de sa situation.

Le Jura est loin d'être un tout compact; de nombreuses fissures le sillonnent en tous sens; qu'une de ces fissures se soit présentée pour donner issue à l'eau qui s'amassait en arrière du barrage, que cette eau soit venue sourdre au pied des grands rochers de Covatannaz, il n'y a là rien de surprenant. D'un autre côté, il ne faut pas oublier que l'eau, dans sa course à travers les roches, se charge de carbonate de chaux, et qu'une fois à l'air, en présence d'un choc quelconque, le carbone se volatilise, tandis que la chaux se précipite et forme ces massifs poreux qui sont désignés sous le nom de *tuf*; ce massif existe encore en Covatannaz et a dû être d'un volume assez grand; seulement, aujourd'hui il est bien réduit; toutefois il attire encore l'attention et les vestiges d'une exploitation assez ancienne sont très apparents.

Cette exploitation n'a pu être faite en se servant du chemin actuel pour le transport des blocs de tuf, ce chemin ne paraissant pas de date très éloignée; les travaux exécutés sont des plus limités, la circulation n'a pas laissé de traces bien prononcées et il est des plus dangereux dans quelques endroits, ensorte que si une exploitation de ce tuf a eu lieu, on a dû recourir à un autre chemin pour opérer ces transports.

En examinant de près le chenal, on aperçoit de distance en distance de petites baies ou entailles faites dans les parois du rocher qui borde le lit de la rivière. Ces entailles sont toujours creusées en face l'une de l'autre, de dimensions uniformes (20 à 30 centimètres) comme largeur, hauteur et profondeur, ayant toutes, du moins celles qui sont creusées dans une paroi verticale, un trait caractéristique, c'est que la partie supérieure est évasée en quart de cercle, dont le rayon est égal à la profondeur de la baie. De plus, la distance qui sépare chaque série est presque toujours la même.

Il est une autre particularité qui mérite d'être signalée, c'est que chaque fois que le rocher faisait saillie sur le lit du ruisseau, cette saillie a été abattue pour arriver à une largeur uniforme entre les deux parois. Dans quelques endroits, on peut mesurer plus de cent mètres carrés piqués de cette manière.

Des travaux exécutés, on peut déduire que chaque série d'entailles devait recevoir une poutre, dont l'évasement signalé devait faciliter la pose et, au besoin, son remplacement ; sur ces poutres, on plaçait des longerines recouvertes à leur tour par des traverses, pour former un plancher occupant la largeur du chenal, le tout couvrant le lit du ruisseau à deux mètres au-dessus, pour laisser à l'eau un passage suffisant, même en cas de hautes eaux [1].

La supposition d'un chemin est tout à fait gratuite ; cependant, il est très difficile d'attribuer à ces travaux un autre but. Il était en pleine forêt et le bois dont on pouvait disposer en Covatannaz n'atteignait pas un volume assez grand et un prix suffisamment rémunérateur pour occasionner une dépense aussi coûteuse et des frais d'entretien qui devaient être passablement élevés. En se plaçant à un autre point de vue, la probabilité devient presque une certitude. Rappelant ce qui a été dit sur la formation du tuf, ainsi que sur les vestiges d'une ancienne exploitation, on peut plus facilement admettre que les travaux et les arrangements pris pour passer sur le ruisseau de l'Arnon avec des voitures, n'avaient pas d'autre destination, surtout si l'on veut bien se reporter à quelques siècles en arrière, époque où l'emploi du tuf avait beaucoup plus d'importance pour les constructions que de nos jours, en raison de sa légèreté.

Dans la contrée qui environne Covatannaz, on remarque un caractère commun à toutes les constructions d'une certaine ancienneté. Ce caractère consiste dans le fait que les murs de fondation sont toujours construits avec des matériaux durs et compacts offrant une résistance suffisante pour supporter les parties supérieures, quelquefois très élevées. D'autres de ces constructions, les châteaux par exemple, devaient avoir la plus grande solidité à opposer aux attaques des ennemis. A une certaine hauteur, le danger présenté par les engins militaires de l'ennemi était beaucoup moins considérable et l'on pouvait utiliser pour cette partie des constructions, des matériaux plus légers. Le tuf remplissait admirablement cette condition, et son emploi était recommandé par ses qualités spéciales au point de vue de la résistance et son transport plus facile.

Si, outre les tours d'églises et les maisons d'habitation, on veut

[1] Le chenal ayant une pente moyenne de 0,09 m., le bassin hydraulique de l'Arnon près de 16 km. carrés, on en déduit que la section du vide au-dessous du plancher pouvait donner passage à un volume d'eau double de ce qui est constaté dans les hautes eaux de cette rivière.

bien examiner les châteaux de Champvent, d'Yverdon et de Grandson, on ne saurait méconnaître le volume assez important du tuf employé pour chacun de ces trois monuments du moyen âge. Qu'on ajoute en plus celui qui a servi pour les châteaux démolis après les guerres de Bourgogne, soit à Ste-Croix, soit à Vuittebœuf [1]. on arrive sans peine à un volume de plusieurs milliers de mètres cubes de tuf, utilisé pour l'érection de l'ensemble de tous ces monuments, et en disant que l'exploitation de ce tuf pourrait bien avoir été la cause dominante de la construction du chemin dans le chenal de la eluse de Covatannaz, il est probable qu'on ne s'écarte pas de la réalité.

On peut objecter que le dépôt de tuf en Covatannaz n'est pas le seul de la contrée, puisqu'on en trouve à La Mothe, à Baulmes et à Montcherand. En effet, ces dépôts existent, mais il faut faire de suite une distinction dans le caractère de la formation du tuf, qu'on rencontre sous deux formes, la première à l'état poreux se rapprochant de ce qu'on appelle les stalactites et qui porte spécialement le nom de tuf ; la seconde, au contraire, a le caractère des couches superposées ou stalagmites, qui est très friable et sans compacité et se désigne vulgairement sous le nom de *tovasse ;* elle n'offre pas suffisamment de résistance pour être utilisée dans les construction importantes.

A La Mothe et à Baulmes, ce dernier caractère domine, mais à Covatannaz et à Montcherand, le premier fait règle. Dans cette dernière localité, l'exploitation doit être aussi des plus anciennes ; nombre de bâtiments d'habitation, l'église et les tours du château à Orbe sont là pour témoigner de l'utilisation du tuf, et il est plus que probable qu'il provient de la carrière de Montcherand. Si, d'autre part, ce dépôt est beaucoup plus grand que celui de Covatannaz, il est connu que son exploitation n'a jamais été aussi active que vers le milieu du XIXe siècle.

Comme on peut s'en convaincre, dans tout ce qui vient d'être dit au sujet de la destination des travaux exécutés dans le bas de Covatannaz, il n'y a que des probabilités se rapprochant beaucoup de la certitude. Aucun indice n'est parvenu à ce sujet, à l'auteur de cette petite notice, et un fait très curieux est que, jusqu'en 1897,

[1] A Ste-Croix, près du hameau dit du château, les ruines de ce dernier sont des plus visibles ; à Vuittebœuf, elles le sont moins, cependant, l'emplacement dans le bois des Tours, au sud-ouest du village. peut facilement être déterminé par le fossé et les mamelons formés par la démolition des tours, aux quatre angles de cet emplacement.

les vestiges de ce chemin n'étaient pas connus des habitants de la contrée. On peut admettre sans trop s'aventurer que ce chemin remonte au IXe et Xe siècle, soit à l'époque où les châteaux de la contrée ont été construits, ce qui permet de rester dans de justes limites en donnant au passage entre les deux rochers du bas de Covatannaz le titre de « Un vieux chemin.»

X.

LIVRET

où sont ténorisés les Serments des Charge-ayants de la noble Bourgeoisie et Parroisse d'Aigle.

(Suite)

Serment des Guets.

Les Guets establis en la Bourgeoisie d'Aigle promettront et jureront d'estre fidelles et obeissants serviteurs à la Bourgeoisie, et de suivre à l'Exploit de leur charge consciencieusement selon leur serment.

Item promettent et jurent de crier les heures ordinaires, tant en temps d'hyvert que d'Esté : Assavoir en temps d'hyvert les neuf heures jusques aux quatre heures du matin, et en temps d'Esté crieront depuis dix heures jusques à trois heures du matin, et ce ès lieux cyaprès specifiéz.

1. Premierement en la fontaine, au devant de la Maison de Monsieur le Secretaire Cley ;

Item sur le haut du pont d'Embas *(note d'une autre écriture).*

2. Au pied du Bourg devant la Maison de Ville ;

3. En la Croisée devant la Maison du Sr Abraham Bride ;

4. Item en la Croisée du Bourg ;

5. Item sur le Pont de la Boucherie au devant de la Maison des Bornands ;

6. Item vers la Maison de Monsieur le Lieutenant Marion ;

7. Item sur le Pont vers la Maison de Vallieze ;

8. Item en la Cloistre en la Croisée de Bettellin ;

9. Item sur le Pont de la Cloistre ;

10. Item en la Croisée de Morey vers la Maison de Jean Baunaz ;

11. Item prendront soigneusement garde, qu'en Cas d'Incendie de feu, d'advertir promptement le Seig^r Chastellain, soit son Lieutenant, ou en leur absence, procureur ou Syndique, avant que d'accourir à la cloche ; que si cela arrivast, (que Dieu preserve) l'advis et Conseil en sera pris desdits Seig^rs Chastellain et Lieutenant, pour mettre les ordres requis ; et advertiront celuy où quelque feu et incendie se pourroit rencontrer avant que d'aller à la cloche et en advertir le dit Seig^r Chastellain ;

12. Item surveilleront dans leur Ronde, sur touts Vagabons, rodants par les Ruës extraordinairement aux heures deffenduës, d'en faire le Rapport pour leur descharge ;

13. Item surveilleront sur les serviteurs et servantes qui vont de nuit sans suffisantes Lanternes aux Estables et Granges avec Chandelles et autres Lampes, contre les publications, Usances et Coustumes usitées par les Ancestres, et iceux rapporter pour prévenir à malheur ;

14. Item lesdits Guets devront porter quant à Eux une Espée et Halebarde pour se deffendre en cas de besoing ;

15. Item devront lesdits Guets prendre soigneuse garde sur les serviteurs et servantes qu'ils trouveront en lieux secrets ou evidents menants mauvaise Vie, de les rapporter au dit Seig^r Chastellain et chargeayants ;

16. Item s'il arrivoit que quelque personnage fust trouvé de nuict desrobant ou ouvrant quelque porte sans bailler suffisante cognoissance, Il devra estre rapporté et conduict au Seig^r Chastellain soit à son Lieutenant pour estre arresté jusques au Lendemain, pour en faire passer cognoissance selon le demerite ; là où ils trouveront des portes exterieures ouvertes durant leur Ronde la Nuict, heurteront avec l'Halebarde contre la porte, pour là faire entendre à ceux dedans pour advertissement ;

17. Et genérallement se comporteront en gens de bien et d'honneur, ainsi que fidelles serviteurs de la ladite Bourgeoisie doivent faire à la descharge de leurs Consciences.

A PROPOS D'UNE VIEILLE GRAVURE DE LA FÊTE DES VIGNERONS

(Avec planche.)

Nous avons trouvé dans le galetas de MM. Klausfelder, libraires à Vevey, les successeurs actuels de F.-L. Chenebié (l'éditeur du *Messager boiteux*) et les petits-fils par alliance de Jean-Nicolas Lörtscher, le bois original d'une estampe représentant la Parade de la Société des vignerons, faite le 5 août 1778. Cette gravure, la plus vieille que nous connaissions jusqu'ici, sur la « louable confrairie » a paru dans l'almanach de 1779 et dans l'ouvrage complet de Vernes-Prescott, publié en 1865. [1]

M. Alex. Gavard a reproduit à peu près cette planche, dans son *Histoire de la Suisse au XIX*e *siècle* (page 35), d'après une estampe de la bibliothèque de Zurich et l'a intitulée : « Ordre de marche de la parade de l'abbaye des vignerons, du 17 août 1791. » En réalité cette planche est un mélange des parades de deux fêtes, celle de 1778 et celle de 1783, obtenu en réunissant ensemble deux bois différents. — Tout d'abord, on trouve dans l'ordre de marche de M. Gavard un Silène sur son âne précédant les « marmouzets ». Cérès ne vient que beaucoup plus loin, portée par quatre déesses. Mais, dans la description de la fête de 1778, Cérès était une jeune fille à cheval, vêtue de blanc. On le voit très bien sur la planche du *Messager boiteux*.

En étudiant le bois que nous avons trouvé, on s'expliquera tout de suite l'erreur : formé, comme nous l'avons dit plus haut, de deux bois différents réunis ensemble, il aurait donné deux déesses Cérès : celle de 1778 à cheval et celle de 1783,

[1] *Vernes-Prescott.* L'abbaye des vignerons, son histoire et ses fêtes jusqu'à et y compris la fête de 1865, par un témoin oculaire des fêtes de 1819, de 1833, de 1851 et de 1863. Troisième édition revue et augmentée. Genève et Lausanne, chez les principaux libraires, Vevey, chez Lörtscher et fils, avec planches et plusieurs figures.

portée sur un trône. Cela ne pouvait pas aller, on a alors enlevé la première. Le bois a été entaillé devant les marmouzets et on a remplacé le morceau manquant par Silène sur son âne, fixé avec des petits morceaux de papier. Et le tour était joué !

Du reste, en remettant Cérès et deux gardes-vignes, retrouvés plus tard, à la place de Silène, on remplissait exactement le trou et obtenait presque tout à fait la gravure du *Messager boiteux*. Par contre l'image des « bottiers », ou marchands de vin, qui ouvraient la marche a été malheureusement perdue et il restait d'abord un blanc au commencement de la parade. Mais, en décalquant les « bottiers » sur l'almanach de 1779 et le faisant reproduire, au moyen de la photographie, par M. Boulenaz, le graveur lausannois bien connu, on put combler ce dernier vide.

On retrouvera sur cette intéressante gravure ainsi reconstituée les gardes-vignes ou messiers d'antan, qui ne figurent plus dans les dernières fêtes, le crieur de vin ou porteur de l'agreblai (houx), dont un dessin caractéristique se trouve encore sur la couverture de la Description de la fête, publiée en 1833, chez Glady à Vevey. La pomme de l'agreblai (Glossaire du patois de la Suisse romande du doyen Bridel, page 6) est encore dans les archives de la Confrérie des vignerons. On verra la forge de Vulcain, l'arche de Noé, ou char des saisons et la bosse à guichet (bossette). Les marmouzets, jeunes gens porteurs d'attributs, dont le nombre, variable suivant les années, était de 40 en 1778. Le musée historique du Vieux-Vevey possède encore quelques-uns de ces attributs, qu'on a pu voir pour la première fois à l'exposition des objets anciens en 1897.

Enfin, pour donner à cette Parade tout son intérêt, nous reproduisons ici la description du *Messager boiteux* de 1779, l'almanach si aimé des bons Vaudois, que Messieurs Klausfelder ont bien voulu mettre à notre disposition.

Sous la présidence de l'abbé Nicod, les manuaux de la ouable confrérie fixent la prochaine *parade* au 5 Août 1778 (fol. 287), et nomment Etienne Paschoud, Bacchus, Jean-Louis Maillard, enseigne de la Société, deux vignerons distingués : J. Zwahlen et Abram Descloux et 32 porteurs d'attributs (marmouzets). Par contre, par suite d'une lacune inexplicable du secrétaire, on ne dit rien du tout de la fête du 5 août et on se borne à citer à cette date les noms de sept nouveaux membres reçus (fol. 295). On comprend que M. Eug. de Mellet [1], en s'appuyant seulement sur les manuaux, ne l'ait pas même citée. Pourtant, Vernes-Prescott [2] fait remarquer à la page 23, qu'on avait ajouté à la fête de 1778, des faunes et des bacchantes, une arche de Noé et la grappe de Canaan.

Voici les dépenses occasionnées par la fête de 1779, prises sur compte de François-Gamaliel Cailler (fol. 303) :

		BATZ
5 août.	9 musiciens pour la parade.	66 —
»	4 porteurs de Bacchus en dite parade	6.8
»	au sergent Veyer	1.10
»	aux gardes	9.12
»	payé à 169 membres qui ont fait la parade (6 batz à chacun). . . . . , ...	101.8
»	32 enfants portant les attributs.	6.8
»	louage de 10 chevaux pour traîner des chariots.	10 —
»	à M. Rochonnet (lion rouge) dîné pour 30 personnes.	36 —
»	gardes de la parade	1.8
»	article de sa révérence désavouant une chanson.	— 10
»	Pipe de Bacchus	— 12
»	Robe et galon de la prêtresse	14 —
»	à l'hérault Lavanchy pour avoir crié le vin . .	3.8
»	louage des chevaux de Cérès et de la bossette .	2 —

[1] *Eug. de Mellet.* Abbaye des vignerons de Vevey, son origine, etc., Vevey, Lörtscher et fils, 1881. 56 pages.

[2] Loc. cit.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Le dernier fascicule du *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève* a paru il y a quelques semaines. Outre les indications habituelles relatives à la marche de la société pendant l'année dernière, il renferme trois notices intéressantes. La première, due à M. Aubert, rappelle la mémoire du pasteur Nicolas Colladon et la vie ecclésiastique à Genève dans la seconde moitié du XVIe siècle. M. Jaques Mayor consacre quelques pages à un remarquable vitrail acquis par la Société auxiliaire du Musée de Genève. Il porte les armes de la maison de Genevois — d'or à quatre points équipollés d'azur — avec l'inscription suivante : « Messire Gaspard de Genève, Sr de la Bastie. Lullin, Chamberlan de Monseigneur le Duc de Savoye, son Conseiller et Ambassadeur aux Peis de Ligues. 1584. »

M. Burkhard Reber a donné enfin au Bulletin quelques pages fort intéressantes à propos de pipes trouvées l'une à Auvernier et l'autre à Versoix, au milieu d'objets lacustres de l'époque du bronze. Cet article renferme, en outre, des renseignements bibliographiques sur la question des pipes antiques, question que l'on n'aurait pas pu discuter il y a trente ans sans s'exposer au ridicule et qui maintenant est envisagée d'une manière tout à fait différente à la suite de recherches nombreuses et précises.

— C'est avec un vif intérêt que nous avons feuilleté l'**Album officiel du Tir cantonal vaudois à Yverdon** (16-25 juillet 1889) édité par MM. Maurice Du Bois, John Landry et Eugène Mottaz, membres du comité de la presse. Il débute d'abord, comme de juste, par une très complète et substantielle notice historique sur la capitale du Nord, depuis l'époque des lacustres jusqu'à nos jours, en passant par l'époque romaine, les Zähringen, la domination de la Savoie, les guerres de Bourgogne et enfin la domination bernoise. Vient ensuite une notice descriptive et statistique sur la ville actuelle, accompagnée d'excellents clichés en glyptogravure. Les monuments anciens et modernes, le vieil Yverdon, le château, la place Pestalozzi et son monument, le collège actuel défilent ainsi devant le lecteur émerveillé. La seconde partie parle des tirs d'autrefois, puis spécialement du tir d'Yverdon, et voici de nouveau une série d'excellentes gravures, rappelant ces belles journées de fête. Félicitons les auteurs de l'Album de leur excellente initiative et de la façon distinguée dont ils ont conçu et exécuté cet ouvrage.

8me année. N° 4. Avril 1900.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LA MISSION D'ALBERT DE HALLER A LAUSANNE

EN 1757 [1].

(Suite et fin.)

En philosophie, deux professeurs enseignaient comme à Berne ; le *professor linguæ graecæ et ethices* et le *professor philosophiæ*. Le premier expliquait aux *studiosis philosophiæ*, qui dans les classes supérieures du Collège avaient appris quelques maigres rudiments de langue grecque, le Nouveau-Testament à raison de quatre heures par semaine ; mais comme en éloquence la langue admirable des Hellènes était complètement négligée, le *professor græcus* était naturellement forcé dès l'abord de recommencer la grammaire. Ainsi qu'à Berne le professeur de grec devait à Lausanne consacrer une seule heure par semaine à la lecture des auteurs profanes ; elle était pendant la plus grande partie des quatre années de la division de philosophie donnée presque complètement à la lecture d'Homère, ce qui prouve le sens littéraire et pédagogique des Vaudois de l'époque.

Notre *professor græcus*, pendant une sixième heure enfin, s'occupait d'éthique chrétienne.

Le professeur de philosophie, qui avait aussi six heures par semaine, étudiait la logique, la physique et la métaphysique ; les *Règlements académiques de 1760* prescrivaient :

[1] Par le prof. Haag ; étude qui a paru dans le *Neues Berner Taschenbuch* édité par le Dr Türler, archiviste de l'Etat.

« il imployera la liberté de philosopher en observant toujours diligemment l'orthodoxie ».

Les étudiants de Lausanne, assurément, n'apprenaient pas beaucoup de physique théorique et expérimentale ; d'abord le philosophus lui-même, *de Molin de Montagny*, le successeur de Pierre de Crousaz, n'eût pas été en état de sonder tous les mystères de ce qu'il enseignait ; les étudiants manquaient du reste d'une solide préparation mathématique.

Mais à Lausanne, dans tous les cercles scientifiques, on était persuadé qu'il ne suffisait pas d'introduire dans le plan des classes d'éloquence ou peut-être même du collège les disciplines mathémathiques, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie et la trigonométrie ; mais on désirait un maître spécial de mathématique et de physique ; on espérait d'autant plus être écouté qu'à Berne, huit ans avant déjà, le Conseil et les Bourgeois, contrairement aux propositions de la commission scolaire, avaient décidé de créer une chaire de mathématiques avec un traitement de 1000 Livres.

Le professeur de philosophie demanda instamment aux députés d'être déchargé de la physique, en même temps qu'on leur remettait tout un paquet de pétitions demandant la création d'une chaire de mathématiques et de physique. Une de ces pétitions, dont l'auteur malheureusement ne nous est pas connu, expose d'une manière détaillée la marche méthodique qui devrait être suivie dans l'enseignement physico-mathématique ; c'est un travail remarquable ; il nous montre que dans notre pays Rousseau n'était pas seul à défendre, pour l'enseignement des mathématiques et de la physique, les idées qu'il développa cinq ans plus tard dans l'Emile.

Albert de Haller présenta avec éloquence ces vœux au gouvernement bernois et demanda la création de la chaire nouvelle ; heureusement pour Lausanne cela pouvait se faire sans bourse délier. En effet le mathématicien et physicien

de Treytorrens qui possédait déjà à Lausanne une collection remarquable d'instruments de physique et qui — ainsi s'expriment les députés — était aux yeux de chacun un homme avisé, entendu et connaissait mieux que tout autre la mathématique et la physique, s'offrit à enseigner « sans aucune pension » ces deux disciplines dans toute leur étendue. Sur la recommandation des députés, il fut nommé par le gouvernement *professor honorarius* et eut au sein de l'Académie un siège et une voix comme ses collègues salariés. Louis de Treytorrens était le fils de ce Frédéric de T. qui avait occupé la chaire de philosophie de 1724 à 1737.

On accueillit avec joie à Lausanne la nomination de Louis de Treytorrens ; on la considéra comme une preuve de « *la bienveillance des hautes autorités* ».

Treytorrens avait, il est vrai, espéré devenir avec le temps *professor ordinarius* et émarger au budget ; les députés avaient aussi conseillé à Leurs Excellences, « si le sujet et l'auditoire qui le suivrait rapportaient honneur et profit à l'Académie, de soutenir cette chaire et de la pourvoir d'un traitement ». Mais leur voix ne fut pas écoutée ; en 1760, de Molin de Montagny mourut ; le *professor honorarius* de mathématiques et de physique se fit alors nommer en 1761 professeur de philosophie, et comme il n'y avait personne qui voulût enseigner de nouveau gratis la mathématique et la physique, l'ancien état de choses fut rétabli.

Le *professor juris* se trouvait en mauvaise posture vers le milieu du siècle. *Vicat*, le professeur de jurisprudence, n'avait aucun auditeur ; les étudiants n'étaient pas forcés d'entendre ses cours ; aussi lui arrivait-il communément, comme à son collègue de Berne, de prêcher devant des bancs vides. Il demanda au gouvernement, par le canal de Bonstetten et de Haller, de décréter qu'un avocat ne pût être admis à plaider en pays welsche sans brevet établissant qu'il avait suivi à

Lausanne un cours de droit naturel et de droit civil et subi un examen satisfaisant.

Les députés recommandèrent chaudement cette requête au gouvernement ; il l'accueillit et notifia la chose par circulaire à tous les officiers ministériels de Vaud et Sarine.

On ne tint aucun compte, malheureusement, du vœu que Vicat avait exprimé et qui certes était encore plus justifié que le premier, d'introduire comme discipline obligatoire l'histoire qui n'avait pas à l'Académie la plus petite place dans les classes d'éloquence. Vicat ne l'avait présenté, du reste, qu'avec une réserve timide en disant qu'il s'attendait à ne pas être écouté.

Les députés nous renseignent aussi sur la discipline de l'Académie ; ils se plaignent vivement de l'abus des vacances. Et de fait il y avait quelque chose à dire. Les vacances réglementaires étaient outrageusement allongées ; les étudiants en revenaient quand il leur plaisait ; il y avait aussi à tout moment des jours fériés isolés, à cause des réunions académiques — nous dirions aujourd'hui des séances du sénat. Il arrivait ainsi, en fin de compte, que les jours où on professait réellement formaient à peine une demi-année. L'Académie — disons-le pour la disculper — s'occupait de toutes les affaires ecclésiastiques du pays romand ; de nombreuses séances étaient ainsi nécessaires ; elles avaient lieu le matin ou l'après-midi, mais messieurs les étudiants avaient quand même congé toute la journée.

On reprochait surtout aux professeurs de témoigner aux étudiants une mansuétude coupable, de porter dans les censures un jugement trop général et trop bref sur les classes, au lieu de tancer un chacun, de l'appeler nommément, de lui reprocher ses fautes, de le louer de sa conduite, de réprimander les libertins devant tous leurs collègues et d'encourager dans la vertu les bons sujets. Que dire des étudiants qui n'allaient pas à l'église ? Comment tolérer une telle

indifférence ? On menaça les boursiers de leur enlever leur « *bénéfice* » si à l'avenir ils désertaient encore la grande église les dimanches et jours de fête. On éleva aussi les amendes pour ceux qui prolongeaient indûment les vacances ; celui qui faisait l'école buissonnière plus de six jours était dénoncé aux curateurs et puni comme il convenait.

Les jours isolés de congé furent supprimés.

Ce qui donna le plus à faire aux députés fut la question des *Trimestrans* que d'innombrables pétitions leur signalèrent dès leur arrivée en pays welsche. Depuis la Réformation les *Impositionnaires*, c'est-à-dire les théologiens qui avaient terminé leurs examens et reçu l'imposition des mains, étaient tenus de rester à Lausanne comme les étudiants, jusqu'à ce qu'ils eussent une cure, de suivre les cours de théologie et de se soumettre aux Règlements académiques ; ils conservaient leurs subsides pendant ce temps. Mais cette ordonnance présentait plus d'un inconvénient ; aussi fut-il décidé, en 1706, que les impositionnaires ne seraient plus tenus de résider à Lausanne ; on en choisit 24 ; six d'entre eux devaient rester trois mois à Lausanne pour le service de l'église : de là leur nom de *Trimestrans ;* ils recevaient par an des honoraires de 120 livres ; l'Etat donnait ainsi pour tous 2880 livres. Les pasteurs de Lausanne et des environs pouvaient seuls utiliser ces trimestrans ; les autres, à cause de l'éloignement ou des frais de voyage, n'avaient aucun secours à attendre d'eux ; aussi beaucoup de pasteurs négligeaient-ils les devoirs de leur charge ou se voyaient-ils obligés de sacrifier la moitié de leur traitement pour un vicaire.

De tous côtés les serviteurs de Dieu affligés s'adressèrent aux députés et implorèrent leur aide.

L'institution des trimestrans avait causé un préjudice grave à l'Académie elle-même. Les impositionnaires ne devaient plus comme avant habiter Lausanne ; ils devenaient

suffragants des pasteurs éloignés ou entraient dans une école du pays ou de l'étranger. Il y avait ainsi toujours trop peu d'impositionnaires pour le trimestre et l'on était souvent forcé de donner l'imposition des mains à de trop jeunes étudiants pour atteindre le chiffre requis de trimestrans.

Sur la proposition des députés, le gouvernement, en mai de l'année suivante, décida que l'on choisirait désormais dix bons impositionnaires dont le bénéfice annuel serait de 200 livres ; quatre devaient habiter Lausanne, un à Aigle, Orbe, Payerne, Moudon, Romainmôtier et Aubonne, afin que le service ne fût plus nulle part en souffrance. Ils restaient dans ces postes jusqu'au moment où ils avaient une cure.

La mission de Bonstetten et Haller valut une bonne aubaine aux six régents du Collège ; trois heures de plus par semaine leur furent imposées pour relever la latinité défaillante, mais leur traitement fut majoré de 88 couronnes, de sorte que le bachelier, c'est-à-dire le régent de la classe supérieure, recevait 160 couronnes, et les cinq autres maîtres 120.

Les professeurs de l'Académie n'obtinrent pas même faveur, bien que leurs honoraires fussent supérieurs de peu à ceux des régents du Collège ; par l'entremise des députés ils firent sentir la modicité de leurs ressources aux curateurs qui répondirent : « Nous désirons vivement faire droit à cette demande ; mais diverses circonstances, notamment les grandes dépenses de l'Etat, ne permettent pas de la présenter à Leurs Excellences ; l'Académie est priée d'avoir encore patience ».

V. de Bonstetten dit dans ses Souvenirs : « Haller et mon père furent envoyés à Lausanne de la part du gouvernement de Berne, pour y apaiser une querelle théologique. Voltaire était alors établi à Lausanne. Haller voulait châtier les dissidens, mon père prévint toute voie de rigueur ».

Celui qui a parcouru et comparé tous les documents de notre mission ne peut comprendre ces paroles. On ne peut dire que Bonstetten et Haller aient été envoyés par le gouvernement bernois à Lausanne pour y apaiser une querelle théologique qui y avait surgi ; l'on ne saurait parler non plus de dissidents contre lesquels après enquête on avait dû sévir. Ce que les curateurs de l'Académie écrivirent à Berne à cet égard et ce que nos députés venaient faire à Lausanne ressort clairement des instructions spéciales des curateurs aux délégués du gouvernement ; il y est dit :

« Au point de vue de la religion les députés doivent être informés par nous curateurs que quelques professeurs n'appuient pas avec assez d'énergie sur les principaux dogmes qui distinguent l'Eglise réformée ; ils ne réfutent pas avec assez de sérieux les erreurs qui lui sont opposées et ne s'en tiennent pas avec assez de fidélité aux Livres symboliques de l'Eglise helvétique ; dans les chaires ils prêchent plus une morale générale que les mystères de la religion chrétienne et la révélation du salut.

» Vous poursuivrez avec zèle, disent encore les curateurs aux députés, ces principes et d'autres qui paraissent menacer la vraie foi ; vous rechercherez avec impartialité les causes et les moyens d'obvier au mal ».

C'est seulement dans l'enquête que les députés ont appris de « quelques personnes bien pensantes » qu'on s'était éloigné de la pure doctrine de la religion chrétienne et que même un impositionnaire avait défendu les théories sociniennes.

Les esprits bien pensants étaient des ecclésiastiques vaudois qui se plaignirent par lettre aux députés de l'impiété de leurs collègues. Mais eux aussi s'exprimèrent d'une manière générale comme les députés dans leur rapport au gouvernement ; nulle part on ne voit apparaître dans un des nombreux documents du dossier un nom, une personnalité à

laquelle, en termes précis, on reprochât d'être infidèle à la *formula consensus*. On ne nous fait pas non plus connaître l'impositionnaire accusé de socinanisme. Ce n'étaient que de vagues imputations ; aussi l'enquête ne donna-t-elle pas de résultats tangibles, autrement ils eussent été consignés dans nos actes et les députés n'auraient pas osé taire dans leurs rapports les noms des dissidents. Bonstetten, comme Haller, aurait aussi frappé ceux-ci ou plutôt l'autorité les aurait poursuivis.

La seule chose vraiment positive de l'enquête est le passage cité plus haut de l'*expositio religionis christianæ* de *Secretan*, comme aussi Secretan est la seule personnalité à laquelle les députés crurent devoir adresser des remontrances. Mais il n'y avait pas de raison d'agir avec plus de sévérité contre lui : il avait remis aux députés ses cours manuscrits et pouvait ainsi prouver qu'il n'avait jamais enseigné quoi que ce soit de contraire à la *formula consensus*. L'exposition de ses principes religieux, qui se trouve aussi dans nos documents et dans laquelle il proteste contre l'accusation de socianisme, se termine par ces mots :

« Enfin je persiste à déplorer avec une grande amertume qu'on voie tranquillement l'athéisme, l'indifférentisme, des maximes exécrables sur les mœurs et autres impiétés se montrer à découvert dans notre pays, soit dans les conversations, soit dans des écrits abominables qui se répandent tous les jours, comme s'il n'y avait rien à craindre, même pour la société civile, quand ces principes pernicieux viendraient à gagner le dessus. »

Le conseiller Charles-Emmanuel de Bonstetten mourut en l'an 1773, son fils écrivit les Souvenirs en 1831 ; il s'écoula ainsi soixante années entre le moment où le père raconta à son fils sa mission à Lausanne et celui où ce dernier écrivit dans ses Souvenirs les lignes qui nous occupent, et cela dans sa quatre-vingt-sixième année.

Dans ce long espace de temps, le souvenir d'une conversation peut s'être troublé ; aussi comprend-t-on facilement que M. de Bonstetten, dont les écrits antérieurs méritent cependant toute confiance, ait prêté à son père des paroles qu'il ne peut pas avoir prononcées.

« Voltaire était alors établi à Lausanne. » De cette phrase on doit conclure que V. de Bonstetten a admis une relation entre le séjour de Voltaire à Lausanne et l'enquête sur l'Académie.

L'on pourrait en effet se représenter que les curateurs de l'Académie ont réclamé une discipline plus stricte pour protéger l'Eglise vaudoise contre les écrits de ce railleur dangereux — et avec un peu de fantaisie l'on donnerait ainsi à toute l'affaire comme une couleur littéraire qui rendrait la mission beaucoup plus intéressante ; mais comme aucun document ne contient une allusion ni directe ni indirecte à Voltaire et à son influence sur l'état religieux du pays, nous maîtriserons notre fantaisie et nous garderons bien, connaissant les devoirs de l'historien, de hasarder des affirmations téméraires.

Prof. HAAG, traduit par
Ed. PAYOT.

LE PASTEUR MONACHON

On lit dans le *Journal du professeur Pichard sur la Révolution helvétique*, que j'ai publié en 1891, que le 4 mars 1798, le citoyen Monachon, ci-devant ministre à Carouge, s'était présenté devant l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud à Lausanne, porteur d'un message du Directoire français. Il était l'envoyé de Félix Desportes, résident de France à Genève. Le message annonçait que le gouvernement français venait de renoncer à introduire dans notre pays le système de l'unité complète et que le Pays de Vaud allait constituer

avec les autres régions romandes, une République rhodanique.

Le nom de Monachon est Vaudois. Il est même passablement répandu dans les environs de Moudon. Je me suis demandé plusieurs fois quel pouvait bien être ce citoyen du Pays de Vaud qui remplissait l'office d'agent de Félix Desportes, le très bouillant représentant du Directoire français dans cette ville de Genève qui, quelques semaines plus tard, devait être, par ses soins, réunie violemment à la France.

M. Jullien, libraire, voulut bien il y a quelques années, me communiquer plusieurs pièces inédites, relatives à un citoyen vaudois, bourgeois de Grandson. Je m'aperçus aussitôt qu'il s'agissait dans ces documents du même Monachon qui avait attiré déjà mon attention. M. Dubois, pasteur à Gingins, a eu d'autre part l'obligeance de me donner deux ou trois notes complémentaires sur ce personnage politique qui fut un de ses prédécesseurs dans cette paroisse, de 1811 à 1845. Le tout est très fragmentaire mais me permettra cependant de faire connaître dans une certaine mesure cet agent politique qui termina son existence dans le pastorat.

Charles-Daniel Monachon naquit à Grandson vers 1764. Son père, bourgeois de Peyres et Possens, remplissait dans cette petite ville, les fonctions d'instituteur à la satisfaction générale de la population.

Charles-Daniel fit des études de théologie à Lausanne et fut consacré au Saint-Ministère au mois de juillet 1787. Il se rendit ensuite en Allemagne où il remplit probablement les fonctions de précepteur. Revenu dans son pays, il fut pendant quelque temps pasteur suffragant à Gingins. En 1789, nous le retrouvons à Grandson avec son père et ses sœurs [1].

[1] Une de ses sœurs, Henriette Monachon, née en 1766, fut pendant un certain nombre d'années femme de chambre de Madame de Charrière.

Le 5 novembre, son père se joignit à lui pour demander aux autorités locales de bien vouloir leur accorder la bourgeoisie. Cette requête fut agréée le 12 du même mois. Je possède l'original de cet acte, muni du grand sceau de la ville et de la signature du bailli bernois de Steiger. En voici quelques passages :

« Nous le Gouverneur et Conseil de la ville de Grandson... Bailliage médiat dependant de Leurs Excellences des deux très Illustres Etats et Cantons de Berne et de Frybourg, Nos Souverains Seigneurs, scavoir faisons à tous présens et avenirs, pour nous et nos successeurs quelconques, qu'ayant été convoqués par serment pour notre Assemblée ordinaire du Jeudi cinq novembre mil sept cent quatre-vingt et neuf pour vacquer à nos affaires publiques et de Police, par devant nous s'est présenté Monsieur Jean-Jaques Monachon de Peyres et Possens, dans le Bailliage de Lausanne, accompagné de Monsieur Charles Monachon, son fils, ministre du St-Evangile et Pasteur suffragant de Gingins ; ce premier nous a exposé qu'ayant été établi depuis Noël 1764 pour instruire une partie des Jeunes gens du Collège de cette Ville, il a rempli cette vocation jusques à présent aussi bien qu'il luy a été possible ; qu'ayant séjourné pendant un si long espace de temps ici, il y a pris ses habitudes ; que d'ailleurs Monsieur son fils y a été élevé depuis sa plus tendre jeunesse, de même que le reste de sa famille ; Ensorte que trouvant tous les deux le séjour de cette Ville agréable, et désirant de s'y fixer, ils souhaiteroient d'en acquérir le droit de Bourgeoisie, offrant de nous payer le prix raisonnable qu'il nous plairait d'exiger, se recommandant à cet égard à notre bonté et promettant de se soumettre et conformer aux Lois, Statuts et ordonnances de cette Ville tout comme les autres Bourgeois de ce lieu y sont astreints et assujettis. Laquelle proposition ayant été renvoiée suivant l'usage à être examinée dans un Conseil subséquent convoqué par

serment à cet effet. En conséquence nons étant derechef assemblés le Jeudi suivant 12me Novembre, ayant murement réfléchi sur la représentation de Messieurs Monachon père et fils et considéré d'un côté qu'ils sont des personnes d'honneur et de probité, de même que Madame Monachon la mère et ses filles, tous lesquels ont toujours eu des mœurs exemplaires et une conduite irréprochable ; D'un autre côté pour témoigner à Monsieur Monachon père notre reconnaissance pour les longs et agréables services qu'il nous a rendu jusques ici par son exactitude et son application à instruire à notre contentement et satisfaction la portion des jeunes gens de notre Collège qui luy ont été confiés ; Dans l'espérance aussi qu'il voudra bien nous les continuer dans la suite aussi longtemps que son âge et sa santé le lui permettront ; Enfin pour donner en même temps à Monsieur le Ministre Monachon une marque de notre Estime et de notre bienveillance à ces causes et pour reception a été faitte et passée par bonne et favorable considération pour et moiennant la somme de *mille florins* de quatre batz pièce valeur de Berne pour toutes choses excepté le Laud qui restera à leur charge. Rapport fait aux dits Messieurs Monachon père et fils, de cette délibération, ils l'ont acceptée avec remerciemens et nous ont acquittés la somme cy dessus spécifiée dont nous les tenons quittes et les leurs à perpétuité par les présentes. Au moyen de quoi ils pourront dès à présent et à l'avenir profiter, bénéficier et jouir de nos biens publics et de tous autres droits, franchises, libertés, immunités et avantages, ni plus ni moins que nos autres Bourgeois tandis qu'eux et les leurs feront résidence dans ce lieu, sous la condition et expresse réserve qu'ils satisferont et se soumettront aussi de leur côté, de même que leurs descendants, à tous devoirs Règlements et Statuts qui sont faits ou à faire pour le maintien de la Police de cette Ville qui leur seront émanés de notre part ou de celle de nos successeurs, tout

comme les autres Bourgeois qui y résident y sont astreints et assujettis... »

* * *

Que devint Charles-Daniel Monachon pendant les années suivantes ? Il continua sans doute à être suffragant du pasteur de Gingins, Pierre-Abraham Chatelanat, qui fut à la tête de cette paroisse de 1766 jusqu'à 1805, mais je ne saurais le dire d'une manière certaine. La seule chose que je puisse affirmer, c'est qu'il s'intéressa beaucoup aux grands événements qui s'accomplirent en France à partir de 1789 et que bientôt, il devint un fervent adepte des nouveaux principes politiques.

Le *Journal de Pichard* dit que Monachon fut « ministre » à Carouge. Cette localité fut annexée à la France en automne 1792 avec la Savoie dont elle faisait partie, et cela ensuite de la campagne du général Montesquiou, C'est probablement après cette date qu'il alla s'y établir.

Le premier document officiel qui fasse mention de son existence dans cette localité est daté du 17 Ventôse an 3 (7 mars 1795). Le Conseil général de Carouge venait de décréter une souscription publique dont le produit devait servir « à faire des achats de grains à l'usage des habitants de la commune ». Monachon fut chargé, avec les citoyens Anthonioz et Gattin, membres du dit Conseil, de recevoir les souscriptions des personnes qui voudraient bien « concourir à cette bonne œuvre ».

A cette époque, le citoyen Monachon était devenu extrêmement dévoué aux principes de la République française. Habitant près de Genève, il ne tarda pas à entrer en relations avec le résident français Félix Desportes. Celui-ci eut bientôt une grande confiance dans son « civisme » et résolut, avec la permission du ministre des affaires étrangères, Talleyrand, de s'en servir comme agent politique. Il lui en délivra le diplôme le 17 floréal an 4 (6 mai 1796).

Voici l'extrait de cette pièce d'après l'original,

Félix Desportes, Résident de la République française près celle de Genève, au citoyen Monachon.

Citoyen,

Le Ministre des Relations Extérieures, d'après le Rapport que je lui ai fait de votre Patriotisme et de vos talens, vient de m'autoriser par sa Lettre du 7 de ce mois, à vous conférer le titre d'*Agent Diplomatique* de la République française. En conséquence, je vous annonce que vous êtes attaché, en cette qualité, à ma Légation. Vous correspondrez avec moi dans toutes les Missions Politiques que l'Intérêt de l'Etat va vous appeller à remplir.

« Je n'ai pas besoin de vous inviter à mériter par de nouveaux services la Faveur distinguée que le Ministre vous accorde. Vous continuerez à faire éclater le zèle et l'activité qui jusqu'à ce jour vous ont si heureusement guidé dans vos fonctions ; et je suis certain d'avance que je n'aurai par la suite qu'à confirmer mon Gouvernement dans la haute opinion que je lui ai donnée de votre mérite, de votre dévouement à la cause de la Liberté ».

(S.) Félix Desportes.

Dans le courant de la même année Monachon fut appelé, comme simple habitant de la ville de Carouge, à faire devant un adjoint du maire une confession de foi politique conforme aux principes du temps. Voici le curieux document qui relate ce fait :

« Le quatorze de Brumaire, cinquième année de la République française Une Indivisible [1], devant nous Elisée Frappier, Adjoint municipal de la Commune de Carouge, Département du Mont-Blanc, est comparu le citoyen Charles Monachon, habitant de cette commune, lequel a fait la déclaration dont la teneur suit :

[1] 4 novembre 1796.

« Je reconnais que l'universalité des citoyens Français est » le Souverain et je promets soumission et obéissance aux » Lois de la République. »

» Nous lui avons donné acte de cette déclaration et il a signé avec nous. »

(A suivre.) Eug. Mottaz.

LA COMMUNE DU CHENIT AU XVIIIme SIÈCLE

(Suite)

C. Finances communales.

1. *Recettes et dépenses.*

Les recettes communales se composent du revenu des domaines, des impôts directs, des dîmes.

A. *Domaines et usufruits.*

a) Montagnes: La commune avait toujours une tendance à acquérir le plus grand nombre de montagnes possible. Les principales au XVIIIe siècle sont :

Les petites et grandes Chaumilles.

Les Grandes Roches.

Le Pré-Derrière (acquis de David Meylan).

Ces montagnes sont d'habitude amodiées pour une période de trois ans; le fermage est payé annuellement, et accompagné d'un verre de vin pour les conseillers.

Les réparations des chalets qui n'excèdent pas le prix de 5 livres sont à la charge des amodiateurs. Pour les grandes réparations et nouvelles installations on a recours à la commune. — Le fermier, qui s'est chargé du fermage pour un terme fixe, ne peut pas s'en dédire sans le consentement du Conseil. Le fermage, payable à la St-Michel (8 mai), était souvent réduit quand le temps avait été mauvais pour les fermiers.

Le prix du fermage montait presque après chaque terme. Il était :

	En 1751	En 1767
Pour les petites Chaumilles . . .	1560 livres	1860 livres
Pour les grandes Chaumilles . .	1450 »	1667 »
Pour la grande Roche	1280 »	1480 »
Pour le Pré-Derrière et Pré-Risoux	1250 » (?)	1160 »

Ce changement résulte de la population croissante, des améliorations qu'on y faisait en construisant de nouveaux chalets, citernes, chemins, des agrandissements résultant du déboisement des forêts.

b) Forêts : La commune est très riche en forêts.

1° *Elle possède seule :* les forêts du Marchairuz et celles qui sont sur ses montagnes susmentionnées. En même temps que la tendance à arrondir les propriétés de montagnes, on constate des efforts tendant aussi à compléter celles des forêts.

2° *Elle a le droit de bocherage* (propriété aux Bernois) dans les forêts du Risoux (voir le grand procès Nicole, page 440, § 104), celles du Pré-Rodet et sur les Plats.

3° *Elle a le droit de bocherage en commun avec le Lieu et l'Abbaye :* des forêts de la Rolaz, de Mézery, du pré d'Etoy, des montagnes de Chézeray et de la Neuve. (Les deux dernières dans le bailliage d'Aubonne).

Celui qui demande du bois doit présenter au Conseil un devis détaillé attesté par deux prud'hommes, indiquant le bois qui lui est nécessaire. Le Conseil peut donner lui-même l'autorisation de couper du bois dans les forêts communales d'après la marque du forestier, si du moins ces coupes ne changent pas la nature de la forêt. — Si l'on veut faire une coupe plus considérable ou si la commune ne veut pas fournir elle-même le bois, elle délivre un « acte de nécessité » ; muni de cet acte, le requérant va auprès du bailli ou de

LL. EE. (chambre des bois et forêts) pour demander son bois. Avec la permission donnée par ces autorités, le requérant va directement chez le forestier du bailli et se fait marquer les plantes. Le bois ainsi accordé (ou vendu) doit être abattu dans le courant d'une année.

Les forêts des trois communes rapportent par année environ 600 plantes, ce qui fait 200 par commune, qui sont réparties d'après les besoins ou intégralement entre les pères de famille.

Dans les endroits encombrés de broussailles on fait souvent des *chaufours* pour les gens de la vallée. Quand on en veut construire un, il faut faire examiner l'endroit en question par une commission composée de petits-conseillers et de prud'-hommes. D'après le rapport de la dite commission, le Conseil donne ou refuse l'autorisation. On fait de même pour obtenir le droit de *charbonner*.

Les ravages des Bourguignons dans les forêts furent la première cause de l'installation d'un *forestier*, dont le travail va toujours en augmentant.

Jusqu'en 1747 le forestier surveille les bois de la commune, « tant ceux qui existent rière le bailliage de Romainmôtier, que sur celui d'Aubonne. » En entrant en fonction, il prête le serment et donne caution par l'obligation de ses biens et de ceux d'un ami « de s'acquitter fidèlement de sa charge ». Son salaire fixe par an est de 57 livres 6 batz. Outre cela, il a le quart du ban de ceux qu'il trouve en faute suivant le règlement souverain et demi-batz pour le marquage par plante. Ainsi son salaire entier pouvait monter de 120 à 200 livres par an. D'ailleurs, il recevait en nature une partie du blé recueilli par les dîmes.

En 1747 on installa :

1° Deux forestiers (père et fils) pour les forêts du côté de l'Orient de l'Orbe et celles des trois communes. Ils reçoivent

comme salaire fixe 35 livres par an. Leur salaire était suffisant, quand on compare leur travail avec celui de leurs prédécesseurs.

2° Un forestier pour les forêts à l'occident de l'Orbe, y compris les forêts des trois communes avec 20 livres par an.

Pour le marquage du bois dans les forêts de LL. EE., le forestier du bailli était compétent.

En 1752 les deux conseils arrêtèrent que dorénavant les conseillers eux-mêmes feront la garde des forêts, quatre par an, changeant toutes les années; pour cela ils reçoivent 60 livres. Ceux qui sont infirmes sont remplacés par d'autres. — Cependant, en 1756, la commune a de nouveau des forestiers, comme auparavant.

Les devoirs des forestiers sont : 1° de marquer le bois ; 2° de veiller à l'observation des règlements souverains sur les forêts et de dénoncer les contrevenants au Conseil; 3° de signaler au Conseil les dégâts causés par le vent ou par les hommes. Les plantes déracinées, cassées, abattues sans être marquées sont estimées par les délégués du Conseil et par le forestier, puis misées et vendues au plus offrant.

c) La maison de ville renferme un cabaret et peut-être aussi l'école du Sentier. Elle fut agrandie et réparée en 1746 et 1754. Le tenancier du cabaret occupe la maison et ses dépendances. La location annuelle fut fixée en 1753 à 452 livres.

La fontaine devant l'hôtel de ville sert aux besoins de tout le village du Sentier.

B. *Impôts directs ou dîmes.*

Les impôts directs perçus par LL. EE., le bailli ou la commune s'appellent « dîmes ». Les dîmes étaient dues en nature, savoir en orge et avoine. — La commune lève les dîmes seulement pour certains services, soit : 1° pour les pen-

sions des régents ; 2° pour la pension du ministre ; 3° pour faire la charité (bourse des pauvres). — Les dîmes d'une année sont fixées à la fin de cette année, afin qu'elles correspondent au rendement des récoltes.

Le Conseil envoie au bailli de Romainmôtier un gouverneur qui garantit sur ses biens les dîmes de l'année précédente ; alors le bailli lui communique les prix du quarteron d'orge et d'avoine, comme ils ont été fixés par le gouvernement bernois et par le bailli.

Les dîmes sont levées par les gouverneurs ou d'autres personnes autorisées par le Conseil, suivant un rôle, où tous les habitants contribuables de la commune sont indiqués avec la quantité de blé qu'ils ont récoltée. Le rôle est établi annuellement par les gouverneurs et envoyé au receveur baillival à Romainmôtier. Comme la vallée était assez pauvre en grains, on autorisait un grand nombre de contribuables à payer en argent, au lieu de le faire en nature. — Le gouverneur, qui s'engage vis-à-vis du bailli, est remboursé par la commune.

Les pauvres, qui ont un droit sur une portion des dîmes communales, reçoivent ou du Conseil ou de la bourse des pauvres des billets qui les autorisent à les percevoir directement chez les débiteurs des dîmes.

Les prix étaient en :				1757	1762	1772	
Pour LL. EE.	orge	1	quarteron	5 batz	7 batz	15	batz
Pour LL. EE.	avoine	1	»	3 »	4 »	7 1/2	»
Pour le bailli	orge	1	»	9 »	7 »	19	»
Pour le bailli	avoine	1	»	6 »	5 »	10	»
Pour la commune	orge	1	»	9 »	8 »	18	»
Pour la commune	avoine	1	»	6 »	5 »	10	»

En 1767 les dîmes du bailli montent à 2644 livres. Si les dîmes étaient intégralement partagées, LL. EE. retiraient environ 2000 livres, la commune environ 2700 livres. Cela fait pour les particuliers une charge d'environ *7500 livres*

d'impôts directs. Selon le dénombrement, qu'on fit en 1785 au Chenit, il y avait, sans compter les non-communiers qui y habitaient, 334 ménages comprenant 1903 personnes. Admettons que ce chiffre était, en 1760, de 300 familles comptant 1700 personnes, nous trouvons que chaque ménage paie en moyenne 26 livres par an, soit 4,4 livres par personne. En tenant compte des habitants, ce chiffre se réduit à *22,3 livres par famille* et *3,8 livres par personne.* Ces chiffres se comprendront mieux quand on les mettra en regard de certains prix de l'époque :

Journée d'un conseiller	1-3 liv.
Solde d'une recrue par jour.	3 liv.
Gage annuel d'un régent (sans les dîmes) . .	280 liv.
Fermage annuel des petites Chaumilles . .	1560 liv.
Prix de location d'un logis	60 liv.
Un pot de vin (environ 2 l.)	1-2 liv.
Une plante de sapin.	3-8 liv.
Une livre de pain (500 g.)	1/4 liv.
Un quarteron (5 l.) d'orge	2-4 1/2 liv.
Un quarteron d'avoine	3/4-3 liv.
Un quintal de foin (51,2 kg.)	1/2 liv.
Une toise (1,80 m²) de champ près du village	1 liv. 3 batz
Une toise de pré	1 liv.

Dans ces conditions, les impôts n'étaient pas trop exagérés et, en réalité, nous ne trouvons guère de témoignages de mécontentement.

Voici le tableau des recettes et dépenses de la commune en 1767 :

Recettes.

Redevances des gouverneurs de 1766 .	5,263 liv.	3 b.	4 3/4 c.
Fermage des montagnes	6,167 »		
Location de la maison de ville . . .	600 »		
Vente de bois	894 »	3 b.	
Vente de fromage	54 »		
Prix d'habitations (souffrance) . . .	37 »	6 b.	
Rente d'une somme prêtée	425 »		
Recettes	13,441 liv.	— b.	4 3/4 c.

Dépenses.

Pensions en argent des régents . . .	1,350 liv.		
Logement des écoles	200 »		
Pensions du médecin et du chirurgien .	450 »		
Sonneur des cloches et garde journalier.	130 »		
Solde des tambours et fifres	1,168 »		
Salaires d'employés communaux . .	490 »		
Journées des conseillers, etc.	404 »	10 b.	
Rabais des fermages et charités . . .	1,094 »	6 b.	
	5,387 liv.	4 b.	
Paiement de dettes (intérêts et capitaux)	1,316 »	10 b.	1 c.
Somme des dépenses	6,652 liv.	11 b.	1 c.

Produit net (redevances des gouverneurs) 6788 liv. 1 b. 3 3/4 c.

Les redevances des gouverneurs sont :

En 1745. . . .	2719 liv.	5 b.	11 c.
En 1757. . . .	686 »	4 b.	6 c.
En 1763. . . .	2562 »	9 b.	4 1/2 c.
En 1767. . . .	6788 »	1 b.	3 3/4 c.
En 1768. . . .	2630 »	9 b.	4 1/2 c.
En 1769. . . .	2102 »	11 b.	6 c.
En 1770. . . .	1697 »	6 b.	7 3/4 c.
En 1771. . . .	155 »	2 b.	8 1/4 c.

Les petits excédents actifs des dernières années s'expliquent par les dettes, que la commune avait faites surtout à cause du procès du Risoux. Après 1762 les dettes communales montaient à peu près à 40,000 livres. Intérêts à 4 ou 5 %.

2. *Les gouverneurs.*

Les deux gouverneurs sont choisis à chaque nouvel-an parmi les membres du Petit Conseil. Ils ont, en entrant en fonction, à prêter un serment qui ressemble à celui des conseillers. — Dès 1746 le Conseil des douze a le droit de nommer l'un des gouverneurs et désigne en outre deux candidats qui sont présentés au Conseil des vingt-quatre, lequel choisit l'un d'entre eux.

Dès 1749 les gouverneurs s'obligent pour leurs redevances avec leurs propres biens et ceux d'un ami. En 1753 les Conseils décident que celui qui cautionne doit être aussi conseiller. — Leur serment nous montre que les gouverneurs constituaient en premier lieu l'autorité exécutive de la commune. Ils jurent « d'être vigilants à exécuter les ordres et mandats qui viennent de la part de LL. EE. et du bailli....., de rendre bon et fidèle compte de tous les revenus de la commune... ., sans avoir acception de personne, d'avoir soin des bâtiments et chemins publics, aussi bien que des bois et forêts de ban, qui appartiennent à la commune, et en un mot de protéger et défendre la commune envers tous....., autant que la justice le permettra. »

L'arrêté du Conseil des douze, en 1735, est conçu dans cet esprit : « Les gouverneurs, assistés par trois des conseillers des douze, qui agiront par quartier et accompagnés du secrétaire, pourront négocier les affaires de la commune pour obvier à tant de grandes assemblées, qui chargent la commune. » Ces quartiers sont sans doute les hameaux, savoir : Le Sentier (avec Le Solliat), L'Orient de l'Orbe, Chez-les-Piguet et Au Bas du Chenit (avec le Brassus). — Comme nous l'avons vu plus haut, cette disposition fut abandonnée en 1746. A partir de cette date, les autres conseillers des douze n'ont pas moins d'autorité que les gouverneurs.

Voici les autres attributions des gouverneurs : Les gouverneurs gardent les étalons de la commune. Avec deux autres conseillers et le secrétaire ils taxent le vin et le pain dans les cabarets. De temps en temps ils inspectent les poids et mesures employés dans la commune, surtout dans les cabarets, et pèsent le pain. — Dès 1752 ils font la visite des maisons pour le feu, quand le Conseil l'ordonne, accompagnés par un autre membre du Conseil. Comme ils inspectent d'habitude les chemins, ils ont le droit de demander au Conseil des hommes pour tel ou tel travail. — Les gouverneurs

représentent d'ordinaire la commune comme députés aux assemblées de la vallée, auprès du bailli et devant les cours de justice.

Les gouverneurs sont surtout les boursiers de la commune. Les débiteurs et créanciers de la commune sont en rapport avec eux. Ils administrent les domaines de la commune. Ils établissent le rôle des dîmes, et perçoivent celles-ci. A la fin de leur année, ils ont à rendre compte de leurs recettes et dépenses et à payer le solde. Cette dernière opération paraît avoir troublé parfois la conscience des gouverneurs. En 1739 le Conseil décide que dorénavant les gouverneurs auront à payer leur solde quatre mois après le compte-rendu de leur gestion, et que passé ce délai ils auraient à payer un intérêt de 5 %. — On renouvelle cette résolution en 1752, en ajoutant, que les gouverneurs doivent encaisser les dîmes pendant ces quatre mois et toutes autres dettes dûes à la commune, sous peine de les supporter eux-mêmes, s'ils ne font pas constater l'insolvabilité des débiteurs. Les quatre mois partent de la date de la fixation des dîmes. En 1768 on va encore plus loin : « Chaque gouverneur, au terme de sa gestion, doit remettre à son successeur 500 livres pour les dépenses courantes ; pour le surplus il payera l'intérêt à la commune dès la fin du mois de mai. Le nouveau gouverneur doit remettre immédiatement à la commune les sommes qu'il reçoit de son prédécesseur, excepté les 500 livres, sinon il en paie aussi les intérêts. — Les comptes-rendus des gouverneurs sont vérifiés d'abord par le Petit Conseil, ensuite par le grand, et enfin ils sont envoyés au bailli, qui les expédie à Berne. Quant aux frais que les gouverneurs ont à supporter pour la commune, ils reçoivent comme dédommagement, jusqu'en 1757, 8 livres par an ; dès lors 20 livres.

3. *Bourse des Pauvres.*

La Bourse des Pauvres est alimentée par : 1° le solde des dîmes communales (après le paiement des régents, du ministre

et des forestiers) ; 2° les collectes faites à l'église le dimanche ; 3° les dons volontaires, qui sont usuels, à l'occasion de baptêmes, mariages, héritages, etc. ; 4° les dons volontaires que la commune exige quand elle donne un acte de bourgeoisie à un communier hors du Chenit, et quand elle reçoit quelqu'un comme bourgeois ; 5° les amendes infligées par le consistoire ; 6° les intérêts d'obligations et de capitaux appartenant à la Bourse des Pauvres.

En 1730 on fit l'inventaire de la Bourse des Pauvres du Chenit tant en rentes, obligations qu'en intérêts arriérés. La somme est de 11,649 livres 4 1/2 batz, sans y comprendre l'argent qui monte à 325 livres 4 1/2 batz.

En 1731/32 elle reçoit *1106 livres ;* en 1742 de *1082 livres.* Les *dépenses* sont en 1731/32 de 630 livres, en 1742 995 livres, en 1752 1387 livres, en 1755 1290 livres, en 1757 1846 livres.

L'administration du bien des pauvres est entre les mains du *directeur des pauvres.* — Il distribue les aumônes suivant l'ordre du consistoire, du Conseil ou du ministre. — Dès 1742 le directeur des pauvres établit un rôle des pauvres, afin d'empêcher ceux qui n'en ont pas besoin de mendier. Ceux qui veulent se faire inscrire sur ce rôle doivent produire un acte de pauvreté, accordé par le Conseil.

Naturellement on faisait une distinction entre ceux qui avaient besoin d'une assistance permanente, comme toutes les personnes incapables de travailler, et ceux qui avaient besoin d'un secours momentané. — En tous cas l'administration était assez mesquine à leur égard. Les contributions de la bourse pour un orphelin sont par exemple en 1758 de 30 batz par mois (par an 90 livres).

Les pauvres communiers qui habitaient le Chenit, étaient seuls autorisés à recevoir des secours. — Les femmes ressortissantes du Chenit, mariées hors de la commune, perdent de ce fait leur droit. — Les orphelins, qui ont déjà un certain

âge, doivent aller gagner leur vie en été, et, en hiver « comme les autres pauvres demander leur pain. » — Cependant il est défendu de mendier aux moulins.

En 1749 la commune se plaint d'être chargée d'un grand nombre de pauvres.

D. Instruction et Culte.

1. *Ecoles communales.*

Au commencement du XVIIIe siècle on a quatre écoles au Chenit, savoir : au Sentier, à l'Orient-de-l'Orbe, à la Combe du Moussillon, au Bas du Chenit.

La commune donnait, à côté des dîmes, une petite contribution pour le traitement des régents. Mais la plus grande partie était payée par les chefs de famille de celui-ci. — En 1735 le Grand Conseil résout qu'à l'avenir la commune fixe elle-même la pension des régents en l'augmentant. — En 1737 la commune promet de payer annuellement pour les écoles 500 livres à partager selon la grandeur de celles-ci. En outre elle demande au gouvernement bernois la permission d'en établir une cinquième. — Dès 1743 la commune paie entièrement les cinq régents et augmente leur salaire. Chaque hameau doit se pourvoir d'un logement pour l'école. Les régents du Sentier, de l'Orient, du bas du Chenit et de la Combe du Moussillon reçoivent chacun 250 livres, et comme indemnité de logement 22 livres 6 batz ; celui du Solliat 150 livres et pour le logement 11 livres 3 batz. — En 1757 on donne à chaque hameau ayant une école, pour le logement, 50 livres. et si elle achète une maison d'école, 1000 livres. L'école de Chez les Piguet acquiert en effet une maison.

Deux conseillers sont préposés à la surveillance de chaque école. M. le ministre fait chaque année une visite d'école. — Les candidats pour une régence ont à faire un examen en

présence des deux préposés, du ministre et de quelques conseillers et assesseurs. On choisit deux candidats qui doivent se présenter au bailli, lequel fait son choix.

2. *Eglise.*

L'église n'est pas seulement l'endroit où s'assemble la paroisse du Chenit, mais elle est souvent aussi utilisée pour les sessions du Conseil et pour la publication de mandats et ordonnances du gouvernement. — Le ministre doit prêcher tous les dimanches. Pour faire les prières les après-midi, il est souvent remplacé par le régent du Sentier. Il tient les registres de l'état-civil.

Le ministre est de plus chargé de la surveillance des pauvres de la commune. Les collectes que l'on fait à l'église sont versées dans la bourse des pauvres, et le pasteur peut recommander un indigent au directeur des pauvres pour un montant quelconque. Le pasteur fait la visite des écoles. — Pour ses travaux, il est payé par LL. EE. La commune ne lui fournit qu'une partie des dîmes et le bois de chauffage, probablement aussi le logement.

(*A suivre.*) H. Rennefahrt.

SOUVENIRS DE LA PRISE DE BERNE

le 5me mars 1798 [1]

Mon grand-père avait été recruté dans l'artillerie ; il fit partie de la brigade Pigeon qui prit Fribourg en marchant sur Berne. Après la prise de Fribourg, ils allèrent bivouaquer sur les hauteurs qui avoisinent la Singine, sur la route de Berne, à Wünnenwyl et à Wangen. Les bataillons vaudois formant la réserve de la brigade, ne prirent pas part aux

[1] Racontés par Jean-Louis Reybaz, de Montpreveyres, à son petit-fils, Jean Reybaz, syndic. † 26 mars 1900.

combats qui ensanglantèrent les bords de la Sarine et de la Singine. Mon grand-père traversa le champ de bataille le 4 mars, il ressemblait à un champ couvert de poix de cordonnier, tant il y avait de sang coagulé. Les Français creusèrent de longs fossés pour enterrer les morts ; ils mettaient un rang de cadavres et ensuite un lit de chaux vive.

Pour faire croire que les tués n'étaient pas des leurs, les Français leur coupaient la cadenette, les Bernois ne la portant pas.

Quand les Français furent entrés dans la ville de Berne, mon grand-père alla visiter l'hôpital où il savait qu'il y avait des Vaudois qui avaient combattu avec les troupes bernoises sous le commandement de Rovéréa. Parmi les nombreux Vaudois blessés, il y en avait surtout de Lavaux ; mon grand-père en a reconnu un d'Epesses ; il m'a même dit leurs noms dont je ne me rappelle plus. Quand ils voyaient entrer mon grand-père dans les chambres, ils se cachaient sous leurs duvets.

Le nommé Jean-Louis Dovat, de Maracon, artilleur, est venu souvent visiter mon grand-père dans les années 1832 et 1833 ; il avait aussi fait la campagne, et elle était le sujet de leur conversation. Il me semble que je le vois encore, c'était un grand et beau vieillard.

SOUVENIRS DE LA GUERRE CIVILE

DE 1802 [1]

L'automne de 1802 vit les troupes bernoises arriver jusqu'à Mézières pour reprendre le Pays de Vaud ; les communes de Vulliens, Carrouge et Mézières étaient combles de soldats bernois. A Mézières, on avait enlevé tous les bancs de l'église pour les loger.

[1] De la même source.

Les premiers feux de bivouac des troupes bernoises étaient à l'Ecorchebœuf, près de la Croix-d'Or, et les avant-postes aux Moilles, à la croisée du chemin de Corcelles-le-Jorat, à cinq ou six minutes des premières maisons de Montpreveyres.

Les feux de bivouac étaient sur un pré appartenant à mon arrière-grand'mère ; son habitation étant tout près, des réquisitions de toutes sortes lui étaient imposées ; elle se décida à aller réclamer à un officier que ces réquisitions cessent. Mon arrière-grand'mère se dirige vers le premier feu, et qui rencontre-t-elle ?... Monsieur Pillichody, seigneur de Bavois et grand propriétaire de vignes à Arnex, bien connu d'elle qui, avant son mariage, était une Olivier d'Arnex.

Monsieur Pillichody tournait le dos au feu et se chauffait écartant les pans de son habit. Quand mon arrière-grand-mère le reconnut, elle lui dit en patois : « Ah lé vo Monchu » Pillichody, vo fédé coumein lé tza, vo veri lou cu au fu ! » et M. Pillichody de répondre : « Ah ! lé té Zabeau ! » Elle fit ses plaintes sur les réquisitions qu'on lui imposait et dès lors on la laissa tranquille.

A Montpreveyres, nous avions les Rablais de la Légion helvétique (ce nom leur était donné à cause de la forme de leurs chapeaux). Ces soldats étaient surtout de la Côte ; leur bivouac était aux Esserts des Chênes, où se trouve actuellement l'auberge communale. Leurs canons étaient braqués, mèche allumée, au-dessus de la maison d'Abram Gilliard, enfilant la grande route et le bas du village de Montpreveyres. Les avant-postes des Rablais étaient au milieu du village, vers la maison Mellioret. Heureusement que l'affaire n'a pas donné, car il ne serait rien resté du bas du village.

Les esserts des particuliers étaient fermés avec de grosses lattes en sapin que l'on appelait « étaves » et les soldats se servaient de ce bois pour leurs feux. Isaac Duperrex qui

arrachait des pommes de terre, s'approcha avec son fossoir pour les faire cesser ; ils se retirent en effet et il retourne à son ouvrage. Aussitôt, les soldats reviennent en masse, enlèvent complètement les clôtures et les mettent au feu.

Un Rablais entre chez le nommé Daniel Gilliard, dont l'habitation était rapprochée du bivouac et lui demande du beurre en le menaçant de la crosse de son fusil ; Gilliard lui répondit : « Son diabliou que tein vu bailli dau burou » ; le soldat dut se retirer sans beurre.

Un caisson de munitions sauta sur le Motey, un peu en-dessus de la Croix-d'Or ; à l'ouïe de la détonation, toutes les personnes qui étaient à l'auberge communale de Montpreveyres, où est aujourd'hui le collège, sautèrent dehors par les fenêtres, croyant que les Bernois étaient à l'entrée du village.

De leur côté, les Bernois qui étaient logés à Mézières, Carrouge et Vulliens, entendant la même détonation, crurent que les Français leur arrivaient sus. On m'a raconté qu'ils mettaient leurs pantalons le devant derrière en criant : « Frantzouse ! Frantzouse ! » tant ils avaient hâte de s'enfuir.

SOUVENIRS DE 1815 [1]

En 1815, lorsque les alliés (les Kaiserlics, comme on les appelait alors), passèrent à Montpreveyres, le passage du gros de l'armée dura trois jours sans discontinuer, infanterie, artillerie et cavalerie. Le jour du passage du général en chef, Bubna et son état-major se placèrent devant la maison Mellioret pour voir défiler ses troupes.

Tous les caporaux avaient la baguette de noisetier suspendue à la capote pour la schlague. A Montpreveyres, tous

[1] De la même source.

les soirs on devait loger de la troupe ; un soir, ma grand-mère leur porta sur la table du seré ; comme elle retournait à la cuisine, les Autrichiens lui envoyèrent son seré après les talons ; par contre, si le soir, on leur donnait une chandelle pour aller se coucher, le matin elle était mangée.

Ma mère étant venue du Crêt de Mézières, m'a raconté que des dragons autrichiens avaient logé chez eux ; à leur arrivée, ils ouvrirent l'écurie et mirent dehors les chevaux du propriétaire pour loger les leurs. Ils entrèrent ensuite à la cuisine, demandèrent ce qu'il fallait pour faire une omelette ; on leur donna le nécessaire, ils commencèrent par faire fondre le beurre, brassant avec une cuillère de plomb ou d'étain qui se fondit dans la poële ; sur cet insuccès, ils remirent la suite à la cuisinière.

De grands convois de bœufs suivaient l'armée ; un troupeau resta parqué dans un pré à Montpreveyres pendant une quinzaine de jours.

Les chars et chevaux du pays étaient tous réquisitionnés pour le transport des malles et des hommes qui ne pouvaient pas suivre la troupe ; il fallait aller à Lausanne, Morges et même jusqu'à Rolle si on ne trouvait pas des chevaux disponibles à Morges.

Après l'affaire du fort de l'Ecluse, il fallut alors mener les blessés jusqu'à Moudon et Payerne. Le passage des blessés dura trois ou quatre jours et à leur vue, on croyait que Napoléon était victorieux et qu'il viendrait en Suisse pour nous faire la guerre pour avoir laissé passer les alliés.

(Communiqué au soussigné par Jean Reybaz, syndic.)

Pour relation conforme,
Ch. Pasche.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Dans la dernière séance de la **Société d'histoire fribourgeoise**, l'auteur a communiqué à ses collègues le résultat de ses recherches sur une des plus anciennes de ces institutions, la Chambre des scolarques qui, au XVIe siècle, chercha à réagir contre le discrédit et l'abandon dans lequel l'instruction publique était tombée.

Dans la même séance, *M. Holder* a lu un curieux travail sur un *Essai de réunion des communions chrétiennes suisses en 1802, par un prêtre fribourgeois.* Le 4 mars 1802, Antoine Fracheboud, curé de Villaz-St-Pierre, adressa au landammann Reding, pour être communiquée au Sénat, une invitation aux protestants suisses à revenir au catholicisme. En 1801 déjà, il avait adressé aux sénateurs Müller et de Flüe un mémoire semblable qui n'avait pas reçu de réponse. En 1802, il revint à l'assaut, déplorant la scission du XVIe siècle et exposant aux protestants, en termes pleins de franchise en même temps que de cordialité, les raisons qu'ils auraient de revenir à la foi catholique. Quel fut le sort de ce Mémoire ? Il est probable qu'il ne fut pas même discuté.

M. Fr. Reichlen a raconté comment *Jean-Jaques Rousseau*, avant d'aller habiter Lausanne et Neuchâtel, faillit s'établir à Fribourg et y contracter un mariage. Il avait fait, en Savoie, la connaissance d'une jeune fille qni était domestique chez Mme de Warens. Au bout de quelque temps, Mlle Anne-Marie Merceret — c'était son nom — songea à retourner à Fribourg auprès de ses parents. Rousseau ne pouvant se résoudre à s'en séparer, se décida à l'accompagner. Ils parcoururent ensemble la route à pied, à petites journées. C'était en 1732. L'accueil fait au jeune homme par le père Merceret fut plus que froid. Les amitiés d'Anne-Marie diminuèrent aussi et Rousseau reprit tristement le chemin du retour. Il avait passé deux jours à Fribourg.

Mlle Merceret n'était pas originaire de Fribourg comme le croyait Rousseau. Elle y était née cependant, et sa mère, Anne-Marie Brodard, était Fribourgeoise. Le père, artiste musicien, était de Salins en Franche-Comté. La jeune fille, qui n'avait pas voulu de Rousseau, épousa plus tard, à Fribourg, François-Joseph Débiès ou Débieux, de Besançon, et y mourut en 1783.

M. Max de Diesbach a retrouvé l'original du rôle de la contribution qui fut imposée le 8 avril 1798, au nom du Directoire français, sur les patriciens de Fribourg. Cette pièce intéressante donne

sur les anciens gouvernants le nombre de leurs enfants, le chiffre de leur fortune, des renseignements précieux. Dès le 10 mars, le général Pijon avait demandé une contribution de 500,000 francs, payables dans les vingt-quatre heures. La langue s'enrichit alors du mot *empijonner*, synonyme de voler. C'est ainsi qu'on vit le citoyen de Fégely demander une indemnité pour un cheval *empijonné*. Un mois plus tard, deux millions furent demandés au canton de Fribourg, sur les quinze exigés des patriciens suisses. Ce fut seulement le 17 juillet de l'année suivante que cette somme put être versée intégralement. Au milieu de cette crise financière intense, bien des bijoux et des objets précieux prirent le chemin du bureau du percepteur.

— Sur le Jensberg, entre l'Aar et le canal de l'Aar, s'élevait, aux temps romains, le **vicus de Petinesca**. Une société s'est fondée pour faire des recherches sur l'emplacement de l'ancienne station romaine. Souhaitons que l'activité de l'Association *Pro Petinesca* soit couronnée d'autant de succès que celle de la Société *Pro Aventico*.

— Notre collaborateur, *M. l'abbé Rœmy*, a publié à Zurich, au commencement de l'année, une notice sur un certain nombre d'institutions charitables du canton de Fribourg. Ce travail va être augmenté et publié en français.

— A lire dans l'*Helvetia*, journal de la société d'étudiants de ce nom, deux communications de M. H. Türler, archiviste à Berne, sur **Un livre de comptes de l'aubergiste Hans von Herblingen**, à Thoune (1404-1415), et **Une ordonnance bernoise contre les avocats vaudois** en 1575.

— Les monographies locales sont une contribution utile à l'histoire du pays. M. Ogiz, ancien instituteur, vient de donner un utile exemple en publiant une **Histoire de La Sarra**, que chacun lira avec plaisir.

— Nous avons reçu le XIIme Bulletin de la **Société neuchâteloise de géographie** (année 1900) publié par les soins de M. le professeur Knapp. Cette publication contient une série d'études très intéressantes : *L'ethnogénie des populations helvétiques*, par le Dr A. Schenk, à Lausanne ; *Plusieurs séries de crânes anciens*, par Eugène Pittard ; *L'homme et la terre cultivée*, par Jean Brunhes, à Fribourg ; *La Phénicie et les Phéniciens*, par Elisée Reclus ; *Les Yezidi ou les adorateurs du diable*, par Jean Spiro ; *Le bassin du Nkomati* (avec carte), par A. Grandjean ; *L'enseignement de la géographie dans les collèges*, par R. de Girard, professeur à Fribourg.

8me année. N° 5. Mai 1900.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LES ROUTES ROMAINES EN SUISSE

III

DE LAUSANNE ET AVENCHES A BESANÇON. VOIES TRANSVERSALES

Nous avons étudié dans nos précédents articles les grandes artères Penninus-Avenches, et Penninus-Genève. La troisième grande route se détachait du tronçon Vevey-Genève à *Lousonna* (Lausanne), se dirigeait sur *Urba* (Orbe), franchissait le Jura par le col de Jougne et arrivait à Besançon, mettant ainsi en communication les deux versants du Jura, et la Séquanaise avec l'Italie. De Lausanne, la route passait par Crissier, Vufflens-la-Ville, Penthaz, Daillens et Lussery. Une pierre milliaire sans inscription a été trouvée à Vufflens, une autre à Penthaz. Cette dernière est en marbre blanc. Au dire d'auteurs anciens on y pouvait voir autrefois des restes d'inscription, qui ont aujourd'hui complètement disparu. De Lussery, la route passait à Entreroches. On a trouvé ici un milliaire indiquant une distance de XLI mille pas à partir d'Avenches et dédié « A l'Empereur César Trajan Hadrien, Auguste, souverain pontife, revêtu de la puissance tribunice, consul pour la troisième fois, père de la patrie [1] ». La distance de 41 mille pas est un peu supérieure à la distance réelle.

D'Entreroches à Orny, la route est désignée sous le nom de chemin de la Reine Berthe. « Sa largeur, dit Bonstetten,

[1] Mommsen, 331. IMP-CAES. TRAIANO-HADRIANO-AVG. P. M. TRIB-POT. COS. III. P. P-AVENTICVM-M. P. XXXXI (Musée de Lausanne).

est de 2,30 à 3 mètres; il est macadamisé à deux mètres de profondeur et fait le désespoir des agriculteurs dont il traverse les champs. » La route passait ensuite au-dessous du plateau d'Arnex, puis aux Granges d'Orbe; ici elle franchissait l'Orbe sur un pont dont les traces ont aujourd'hui disparu, mais dont on voyait encore quelques vestiges au commencement du siècle, puis elle arrivait à *Urba*, Orbe. C'était un *vicus* aussi, c'est-à-dire une bourgade, situé vers la ferme actuelle de Bosséaz.

On n'est pas encore fixé aujourd'hui sur les dimensions et l'importance de l'Urba romaine. L'absence d'inscriptions et l'étendue restreinte de ses ruines n'indiquent pas un établissement considérable; mais la position géographique d'Orbe, au pied du passage le plus fréquenté du Jura, au point de jonction de la route Lausanne-Besançon et Avenches-Besançon (voir plus bas) impliquerait une station plus importante. A défaut d'inscriptions, les magnifiques mosaïques d'Orbe constituent un monument important de l'antiquité romaine en Helvétie.

D'Urba, la route remontait la vallée, passant plus près de la montagne que la route actuelle d'Orbe à Lignerolles. On en a trouvé un fragment au S.-E. du village, ainsi que quelques monnaies et un fragment d'urne cinéraire en verre.

La route passait à Ballaigues et de là suivait à peu près la même direction que l'ancienne route de Jougne. Les fragments qui subsistent à Ballaigues sont connus de la plupart des archéologues ; je ne les ai cependant trouvés mentionnés dans aucun ouvrage d'antiquités. Ils sont bien visibles cependant et faciles à reconnaître. Il faut pour cela quitter la grande route devant la cure du village. On suit le chemin vicinal qui débouche à l'est de la cure et on arrive en moins de cinq minutes dans la forêt. Non loin de la lisière de celle-ci on trouve la voie romaine qui coupe obliquement le bois. En deux ou trois endroits

des fouilles sommaires ont mis à nu la surface de la voie. Les traces des ornières sont profondément creusées dans la pierre. En quelques endroits elles sont si profondes que la roue roulait sur l'essieu. Sur un point donné on remarque une bifurcation, une voie d'évitement peut-être, ou un embranchement menant à un relais, à un abri ou à quelque autre construction.

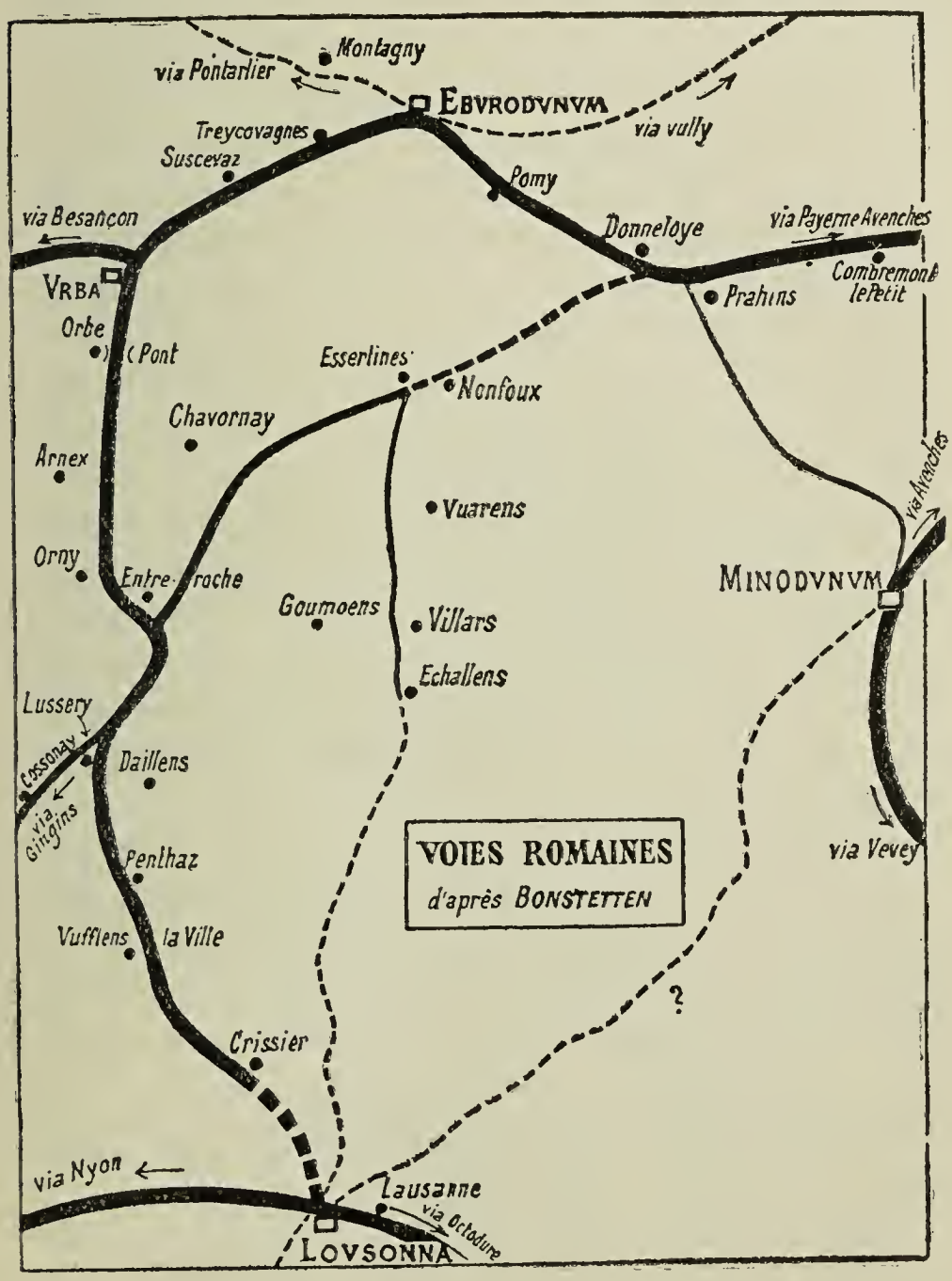

La voie romaine croise ensuite l'ancienne grande route et la suit parallèlement sur un assez long parcours. On n'a pas à ma connaissance, trouvé des monnaies ou d'autres restes. Des fouilles méthodiques n'ont pas été entreprises ; il en vaudrait cependant la peine. On mettrait à nu, je n'en doute pas, un tronçon bien plus considérable de la voie antique, et peut-être ferait-on, près de la bifurcation signalée, d'autres découvertes.

La route d'Avenches à Vesontio (Besançon) est mentionnée dans la Table, non dans l'Itinéraire. D'Avenches on pouvait suivre la route de Vevey jusqu'à Payerne. De là, la route passait près des localités actuelles de Fétigny, Menières, Combremont-le-Petit, Donneloye, Pomy pour arriver à Eburodunum (Yverdon). Une autre route allait d'Avenches rejoindre à Salavaux une route qui longeait le Vully et remontait la petite Glane, puis de Montet gagnait Yverdon par une ligne plus directe. Des restes de cette route ont été trouvés à un kilomètre au sud de Sassel et entre Prahins et Donneloye, les noms de « champ de l'Etraz » (entre Fetigny et Sassel et près de Pomy) de «chemin ferré» et aussi de « chemin de la Reine Berthe » en marquent le passage. On a trouvé des antiquités romaines en plusieurs endroits sur le parcours de ces deux voies : des tuiles romaines à Menières, des fragments d'albâtre à Pomy.

Le tronçon Yverdon-Orbe, ou pour mieux dire Eburodunum-Urba, par Treycovagnes et Suscévaz, possédait le milliaire de Treycovagnes, dédié « A l'Empereur César L. Septime Sévère, Pieux, Pertinax, Auguste, Arabiquel Adiabénique, Parthique très grand, père de la patrie, consu, — et à l'Empereur César Marc Aurèle Antonin, Pieux, Heureux... Consul — et à L. Septime Geta, César — XXI lieues d'Avenches [1] » (202-205).

[1] Mommsen 333. IMP. CAES-L. SEPT. SEVERO. PIO-PERTI. AVG. ARAB. A...-PARTHIC. MAX. P. P. C...-ET IMP. CAES. M. AVR...-ANTONINO. PIO. FEL...-COS. ET. L. SEPT. GE...-CAES AVENTIC. LEVG-XXI.

Y avait-il un tracé plus court d'Yverdon à Pontarlier, en passant par la gorge de Covatannaz et Ste-Croix? Si oui, il faudrait rapporter à ce tronçon le milliaire découvert à Montagny en 1862 par M. L. Rochat et transporté ensuite à Yverdon. Il indique que « l'Empereur César Marc-Aurèle-Antonin (Caracalla) Pieux, Heureux, Auguste, Parthique très grand, Britannique très grand, souverain Pontife, revêtu pour la seizième fois de la puissance tribunice, imperator pour la deuxième fois, consul pour la troisième fois, proconsul, très puissant, très heureux, Prince pacificateur du monde a restauré les routes et ponts dégradés par le temps [1] »(213).

La découverte de ce milliaire semble confirmer l'opinion qu'il existait une route directe reliant Yverdon à Pontarlier par Ste-Croix. Mais les pierres milliaires ont souvent fait d'assez longs voyages de l'endroit où elles se trouvaient au temps des Romains jusqu'à celui où les modernes les ont découvertes. Il ne semble pas que l'importance du trafic entre Avenches et Besançon ait motivé l'existence d'une ligne directe Yverdon-Pontarlier. La construction en aurait été fort coûteuse et aurait rencontré des difficultés techniques considérables. De plus le trajet à travers les hauts plateaux de Ste-Croix et de l'Auberson aurait été difficile ou impossible pendant une bonne partie de l'année.

Si l'on abandonnait l'hypothèse d'une grande route directe d'Yverdon à Pontarlier, il faudrait rapporter le milliaire de Montagny à la section Yverdon-Orbe.

Outre ces voies de grande communication, d'autres routes, que l'on pourrait appeler de seconde classe, sillonnaient le plateau suisse. La plus importante dont il a été question [2]

[1] IMP CAES M AVR Antoni-NVS PIVS FELIX AVG Parthicus-MAX BRITANNIC us max pont-MAX TRIB POT XVI IMP II Cos III-PROCOS FORT FELICI ssimus-PR PAC ORB VIAS ET PONT vetustate-CO llapsos resTITVIT. *Indicateur* 1862, p. 33. Supplément aux I. C. H., n° 51.

[2] Voir page 46.

allait du sud-ouest au nord-est depuis Gex par Gingins, Begnins, Aubonne, Lavigny, Cottens, Grancy, Senarclens, Cossonay, Lussery. Ici elle croisait la route Lausanne-Besançon, puis allait rejoindre près de Prahins la section Payerne-Yverdon. On peut y rapporter, comme nous l'avons dit, les milliaires de Vich et de St-Livres; à la section Lussery-Prahins se rapporte le milliaire de Chavornay : « A l'Empereur César L. Septime Sévère, Pieux, Pertinax, Auguste, Arabique, Adiabénique Parthique très grand, père de la patrie, consul pour la troisième fois et à l'Empereur César M. Aurèle-Antonin (Caracalla) pieux, XXIII... d'Avenches [1] » (202-205).

Une autre voie longeait le pied du Jura proprement dit, de St-Cergues à Bière, Cuarnens, Romainmôtier pour rejoindre à Lignerolles la route Lausanne-Besançon. On pourrait l'appeler route de troisième classe.

Ainsi, en résumé, l'espace compris entre le Léman et le Jura était parcouru par trois routes, dont la première suivait le bord du lac, la seconde la chaîne des collines de la Côte, et la troisième le pied du Jura. D'abord parallèles et assez rapprochées, elles s'écartaient ensuite, la première pour atteindre Lausanne, la seconde Avenches et la troisième les bords du lac de Neuchâtel.

On a retrouvé au-delà d'Echallens, entre Goumoëns et Villars et à une certaine distance de Vuarrens des restes de route romaine. D'où l'on pourrait conclure à une voie directe de Lausanne à Echallens, rejoignant la route d'Avenches à Essertines et abrégeant ainsi de quelques kilomètres le trajet Lausanne-Avenches. La contrée devait être assez habitée pour nécessiter l'existence d'une route. Il y avait peut-être aussi une route plus directe entre Lausanne et Moudon par le Jorat, ainsi qu'un raccourci entre Cully e

[1] Mommsen 334. IMP. CAES. L. SEP-TIMO SEVER PIO PERTI-NACI AVG ARABICO-ADIABENICO PARTHI-CO MAXIM PP COS. III-ET IMP CAES M. AV-..... TONINO PIO-... AVENTIC. XXIII. (Musée de Lausanne.)

Bromagus. C'est à l'un de ces trois tronçons qu'il faut rapporter le milliaire de Paudex[1] : « A l'Empereur César Titus Aelius Antonin (Antonin le Pieux), Auguste, Pieux, souverain Pontife, revêtu de la puissance tribunice, consul pour la troisième fois, père de la patrie, — XXXVIII mille pas d'Avenches. » (140-144)

Enfin une route reliait Moudon à Yverdon, passant par Bussy, Thierrens et rejoignant à Prahins et Donneloye les routes déjà décrites.

IV

D'AVENCHES AU RHIN

Aventicum était reliée à Augusta, la capitale des Rauriques, et à Vindonissa, le quartier général de la légion préposée à la garde du haut Rhin. La route passait près des localités actuelles de Montilier, Chiètres et Freschels, dans le canton de Fribourg, où la chaussée traversant le marais est encore visible et connue sous le nom de Heidenweg ou chemin des païens, puis par Kallnach, Kappelen, elle arrivait à *Petinasca*. C'était un vicus de quelque importance, que les travaux de l'association *pro Petinasca* feront mieux connaître. De là par le Büttenberg et Altreu à Salodurum (Soleure). De Soleure un embranchement gagnait Augusta par le Grand Hauenstein, l'autre atteignait la place forte de *Vindonissa*, et le vicus d'*Aquæ* (Baden) station de bains déjà renommée, De Vindonissa, la route gagnait les bords du Rhin et passait le fleuve à *Tenedo* (Zurzach), appelé aussi *Forum Claudii*.

Il y avait à Tenedo un vicus important, dont on a trouvé de nombreux restes. On y a trouvé également les restes de quatre ponts construits à des époques différentes. Le pont supérieur se trouvait entre Zurzach et Reckingen, à dix

[1] Mommsen 332. IMP-CAES T AELIO-ANTONIN AVG-PIO P. M. TRIB POT-COS III PP-AVENT MP-XXXV (Musée de Lausanne).

minutes en amont de Sidelen [1]. On en voyait encore quelques vestiges au commencement du siècle ; ils ont aujourd'hui complètement disparu. Le pont inférieur, dont les restes se voyaient encore à la fin du siècle passé, était à l'endroit appelé aujourd'hui Tränke. Les deux ponts principaux se trouvaient entre les deux précédents près des endroits nommés Burg et Sidelen. Il y eut d'abord un pont de pierre, à quatre arches probablement. Puis, après la destruction de celui-ci, un pont de bois supporté par des pilotis. « En 1580, pendant le Carnaval, dit le chroniqueur zurichois Caspar Schwertter, alors que les eaux étaient très basses, quelques jeunes gens de Zurzach ont arraché 7 piliers de bois de 9 à 10 pieds de long. Quelques piliers étaient munis d'un sabot de fer. On pouvait encore fendre le bois, à ce que j'ai vu. » [2]

La tête du pont était défendue par deux fortins, *castella*, à Burg et à Sidelen, dont on a retrouvé quelques murailles. Entre les deux *castella* passait la route.

Nous avons constaté déjà que les routes, dans la Suisse orientale, étaient construites plus simplement que dans la Suisse occidentale. Les milliaires deviennent moins nombreux. A partir de Baden, ils manquent tout à fait. Il faut rapporter à la route Salodurum-Aquæ les quatre seuls milliaires retrouvés dans la Suisse allemande. Le premier indique que « l'Empereur César Marc Aurèle Antonin (Caracalla), Pieux, Heureux, Auguste, Germanique très grand, Britannique très grand, souverain pontife, revêtu pour la XVIe fois de la puissance tribunice, imperator pour la seconde fois, consul pour la troisième fois, proconsul, prince de la jeunesse, très grand et très invincible... pacificateur du monde, a restauré les ponts et routes dégradés par le temps. D'Avenches XXVI

[1] Ferd. Keller. *Die Roemischen Ansiedelungen in der Ostschweitz. Mittheilungen* XII, 7, p. 302-311.

[2] Ibid. 308.

(lieues) [1]». Ce milliaire, presque identique à celui de St Prex, de la même date et du même empereur, indique une réfection générale des routes helvétiques en l'année 213.

Un autre milliaire, de Soleure également, porte la mention XX VIII, le reste en est effacé [2]. Le troisième a été trouvé à Baden; il est dédié à « l'Empereur César, fils du divin Nerva, à Nerva Trajan (Trajan) Auguste, Germanique, souverain pontife, revêtu de la puissance tribunice, consul pour la seconde fois, père de la patrie, consul désigné pour la troisième fois. LXXXV mille pas [3] (99). »

Le quatrième milliaire vient aussi des environs de Baden : « A l'Empereur César M. Claudius Tacitus (Tacite), invincible Auguste, souverain pontife, revêtu de la puissance tribunice, consul, proconsul. LVI lieues d'Avenches [4] (275-276).»

Augusta Raurica était reliée à Mayence, la capitale militaire de la *Germania superior*, par une route qui faisait suite à la grande voie St-Bernard-Avenches-Augusta. Pour établir une communication rapide et sûre entre l'armée du Rhin et celle du Danube, une grande route reliait Augusta Rauricorum à Augusta Vindelicorum (Augsbourg), traversant tout le nord de l'Helvétie. La légion cantonnée à Vindonissa avait à assurer les communications entre les deux armées. Pour cela une série de postes militaires étaient échelonnés le long de la route, occupant de petites forteresses, *castella*, dont quelques vestiges ont subsisté jusqu'à nos jours.

[1] Mommsen, 335. IMP CAES M AVR AN - TONINVS PIVS FEL A - VG PARTH MAX BRIT - MAX PONT MAX TRIB - POT XVI IMP II COS III - PROCOS PRINC INVENT- FORTISSIMVS INVICTISSIM-VSQ M... N... F - PACATOR ORB VIAS ET - PONT VETVSTATE COL - LAPS RESTITVIT - AVENT - XXVI. (Hôtel de Ville, Soleure).

[2] Mommsen, 336.

[3] Mommsen, 330. IMP. CAESARI-DIVI. NERVAE. F- NERVAE, TRAIA-NO. AVG. GERM- PONT. MAX. TRIB-POT. COS. II. P. P. DES- III. M. P. LXXXV. (Bibliothèque de Zurich).

[4] Mommsen, 337. IMP. C. M- CL. TACITO- INVIC AVG - P M T P COS- PROCOS- AV L LVI.

D'Augusta la route passait le Bötzberg et arrivait à Vindonissa puis à Aquæ. De là à Kloten (Claudia) où les restes d'établissements romains subsistent encore. Une inscription y a été retrouvée dont l'authenticité ne fait aujourd'hui aucun doute. Elle appartenait sans doute à un temple et est dédiée « au génie du canton des Tigorins par Graccius Paternus et par son épouse Scribonia Lucana » [1]. De Kloten la route arrivait à Vitudurum (Ober-Winterthur) où se trouvait un *castellum* avec une *mansio* (gîte). Le castellum était construit au bas du Lindenberg, protégé de trois côtés par la pente de la colline et particulièrement fortifié du côté du nord. C'est au nord que passait la route et que se trouvait la porte d'entrée. Au-dessus, une inscription rappelait la réfection du mur d'enceinte en 294, sous Dioclétien [2]. La station suivante était *ad Fines* (Pfyn) où subsistent les restes de l'enceinte fortifiée, sous la forme d'un rectangle d'environ deux cents mètres de long ; le *castellum* dominant la Thur et la route militaire. Un pont de bois traversait ici la rivière, mais on n'en a rien retrouvé [3]. Venait ensuite Arbor Felix [4] (Arbon) qui fut une station importante au IVe siècle. Là résidait une cohorte de quatre cents hommes commandée par un tribun militaire tandis qu'une flottille surveillait le lac. D'Arbor Felix on passait à Brigantia (Bregenz) puis dans la Vindelicie, et l'on arrivait enfin à Augusta Vindelicorum (Augsbourg).

Pour terminer cette partie de notre description, nous devons revenir à Avenches. De cette ville, une route franchissait le Jura par Pierre Perthuis. Elle se détachait non loin de Petinasca de la route de Soleure, remontait la vallée de la Suze et pénétrait, par Pierre Perthuis, dans la vallée de la Birse. Le tunnel naturel qui perce ici la montagne fut un

[1] Supplément au J. C. H. N° XIV.

[2] Mommsen, 239. — F. Keller. *Anzeiger*. XII. 7. p. 280.

[3] F. Keller, l. c. 291.

[4] Ibid. 314.

passage fréquenté déjà du temps des Helvètes et des Rauriques. Les Romains y firent passer leur route. Sur le fronton de la voûte du tunnel se trouve une intéressante inscription : « En l'honneur de la divinité des Augustes ; cette voie a été faite par M. Dunius Paternus, duovir de la colonie des Helvètes » [1]. Sur la roche du tunnel se trouvent les ruines d'un castellum. A Tavannes on a retrouvé également les traces d'une station militaire, et en plusieurs endroits sur le parcours de la route, des monnaies.

Pour être complets nous devons mentionner encore la route reliant Avenches au lac de Neuchâtel, passant près de Salavaux, Lugnorre, Gampelen et les marais d'Anet. On a retrouvé quelques piliers de bois appartenant au pont qui traversait la Thièle et, dans le voisinage, plusieurs monnaies romaines. A Saint-Blaise la route se soudait à une autre voie longeant le pied du Jura par Concise et Boudry.

(A suivre.) P. Maillefer.

LE PASTEUR MONACHON

(Suite et fin)

Si Monachon fut un ami de la République française, il n'oublia pas son pays. Il fit son possible pour répandre les nouveaux principes dans le Pays de Vaud et il applaudit avec enthousiasme à son émancipation. Il résulte même de quelques passages des pièces qui le concernent qu'il renonça tout à fait à rentrer dans la carrière pastorale qu'il avait quittée depuis le moment où la Convention avait supprimé le culte chrétien. Son intention était évidemment de se vouer tout à fait aux affaires publiques, c'est-à-dire à la politique.

Il accourut à Lausanne et à Grandson dès l'instant où fut fondée la République lémanique et il contribua sans doute à réchauffer un peu le zèle « patriotique » des habi-

[1] Mommsen, 181.

tants de cette dernière ville. Grandson avait montré peu d'enthousiasme au premier moment et il avait fallu toute l'éloquence de l'avocat Miéville, le fondateur de la *Gazette de Lausanne*, pour la décider à se rallier aux nouvelles idées dans un moment où la plupart des villes vaudoises avaient déjà planté l'arbre de la liberté. Un comité de surveillance s'y forma et Monachon put lui donner des directions dans différentes circonstances et lui rendre d'importants services. Il pria son ami Desportes — je ne sais trop pourquoi — de bien vouloir légaliser les actes du comité de Grandson. Il en reçut bientôt la lettre suivante aussi aimable que flatteuse :

« Vous désirez, citoyen, que j'attache ma Légalisation aux Actes émanés du Comité de Grandson, votre ville natale : jamais vous n'éprouverez un refus de ma part. Le zèle que depuis deux ans vous avez développé à mes yeux pour la délivrance de votre Patrie, votre dévouement absolu à la cause de vos concitoyens, vous donnent trop de droits à mon affection et à mon estime, pour que je ne saisisse pas avec Empressement toutes les occasions de vous en offrir des témoignages. Vous pouvez donc assurer le Comité de Grandson que je me ferai un plaisir de légaliser tous les titres qui seront revêtus de son sceau et de la signature de ses Membres.

» Les Assemblées primaires [1] sont convoquées. Plus rapproché de vos compatriotes auxquels je dois présumer que vous allez vous réunir, vous profiterez sans doute de cette heureuse circonstance pour entretenir dans leurs cœurs l'amour sacré de la Liberté ; vous leur peindrez les inappréciables faveurs de l'Egalité, de cette Egalité si chère dont je vous vis toujours l'éloquent Apôtre et que vous venez aussi

[1] Les Assemblées primaires convoquées dans les différentes localités nommaient les électeurs qui réunis à Lausanne devaient procéder au choix des magistrats du canton.

de contribuer puissamment à reconquérir. Vous direz encore aux habitants de votre vertueuse Commune que les sacrifices que la Révolution lui impose, seront passagers, mais que ses avantages seront éternels comme la jouissance de leurs Droits Souverains ; que le Directoire Exécutif dont la bienfaisante protection s'est déjà si généreusement manifestée pour eux, ne cessera point de veiller à leur bonheur et qu'ils trouveront toujours dans les Français des Amis et des Frères.

» Soyez enfin auprès d'eux l'interprète de mes sentiments particuliers pour votre Patrie et promettez-leur que tous les Vaudois, dont vous m'aurez garanti les Principes Républicains, ne réclameront jamais en vain mes services. »

La Constitution que la France imposait à cette époque à la Suisse ne donnait pas le droit de vote aux membres du clergé. Le « pasteur » Monachon désirant pouvoir participer à l'assemblée primaire de Grandson, pria le Comité de surveillance de bien vouloir l'inscrire au nombre des électeurs et il déclara renoncer à l'intention de reprendre la direction d'une paroisse. Voici à ce sujet l'extrait du Journal des délibérations du Comité de Grandson :

« Le citoyen Charles Monachon, Bourgeois de cette ville, expose que l'article 26 de la Constitution qui exclut tout ministre du Culte, des Assemblées primaires ne peut prononcer une exclusion à son préjudice.

» 1. Parce qu'il n'est point ministre desservant les fonctions d'aucune Eglise.

» 2. Parce qu'il renonce dès à présent au bénéfice de prendre aucune Cure.

» En conséquence, il conclut à ce que, vu comme simple citoyen, il soit admis à voter dans les Assemblées primaires.

» Délibéré, il a été dit que vu les raisons alléguées qui ont été trouvées valables, le citoyen Monachon est admis dans les Assemblées primaires.

»... Ce 8 mars 1798. »

Ce document est revêtu des signatures suivantes : Quiboulaz, Président, P. Hinderer, Jeanneret, Lieutenant, David Hinderer, A. Miéville.

Si Monachon fut enthousiaste de l'indépendance du Pays de Vaud, s'il voulut faire usage de son droit de vote au milieu de ses combourgeois, il resta cependant toujours très attaché à Desportes et à la France. Au milieu même de l'existence éphémère de la République lémanique, on le voit comme je le disais en commençant, servir de messager au Résident de France pour communiquer à l'Assemblée provisoire l'intention du Directoire de diviser la Suisse en trois Etats réunis par les liens d'une Confédération.

Les longues luttes politiques qui avaient divisé les Genevois depuis un grand nombre d'années et donné lieu à des scènes dignes de l'époque de la Terreur, se terminèrent au mois d'avril 1798 par l'annexion de leur pays à la France. Genève devint le chef-lieu du département du Léman auquel Desportes chercha vainement, par les intrigues les plus nombreuses, à réunir une partie du Pays de Vaud.

Monachon resta attaché à l'administration centrale de ce département en qualité de secrétaire et fut chargé parfois de missions politiques ou administratives plus ou moins importantes. La seule pièce officielle que je possède sur cette période de sa vie est un arrêté du cinquième complémentaire an VII (21 septembre 1799) qui le charge d'une commission financière pour Thonon.

» Le citoyen Monachon se transportera demain, sixième jour complémentaire à Thonon, disait cet arrêté de l'Administration ; aussitôt arrivé, il appellera le Président de l'Administration municipale, à deffaut l'agent de la Commune, en l'assistance duquel il se rendra de suite chez le préposé aux Recettes de l'arrondissement.

» Là il sera procédé à la vérification rapide et exacte des

fonds existant en caisse en comptant le numéraire et les valeurs diverses qui s'y trouveront.

» Les Registres leur seront présentés; ils les arrêteront, vérifieront s'ils sont tenus avec ordre, sans blanc, ni interlignes, ratures ou renvois et du tout ils feront procès-verbal sommaire qui sera par eux signé et par le dit commissaire remis à l'administration centrale. »

* * *

Dès ce moment, on perd toute trace du « secrétaire » Monachon jusqu'en 1809. Il est probable que le régime consulaire et plus tard impérial ne lui parut pas le dernier mot de la sagesse sociale. Peut-être aussi que son emploi finit par le lasser comme étant peu conforme à ses goûts et à ses aptitudes. Quoi qu'il en soit, après avoir déclaré en 1798 qu'il renonçait « au bénéfice de reprendre une cure », il rentra en 1809 dans le corps pastoral vaudois. Il fut nommé pasteur à Burtigny. Deux ans plus tard, son collègue de Gingins, Fr. Monneron, ayant été appelé à Lonay, il demanda à être transféré dans cette localité. Sur un rapport favorable de la classe de Morges, le Petit-Conseil fit droit à son désir le 2 décembre 1811.

L'ancien agent de Félix Desportes termina sa carrière pastorale dans sa nouvelle paroisse où il mourut en 1845. Je ne connais presque rien sur l'activité religieuse de Monachon à Gingins. On a bien voulu cependant me communiquer trois petites notes manuscrites écrites par lui et datant de 1814 et 1817.

La première est une notice relative à un tilleul planté devant la maison de commune de Gingins en 1748 ou 1749. On y trouve une anecdote que je rapporterai ici et qui concerne une coutume alors assez fréquente.

« Le tilleul existant devant la maison commune dite la Croix-Blanche a été planté en l'an 1748 ou l'an 1749. A cette

époque M. Mestral était gouverneur de la commune. Après avoir planté le tilleul, ledit Mestral, entouré de la foule des curieux et surtout d'une foule de jeunes gens, appela l'un d'eux nommé Gabriel Girod, fils de Jean-Marc Girod, et lui tira fortement les oreilles en lui disant : « Tu te souviendras que tu avais quatorze ans quand ce tilleul a été planté... »

La seconde nous parle de la plantation d'un platane en 1812. L'événement n'était pas de nature à bouleverser le monde. Je veux placer cependant cette note sous les yeux du lecteur parce que c'est un des très rares documents dans lesquels il soit fait mention des sentiments religieux du pasteur de Gingins.

« Monsieur César Lautard, ancien châtelain de Gingins et autres lieux, a fait planter au commencement de l'automne de l'an 1812, un Platane sur le bord de la voye publique, vis-à-vis de la grange Ansermet à Gingins. Puisse cet arbre couvrir dans cent ans d'ici de son ombre rafraîchissante, tous ceux qui après s'être occupés des travaux de leur vocation, ne chercheront le repos que pour recouvrer les forces dont l'homme a besoin pour se livrer avec plus d'ardeur à de nouveaux travaux. Mais si cet arbre devait être le rendez-vous des fainéants et des oisifs, qu'il sèche plutôt que de végéter. »

La troisième et dernière note manuscrite qui nous reste du pasteur Monachon est relative à l'érection en 1817 de la « *Fontaine du Tilleul placée vis-à-vis de la boucherie de la commune de Gingins.* » Les détails de cette construction « qui orne singulièrement le village » seraient superflus ici. Je donnerai seulement la fin de cette note parce qu'elle renferme quelques indications sur les circonstances pénibles au milieu desquelles se trouvèrent les populations dans cette fameuse « année de la misère. »

« ...On a donc dû placer ce bassin et supporter tous les frais qui en résultent dans une année de cherté excessive où

e pain coûtait trois batz et demi la livre et le vin onze batz le pot. Jamais les denrées de première nécessité ne s'étaient élevées à un si haut prix ; mais jamais non plus on ne s'était imposé un régime de privations plus sévères. La bienfaisance a été pratiquée d'une manière qui a fourni des moyens d'existence à une foule de malheureux qui n'auraient pu, sans secours, atteindre la récolte de 1817. Cette récolte en foins, grains, légumes divers et surtout en pommes de terre sera comptée parmi les plus abondantes récoltes faites jusqu'à ce jour. Veuille le Dieu de bonté nous en accorder souvent de pareilles. Mais puissions-nous aussi en avoir un cœur plein de reconnaissance et en user conformément à ses volontés saintes. *Amen, amen.* Gingins, 1er septembre 1817. Monachon, pasteur [1].

Eug. Mottaz. [2]

[1] Une sœur du pasteur Monachon, Henriette, fut pendant un certain nombre d'années, femme de chambre de Madame de Charrière. Née à Grandson en 1766, elle épousa en 1800 un nommé Degex, d'Yverdon. Il est souvent question d'elle dans la correspondance de Mme de Charrière avec Benjamin Constant.

[2] M. Eug. Ritter a bien voulu me communiquer la note suivante, qui présente un grand intérêt puisqu'elle fixe une date importante de la vie du pasteur Monachon :

« Dans les *Etrennes religieuses* de 1871, feu Moïse Paris, membre du Consistoire de Genève et de la Société genevoise d'histoire, a publié une esquisse des Annales de la paroisse protestante de Carouge. On y trouve les lignes suivantes :

« Charles-David Monachon fut appelé aux fonctions de pasteur le 3 novembre 1791.

» Durant la tourmente révolutionnaire, le culte protestant, aussi bien que le culte catholique, fut interrompu dans Carouge (qui appartenait alors à la France) à partir de l'année 1793 ; cette interruption ne cessa que vers la fin de 1803.»

LA COMMUNE DE CHENIT AU XVIIIme SIÈCLE

(Suite et fin.)

E. Police

1. *Police de sûreté.*

a) Le sonneur des cloches est chargé de la *garde journalière*. Pendant la nuit on n'a point de garde. On mise la garde de jour chaque année, et on la confie à celui qui la fait au plus bas prix. Le garde garantit de pourvoir fidèlement à son service. Il reçoit annuellement 80 livres pour la garde et 55 livres pour sonner la cloche et remonter l'horloge ; de plus l'herbe du cimetière.

b) *La garde contre les rôdeurs et les vagabonds* est exercée par chaque communier à tour de rôle. Ceux qui défaillent sont châtiés suivant le cas.

Depuis 1769 le bailli se charge de l'instruction de ces gendarmes. Ils lui promettent par serment de se conformer aux règlements. Le gendarme fait la garde des rôdeurs et vagabonds. Il veille sur les étrangers et marchandises, qui entrent dans le pays et examine leur passeport.

On n'avait pas besoin d'une garde contre les contrebandiers, car la seule contrebande se faisait avec le bois, et pour l'empêcher on avait les forestiers.

2. *Police des forêts et chemins.*

a) Pour celle des *forêts* voir plus haut.

b) *Chemins*. Chaque communier doit une journée de corvée pour faire les chemins ou améliorer les montagnes. Les défaillants sont privés de leurs plantes, car chaque communier est dédommagé par une plante de sapin (1739). En 1744 on ajoute encore pour les défaillants une amende de 4 batz. Pour les travaux pénibles, la commune accorde quelques florins en récompense, mais pas en paiement.

Depuis 1754 on commence à avoir chaque année une visite des chemins. Deux députés par hameau d'école la font, et proposent au conseil les réparations nécessaires. On répare par corvées.

Les gouverneurs sont les inspecteurs de ces travaux publics et ont le droit de faire désigner des hommes par le conseil pour un travail quelconque (1758).

Souvent le « Grand Voyer » de Berne visite les chemins des communes et fait au bailli ses observations ; le bailli ordonne les réparations nécessaires.

Quand il s'agit d'un chemin d'une certaine longueur, les différentes communes intéressées se réunissent et demandent au gouvernement quelque assistance. (Voir par ex. la réparation du grand Pont dans Nicole, p. 439 et suiv.).

La commune peut donner l'autorisation de mettre à ban un chemin sur le terrain d'un particulier.

3. *Police du bétail.*

Le bailli fixe, sous peine de ban (2 livres 6 batz par pièce de bétail), la date à laquelle le bétail doit monter à la montagne et en redescendre.

Depuis 1759 la surlangue qui apparaît périodiquement en Bourgogne, rend nécessaire une police du bétail rigoureuse au Chenit. Le Conseil de Santé de Berne ordonne par l'entremise du bailli de ne laisser entrer aucune bête à cornes dans le pays. On établit des inspecteurs dans les hameaux. Ceux-ci enregistrent le bétail, en le désignant par le pelage, l'âge et d'autres signes et notent en particulier ce qui est venu du dehors ; ils veillent à ce qu'il ne s'introduise aucun bétail ni cuir frais. Le mandat est lu dans l'église. En 1763 on établit des gardes à la frontière. Le bailli envoie une ordonnance pour la guérison de la maladie. Depuis 1769 les inspecteurs de bétail sont permanents et rétribués : celui du

Solliat reçoit 9 livres, celui du Sentier 12 livres, également ceux de chez les Piguets, du bas du Chenit et de l'Orient de l'Orbe.

En 1770 on fait des patrouilles le long de la frontière française. Le secrétaire établit un rôle, 4 hommes par jour doivent à leur tour faire ces patrouilles.

4. *Police des maisons et du feu.*

Avant 1751 le propriétaire d'une maison fait venir deux prud'hommes, dont l'un est d'ordinaire conseiller, pour voir l'état de sa maison et pour en faire une relation à présenter au conseil. Dans cette relation les dégâts sont détaillés d'après le nombre des plantes de sapin qu'il faut pour les réparer. Le propriétaire présente ce devis au conseil, qui lui accorde la permission ou de se faire marquer du bois par le forestier communal, ou d'aller auprès du bailli et de lui demander les plantes. Dès 1746 deux membres du petit conseil inspectent les maisons qui ont besoin d'être réparées et font rapport au conseil. Un mandat baillival de 1751 ordonne de faire rapport aussi au bailli. Les deux députés recevront 2 batz de chaque particulier, plus leurs frais de voyage à Romainmôtier. Ensuite du procès du Risoux, on dut présenter au bailli chaque année une liste du bois nécessaire (1762)

Avant les récoltes on visite les cheminées (1744). Le conseil interdit à celui qui a une cheminée dangereuse de faire du feu dans les fours, jusqu'à ce qu'elle soit réparée. Les visites des cheminées, lampes et lanternes sont faites par les gouverneurs ou par deux autres délégués du conseil. Il est défendu sous peine d'amende, de battre le grain dans les granges pendant la nuit avec la chandelle (1760).

5. *Police des poids et mesures.*

Les gouverneurs gardent les étalons de la commune (1736). En 1772 deux députés du conseil étalonnent toutes

les mesures et bouteilles chez les cabaretiers et les marquent. Tout ce qu'ils trouvent trop petit est à détruire dans la quinzaine. Autrement on fait rapport au bailli. On marque aussi tous les quarterons d'après un quarteron scellé conservé à Romainmôtier. S'il y en a de trop petits, on fait rapport au conseil.

6. *Police des métiers.*

Pour exercer un nouveau métier dans la commune, il faut *la patente* du bailli. Quelques-uns prêtent serment d'être fidèles dans l'exercice de leur profession, ainsi les cabaretiers et les meuniers, tous les deux très importants dans la vie publique. Les meuniers sont favorisés par l'arrêté du conseil défendant de mendier aux moulins. Quelques métiers forment des abbayes ou des corporations, comme les lapidaires. Les avantages de ces organisations se montrent au Chenit comme ailleurs [1]. Tandis que l'horlogerie devient prépondérante vers la fin du XVIIIe siècle, le travail du bois a plus d'importance vers le milieu du siècle. On construit après 1763 cinq nouvelles scieries à la fois. Les charpentiers, menuisiers et tonneliers de la Vallée sont favorisés par le bailli, qui leur confie les travaux et livraisons à faire pour les châteaux et domaines de LL. EE. Le bailli fait venir un délégué du conseil à Romainmôtier et lui propose les conditions du travail. Le député débat le prix avec lui ; dans la commune on publie les travaux et livraisons à faire afin que les maîtres puissent se présenter chez le bailli. Personne n'est obligé d'accepter le travail, s'il ne s'est pas engagé spécialement avec le bailli. Dans ce cas, la commune est responsable de l'exécution de l'ouvrage. Quelquefois ces travaux portent préjudice à celui qui les exécute parce que les industriels sont obligés d'accepter des travaux

[1] Nicole, p. 423 § 97.

peu rémunérateurs pour ne pas laisser les Bourguignons entrer en concurrence avec eux.

Les cabaretiers prêtent serment d'agir fidèlement dans leur négoce, de tenir bonne police et d'observer les réglements souverains et communaux. Ils sont sous la surveillance du conseil et des gouverneurs, qui répriment l'ivrognerie et empêchent la débauche. Les cabaretiers qui n'ont pas bonne mesure sont cités auprès du bailli et amendés. Les deux gouverneurs, deux autres conseillers et le secrétaire visitent annuellement les cabarets et taxent le vin et le pain. Celui qui vend plus cher ou qui encave du vin sans l'indiquer au conseil, est cité devant le bailli. Cette institution a pour but, non seulement de régler le prix, mais aussi de pouvoir fixer la taxe de l'*ohmgeld*. Les cabaretiers déclarent par serment au conseil la quantité de vin qu'ils ont débitée pendant l'année précédente. Les visites du pain sont plus fréquentes dès 1754. Le pain de faux poids est coupé et donné aux pauvres.

F. Justice

1. *Justice criminelle.*

Elle appartient à la *cour baillivale* de Romainmôtier. Les criminels des trois communes de la vallée sont conduits par un officier et des gensdarmes à la maison forte de Romainmôtier. D'ailleurs cette cour de justice est compétente quand une commune ou un particulier porte plainte contre une commune. Dans ce cas, la cour baillivale est la première instance. La deuxième est la *chambre des appellations* à Berne. La troisième est la plus haute autorité de l'Etat de Berne, le *conseil des Deux Cents*.

Un procès qui parcourut ces trois instances, est le célèbre grand procès du Risoux entre la commune du Chenit et du Lieu et la Chambre des bois et forêts de Berne.

2. *Cour de la vallée du Lac-de-Joux.*

Cette cour a la basse justice. Elle fut établie en 1687. L'autorisation de LL. EE. date du 28 juillet 1686. Le bailli B.-L. Thormann donna l'ordre de choisir dans chaque commune de la vallée huit personnes aptes à être membres de la justice, afin qu'il en pût choisir quatre de chaque commune. Le 16 mai 1687 le bailli vint au Lieu et établit la cour de justice comme suit :

La Justice se tiendra au Lieu et s'assemblera régulièrement tous les lundis. Quand il y aura une place vacante, on choisira un homme de la commune du défunt, qui occupera le dernier rang, à moins que le bailli, qui sanctionne son élection, ne lui attribue un autre rang.

La Justice est composée d'un *Châtelain* [1], d'un *Curial* et de son *Substitut*, de *douze Jurés*, dont le premier est le *Lieutenant* (remplaçant) du Châtelain, enfin des *trois officiers* des trois communes. Tous sont assermentés par le bailli. La cour baillivale a en conséquence abandonné la basse justice dans la vallée. De même les consistoires de la vallée sont dénantis des causes sommaires et tutelles qui leur avaient été conférées ci-devant par LL. EE.

La pratique de la cour se conforme au *Coutumier* du pays de Vaud.

Chaque justicier peut autoriser des saisies et prises de gages ainsi que des citations, dans la vallée, en l'absence du châtelain et de son remplaçant. Pour procéder en dehors de la vallée, il faut la permission du lieutenant. Pour procéder en dehors du pays, celle du châtelain.

La cour s'occupe de poursuites pour dettes, de délimitations de terrain, d'héritages. La cour installe des tuteurs et

[1] J.-P. Roy.

examine leurs comptes. Elle donne des attestations aux incendiés pour leur permettre de faire des collectes dans les différents bailliages. — Les causes minimes et sommaires sont jugées à la fin des sessions par le châtelain et le curial (ou leurs remplaçants) seuls.

Le châtelain est *procureur fiscal* et veille en cette qualité à la rentrée des bans et amendes.

Les frais de justice sont supportés entièrement par les plaideurs.

En 1693 le bailli N. Manuel, seigneur de Cronay, fait assembler la cour au Lieu, et défend aux officiers et jurés « de permettre aucune citation pour intenter procès, mais de renvoyer les parties par devant le bailli de Romainmôtier et en son absence au châtelain, afin d'éviter les prolixes procès, que plusieurs particuliers se font à grands frais et au détriment des sujets de LL. EE., sans toutefois rien attoucher aux lettres de gagement, de citation sur refus de gages, d'indication de biens, d'héritages, de tutelles, de décret de testaments et autres sur dettes liquides, que les seigneurs lieutenant et jurés pourront permettre, comme ci-devant. Les officiers ne pourront faire aucun gagement et citation, et autres exploits, sans la permission d'un justicier, à peine d'être chassés et renvoyés de leurs charges. »

En 1701, LL. EE. supprimèrent la cour de justice qui avait été accordée à la vallée. Ils établirent au Chenit un consistoire, composé des membres de la justice, auquel ils conférèrent les tutelles. L'année suivante, le bailli autorise le consistoire à prononcer sur les causes sommaires jusqu'à concurrence de 10 livres [1].

En 1767 le justicier Reymond du Lieu dresse une supplique au nom des trois communes pour demander à LL. EE. une cour de justice pour la Vallée ou d'augmenter la compétence des consistoires de la vallée. Le Chenit n'accepte pas

[1] Nicole, page 390, § 75.

et prie le bailli de ne pas accorder son sceau. Le bailli décide en conséquence que la chose resterait dans le statu quo. En 1771 les choses changent et une nouvelle cour de justice est instituée le 17 juillet 1771. Elle est composée d'un châtelain et de douze jurés pour les tutelles et les causes sommaires. — Le Chenit fit quelques efforts pour que les tutelles restassent entre les mains du consistoire, mais sans succès.

3. *Consistoire.*

Le consistoire est une cour communale. Elle est composée : 1° du *juge*, qui est le président (cette charge fut occupée de 1759 à 1793 par Jacques-David Nicole, du Brassus, le même qui a écrit l'histoire de la vallée de Joux, œuvre qui sera toujours capitale pour l'histoire de cette contrée. De 1756 à 1759 il était secrétaire du consistoire; il a démissionné de ses fonctions de président en 1793); 2° du *pasteur*, 3° du secrétaire, qui est le lieutenant du juge; 4° de huit assesseurs consistoriaux, et 5° d'un officier.

Le bailli nomme les membres du consistoire.

Le consistoire nomme annuellement des *surveillants* pour chaque hameau.

En 1701 le consistoire est chargé des tutelles et causes sommaires jusqu'à 10 livres. — En 1771 on transfère ces deux compétences à la nouvelle justice.

Les compétences spéciales du consistoire étaient de juger les causes matrimoniales, de faire présider aux recherches de paternité, de punir les scandales et les débauches au cabaret.

G. Bourgeois et habitants.

Toute la population doit se conformer aux ordonnances seigneuriales et baillivales. — Les bourgeois jouissent de la plénitude de leurs droits communaux. Il n'y a aucune distinction légale entre les familles des conseillers et les autres.

Il va sans dire que les différences sociales se faisaient remarquer alors aussi bien qu'aujourd'hui.

Les bourgeois habitant hors de la commune qui veulent jouir de leurs droits doivent venir habiter la commune. Alors ils sont secourus en cas de pauvreté. Les orphelins sont confiés à leurs plus proches parents ou, s'ils n'en ont pas, aux soins des communiers, qui les gardent au plus bas prix. — Cependant les communiers habitant hors de la commune sont souvent assistés par LL. EE., quand ils tombent dans la misère. — Les communiers habitant au dehors demandent de temps en temps et pour s'établir ailleurs un acte de bourgeoisie. Ils l'obtiennent sur le vu des documents légaux. Alors on reconnaît, « lui et les siens légitimes, être vraiment communiers pour tout le temps qu'ils se comporteront en gens d'honneur. » Mais comme par la présente reconnaissance ils participent à toutes les épargnes et avances que la commune a faites dès que leurs ancêtres en sont partis et qu'elle est chargée d'un grand nombre de pauvres, on leur fait payer, pour le soulagement des pauvres, 10 écus blancs.

Les *habitants*, qui n'étaient guère nombreux au Chenit, avaient toutes les obligations des communiers, sans jouir de tous les droits. — Un habitant marié dans la commune a les obligations suivantes :

1° Payer la *soufferte*. Elle est pour celui qui n'exerce pas de métier de 10 livres par an seulement ; suivant le métier que l'on exerce elle s'élève à 100 livres (cabaretiers) ; 2° donner volontairement une somme pour les pauvres ; 3° produire les actes d'origine, de baptême et de bonnes mœurs ; 4° payer pour les enfants qui vont à l'école et 5° livrer gratuitement du bois au ministre. « Sous ces conditions, ils ne peuvent demeurer rière nous, que jusqu'au bon vouloir du Conseil, et doivent sortir, lorsqu'on les en requiert. »

Sont exonérés de ces charges : le *ministre*, le *médecin* et le *chirurgien*, qui sont traités plutôt en employés de l'Etat.

Ils sont désignés par le bailli ou par le gouvernement et reçoivent une pension annuelle de la commune.

En 1739 les deux communes du Lieu et du Chenit s'accordèrent réciproquement le droit de libre bourgeoisie sous les conditions suivantes : 1° paiement de 100 livres à la commune et de 5 livres aux pauvres pour toute la famille, excepté les enfants émancipés ; 2° approbation par la commune des raisons qu'ils ont eues de se faire recevoir bourgeois ; 3° présentation d'un acte de bonnes mœurs. L'incorporation est faite en présence des douze, du pasteur et d'un communier de l'autre commune servant de témoin.

Pour les autres habitants, la somme à payer était plus forte. Un réfugié français, Benoît, qui a habité la vallée déjà depuis quelques générations, est reçu moyennant *1200 livres* en 1752. C'est le seul cas que je connaisse, d'une telle réception.

H. Rapports du Chenit avec Berne.

Sous ce titre je traiterai sommairement quelles étaient les obligations de la commune du Chenit vis-à-vis du gouvernement de Berne et les avantages qu'elle en retirait.

1. *Charges.*

a) *Dîmes* (voir plus haut). Bailli : 2700 livres par an. LL. EE. : 2000 livres.

b) *Ohmguelt.* Le bailli exige, selon les indications des cabaretiers, une certaine quantité de vin ou d'argent. L'ohmguelt de 1771 produisit 336 livres.

c) *Fermage de pêche.* La commune du Chenit a le droit de pêcher à la ligne tant dans l'Orbe que dans le lac. Ce droit est reconnu par les baillis à différentes reprises (1519, 1600, 1759). Mais ce droit de pêche est accordé à chacun seulement pour son usage personnel. Celui qui vend les

poissons commet un délit. Ainsi LL. EE. peuvent encore louer le droit de pêche à un fermier.

d) Les *bans* et *amendes* des justices bernoises.

e) Les *péages*.

f) Les *charges militaires* : On avait au Chenit une compagnie de milices. Chaque soldat avait son arme, au calibre d'une once la balle. — L'instruction avait probablement lieu sur la place d'armes d'Yverdon.

Quand il y avait une revue de la milice, c'était la commune qui payait la solde de ses officiers et soldats (3 batz). De 1736 à 1760 la commune donnait pour les prix des tirs annuels 100 livres. On abrogea cette libéralité à cause des grands frais du procès du Risoux.

Dans la commune il y a une place d'armes.

La commune paie l'apprentissage des fifres et tambours qu'on envoie par ordre baillival à Romainmôtier. — De plus elle paie une indemnité annuelle aux commandants de la compagnie de la commune.

En 1771 le Conseil doit envoyer au curial de Romainmôtier un rôle de toute la milice du Chenit et aussi des vieillards, « ce qui devra se faire chaque année, pour être remis au major à chaque revue, pour être un contrôle de celui remis par les commandants. » Il faut aussi indiquer le nombre des chevaux d'attelage qui se trouvent dans la commune. En cas de guerre la commune doit en fournir deux.

Les charges militaires étaient les seules qui mécontentassent la commune [1].

2. *Avantages.*

En temps ordinaire la commune n'avait pas besoin de l'assistance et du secours de LL. EE. Mais dans les temps malheureux elle cherchait volontairement aide et protection auprès du gouvernement de Berne.

[1] Du 18 août 1771 : « L'on croit que nous avons trop de ces tambours. »

En cas d'incendie la justice baillivale accordait au sinistré une déclaration de sinistre et l'autorisait à quêter dans les bailliages avoisinants. Dans les cas très graves, ces collectes étaient organisées dans tout le canton par le gouvernement lui-même. En cas de disette, les communes demandent l'assistance de Berne, qui faisait venir du blé d'Italie ou de Barbarie, ce qui aurait été impossible aux communes.

En cas de guerre, les communes étaient protégées par les armées bernoises et en temps de paix une juridiction régulière était établie.

H. Rennefahrt.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

L'importante publication du **Recueil diplomatique de Fribourg**, commencée en 1839 par le chancelier Werro, va être reprise et continuée après plus de vingt ans d'interruption. Huit volumes renfermant les actes relatifs à l'histoire de la ville de Fribourg depuis ses origines jusqu'en 1444, ont déjà paru, le dernier en 1877. La Société d'histoire a décidé d'en faire un neuvième comme supplément, pour les actes omis ou oubliés de la période précitée, puis une table générale des matières. Plus tard seront publiés les documents relatifs à la période de 1444 à 1452, date de l'entrée de Fribourg sous la domination de la Savoie. En même temps, on commencera, si possible, à exhumer de la poussière où ils sont ensevelis depuis des siècles, les actes si nombreux et si importants relatifs à l'histoire des couvents et institutions religieuses. Une commission de cinq membres a été chargée de faire cette publication.

— A **Vionnaz**, près de St-Maurice, on a fait dernièrement une découverte qui a montré l'exactitude de la tradition populaire en vertu de laquelle cette localité existait déjà à l'époque romaine. M. le chanoine Bourban y a constaté, en effet, l'existence, à 1 m. 50 de profondeur, d'un énorme bloc de marbre blanc, orné de moulures et portant une inscription. Il s'agit d'un autel votif, taillé sur les quatre faces en forme de piédestal, avec base, dé et cimaise.

Ce monument devait avoir été érigé dans un temple ou sur une place publique et a dû supporter une statue de Jupiter. La hauteur en est de 1 m. 15 et la largeur de 66 cm. Il porte en caractères bien conservés une dédicace à Jupiter, que les Romains adoraient en Valais, sur le sommet des Alpes et dans la plaine du Rhône.

— Les membres de la **Société d'histoire de la Suisse romande** ont eu une intéressante séance à Lausanne, le 5 avril.

M. A. de Molin a présenté à ses collègues un curieux manuscrit qu'il a découvert en Savoie. Il se compose de trois poèmes en français, calligraphiés sur parchemin, cousus ensemble, ornés de miniatures et dédiés à Aymon de Montfalcon, avant-dernier évêque de Lausanne. Les vers, souvent médiocres, sont cependant intéressants par leurs provincialismes romands. Leur auteur est le poète Antitus, qui se qualifie chapelain et sommelier du seigneur-évêque. Il résulte d'une lettre de M. A. Piaget, le savant archiviste d'Etat de Neuchâtel, que Antitus était un Bourguignon qui avait été d'abord chapelain de la Sainte-Chapelle des ducs de Bourgogne, à Dijon.

Outre le manuscrit que M. de Molin a eu la bonne fortune de retrouver, on possède encore de cet écrivain une *Farce nouvelle de deux jeunes femmes qui coiffèrent leurs maris* et une traduction française de l'*Histoire de deux vrais amants, Eurial et Lucresse*, d'Eneas-Sylvius Piccolomini. Le premier des trois poèmes dédiés à Aymon de Montfalcon est intitulé *Les quatre âges du monde*, le second est la *Satire Mégère* et le troisième le *Portique du temple Boccace.*

M. Mellet a présenté à ses collègues quelques almanachs des XVIe et XVIIe siècles. Le plus curieux est intitulé *Diaire astronomique pour 1606, par Elie de Moléry, théologastronome, calculé et accommodé au méridien de la ville et cité chevalière de Lausanne.* Ce Elie de Moléry, pasteur à Payerne et à Montpreveyres, astronome à ses heures, était un personnage désagréable, en luttes continuelles avec ses paroissiens et avec ses collègues. Il fut même suspendu de ses fonctions comme « enseignant la parole de Dieu à rebours. »

M. F.-A. Forel a réussi à retrouver le règlement complet pour le marché aux poissons à Villeneuve en 1376. Il a trouvé, en outre, que pendant le carême le poisson se vendait aux prix suivants : Truite et omble-chevalier, 6 deniers la livre (le dernier valait de 12,8 à 13,7 centimes); brochet, 5 deniers; perche, féra, bezole (gravenche), 4 deniers; carpe, tanche, brame, ombre de rivière, chevaine et vengeron, 3 deniers.

M. Emile Dunant a enfin présenté un résumé de la récente étude consacrée aux Helvètes par le professeur Garofalo, de Catane. C'est une des plus savantes qui aient été publiées sur ce sujet. Selon l'auteur, les Helvètes étaient bien divisés en quatre *pagi*, mais Strabon doit avoir confondu les Toygènes avec les Teutons.

— L'Association *Pro Aventico* a publié, il y a quelques années, un guide sur le terrain d'Aventicum, précédé d'une notice historique sur l'antique cité, dus tous deux à la plume compétente de M. Eugène Secretan. Ceux qui aiment notre passé et qui ont visité l'emplacement de l'ancienne capitale des Helvètes savent combien de services leur a rendus cet opuscule.

Aujourd'hui, l'Association complète ce premier exposé par un **Guide illustré du musée d'Avenches**, dont l'auteur, M. Emile Dunant, Dr phil., à Genève, est bien connu des lecteurs de la *Revue historique vaudoise*. Cette œuvre érudite et consciencieuse mérite une mention toute spéciale et nous la signalons avec le plus grand plaisir. Elle est destinée à faciliter au visiteur l'intelligence des collections importantes qui font la gloire du musée d'Avenches.

Avec ce guide, l'orientation est facile et rapide au milieu de nos richesses archéologiques. Voici d'abord les fûts et chapiteaux de la terrasse, les curieuses dalles de revêtement de la muraille, les pierres circulaires en forme de tambour de l'aqueduc, unique en son genre ; puis, sous la marquise, les deux griffons ailés d'une corniche très bien conservée.

Nous pénétrons ensuite dans la salle du rez-de-chaussée avec ses débris de monuments anciens, et parmi eux le joyau : la louve allaitant Romulus et Remus. Le long des parois, des amphores aux formes multiples attirent le regard, puis les chapiteaux divers, avec ou sans inscription, la tête d'Hélios et celle de Jupiter Ammon, la mosaïque du cygne, qui, en réalité, représente une vulgaire oie.

Au premier étage, sont surtout les poteries, vases de toute forme et de toute dimension, en terre ordinaire ou en terre vernissée, des figurines, des ustensiles de ménage, des lampes. Une notice due à M. W. Cart est consacrée au médaillier ; elle est écrite pour le lecteur profane, pas trop chargée, indiquant les points saillants, ce qu'il faut voir avant tout. La salle contient en outre quelques sculptures, entre autres le groupe du taurobole ou sacrifice du taureau. Puis les objets de toilette, les restes des ornements dont aimait à se parer la coquetterie des femmes d'Avenches, et —

l'utile à côté de l'agréable — les instruments en fer, instruments aratoires, outils, etc.; enfin les mosaïques qui décoraient les appartements et les vestibules.

Au second étage, la verrerie, verres à boire, ampoules, lacrymatoires, urnes cinéraires ; puis des objets en or et en ivoire ; l'intéressante collection des objets de bronze depuis les instruments chirurgicaux jusqu'aux statuettes : le silène, le gladiateur, Bacchus ; les marbres sculptés. Enfin, une visite au sous-sol et au hangar.

La seconde partie de la brochure revêt à la fois le caractère d'une œuvre scientifique et d'une œuvre de vulgarisation. Elle est consacrée aux monuments épigraphiques. Il était juste de faire une large place à ces restes de notre passé, les meilleurs documents, les seuls presque, mais combien authentiques et vivants de notre vie provinciale à l'époque romaine. M. Dunant nous en donne autant que faire se peut le *fac-simile*, puis le texte complété et enfin la traduction. Il a eu la bonne idée d'y ajouter les inscriptions trouvées dans la contrée et conservées ailleurs qu'au musée. Il n'est pas de lecture plus captivante et plus instructive que cette page d'histoire prise sur le vif.

De nombreuses planches complètent les explications du *Guide* et le lecteur, en les feuilletant, se rappellera les jouissances historiques qu'il a éprouvées en voyant les objets eux-mêmes. Les amis de l'histoire et de l'antiquité seront reconnaissants à M. Dunant et à l'Association *Pro Aventico* de l'œuvre consciencieuse et savante qu'ils viennent de faire paraître.

— Les **Familles du Refuge en Pays neuchâtelois**, tel est le titre d'une étude due à la plume de M. L. Vivien, pasteur aux Brenets, avec préface de M. le professeur Bernus, rédacteur de la *France protestante*. Les noms d'une centaine de familles y sont étudiés et cet ouvrage a de la valeur non seulement pour les familles intéressées, mais aussi pour tous les amateurs d'histoire.

8me année. N° 6. Juin 1900.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LES ROUTES ROMAINES EN SUISSE

V

LA RHÉTIE

Les routes des Alpes Rhétiennes étaient tout aussi fréquentées que le Grand-St-Bernard. Auguste en commença la construction, lorsqu'en l'an 15 av. J.-C., Drusus et Tibère soumirent la Vindélicie et la Rhétie. L'Itinéraire et la Table mentionnent deux de ces routes, partant du lac de Côme et aboutissant à Curia (Coire) : la première par Tarvesede, Cuneus aureus, Lapidaria ; l'autre plus directement par Muro et Tinnetio. C'étaient là les deux grandes voies militaires. Mais plusieurs autres passages étaient en outre connus et fréquentés. On n'est pas sûr que les Romains aient passé le Lukmanier, le Greina ou l'Ofenpass. Mais on a la certitude que quatre passages au moins réunissaient l'Italie à la Rhétie, à savoir le Julier, le Septimer, le Splügen et le Bernardin.

Clavenna (Chiavenna) était la station principale dont partait les deux routes du Julier et du Splügen. Celle du Julier remontait la pittoresque et romantique vallée de Bregalia, Bergell en allemand. Elle suivait d'abord la rive droite de la Mera. On remarque encore à Castasegna un fragment important de la voie antique. Elle avait une largeur de deux mètres et demi environ. Sur tout son parcours la route du Julier était carrossable. C'était la seule des Alpes suisses qui le fût complètement ; le St-Bernard, nous l'avons vu, et les

autres passages des Alpes grisonnes ne l'étaient pas dans leur partie élevée.

A *Muro*, où se trouve actuellement Promontogno, la route est encore visible. La vallée est ici resserrée, et la tradition rapporte que les Romains l'avaient fermée par une muraille, dont les restes n'ont pas complètement disparu. Le nom de Muro confirme cette opinion ; plus tard, au moyen-âge, le château de Castelmur prit le nom de l'ancienne station romaine. De là, la route passe à Vicosoprano et Casaccia où se séparent le Julier et le Septimer.

Le Julier était la route la plus longue, mais aussi la plus facile et la seule fréquentée par les convois importants. Des traces de la route subsistent dans la vallée, en amont de Casaccia, jusqu'au pied de la Maloja. « La voie, dit H. Meyer (1861), gravissait la montagne par une pente assez rapide, faisait trois lacets allongés et atteignait ainsi rapidement le sommet du col. La route qui fut construite après formait neuf lacets, la route actuelle en a jusqu'à vingt-deux. Cette augmentation ne plaît guère aux indigènes. Ils regrettent la destruction de la voie romaine qui leur permettait autrefois de faire, avec leurs mules, le trajet beaucoup plus vite et tout aussi sûrement, tandis que la route actuelle est trop longue et trop exposée au vent. »[1]

Une fois le col de la Maloja franchi, la route traversait la Haute-Engadine, sur la rive gauche des lacs de Sils et de Silvaplana. On a retrouvé en maints endroits, le long de la vallée et jusqu'au sommet du Julier des traces de la voie romaine. Elle est parfois taillée dans le rocher et on remarque les ornières profondes creusées par les roues des chars.

Au sommet du col se trouvent deux colonnes de pierre ou plutôt deux fragments de la même colonne. Cette colonne

[1] *Mittheilungen*, XIII, 2, 4, p. 132.

n'était pas une pierre milliaire, mais plutôt un monument commémoratif ou religieux. L'existence de cette colonne ne permet pas de conclure à l'existence d'un temple, comme celui du Penninus. Mais on a retrouvé, à plusieurs reprises, des monnaies sur le col du Julier. La plus importante trouvaille a été faite en 1854 ; elle comportait plus de deux cents monnaies de tous les temps de l'empire.

Une fois le col franchi, on descendait à Bivio dont le nom s'explique suffisamment. C'est là en effet que le Septimer rejoint le Julier ou, pour celui qui remonte la vallée, que la route se bifurque. La route suivait ensuite la vallée, mais en se tenant très haut le long de la montagne, évitant ainsi les gorges humides et les marécages du fond de la vallée. A *Tinnetio* (Tinzen) se trouvait une station, dont l'emplacement a aussi fourni des trouvailles de monnaies. Plus bas, dans la vallée, à Burwein, ont été découvertes en 1786 des antiquités antéromaines, deux chaudrons de cuivre contenant des bracelets d'or et d'argent, d'autres objets de parure et des monnaies celtiques. La route descendait ensuite à Tiefenkasten pour gagner ensuite Curia par Lenz et Parpan.

Le Septimer abrégeait la route du Julier ; il s'en détachait à Casaccia et la rejoignait à Bivio. Deux heures de montée sur le versant méridional et une heure de descente de l'autre côté suffisent à faire le chemin. La route était aussi bien établie que celle du Julier, mais beaucoup plus étroite et praticable seulement pour les piétons et les mulets.

Revenons à Clavenna où bifurquent le Julier et le Splügen. Ce dernier passage conduisait également de Clavenna à Curia, mais par une voie plus pénible, plus âpre et plus sauvage que le Julier. La route, très étroite, est encore visible en maints endroits, et l'on s'en est encore servi jusqu'à l'époque moderne. Elle remontait le val Saint-Jaques, par Campodolcino, Madesimo, — dans le voisinage duquel on

place la station de *Tarvesede*, — Dogana. Là le passage s'appelle encore Cuneo d'Oro, correspondant ainsi à la station Cuneus aureus de la Table. Sur le versant septentrional, des traces de la route existent encore dans la gorge qui débouche au village de Splügen. Ici aboutissait également la route du Bernardin. On fait dériver Splügen du latin *specula*, poste d'observation.

De Splügen on se rend aujourd'hui à Coire par la belle et pittoresque route de la Via Mala, puis Thusis et Reichenau. La route romaine avait un tout autre parcours. Elle était, comme les autres, élevée au-dessus de la vallée et relie encore les villages bâtis sur les hauteurs et délaissés par la grande route actuelle. De Splügen elle allait à Sufers, on traversait l'Alpe d'Anarosa, le « Dürrenwald » au pied du Piz Beverin, la vallée de la Nolla et enfin les belles prairies et les florissants villages du Heinzenberg. Elle passait ensuite à Räzuns, Ems et Coire. En maints endroits la route subsiste encore et l'on a trouvé sur tout son parcours des monnaies romaines. La station de *Lapidaria* se trouvait sur cette section, mais l'emplacement exact n'en a pas encore été déterminé.

De Räzuns une route plus courte, mais très difficile, passait le Kunkels et débouchait dans la vallée de la Tamina, évitant le détour par Coire et conduisant à Sargans.

Le quatrième passage des Alpes grisonnes était le Bernardin. La montagne n'a pris ce nom qu'en 1444, en l'honneur de St-Bernard de Sienne, qui y fit construire une chapelle. Au moyen-âge elle s'appelait *Mons Avium* (Vogelberg) ou Mont des oiseaux. C'est par là que l'empereur Constance passa, selon toute probabilité, lorsqu'il franchit les Alpes en 396 pour aller combattre les Alamanes du Linzgau. On se base pour le prouver sur le passage suivant d'Ammien Marcellin : « L'empereur lui-même fit la campagne, et quand on fut arrivé en Rhétie et dans les *campi canini*, on décida que le maître de la cavalerie Arbetio marcherait contre

les ennemis et les attaquerait immédiatement, tandis que le gros de l'armée suivrait les bords du lac de Brigantium (lac de Constance). » Comme les *campi canini* se trouvaient dans le voisinage de Bellinzone, on a tout lieu de croire que c'est par le Bernardin que Constance fit passer son armée.

De Bellinzone on remontait le val Misocco (Misox). L'ancienne route attribuée aux Romains subsiste sur une bonne partie de son parcours. Elle a 1 m. 50 à 1 m. 80 de large et passe par Misocco, Bernardino, Hinterrhein, Nufenen et Medels pour arriver à Splügen. « Elle est encore en bon état sur tout son parcours, dit H. Meyer [1], et on l'utilise encore en hiver et au printemps. Sur la route actuelle, en effet, la neige entassée par le vent s'accumule en certains endroits jusqu'à trente pieds de hauteur ; on est alors obligé d'abandonner la nouvelle route et de circuler sur l'ancienne, qui évite ces passages dangereux. Les charretiers que je rencontrai se montraient fort mécontents de la nouvelle route ; elle est bonne et commode en été. Mais en hiver, alors que tous les mauvais esprits de la montagne font rage, l'ancienne est bien préférable, parce qu'elle se trouve du côté du soleil et qu'elle évite prudemment les mauvais passages. »

De Curia, le réseau des routes rhétiennes était reliés à celui de l'Helvétie par trois voies de communication. La première, sur la rive droite du Rhin, passait à *Magia* (près de Vaduz), *Clunia*, *Ad Rhenum* (Rheineck) et *Brigantia* (Bregenz). La seconde suivait la rive gauche, rejoignait à l'est d'*Arbor Felix* (Arbon) la route du nord de l'Helvétie. La troisième suivait la vallée de la Seez jusqu'au lac de Wallenstadt, que l'on devait traverser en bateau jusqu'à Wesen. De Wesen la route atteignait les bords du lac de Zurich. De là le trajet pouvait se faire par eau, ou par terre jusqu'à *Turicum* (Zurich) et *Vindonissa*.

[1] L. c. 139.

VI

ASPECT DU PAYS. INDUSTRIE ET COMMERCE

Aujourd'hui, le tourisme et l'amour de la grande nature ont couvert d'hôtels les vallées des Alpes et du Jura. Les plus hautes et les plus sauvages sont les plus recherchées. La civilisation a pénétré jusque dans les recoins les plus éloignés de nos montagnes. Il faut se figurer tout autrement les passages alpestres et jurassiens à l'époque romaine. Ils traversaient des contrées le plus souvent inhabitées, solitaires, ou ce qui valait moins encore, des vallées où les indigènes insoumis attaquaient et détroussaient les voyageurs et contre lesquels la police impériale dut prendre des mesures énergiques. De distance en distance on trouvait un gîte ou un relais. Ces stations se faisaient rares dans la haute montagne, et l'on doit supposer que plus d'un voyageur surpris par la tempête succombait à la fatigue ou restait enseveli sous la neige.

L'intensité de la circulation était moindre qu'aujourd'hui. On pouvait cheminer longtemps avant de faire une rencontre. De temps en temps on croisait un piéton, un cavalier, un convoi de marchandises, le chariot pressé de la poste impériale. Parfois la route s'animait, c'était toute une légion qui changeait de garnison, ou bien le cortège d'un grand personnage, de l'empereur lui-même.

A mesure qu'on descendait dans les vallées on rencontrait des habitations. La colonisation romaine avait pénétré lentement dans la Rhétie. Il est démontré aujourd'hui que les parties les plus accessibles de la Suisse centrale furent aussi habitées à l'époque romaine. Ainsi au pied du Righi et des Mithen, dans le haut et le bas Unterwald, dans la vallée d'Uri, où l'on a trouvé des antiquités romaines. Mais on doit se représenter cette population fort clairsemée, et à peine romanisée.

La Suisse orientale et septentrionale, du lac de Constance au Jura, a présenté des aspects divers suivant les époques. D'Auguste à Nerva elle fut un confin militaire, et les Romains qui l'habitaient étaient surtout des soldats. Vindonissa, où se trouvait le quartier général de la légion chargée de surveiller cette partie de la frontière, était une localité de quelque importance ; quelques milliers de soldats lui donnaient de la vie et de l'animation. De même dans les postes militaires échelonnés le long des routes ou le long du Rhin.

Vitudurum (Winterthur), Fines (Pfyn), Arbor Felix, Tenedo (Zurzach) avaient chacun sa garnison. Turicum (Zurich) sur la Limmat, à l'endroit où la voie fluviale et la voie terrestre se rejoignent, possédait en outre une des stations douanières établies tout le long de la frontière des Gaules, où l'on percevait la taxe du 2 1/2 % sur toute marchandise. Unio, affranchi d'Auguste, chef du péage de Zurich, a laissé son souvenir dans l'inscription funéraire de son fils, L Aelius Urbicus « qui vécut un an, cinq mois, cinq jours ».

Il y avait partout, dans ces stations, un castellum ou enceinte fortifiée, habité par les soldats, et, tout autour, quelques maisons. Le castellum était placé sur une éminence ; il dominait la contrée et le voyageur le découvrait d'assez loin.

Les eaux thermales d'*Aquæ* (Baden) attiraient déjà une clientèle de baigneurs, et en avaient fait une localité importante. Mais toutes ces localités étaient de simples villages, *vici*, sans autonomie politique ni organisation municipale.

A part l'élément militaire et les fonctionnaires, l'élément romain était rare dans cette partie du pays. Les soldats et les personnages officiels y ont seuls laissé des inscriptions. A côté de cet élément exotique, la population indigène subsistait, n'ayant subi que dans une mesure restreinte l'influence romaine, conservant ses mœurs et aussi son idiome celtique, comme un patois à côté de la langue officielle, parlée seulement par les Romains et les gens instruits.

Ainsi pendant le premier siècle après J.-C. A partir de Nerva, la frontière fut reportée au-delà du Rhin. Les soldats abandonnèrent leurs garnisons, quittèrent le pays et, avec eux, les gens qui vivent du soldat ou le font vivre. Ils y reparurent un siècle et demi plus tard, mais en même temps aussi les barbares dont ils ne pouvaient plus empêcher les incursions.

Il en était autrement dans la Suisse romande actuelle, de l'Aar au Léman. Là se trouvait la capitale, Aventicum, le centre de la cité des Helvètes. Elle seule dans cette cité avait une organisation municipale, un sénat de décurions, et, comme premiers magistrats, les quatre *duoviri*. Le voyageur qui arrivait par la porte de l'Est pouvait embrasser d'un seul coup d'œil, dans le vaste amphithéâtre naturel qu'elle occupait, la ville, son forum, ses portiques, ses temples et édifices publics, le théâtre, et là-bas, à l'extrémité opposée, sur la colline où se trouve l'Avenches actuelle, la citadelle, le capitole, l'amphithéâtre. Par une belle journée, le coup d'œil devait être grandiose et imposant. Augusta était également le centre de la *cité* des Rauriques, Noviodunom celui de la *cité équestre*, Tarnajae, Octodurus, Sedunum, les *cités* valaisannes.

En dehors de la ville proprement dite, le pays était assez peuplé. La douceur relative du climat, la fertilité du sol avaient attiré dans cette contrée de nombreux habitants. Quelques agglomérations, comme Lousonna, Eburodunum méritaient le nom de bourgades, *vici*. Et le reste du pays était parsemé des villas appartenant aux propriétaires du sol. C'étaient soit des Romains qui y avaient acquis des terres, soit des Helvètes de marque.

La grande propriété dominait. Les grands propriétaires qui formaient l'aristocratie de la *cité* des Helvètes, aspiraient seuls aux charges municipales. Ils résidaient de préférence sur leurs domaines. La villa du maître s'élevait dans un endroit soigneusement choisi, bien exposé au soleil, de préférence sur

la colline ou à mi-côte. Là vivait le propriétaire, entouré de sa famille et de ses esclaves, avec le luxe que comportait sa fortune. Un peu plus bas, les bâtiments de l'exploitation rurale, *curtis*, avec les esclaves chargés des travaux des champs. Ce que le maître n'exploitait pas directement était cultivé par les habitants non propriétaires, les colons, dont la position était intermédiaire entre les hommes libres et les esclaves. Au pied du Jura, le long du lac de Neuchâtel, sur les collines de la Broye et de la Sarine, dans le plateau vaudois, mais par dessus tout auprès des rives enchanteresses du Léman s'élevaient ainsi des villas nombreuses.

Pline le Jeune nous a laissé une description de sa villa de Laurentin, qui nous montre le type de ce qu'était la villa d'un grand personnage romain ; elle est, dit-il, pourvue de toutes les commodités et d'un entretien peu coûteux. On se rend compte, en effet, à lire cette minutieuse description, de l'esprit pratique des Romains [1] et de leur sens admirable du confort. Nous possédons aussi la description de la villa d'un riche Gaulois. « On y arrive, dit Fustel de Coulanges, par une large et longue avenue qui en est le vestibule. On rencontre d'abord le *balneum*, c'est-à-dire un ensemble de constructions qui comprend des thermes, une piscine, un frigidarium, une salle de parfums. C'est tout un grand bâtiment. En sortant de là, on entre dans la maison. L'appartement des femmes se présente d'abord, il comprend une salle de travail où se tisse la toile. Sidoine nous conduit ensuite à travers de longs portiques soutenus par des colonnes dont la vue s'étend sur un beau lac. Puis vient une galerie fermée où beaucoup d'amis peuvent se promener. Elle mène à trois salles à manger. De celles-ci on passe dans une grande salle de repos, diversorium, où l'on peut à son choix dormir, causer ou jouer. L'écrivain

[1] Lettres, II, XVII.

ne prend pas la peine de décrire les chambres à coucher ni d'en indiquer le nombre [1]. »

Dans quelle mesure les villas helvétiques pouvaient-elles rappeler ces résidences somptueuses, c'est ce qu'il est impossible de dire. La plupart sans doute étaient plus modestes; mais le goût du luxe et du confort avait pénétré dans notre pays avec la civilisation romaine, et plusieurs de ces villas ont dû être importantes et richement aménagées.

Les vestiges matériels qui nous en restent sont rares. Mais leur trace n'a pas complètement disparu. Elle subsiste dans la langue du pays. Les nombreux *Villars* (Villars-Tiercelin, Villars-Bramard, etc.), ont tiré leur nom des anciennes villas. Ailleurs le nom du propriétaire a subsisté à travers les siècles et les villageois d'à-présent le répétent encore tous les jours sans s'en douter. Poliez (Pauliaca) était la villa de *Paulus*, Savigny celle de *Sabinius*, *Valeyres* probablement celle de Valerius [2].

L'agriculture avait fait de grands progrès depuis la conquête. Ce furent les Romains, excellents agriculteurs, qui enseignèrent aux Gaulois à cultiver leurs champs. La vigne était-elle cultivée chez nous comme dans le midi de la Gaule, à Bordeaux, ou dans la vallée de la Moselle? Quelques savants pensent que le vignoble valaisan contient des plants d'origine romaine. Pour les vignobles vaudois, l'établissement des plus anciens paraît remonter seulement au XIIe siècle [3]. A défaut de vignobles, le plateau suisse produisait des céréales, des pâturages où l'on élevait du bétail, des chevaux. Le bétail du pays était déjà renommé au temps de Pline, et

[1] Camille Jullian, Gallia, p. 123.

[2] Une étude scientifique des noms propres de notre pays à ce point de vue donnerait des résultats intéressants. Il y aurait là de quoi tenter un philologue.

[3] E. Chuard et F. Seiler. *La vigne et les vins vaudois.*

s'exportait. L'industrie laitière était déjà pratiquée et le fromage suisse était déjà un article de commerce. Le pays exportait en outre de la cire et du miel, de la poix, du bois de sapin. On pêchait le saumon dans le Rhin. Dans les forêts on chassait les bêtes à fourrures, et les chasseurs d'ours, nous l'avons dit plus haut, envoyaient en Italie des bêtes pour l'amphithéâtre.

Notre pays tirait par contre de l'Italie les primeurs, les vins, les fruits du midi ; d'Italie ou de la Gaule méridionale venaient également les objets d'art, la verrerie et la poterie fines, les articles de mode, les objets de parure.

Plus considérable était le commerce de transit. Les jambons de la Gaule, de la Belgique et de la Westphalie étaient connus des gourmets romains. Les draps flamands étaient déjà appréciés au deuxième siècle en Orient et en Occident. Ces articles de commerce transitaient à travers l'Helvétie, comme aussi les fourrures et les esclaves germains qu'on vendait sur le marché de Rome.

Les voies fluviales de la Suisse étaient aussi utilisées pour le transport des marchandises. Les lacs de Zurich et de Wallenstadt, le Léman et les lacs de Neuchâtel et de Morat, l'Aar, la Limmat, la Broye inférieure et le Rhin étaient parcourus par des radeleurs et des bateliers. Les bateliers, radeleurs, patrons et armateurs de barques formaient des corporations analogues à celles des nautes de la Seine, de la Saône et du Rhône, quoique probablement plus modestes. Une inscription conservée à Genève indique un don fait au dieu Silvanus pour le salut des *ratiarii* (radeleurs, bateliers) par L. Sanctius Marcus leur ami [1]. A Avenches, les nautes de l'Aar et des lacs de Neuchâtel, de Bienne et de Morat avaient élevé un portique dédié à la maison impériale [2]. Cela indique

[1] Mommsen 75.

[2] Mommsen 182, 184. Guide illustré du musée d'Avenches, p. 114.

une corporation de quelque importance et bien organisée. Dans un pays où l'exploitation du bois était considérable, la corporation des charpentiers, des scieurs de long et des marchands de bois *(fabri tignarii)* devait être une des plus nombreuses. Cette corporation est mentionnée dans une inscription d'Amsoldingen [1] : un orfèvre Lydien s'en fait recevoir (à défaut d'une corporation des orfèvres) et son fils également. Une autre inscription de Vindonissa [2] mentionne la corporation des *salsarii* (marchands de salaisons) et des *leguminarii* (marchands de légumes) dont l'existence se comprend très bien à proximité d'un camp.

Le haut commerce et la banque étaient entre les mains des trafiquants latins. Sabinus, père de Vespasien, exerça à Avenches la profession de banquier. « Aucun Gaulois ne concluait un marché sans recourir aux offices d'un banquier ou d'un courtier romain. Dès que César entre en Gaule, les hommes d'affaires italiens arrivent à la suite de ses légions. Et dès lors la Gaule entière fut envahie par tout ce que l'Italie possédait de manieurs d'argent et de marchandises : les négociants italiens avaient des comptoirs dans les grandes villes, et s'ils étaient assez nombreux, ils s'y groupaient en collèges [3]. » Un collège de citoyens romains existait sur le sol helvétique, son existence est attestée par trois inscriptions, dont l'une figure dans les pas-perdus de l'Hôtel-de-Ville de Lausanne. Ils avaient un chef ou président dans la personne du *curator civium romanorum conventus helvetici* [4].

P. Maillefer.

---

[1] Mommsen 212.

[2] Mommsen 261.

[3] Camille Jullian, Gallia, p. 139.

[4] Mommsen 122, 133.

LE TRAITÉ DE 1564

ET LA RÉTROCESSION AU DUC DE SAVOIE DU CHABLAIS ET DU PAYS DE GEX

L'année dernière, la poste m'apportait un pli, soigneusement cacheté et recommandé, qui m'était envoyé d'une localité située à l'extrême frontière du canton, sur la route de Genève. Ce pli renfermait un manuscrit qui, à en juger par la couleur du papier et le genre de l'écriture, devait être très vieux. Il était en outre si déchiqueté et si noirci sur les bords par le temps ou par le feu, que je dus prendre de sérieuses précautions pour qu'il ne tombât pas en poussière entre mes mains. Au dos de ce manuscrit on lisait ces mots que je transcris tels quels : « Coppie du Traitté conclud entre Son Altesse Emanuël Philibert Duc de Savoye. Et la République de Berne au sujet du Pays de Gex et des Bailliages de Ternier, Gaillard et du Chablais. Et le pays de Vaud, passé par Médiation à Lausanne, le 30e 8bre 1564. »

Je n'ignorais pas l'existence de ce Traité et j'en connaissais les principaux articles, mais je ne l'avais jamais lu en entier. C'est ce que je me hâtai de faire, non sans avoir, au préalable, déchiffré le manuscrit et avoir, autant que cela m'était possible, reconstitué des phrases et des mots plus ou moins endommagés. L'intérêt très vif que j'ai pris à cette lecture m'a suggéré l'idée de replacer ce Traité dans son milieu historique, c'est-à-dire d'en préciser les origines et d'en constater les conséquences au point de vue surtout du sort fait au protestantisme dans les pays rétrocédés. Il m'a paru que ce sujet était de nature à intéresser également plus d'un lecteur de la *Revue historique vaudoise* en attirant leur attention sur un épisode d'une importance toute spéciale. De là le plan que j'ai adopté et auquel je suis demeuré fidèle dans les pages qui suivent.

I

LES TEMPS ANTÉRIEURS A LA CONQUÊTE DU PAYS DE VAUD ET DES PROVINCES RÉTROCÉDÉES

Les conquêtes faites en 1536 par les Bernois apparaissent comme une conséquence en quelque sorte fatale des rapports qui, depuis des siècles, s'étaient établis entre les confédérés suisses et la ville libre et impériale de Genève. Les princes de la maison de Savoie devaient être tentés de s'emparer d'un territoire qui s'avançait comme un coin dans leurs possessions. Aussi leurs efforts pour parvenir à ce résultat forment-ils la matière d'un chapitre considérable de l'histoire de Genève. Cette ville résista avec opiniâtreté et souvent avec héroïsme aux sollicitations aussi bien qu'aux assauts de ses ambitieux voisins. Jusqu'à l'époque de la Réformation, les bourgeois de la vaillante petite cité ne reconnaissaient d'autre seigneur que leur évêque, mais, à force d'intrigues, les princes de Savoie devaient réussir à faire monter sur le trône épiscopal leurs créatures, voire même des membres de leur famille, et à se faire investir ainsi d'une autorité indirecte qu'ils comptaient bien n'avoir, dans la suite des temps, à partager avec personne.

En 1365, c'est Amé VI, dit le Comte vert, qui obtient de l'empereur Charles IV l'avouerie impériale sur l'Helvétie occidentale et les contrées voisines. En 1416, c'est l'empereur Sigismond qui, étant à Genève, érige, sur la demande d'Amé VIII, la Savoie en *duché* et confirme au duc l'avouerie déjà concédée à Amé VI. Ces concessions rendent naturellement plus audacieux les empiètements de la maison de Savoie sur les évêchés et les villes relevant immédiatement de l'empire, et, en particulier, sur Genève. C'est en vertu de ces concessions que cette ville se voyait dès lors obligée d'ouvrir ses portes aux *ducs* en leur qualité de représentants de l'empire, tandis qu'elle les eût fermées aux *comtes* de

Savoie. Comme conséquence naturelle de cet état de choses, les ducs prenaient de plus en plus l'habitude de séjourner à Genève où leur parti devenait graduellement toujours plus puissant.

* * *

Les efforts du duc Charles III, monté sur le trône ducal en 1504, pour s'emparer de la souveraineté dans Genève furent si grands qu'ils excitèrent contre ce prince la haine des Genevois. C'est alors que quelques patriotes, à la tête desquels se trouvait Philibert Berthelier, réussirent à amener la conclusion d'un traité de combourgeoisie entre Genève et Fribourg (6 février 1519). Tout aussitôt, le duc réunit une armée de 8000 hommes à St-Julien et il menace de donner l'assaut à Genève ainsi contrainte de renoncer à l'alliance avec Fribourg. Le duc entre dans la ville. Cependant, un autre patriote, Besançon Hugues, a couru à Fribourg et a décidé les Fribourgeois, avec leurs auxiliaires des *Ligues,* à se mettre en route pour Genève. Mais cette troupe ne devait pas dépasser Morges, d'où des délégués genevois les engagèrent à rétrograder. La diète de Soleure (1520) prend alors un arrêté qui enjoint au duc de respecter les libertés de Genève, mais ce prince n'en affiche pas moins hautement la prétention d'en devenir le souverain. Alors le sentiment national, surexcité par ces audacieuses revendications, se soulève, s'insurge ; les patriotes concluent, le 8 février 1526, un traité de combourgeoisie avec Berne et Fribourg.

A cette alliance ne tarda pas à répondre la fondation de la ligue des *Chevaliers de la Cuiller* (1528) composée des nobles du Pays de Vaud, du Chablais, du Faucigny et du Pays de Gex, tous dévoués au duc de Savoie. Grands étaient les dangers auxquels cette ligue exposait Genève dont les chevaliers pillaient et dévastaient les alentours, détruisant ainsi, d'une manière insensible mais réelle, les ressources et

le bien-être d'une ville qui ne dut alors son salut qu'à la protection armée des Bernois et des Fribourgeois. Des envoyés de Berne, Fribourg, Zurich et Bâle ouvrirent à St-Julien des conférences destinées à rétablir la paix entre Genève et le duc qui continuait ses préparatifs hostiles. Une trève fut signée. Les hostilités devaient cesser ; les Genevois pouvaient traverser les Etats du duc sans être inquiétés, avec réciprocité pour les Savoyards sur les terres de Genève. Le duc contribuait pour 700 écus aux frais de déplacement des Suisses, et Berne et Fribourg se portaient garants de l'exécution respective de la Trève (10 mars 1529).

Au mépris de cette convention, les chevaliers de la Cuiller, soutenus par Charles, prince aussi déloyal qu'ambitieux, ne cessent de revenir à la charge contre Genève. Après la journée des *Echelles* (25 mars 1529) où ils sont honteusement battus, Berne, Fribourg et Soleure réunissent 14,000 hommes et les envoient à Genève (8 octobre 1530). En traversant le Pays de Vaud, ces troupes brûlent les châteaux des gentilshommes de la Cuiller. Sur l'entremise de dix cantons, Zurich, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Glaris, Zoug, Soleure, Bâle et Schaffhouse, avec le concours de la ville de St-Gall et du Valais, des conférences s'ouvrent à St-Julien. Le traité de paix, conclu alors avec le duc, portait entre autres que le Pays de Vaud écherrait à Berne et à Fribourg si le duc laissait les nobles attenter encore à l'indépendance de Genève (19 octobre 1530). A la journée de Payerne (21 décembre), les prétentions du duc sont examinées et il est condamné à payer une indemnité de 7000 écus à chacune des villes de Berne, Fribourg et Genève. L'alliance de ces trois villes est confirmée.

*
* *

En 1535, les dangers auxquels Genève était exposée par suite des prétentions non satisfaites du duc de Savoie, augmentent en raison même de l'établissement de la Réforme

dans cette ville. Les Fribourgeois ont déjà rompu l'alliance de 1526 et le duc devient chaque jour plus menaçant. Le 3 janvier 1536, il investit Genève qui, à cette heure difficile, paraissait être abandonnée des hommes. Mais, à la voix du réformateur Farel, le Conseil invite le peuple à se rassembler dans St-Pierre afin d'implorer de Dieu la délivrance de la ville. Berne, — qui a trop hésité, — se résout enfin à la guerre. Le 29 décembre, elle adresse à tous *ses pays* une circulaire dans laquelle on lit ces mots : « Si nous abandonnions ceux de Genève, nos très chers combourgeois, dans ces extrêmes oppressions de guerre et de famine, cela nous serait reproché et à nos successeurs à perpétuité. »

Le 16 janvier 1536, l'avoyer, petit et grand conseil envoient au « très illustre prince et Seigneur, Charles duc de Savoie », la lettre de défi où ils lui reprochent d'avoir forfait aux promesses et engagements du traité de St-Julien. En conséquence, disent-ils, « nous vous déclarons par cette lettre que nous renonçons à toutes anciennes, nouvelles, trouvées et non trouvées lettres d'alliance, que nous pourrions avoir eues avec vous ; ce que nous vous faisons savoïr par ce notre héraut, par lequel en même temps nous vous dénonçons la guerre ouverte, vous avertissant qu'avec l'aide de Dieu nous assaillirons vos pays et sujets, et les endommagerons de tout notre pouvoir, afin que par ce moyen notre honneur soit soutenu. »

Le 22 janvier, l'armée bernoise, conduite par Franz Nægueli, se mit en marche. Elle ne devait pas rencontrer de résistance sérieuse, le duc de Savoie n'ayant pris aucune mesure et n'ayant sous la main aucun chef capable d'entreprendre la défense du Pays de Vaud. Ses troupes ne se montrèrent que pour s'enfuir et laisser le passage libre aux conquérants qui entrèrent dans Genève le 2 février. C'est alors que cette ville acquit quelques possessions sur les terres de Savoie, les Bernois ayant, sur sa demande, poussé plus

avant et s'étant emparés du Chablais, — soit de cette portion qui allait de la Dranse au territoire de Genève et qui forme actuellement l'arrondissement de Thonon, dans le département français de la Haute-Savoie. Les Valaisans, de leur côté, avaient fait main basse sur l'autre portion du Chablais, soit depuis la Dranse à la frontière de leur canton, territoire qu'ils restitueraient en 1569, en gardant le gouvernement de Monthey. Les Bernois portèrent encore la guerre dans le Pays de Gex depuis près de deux siècles sous la domination de la maison de Savoie. Ils en prirent possession le 30 octobre. Au printemps, Chillon et le reste du Pays de Vaud se rendaient également, — presque sans coup férir, — aux capitaines bernois et formaient ce *pays romand* qui, pendant plus de deux siècles, allait devenir un grenier d'abondance pour la grande République des bords de l'Aar. Leurs Excellences avaient tenu à ce que le Pays de Vaud fût ménagé par leurs troupes auxquelles elles avaient recommandé d'observer une rigoureuse discipline et de respecter les vies et les biens des habitants. Cela n'empêcha pas le chroniqueur Pierre de Pierrefleur de prétendre que « la ditte conqueste fust faicte au gros dommage et gastement des biens, tant de plusieurs gentilshommes que paysans. »

C'est avec raison qu'on a pu dire qu'à partir de cette époque, « la maison de Savoie, dont la suzeraineté sur Genève avait toujours été plus nominale que réelle, ruinée par le déplacement des routes commerciales, compromise par les guerres d'Italie, battue en brèche par la Réforme, s'effondre et disparaît pendant un quart de siècle. L'alliance de Genève avec les Suisses devait entraîner, pour cette maison, la perte du bassin du Léman. »

II

Depuis la conquête jusqu'au traité de 1564.

Les Bernois ne pouvaient prétendre conserver les pays qu'ils venaient de conquérir qu'à la condition d'y établir sans retard une solide administration civile et religieuse. Aussi, dès le mois de mars 1536, partagent-ils leurs nouvelles possensions en huit bailliages. Thonon et le Chablais eurent pour bailli Rodolphe Naegueli; Ternier fut placé sous l'autorité de Simon Faerber et Gex sous celle de Jean-Rodolphe d'Erlach.

— Ce que les seigneurs de Berne avaient « gagné par les armes », ils entendaient le « maintenir par l'épée » ; les baillis devaient être leurs lieutenants « pour la juste gouvernance d'iceux pays, pour y administrer la justice et pour y gouverner les sujets ».

Ce qui importait, c'était, en dotant ces pays d'un ferme ensemble d'institutions civiles, de se les attacher par des liens plus forts et, si possible, indissolubles. Il fallait donc amener les nouveaux sujets à rompre avec leur passé religieux, avec leurs traditions et leurs vieilles habitudes. Ce but serait atteint si ces peuples adoptaient la religion de leurs vainqueurs. Berne l'avait bien compris; aussi s'empressa-t-elle de faire prêcher la réforme dans ses nouvelles possessions.Farel fut envoyé dans le Chablais. Il y rencontra une forte résistance, surtout à Thonon. Le 2 mai 1536, il écrivait à un de ses amis: « Un grand nombre de personnes s'étaient aujourd'hui assemblées en armes pour venir tomber sur nous à l'improviste; mais il n'en est rien arrivé. » Et trois jours après: « Nous sommes au milieu des tempêtes. Il me semble perdre ma peine. Les emportements et les fureurs des tonsurés m'émeuvent quelque peu, moi qui suis déjà, de nature, assez échauffé. »

Les commissaires bernois eurent plus d'une fois à réprimer

les violences auxquelles le peuple se livrait contre les prédicateurs qui parcouraient les villes et les villages de ces contrées aussi bien que ceux du Pays de Vaud et de la baronnie de Gex. Les réformateurs se heurtaient partout à l'ignorance des populations et aux efforts désespérés du clergé romain. Mais Leurs Excellences étaient bien décidées à s'assurer ainsi la soumission de leurs nouvelles provinces. C'est ce travail d'assimilation qui caractérise la période comprise entre l'achèvement de la conquête en 1536 et l'établissement officiel de la Réforme en décembre de cette même année. Toutefois, pendant plus de vingt ans encore, la Réforme eut quelque peine à s'asseoir solidement dans les pays conquis. On rencontrait un peu partout des résistances, sourdes et cachées il est vrai, mais propres à entraver la marche et les progrès du protestantisme. Malgré les ordonnances, d'anciens prêtres restés dans ces pays exerçaient un ministère clandestin et disaient la messe dans des maisons privées. Cela se produisait surtout dans les campagnes.

Au point de vue de l'administration ecclésiastique, Berne divisa les pays conquis en sept classes. Les deux dernières étaient celles de Gex et de Thonon qui, après la rétrocession au duc de Savoie du Chablais, de Ternier et du Pays de Gex devaient être détachées des autres classes.

* * *

C'est bien malgré lui que Charles III s'était soumis aux sacrifices que la conquête d'une partie de ses Etats par les Bernois lui avait imposés. Dans le même temps encore il avait vu les Français entrer à Chambéry et s'emparer du Piémont. Les dernières années de sa vie durent lui paraître longues et douloureuses. En 1553 il mourait, laissant à son successeur *Emmanuel-Philibert* le soin de rétablir les affaires de la maison de Savoie.

Charles III n'avait jamais renoncé à recouvrer les pays que

les Bernois lui avaient enlevés, mais ne pouvant rien obtenir par les armes, il avait employé d'autres moyens. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1548 son beau-frère, l'empereur Charles-Quint, avait fait d'inutiles tentatives auprès des Bernois.

Le 29 avril 1559, le traité de Cateau-Cambresis rendait le duché de Savoie à Emmanuel-Philibert qui concevait aussitôt l'espoir d'obtenir ce que son père avait en vain réclamé. Dès son avènement, il entreprit des négociations dans ce but. Il est vrai qu'elles demeurèrent infructueuses ; il s'efforça cependant de conclure une alliance avec les cantons catholiques. Lorsqu'il dut se résigner à la perte du Pays de Vaud, ce ne fut pas sans avoir reconnu l'insuccès constant des missions secrètes dont il avait chargé ses représentants de 1553 à 1564. En ce qui concernait Genève, par exemple, à la suite d'une de ces inutiles tentatives, les bourgeois de cette ville, décidés à maintenir leur indépendance, lui firent répondre : « Quant à recevoir S. A. le duc pour leur prince, ils avaient choisi Dieu éternel pour leur unique Seigneur ; ils confessaient que Monseigneur le duc était un très vaillant, très juste et très bon prince, mais aussi que Dieu était plus puissant, plus juste et meilleur que lui, par quoi ils étaient déterminés et résolus de n'obéir à autre prince qu'à Dieu tout seul. » Au reste, le duc se préparait déjà à rendre la position de Genève intenable en détachant d'elle les Bernois par le traité qui serait conclu un jour. Il était en effet à prévoir que Berne serait contrainte d'en venir à un compromis, d'autant plus dangereux pour elle qu'il l'amènerait à rétrocéder quelques-uns des territoires conquis en 1536.

Grâce à sa ténacité, Emmanuel-Philibert parvint à intéresser à sa cause Soleure et les cinq cantons catholiques du centre et à provoquer des pourparlers, des *journées*, comme on s'exprimait alors. Il y en eut une, le 8 février 1561, à Neuchâtel, où les ambassadeurs demeurèrent trois semaines sans aboutir cependant à rien de positif. Il en fut de même

peu après à la journée de Bâle, « car, dit Pierrefleur, les seigneurs des cantons ayant prononcé que Leurs Excellences se contenteraient de rendre les Pays de Gex, de Ternier et du Chablais, les ambassadeurs de Savoie n'y ont voulu acquiescer, mais s'en sont retournés disant qu'ils auraient le tout du dit pays ou rien. » C'est alors que, pour suivre de plus près aux négociations entamées avec Berne, Emmanuel-Philibert, qui avait fixé sa résidence à Turin, passa en Savoie.

Le 25 avril 1563, nouvelle conférence à Bâle. Les cantons prononcent que Berne restituera Vevey, La Tour, Chillon, Villeneuve, et tout le pays situé au delà de la rivière d'Aubonne, la baronnie d'Aubonne, le bailliage de Gex, Nyon, Mont et Rolle, les terres abbatiales de Bonmont, et le pays situé au midi du lac, bailliage de Thonon, Ripaille et Ternier, laissant ainsi Genève enfermée dans les terres recouvrées par le duc. Indignées, Leurs Excellences de Berne rompent les négociations, mais grâce à ce qu'il y avait deux partis dans le Conseil, elles font savoir à leurs Confédérés que, fermement résolues à conserver Vevey, Nyon et le Pays de Gex, elles consentiraient cependant à acheter la paix en cédant la rive méridionale du lac. Elles réservaient toutefois la question de la religion de ces provinces et la paix de Genève. Malgré le refus des cantons de se prêter à ce compromis, Berne persista et rejeta également les nouvelles propositions du duc. Des mois allaient s'écouler encore avant qu'on pût trouver les termes d'un accommodement. Au mois d'avril 1564, on tint à Nyon une conférence destinée principalement à régler les garanties qui concernaient la religion des pays qui seraient rétrocédés. Les articles préliminaires furent signés par le duc le 7 août. A cette occasion, ce prince fit une déclaration de principes en ces termes : « Nous avons convenu et accordé aux dits seigneurs de Berne que tous subiects, manants et habitants ès terres et pays qui par eulx nous seront renduz continueront la Religion et Reformation

en laquelle ils sont de present et choses en dépendantes, selon les Edicts qui en sont estez jusques à ce jourd'huy publiez, sans qu'ils soient déboutez et empeschez en l'exercice d'icelle. Et ne seront pour ceste cause reprins, molestez, persecutez ni vexez en aucune magnière, soit en corps ou en biens, par nous, noz officiers, ministres ni aultres. Ains si aulcung desplaisir leur estoit faict pour ladite Religion, ou autre cause indheue, nous en ferons faire punition comme vray Prince de justice, et comme faisons à nos aultres subiects sans y faire différence. Et affin que les subiects puissent continuer à l'exercice de leur dite Religion, avons, à l'instance des dits seigneurs de Berne, accordé, et accordons que les ministres et Diacres, nécessaires audit exercice de religion, seront entretenuz audit Païs, sans que leur soit fait desplaisir ni oultraige, avec telles et semblables pensions, qu'ilz ont heu par cy-devant, et encores de present. »

Enfin, le 22 octobre 1564, on parvint à rédiger l'instrument du Traité qui devait être signé le 30 du même mois à Lausanne, tandis que la peste sévissait dans cette ville.

(A suivre). J. Cart.

LA SALLE DES SÉANCES DES ÉTATS DE VAUD

M. I. Joly, ancien conseiller d'Etat, à Moudon, a consacré beaucoup de temps à étudier les manuaux des anciens Conseils de cette ville, et il fait part quelquefois aux lecteurs de l'*Eveil*, un journal local, du résultat de ses recherches. Dernièrement par exemple, dans un long article, il a recherché quelle était, au commencement du XVIe siècle, la résidence exacte des autorités moudonnoises et des Etats de Vaud.

Chacun sait qu'il existe dans la rue du Château — qu'on appelait autrefois « la Corde », — un bâtiment dont le porche

a de tout temps été considéré comme présentant le plus haut intérêt au point de vue archéologique et qu'on appelle communément la *Maison des Etats*.

« Je crois avoir dit publiquement et écrit quelque part, annonce M. Joly, que, sans aucun doute, cette maison présente encore extérieurement des marques visibles qui la recommandent aux amateurs d'histoire comme ayant eu un caractère officiel au temps où le Pays de Vaud était sous la suzeraineté des Comtes et Ducs de Savoie, mais que l'intérieur était trop exigu pour avoir fourni une salle suffisamment vaste et capable de contenir une assemblée telle que devait être celle des Etats du Pays de Vaud.

» J'admettais toutefois que ce bâtiment devait avoir servi de résidence à un dignitaire quelconque de la maison de Savoie, bailli, vidame ou châtelain, peut-être une chancellerie, et qu'à ce titre il méritait toute notre considération.

» Je crois être encore dans le vrai, jusqu'à preuve du contraire. Mais où je me suis trompé, et au sujet de quoi je dois faire *mea culpa*, c'est lorsque j'ai ajouté que l'Assemblée des Etats devait avoir lieu dans l'ancienne Maison de ville qui est actuellement l'Hôtel de la Poste. »

Les personnes qui se souviennent encore de cette ancienne Maison de ville, deviennent rares. Elle a subi en effet une transformation assez complète dans la première moitié de notre siècle et une de ses salles ornée de fresques avait été considérée par M. Joly comme ayant pu servir de lieu de réunion pour les Etats. Malheureusement, il s'est aperçu en lisant les registres des anciens conseils, que cette construction n'avait été édifiée qu'en 1555, c'est-à-dire environ vingt ans après la conquête bernoise. Il y avait sans doute auparavant et à la même place, une construction de quelque importance mais qui était utilisée comme hôtellerie.

L'étude des manuaux a appris à M. Joly qu'avant la construction de la « Maison de ville neuve », les Conseils de Moudon se réunissaient dans le bâtiment de l'Hôpital de St-Jean de Jérusalem. Cette construction existe encore, quoique complètement transformée et déchue de son ancienne importance et splendeur. Elle se trouve dans la rue du

Mauborget, à côté de l'Hôtel du Pont et contient principalement des salles d'école.

L'Hôpital de St-Jean renfermait entre autres les locaux suivants :

La *Magna Aula*, grande salle pour les assemblées annuelles de la généralité des nobles et bourgeois de la bonne ville de Moudon. Elle était, paraît-il, assez richement meublée de stalles, bancs sculptés, etc., et renfermait d'immenses armoires.

Une *Stupha*, pièce un peu plus petite que la précédente et où avaient lieu les séances du Conseil restreint et enfin une *Camera* de modestes dimensions pouvant servir de bureau.

Si à ces locaux on ajoute l'hôpital proprement dit, les dortoirs pour les pauvres voyageurs, les cellules pour les religieux, etc., on voit que l'édifice tout entier avait une grande importance et était en outre le centre administratif et politique de la bonne ville de Moudon.

Les Etats de Vaud ne se réunissant qu'une fois par année, il n'était pas nécessaire d'affecter à leurs séances un bâtiment spécial et la ville dans laquelle ils s'assemblaient devait tout naturellement être chargée de leur fournir un local suffisant et spacieux.

« La conséquence évidente et en quelque sorte forcée qui découle de ces prémisses, dit M. Joly, est que la ville de Moudon fournissait aux Etats... une salle convenable. Cette salle ne pouvait être autre que celle de l'Hôpital de St-Jean de Jérusalem, la *Magna Aula*, dont les manuaux font mention ».

M. Joly est arrivé à cette conclusion par l'étude attentive des registres des Conseils pour la période de 1500 à 1536. Ceux-ci renferment un certain nombre d'indications précises et utiles au sujet des Etats de Vaud, leur convocation, etc. Une de ces mentions confirme en particulier la supposition

toute naturelle émise ci-dessus et en vertu de laquelle les députés des trois Etats se réunissaient dans la *Magna Aula* de l'Hôpital de St-Jean de Jérusalem. Quel que soit donc l'intérêt historique et archéologique de la Maison des Etats de la rue du Château, il faut en conséquence renoncer définitivement à y chercher le lieu de réunion du premier parlement de la Patrie de Vaud.

E. M.

CHATELAINS D'ORON-LA-VILLE

POUR L'ABBAYE DE SAINT-MAURICE

L'abbaye de St-Maurice a possédé jusqu'en 1675 des droits féodaux importants à Oron-la-Ville, Crespillaux, Vuibroye et Auboranges, derniers débris de la donation qui lui fut faite par Sigismond, roi de Bourgogne, en l'an 516. La plus grosse part de cette donation formait la baronnie d'Oron, propriété d'abord des sires d'Oron, jadis avoués de l'abbaye, et plus tard de la famille de Gruyère et de LL. EE. de Berne.

L'abbaye de St-Maurice remettait à fief sa seigneurie au chanoine sacristain qui était considéré comme seigneur d'Oron-la-Ville, de Crespillaux, de Vuibroye et d'Auboranges. Celui-ci nommait sa Cour de Justice, composée en 1555, d'un châtelain, d'un mayor, d'un mestral et de neuf jurés. Les offices de châtelain et de mayor étaient remis en abergement ou en amodiation. Les appellations de cette cour étaient portées devant la Cour de Justice du château d'Oron qui siégeait sur le pont-levis.

Honorable et Egrège *Bernard Dôges*, d'Oron-la-Ville, était châtelain en 1555.

Aussitôt après la prise de possession en 1557 des seigneuries d'Oron et de Palézieux, LL. EE. de Berne firent sentir

leur suzeraineté à l'abbaye de St-Maurice pour sa seigneurie d'Oron-la-Ville. Elles ne manquèrent jamais d'intervenir lors du renouvellement de la Cour de Justice ou de la nomination du châtelain.

Le châtelain Bernard Dôges fut remplacé dans son office, le 7e mars 1558, par Honorable *Jehan Demyevillaz;* en échange, Bernard Dôges accepta l'office de mayor d'Oron-la-Ville et fut installé en séance solennelle, le 14e novembre 1558, par Germain Jensch, bailli d'Oron, qui lui remit le bâton de la Justice, après quoi le nouveau mayor jura en mains du bailli, de bien et fidèlement exercer le dit office, pour l'honneur et profit des seigneurs de Berne. Il prêta ensuite semblable serment au seigneur sacristain de St-Maurice, représenté par son châtelain, Jehan Demyevillaz [1].

Après le décès du seigneur sacristain Aimé de Collombier. les sujets d'Oron-la-Ville, Crespillaux, Vuibroye et Auboranges étant assemblés à Oron-la-Ville, le 2e juillet 1561, en présence de Germain Jensch, bailli d'Oron, du Révérend seigneur Jehan Thmallier, abbé de St-Maurice, accompagné d'une nombreuse suite, le nouveau sacristain, Vénérable et Révérend seigneur Maurice Buctyn, jura, en mains du bailli, d'être bon et fidèle seigneur de ses sujets et de les protéger et maintenir en leurs bons us, coutumes et libertés, tant écrites que non écrites. Ensuite, les sujets, à mains levées, jurèrent d'être bons et fidèles sujets du seigneur sacristain, de procurer son profit et d'éviter son dommage, ainsi que tous obéissants sujets sont tenus et doivent faire à leur seigneur.

Un sérieux conflit s'éleva en 1563 au sujet de l'office de châtelain d'Oron-la-Ville, entre Jehan Demyevillaz et le Révérend seigneur Maurice Buctyn, chanoine et sacristain de St-Maurice :

[1] L'abergement ou amodiation de l'office de châtelain paraît ici comprendre seulement les revenus de la seigneurie et non pas la Justice dont l'administration était réservée au mayor.

Le 20e janvier 1563, le dit sacristain, en présence du bailli Germain Jensch, présenta à ses sujets d'Oron-la-Ville, Vuibroye, Crespillaux et Auboranges, assemblés à Oron-la-Ville, sur la place, auprès du temple, discret Cathellyn Dôges en qualité de châtelain, le précédent châtelain, Jehan Demyevillaz, ayant achevé son amodiation. Celui-ci, présent, fut sommé par le sacristain d'avoir à lui remettre le bâton de la Justice. Jehan Demyevillaz, après avoir allégué que le précédent sacristain, Aimé de Collombier, lui avait promis cet office pour un temps plus long et protesté contre la présentation de Cathellyn Dôges, remit le bâton de la Justice au seigneur bailli, comme représentant nos très honorés seigneurs supérieurs, tant du dit seigneur Buctyn que des susdits sujets.

Le bailli, acceptant la présentation de Cathellyn Dôges, remit le bâton de la Justice au sacristain, lequel, après avoir invité ses sujets présents à déclarer s'ils avaient à gré la présentation du dit Dôges et personne n'ayant avancé parole de ne l'avoir à gré, remit le bâton de la Justice au dit Cathellyn Dôges, l'investissant de l'office de châtelain. Celui-ci prêta ensuite, en mains du seigneur sacristain, serment de bien et fidèlement exercer le dit office, en procurant l'honneur et profit de nos très redoutés seigneurs et du seigneur sacristain.

Cathellyn Dôges donna sa démission de châtelain en 1568; le mayor François Dôges remplit par interim l'office jusqu'au 3e mars 1569. Ce jour, les sujets et prud'hommes de la seigneurie d'Oron-la-Ville étant assemblés au temple de ce lieu, Révérend Maurice Buctyn, chanoine et sacristain de St-Maurice, seigneur d'Oron-la-Ville, en présence de Pierre Koch, bailli d'Oron, présenta pour l'office de châtelain, discret *Charles Costerd*, priant le seigneur bailli de bien vouloir l'accepter. Sur ce, Jehan Demyevillaz, bourgeois de Lausanne, renouvela ses protestations, disant que cet office devait lui appartenir en vertu de promesses à lui faites par le seigneur sacristain.

D'autre part, le sacristain, tout en convenant d'avoir fait des promesses à Jehan Demyevillaz, déclara avoir, en après, du consentement de celui-ci, amodié l'office de châtelain et tout son revenu d'Oron, à Noble Henri de Praroman, seigneur de Cheyryz et à Noble Michel de St-Cierges.

Le dit Noble de St-Cierges, citoyen et maisonneur de Lausanne, présent, protesta, tant en son nom qu'au nom de Noble Henri de Praroman, de la nullité de l'opposition faite par Jehan Demyevillaz, en vertu de l'amodiation qui leur a été faite par le seigneur sacristain.

Les sujets et communiers d'Oron-la-Ville consultés si la nomination de Charles Costerd leur était agréable, acquiescèrent à tout ce qui était agréable au seigneur bailli et au seigneur sacristain. Après quoi, François Dôges, mayor, auquel avait provisoirement été confié le bâton de la Justice, remit celui-ci au seigneur bailli qui lui-même le remit au seigneur sacristain qui voulut bien le donner à Charles Costerd, l'investissant de l'office de châtelain. Celui-ci jura ensuite d'être bon, fidèle, loyal et obéissant sujet à nos très redoutés seigneurs et à notre honoré seigneur sacristain, de procurer leur profit de tout son pouvoir et d'éviter leur dommage; d'administrer à un chacun à qui appartiendra, bonne et brève justice, sans aucun aquet, support, amitié ni malveillance et surtout de tenir le bon droit des pauvres femmes veuves et des enfants orphelins.

Jehan Demyevillaz continua de protester de la nullité de la remise du bâton de la Justice. De là, contre proteste du seigneur sacristain et de Noble Michel de St-Cierges.

Finalement, le bailli ajourna Jehan Demyevillaz et le seigneur sacristain à comparaître à Berne, par devant l'excellence de nos redoutés seigneurs, le 21e jour du présent mois de mars, pour là, suivre et procéder en dite cause et entendre le bon vouloir de LL. EE.

Charles Costerd entra en fonctions le lendemain, 4e mars

1569. Nous ignorons quelle fut la décision de LL. EE.; le fait est que Charles Costerd exerça peu de temps son office de châtelain: le 9e juin 1570, *Jehan Demyevillaz* est mentionné comme « nouvellement député chastellain. »

Une lacune dans les manuaux nous transporte en 1611 et 1612, où nous trouvons Honorable *Maurice Costerd*, châtelain d'Oron-la-Ville.

Ensuite, *Jaques Destraz*, châtelain, mentionné dès 1627 à 1642.

Egrège *Daniel Destraz*, châtelain, mentionné dès 1642 à 1658.

Honorable et Prudent *Théodore Pasche*, châtelain, dès le 27e octobre 1660. Décédé fin 1662.

Honorable *Claude Mellet*, lieutenant, remplit les fonctions de châtelain dès fin 1662 au 7e février 1663.

Honorable et Prudent *Samuel Dumoulin*, châtelain, nommé e 7e février 1663. En septembre 1666, il n'était plus châtelain. La Cour est présidée dès lors par le lieutenant Destraz.

Egrège et Provide *Jaques Bosset*, châtelain dès le 3e mai 1667. Il était notaire et justicier à Bex et ne paraît pas avoir habité Oron. Le lieutenant Destraz préside presque toujours la Cour jusqu'en 1672. Depuis le 16e mars 1672, c'est le lieutenant Mellet qui préside.

Le 20e novembre 1669, Abram Destraz, lieutenant en la juridiction d'Oron-la-Ville, au nom et pour la part du Noble et Rme abbé de St-Maurice, seigneur temporel du dit Oron-la-Ville et dépendances, avec les honorables seigneurs jurés du dit lieu, délivre au dit Egrège et Provide Jaques Bosset, seigneur châtelain du dit Oron et curial de Bex, un acte testimoniel de la manière dont il a desservi la charge de châtelain du dit Oron, de quelques années en ça.

Le châtelain Bosset n'a probablement pas été remplacé, son lieutenant a fonctionné jusqu'en 1675, au moment de l'échange par lequel l'abbaye de St-Maurice renonçait à tous

ses droits sur la seigneurie d'Oron-la-Ville, Crépillaux et Vuibroye.

Tiré des manuaux de la Cour de Justice d'Oron-la-Ville, déposés aux archives du Tribunal, par
Ch. Pasche.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Une intéressante **découverte archéologique** a été faite dans la petite localité fribourgeoise de Port-Alban, au bord du lac de Neuchâtel. Il s'agit d'un trésor se composant d'une vingtaine de superbes pièces de monnaie romaine datant du règne des empereurs Néron et Galba. Ces pièces, dont dix-huit sont en or, étaient enfouies dans la grève du lac à environ quinze centimètres de profondeur. Elles sont bien conservées.

— Le rapport de gestion du département fédéral de l'intérieur renferme divers renseignements intéressants sur les recherches que la Confédération suisse fait faire dans diverses **archives étrangères.**

A Paris, elles ont fourni en 1899 plus de 10,000 pages in folio de copies. Outre M. Ed. Rott, trois aides sont attachés à ces travaux qui ont été poussés déjà jusqu'à l'année 1707. L'impression du premier volume de M. Rott : *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès de la Confédération suisse,* était presque terminée à la fin de l'année.

En Italie, les recherches sont terminées à Rome, où elles avaient été poussées avec activité depuis un certain nombre d'années. Elles se continuent à Milan, aux Archives de l'Etat et à la Bibliothèque ambroisienne, où il a été pris copie d'une nouvelle portion de la correspondance de Charles Borromée. A Turin, on était prêt à livrer aux Archives fédérales les rapports des ambassadeurs résidant dans la Suisse allemande : Gabaleone (1615), Monthoux (1615-1618), Gerardi (1616), Ciga (1616-1618), De la Tournette (1616-1621); les instructions de son gouvernement à Monthoux pour l'année 1626 : les rapports des ambassadeurs résidant à Genève : Tillier (1676), San Maurizio (1679), De Normandie (1692-1697), Garbillon (1710-1712), Peroman (1710), Salis (1742-1743), Pictet (1742-1744). Les séries concernant l'évêché de Lausanne,

celui de Genève et les traités avec le Valais ont été entièrement dépouillées.

On a récolté aussi une abondante moisson de documents à Londres, où les recherches sont continuées sous la direction du ministre suisse.

Le professeur Reinhardt, de Fribourg, a été chargé de visiter les archives de Madrid et de Simancas. Il y a découvert de riches et importants documents concernant notre pays. Le gouvernement y fera prendre des copies aussitôt que les circonstances le permettront.

— Les amis de notre histoire nationale ont appris dernièrement avec le plus vif chagrin la mort de M. **Henri de Schaller**, survenue dans la nuit du 17 au 18 mai.

Nos lecteurs savent que H. de Schaller fut un ami et un collaborateur de la *Revue historique vaudoise*, dans laquelle il publia plusieurs fois le résultat de ses recherches sur l'histoire militaire de la Suisse et surtout sur celle des régiments au service étranger, tels que les régiments de Roll et de Watteville en Angleterre.

Président honoraire de la Société d'histoire de Fribourg, il prit pendant fort longtemps une part importante à ses travaux. On aimait aussi à rencontrer cet homme du monde, aimable et simple d'allures dans les séances d'automne de la Société d'histoire de la Suisse romande.

Homme d'une haute culture, passionné pour les recherches historiques, H. de Schaller laisse plusieurs monuments précieux de son activité dans le domaine des lettres et de l'histoire. C'est d'abord l'*Histoire des troupes suisses au service de France sous le règne de Napoléon Ier*, dont la première édition parut à Fribourg en 1882 et la seconde à Lausanne dès l'année suivante; puis, les *Souvenirs d'un officier fribourgeois (1798-1848)*, qui ne sont autres que ceux du père même de l'auteur, le général Jean de Schaller, et dont deux éditions parurent à Fribourg en 1889 et 1890. Citons enfin l'*Histoire de la Garde suisse pontificale*, publiée d'abord dans la *Revue de la Suisse catholique*, dans le courant de 1897.

Les hommes qui s'occupent d'histoire connaissent la valeur de ces publications, fruits des laborieuses veilles de cet éminent magistrat, qui fut pendant 42 ans membre du Conseil d'Etat de Fribourg et pendant 30 ans membre assidu des Chambres fédérales.

8me année. N° 7. Juillet 1900.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LE TRAITÉ DE 1564

ET LA RÉTROCESSION AU DUC DE SAVOIE DU CHABLAIS ET DU PAYS DE GEX

III

LE TRAITÉ DE 1564

Ce traité est long et fort détaillé. Seuls, cependant, les articles qui ont spécialement trait à la situation religieuse des pays rétrocédés et à la ville de Genève feront l'objet de notre étude. Voici les premières pages de ce document telles que nous les lisons dans la traduction française :

« S'ensuivent les articles et traités concluds à Lausanne, au mois d'octobre 1564, par messieurs les médiateurs des onze cantons neutres des Ligues ; sur le différent d'entre LL. EE. de monsieur le duc de Savoye, et messieurs de Berne, à cause des terres du pays de Gex, Ternier et Chablais par les dits seigneurs de Berne conquis, Le tout en vraie substance.

» Quant à la prononciation et déclaration des dits seigneurs médiateurs, sous reçu des déductions, argumens et allégations par les délégués des deux parties, précédemment disputées et proposées en l'assemblée des seigneurs médiateurs, lesquels procédant à la déffinition et détermination du fait principal, disent et prononcent comme s'en suit

» Nommément que d'entre les contrées terres et places que furent aux prédécesseurs de Son Altesse par les dits

seigneurs de Berne saisies, conquises et jusque là présentement tenues et regentées, ils se désaisiront entièrement et les remettront à Son Altesse.

» Assavoir l'entière baronnie de Gex et tout ce qui est delà le lac et Rhône au ressort du Chablais et du Genevois, qu'ils ont conquis avec toutes droitures et appartenances que jusques'ici ils ont tenus aux dites seigneuries et terres en tel état comme encore de present les tiennent, se déportant de toutes prétentions, droitures et querelles que eux leurs successeurs à raison des dites conquêtes, possessions et dominations incourues aux dites seigneuries et terres à présent ou l'avenir, ensorte que ce soit avoir devront et pourront, se démettant de leurs régimes et gouvernements procédant des dites seigneuries et terres, quittant tous les habitants et sujets d'icelles de fidélités et de serments à eux faits prêtés, remettant, cédant, abandonnant les dites seigneuries en qualité premise à Son Altesse, le tout sincèrement et en bonne foy.

» Réciproquement, restera aux dits seigneurs de Berne la restante partie de tout le Pays de Vaud, ensemble l'entière seigneurie et châtellenie de Nyon ; semblablement les terres et Seigneuries de Vevey, La Tour, Chillion et Villeneuve situé deça le lac, et néanmoins du ressort du Chablais, avec pleine domination, tous droits et appartenances en la qualité que ledit reste du pays de Vaud et les dites terres de Nyon, Vevey, La Tour et Chillion, et Villeneuve en leurs bornes, limites et aboutissements s'étendent ou gisent, étant d'illustre mémoire le feu seigneur et père de Son Altesse et autres leurs prédécesseurs, aussi iceux seigneurs de Berne à leur conquête jusqu'ici, les ont tenus, gouvernés et eus en jouissance et aux dits seigneurs de Berne comme dit est resteront et appartiendront en droit de propriété tellement que eux et leurs perpétuels successeurs dès à présent, le dit Pays de Vaud avec les autres prédésignés à eux présentement

ordonnés et distribués, seigneuriages de terres puissent et doivent tenir et posséder, saisir et dessaisir comme d'autres leurs propres terres et seigneuries, sans que l'Altesse de M. le duc de Savoye ses hoirs, successeurs ni aucun autre pour eux les dits seigneurs de Berne puisse pour ce rechercher, travailler, molester ni attédier ensorte ni manière que ce soit, et faire aucunement, le tout sincèrement, toutefois et à savoir que la présente distribution et séparation des dites terres est faite et passée selon toutes et singulières les claires et expresses articulations suivantes, etc. »

Le duc se résignait ainsi au sacrifice de la rive droite du Léman ; il abandonnait tout espoir de recouvrer Villeneuve, Chillon, Vevey, Nyon. En revanche, il reprenait possession du Pays de Gex, du Chablais, des baillages de Ternier et de Gaillard dont le territoire enfermait Genève.

* * *

L'article premier du Traité de 1564 a trait *au fait de la religion* des provinces restituées. Le voici :

« Comme soit présentement ordonné les seigneurs de Berne devoir à Son Altesse, au contenu de ce Traité, avoir à rendre et abandonner certaines seigneuries, terres et pays les suites desquelles, au fait de la religion, jusqu'ici auront comme de raison obéi aux dits seigneurs de Berne, dont aussi les délégués d'iceux au nom de leurs dits seigneurs auraient dressé leur délibération à même fin que leurs dits sujets et paysans des dites terres et seigneuries par leurs dits seigneurs plusieurs années déjà tenu et régi à présent restituables à Son Altesse, néanmoins nés et nourris en la religion par leurs seigneurs et en leurs villes et pays de laquelle sans extrême angoisse on ne saurait les faire departir ; joint que à leur avis ce serait chose trop grave de si soudain et comme d'assaut les en dévertir et détourner : que par ces causes et autres, les dits sujets dussent continuer en

la dite religion jusqu'à un chrétien concile général ; au contraire, les délégués de Son Altesse n'auraient quant à cela voulu aucune chose considérée ni condescendre à arbitrage, déclarant n'avoir charge de Son Altesse.

» Nous les dits médiateurs suivant notre bienveillance, considération et autres causes motives avons avisé, combien qu'il serait chose faisable et decente que le dit illustre duc de Savoye, comme souverain des terres de Son Altesse présentement attribuées eut la puissance d'adresser et donner mesure à l'ordre que l'on voudrait suivre, au fait de la religion aux dites terres de Son Altesse : que ce nonobstant et sans empêchement de cela Son Excellence et les seigneurs de Berne quand et comme leur bon plaisir sera, puissent sur ce convenir, pour délibérer, traiter et accorder entre eux de ce qui conviendra au fait de la religion être tenu et observé. »

Par la déclaration de principes sur la liberté de conscience qu'il avait consentie le 7 août précédent, le duc de Savoie avait condamné sa propre conduite à l'égard des Vaudois du Piémont, ses sujets, et protesté à l'avance contre les massacres de la St-Barthélemy auxquels pourtant il s'associerait par le séquestre des biens des victimes. Nous voyons que, dans les tractations d'où devait sortir le Traité du 30 octobre, ses délégués, certainement inspirés par lui, se tiennent sur la réserve la plus absolue relativement à la liberté religieuse. Au reste, Emmanuel-Philibert devait donner la mesure de sa sincérité lorsqu'il avouait qu'il avait en abomination l'article concernant le maintien de la religion réformée dans les pays rétrocédés et qu'il demandait que cet article demeurât quelque temps secret.

Le duc de Savoie n'avait pas renoncé à posséder un jour Genève. Les articles 2 et 3 du Traité concernaient cette ville dont les médiateurs trouvèrent bon que « la bourgeoisie demeurât en sa force et vigueur ». Quant aux droits dont

les prédécesseurs d'Emmanuel-Philibert avaient joui dans cette ville, la chose était laissée de côté pour le moment. Plus tard, on s'entendrait avec Genève « à l'amiable ou par voie de justice. »

L'article 12 du Traité veut être cité tout entier :

« Puisqu'au présent négoce et traité, l'on cherche amitié, paix et concorde, Nous les dits arbitres et médiateurs, avons ordonné et avisé être équitable que tant d'une part que d'autre, toutes persécutions, inimitiés doivent être tuées, expirées, mortes et abolies, de sorte que Son Excellence Monsr le duc de Savoye ne puisse persécuter ni punir aucune de qui en ou après la guerre auraient au dit Berne porté faveur, aide et assistance, et que réciproquement la ville de Berne en usera ainsi à l'égard de ceux qui à Son Altesse ont prêté faveur, aide et assistance sans aucunement les persécuter ni châtier, et comme parmi ce les seigneurs de Berne ont requis et l'avis de Son Altesse favorablement permis que ceci ne se doive seulement entendre aux particuliers que aux états du temps passé eussent incouru faveur ou malgrace de l'une ou de l'autre seigneurie ; ainsi généralement et particulièrement servir à tous ceux qui jusqu'ici auraient prié et requis les dits seigneurs de Berne comme lors leurs supérieurs et seigneurs ordinaires de ne le mettre sous la domination d'autrui, ains les tenir sous leur protection. Nous les dits médiateurs à ce acquiesçant avons établi que cela sera ainsi observé. »

L'article 17 s'exprimait ainsi : « Puisque les dites parties pour l'honneur de Sa Majesté le roi d'Espagne et de la louable nation des Ligues ont consenti à ce Traité, requérant d'une part et d'autre part tout le contenu d'icelui par nous les médiateurs des cantons qui l'avons ainsi dressé, leur être concédé lettres nécessaires pour la sûreté et corroboration de son dit contenu, Nous les dits médiateurs leur avons cela concédé. »

*
* *

L'article 21, rempli de détails minutieux, avait trait à la délimitation des territoires du côté de Nyon, Coppet, Versoix, Crassier, etc., et il se terminait ainsi : « Par ainsi est la limitation du Pays de Vaud, commençant devers vent au lac jusqu'à l'eau de la Versoix et dès ladite haute joux, demeurant ce devers bise du Pays de Vaud et ce devers vent de la baronnie de Gex. »

C'était là le dernier article du Traité. Sans transition, il était suivi d'une sorte de conclusion en ces termes : « Pour la conclusion du présent traité amiable, Nous, les médiateurs ordonné qu'icelui ne portera aucun préjudice aux parties quant à leurs autres droits du présent traité, et si le dit traité se peut [conclure] au contentement des parties, qu'alors il plaise à Son Altesse de si benignement respecter et traiter toujours les gens de biens des terres que l'on lui rendra par ce traité, qu'ils aient occasion de se réjouir de ce changement et faire devoir d'obéissants sujets priant le Dieu tout puissant pour la prospérité de Son Altesse.

» Parmi ce doit être anéanti, mort et aboli tout ce advenu entre le dit feu d'illustre mémoire seigneur père de Son Altesse et (déchirure du papier) autres qu'ils attouchent d'une part et les dits bien renommés advoyer, petit et grand Conseil, toute la communauté de Berne, des leurs, de l'autre de longtemps en ça, que ces troubles et inimitiés hostiles précédentes au défi de la guerre ont duré, soit manière d'hostilité ou autrement des paroles ou propos, ou par œuvre de fait, car en vertu du présent traité, tout cela doit tellement être mis sous les pieds que jamais à mauvaise part il n'en soit ni d'un côté ni d'un autre aucune mémoire, ainsi doivent les parties entre elles et les leurs être si bien unies, pacifiées et accordées, comme si ces conventions et alterutions onques n'eussent été, se comportant ci-après comme ils ont fait

auparavant des dits troubles en bons chefs, amitié et voisins envers les uns et les autres avec démonstration de tous services et offices à eux possibles en bonne rondeur et preudhomie. Après l'avoir les dites deux parties ouï et entendu les procédures de notre part traitées, elles nous ont suivant le pouvoir et charge à eux respectivement donnés par leurs seigneurs et supérieurs tant au nom d'iceux que de leurs propres personnes grandement [remercié?] de la diligence, peines et travaux qu'avons employés en la présente négociation ; et de même gracieusement proposé et remontré que pour entretenir paix, repos et concorde, afin aussi de faire regermer leur mutuelle, ancienne et bonne amitié, elles étaient contentes d'accepter les présents moyens par nous les médiateurs aux choses des parties, advisez en forme de traité amiable, ce que nous avons entendu avec grande joie et reçu avec très grand contentement, avons octroyé davantage, établi, connu et prononcé assavoir que les parties doivent à toute perpétuité de temps et jours, nos présents actes et traités et autres paroles avouer en la qualité qu'il est ci-devant rédigé par écrit, avec tout ce qu'il contient et comprend, observer, accomplir vraiment et inviolablement entretenir, sans contre icelui rien faire, procurer ni permettre être fait en jugement en dehors ni autre façon quelconque que ce pourrait être fait, le tout honnêtement et en bonne foy.

» Ceux-ci les seigneurs ambassadeurs et délégués qui ont au nom des dites deux louables parties en cette manière négocié, assavoir du commandement et ordonnance dudit illustre seigneur duc les très [re] nommés nobles, prudents, très savant seigneur Pierre Maillard, chevalier seigneur du [mot déchiré], gouverneur pour Son Altesse en Savoie ; Louis Odinet, seigneur de Montfor, président au parlement de Savoie, Claude de Bellegarde, seigneur de Montcagnier, chevalier, du Conseil de Son Altesse, Michel de Villette, baron de Chivron, et Jean-Gaspard Lambert, ambassadeur

ordinaire de Son Altesse en Suisse. Pour la part de nos favorables alliés de la ville de Berne, les nobles et prudents seigneurs Hantzfrantz Neyguely, advoyer, Jean Steyguer, ancien advoyer, Nicolas de Grafenried, trésorier, Volfgang Somgarter, banderet, Hierosme Manuël, aussi trésorier, et Ambroise Imhoff, banderet.

» Et nous, Emmanuel Philibert par la grâce de Dieu duc de Savoie d'une part, semblablement nous l'advoyer, petit et grand Conseil de la ville de Berne, confessons et reconnaissons la vérité des choses premises, et que, d'une part et d'autre toutes les singulières choses premises et désignées, points et articles par nos prédits ambassadeurs délégués de notre faveur, science et consentement particulière charge et singulièrement que le présent traité amiable et prononciation et appointement demeure arrêté et de notre science certaine avec bonne délibération avouée et acceptée.

» Sur ce en paroles de dignité et honneur de prince, aussi vraie et bonne foy publiquement avec mûre délibération pour nous, aussi tous et chacun nos hoirs et successeurs et tous autres, qui de notre part, à raison des choses présentement accordées et apportées à présent ou à l'avenir, action ou querelle aucune prétendue pourrait, promettant et assurant ce dit traité avec tout son contenu perpétuellement ferme et inviolable vouloir tenir, sans contre icelui à jamais venir faire ni procurer, ou permettre être fait avec préméditées renonciations, à toutes grâces, franchises et généralement à tout ce que nos hoirs et successeurs ou autres de notre part, contre ce que dessus [être fait ?] pourrait ; le tout droitement et en preudhomie.

» En témoignage et corroboration de ces choses, Nous, Emmanuel, duc de Savoie, notre propre sceau [mis] avec celui de nos chers et féaux conseillers de la chambre, duquel ils usent ordinairement être mis aux présentes lettres, ce que nous, les conseillers de la chambre en établissement et

ratification de ce que dessus, confessons avoir fait. Semblablement avoir fait l'advoyer, petit et grand Conseil de la ville de Berne, le sceau [déchirure du papier...] appartient, fait mettre au présent traité.

» Et d'autant que nous les médiateurs avons été requis par les dites parties de leur octroyer de ces choses, actes et instruments authentiques, Nous leur en avons passé double de même teneur, par le premier secrétaire de Bâle comme tabellion neutre élu, assisté avec nous en traitant cette matière et ce en forme, et de les sceller des sceaux d'un chacun de nous, en corroboration de ces choses; toutefois à nous et à nos hoirs autrement fait sans préjudice desquels traités avons fait bailler à chaque particulier double fait et conclud en la ville de Lausanne, le 30e octobre 1564. »

Le secrétaire de Bâle constate, dans les lignes suivantes, que c'est bien lui qui a tenu la plume au cours des délibérations : « Et puisque moi, Emerich Falckner secrétaire de Bâle par les prédites hautes et bien renommées parties, pour tabellion neutre et commun à ce élu au présent traité ai été présent, et suivant ma charge et commission, l'ai rédigé et en cette écriture, je l'ai en témoignage de ce souscrit de ma propre main translaté de la langue germanique en français, en gardant le vrai sens de l'origine, par [maître ?] Nicolas Zurkinden, ancien secrétaire d'Etat, ce 9e du mois d'août 1567. Ainsi est Zurkinden signé. »

La restitution des pays mentionnés dans le Traité devait se faire le 1er mars 1565 ; elle n'eut lieu en réalité qu'en 1567 : « Le 25e d'août au dit an, fut faite la reddition par les dits seigneurs de Berne à Son Altesse et mise en possession de la baronnie de Gex et le jour suivant, le 26e de la seigneurie de Ternier et Gaillard ; sécutivement le 28e dudit mois de la seigneurie du baillage de Thonon, terre de Chablais. »

(A suivre). J. Cart.

RAPPORT

DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE AU GRAND COMITÉ DES MONUMENTS DAVEL

De l'esclave endormi le sort est mérité,
Tout peuple doit choisir, sommeil ou liberté.

(A. Richard.)

Messieurs,

La statue de Davel est maintenant érigée sur la place où le martyr a été jugé par ses compatriotes et un bloc erratique marque à Vidy la place où il a versé son sang. Le moment est donc venu de vous rendre compte de la mission dont vous nous avez chargés. Elle consistait :

1° à prendre les mesures pour ériger à Lausanne un monument digne de Davel ;

2° à faire élever à Vidy, sur l'emplacement où il fut exécuté, une colonne commémorative.

Considérations générales. — Souvent lâche et égoïste, l'humanité a cependant le besoin de rendre hommage à ceux qui se sont montrés des hommes dans le sens élevé du mot. Tardive à le faire, elle sent toutefois qu'il faut lutter contre l'abaissement des caractères en mettant en lumière ceux qui, sortis d'eux-mêmes, ont combattu jusqu'au sang pour donner à la foule ces biens immatériels d'une valeur inestimable qu'on appelle la liberté de conscience et la liberté politique.

Dans notre pays, ces hommes-là sont rares.

Le premier d'entre eux, Davel, a été, dès l'aurore de notre indépendance, l'objet de la reconnaissance de ceux qui venaient de sortir du pays de servitude. Nos hommes politiques, nos écrivains nationaux, nos artistes. les penseurs, en un mot, ont à l'envi célébré sa pure et glorieuse vie, en la

donnant en exemple à la jeunesse si elle veut conserver et défendre la Patrie et la Liberté.

Le peuple vaudois a senti sa dette de reconnaissance s'augmenter à mesure qu'il a pu apprécier davantage ce que vaut l'indépendance. Il semblait que cette dette ne serait acquittée que lorsqu'un monument convenable serait placé à l'endroit où il rendit compte et qu'une modeste pierre marquerait à Vidy la place où de son sang généreux il arrosa la terre vaudoise asservie, pour en faire sortir les germes de liberté étouffés par le régime oppressif de maîtres jaloux et soupçonneux.

Au commencement de 1891, ce sentiment prit une grande force d'expansion et se manifesta dès le début par la formation du comité de 32 membres, auquel nous rendons compte aujourd'hui. Nous donnons comme annexe la liste de ses membres, dont plusieurs sont morts avant la tâche accomplie ; ce sont René Guisan, Fréderic Dubrit, Jules Brun, Emile Payot.

La commission exécutive est composée des citoyens Delessert, Camille, président ; Favey, Georges, vice-président ; Paccaud, Emile, caissier ; van Muyden, Berchtold, secrétaire ; Secretan, Edouard, et Bonjour, Emile.

Comme suppléants : Dupraz, Louis ; Guisan, René.

Souscriptions. — Le point de départ de son activité fut de provoquer des souscriptions et de leur donner le plus d'élan possible, car, d'après un premier devis, il fallait trouver une somme de 75,000 francs se décomposant ainsi :

Frais de concours, prix aux concurrents . .	Fr.	5000
Monument du château	»	62,000
Frais pour Vidy, environ	»	8000
Ensemble . .	Fr.	75,000

Dès le commencement de 1891, un appel fut adressé au

public par la voie des journaux ; aux autorités communales par voie de circulaires. Des comités de district composés de citoyens dévoués furent institués, avec mission de former des sous-comités de cercle et de concentrer en leurs mains les dons de leur région, pour les faire parvenir au comité central, représenté par la commission exécutive.

Les souscriptions furent l'expression d'un sentiment à la fois religieux et patriotique, car l'Eglise nationale s'y associa par une collecte faite dans ses temples le jour du Jeûne de 1891, laquelle produisit fr. 4315 01 cent., de son côté, l'Union chrétienne apporta son obole.

Le sentiment patriotique se manifesta par des dons venus de l'étranger (Etats-Unis d'Amérique, Tunis, Algérie, etc.), par ceux des écoles, du public de toutes les classes et par ceux des autorités cantonales et communales.

Close le 31 décembre 1893, avec une somme de fr. 52,282 37, la souscription ne permettait pas encore de satisfaire aux exigences du devis estimant la dépense probable à fr. 75,000. Mais son résultat constituait un puissant encouragement. En réalité, elle fut un élan vers l'idéal et prouve que, malgré la masse d'égoïsme dont elle est pétrie, il y a dans l'humanité un besoin inassouvi de satisfactions plus élevées. L'œuvre de Davel a fourni l'occasion d'une de ces manifestations, ce qui valut aux promoteurs de cette œuvre les critiques méritées des gens pratiques en affaires et en politique, estimant qu'un petit peuple, peu riche, avait mieux à faire que de mettre son argent à élever des monuments à un visionnaire.

Pour conserver à l'œuvre son caractère essentiellement vaudois, le Comité unanime avait décidé de ne pas solliciter de subside de la Confédération. En compensation, dès le début, le Conseil d'Etat nous avait affirmé sa vive sympathie et déclaré son intention de participer à la réalisation de l'œuvre.

En effet, par décret du 15 mai 1894, le Grand Conseil vota, sur le préavis du Conseil d'Etat et de sa commission unanime, une participation de 10,000 francs. A titre de renseignement, ajoutons que dans sa séance du 8 mai 1894, sur la proposition de M. le député Eugène Fonjallaz, le Grand Conseil unanime abandonna en faveur de l'œuvre son indemnité de présence. En outre, l'Etat contribua aux frais des travaux préparatoires pour l'installation du monument du Château, ainsi qu'à ceux de son inauguration, qui eut lieu le 14 novembre 1898.

De leur côté, les autorités de Lausanne ne restèrent point en arrière et manifestèrent leur sympathie en diverses circonstances. Elles allouèrent à l'œuvre dans son ensemble une somme de 6000 francs et contribuèrent spécialement aux travaux de Vidy par une somme de 300 francs, pour les frais de terrassement, somme représentée par du travail fourni.

Au 31 décembre 1894, le capital disponible s'élevait à fr. 66,273 40.

Les dons recueillis furent placés successivement à la Banque cantonale, en dépôt au 3 $^1/_2$ $^0/_0$, sauf les sommes nécessaires aux besoins courants.

Dans sa séance du 20 février 1892, le Grand Conseil accorda la personnalité morale à la Société des monuments Davel jusqu'au 31 décembre 1900.

Emplacements. — Ayant obtenu la participation des autorités du canton et de Lausanne, il restait à fixer l'emplacement du monument principal et à poursuivre les études en vue du concours artistique.

La question de l'emplacement était d'une importance capitale. Pour qu'elle fût résolue avec toute la compétence possible, on en confia l'étude à une commission d'historiens, d'architectes et d'artistes. Elle accepta son mandat avec joie

et s'en acquitta avec un patriotique désintéressement. Elle était composée comme suit :

MM. Herminjard, A.-L., professeur.
Naëff, François, pasteur.
Vuillermet, Charles, peintre.
Lugeon, Raphaël, sculpteur.
Dumur, Benjamin, président du Tribunal.
Marcel, Th., docteur, à Paris.
van Muyden, Ch., architecte.
Isoz, Francis, architecte.
Maillefer, Paul, professeur,

lequel fut appelé à présider cette commission.

La commission examina la question sous toutes ses faces. Elle partit d'abord de ce principe que les statues historiques ne peuvent que gagner, au point de vue esthétique, à être élevées dans un lieu relativement restreint (Ex. celle d'Etienne Dolet, de Coligny, etc., à Paris). En conséquence, elle écarta comme trop vaste la place de Montbenon. La place de St-François aurait pu convenir, mais son absence de cachet historique, le stationnement des fiacres, la circulation rapide de gens affairés, la firent écarter aussi. Restaient deux places : la Palud et celle du Château.

La Palud a arrêté l'attention de cette commission ; on est sur un terrain essentiellement lausannois. Les constructions particulières, l'Hôtel de Ville, la fontaine ont conservé un caractère original et d'époque que l'on ne retrouve plus au même degré dans les autres parties de la ville ; on est au centre du drame, mais cette place éveille des souvenirs peu glorieux, puis livrée deux fois par semaine au brouhaha du marché, elle ne convie pas au recueillement que doit inspirer la figure de Davel. La place du Château obtint la préférence pour les motifs ci-après :

« Si Davel occupe la première place parmi les précurseurs de la révolution helvétique, parmi les patriotes martyrs, si

le canton de Vaud et la Suisse honorent tout particulièrement sa mémoire, cela tient principalement à la noble attitude de cet homme dès le moment de son arrestation, dans sa prison, devant ses juges, sur l'échafaud. C'est là que Davel fut héroïque, sublime. Il supporta les angoisses de la torture, il marcha au supplice avec le calme inspiré, avec la sereine résignation dont faisaient preuve les premiers chrétiens mourant pour leur foi. C'est par là qu'il s'impose à la reconnaissance et à l'admiration de ses compatriotes. C'est ainsi qu'il accomplit sa mission d'*apôtre*, mission à laquelle il se croyait appelé par une puissance supérieure.

Or la Cité, mieux que toute autre partie de la ville, rappelle la grande figure du major, souffrant en héros pour une noble cause. C'est donc à la Cité et sur la place du Château que la statue de Davel serait le mieux dans son cadre historique. Si elle y est éloignée de la foule, elle n'en sera que plus près des hautes autorités cantonales. Entourée des bâtiments où siège notre gouvernement, cette place, essentiellement vaudoise, conviendrait d'une façon toute particulière à celui qui, le premier, rêva une patrie vaudoise libre et indépendante. »

Votre Comité adopta cette manière de voir, estimant que la statue du héros ne pouvait à Lausanne être nulle part mieux que sur la place du Château, centre et cœur politique du canton, sous la sauvegarde des hauts magistrats en qui le pays a justement placé sa confiance.

Le Conseil d'Etat accorda avec empressement l'autorisation nécessaire et, par son office du 26 décembre 1893 et 5 janvier 1894, nous informa qu'il verrait avec le plus grand plaisir le monument projeté érigé sur cet emplacement.

La place du Château choisie, il s'agissait de déterminer à quel endroit de cette place la statue devait être érigée. Serait-ce sur l'esplanade supérieure, au haut de l'escalier par lequel on y accède, où près de la balustrade, face au lac,

regardant le pays, ou sur l'esplanade inférieure, dans l'axe de la rue Cité-Devant, au milieu de la place, ou en applique contre le Château.

Ce dernier avis prévalut [1]. M. Gaspard André, l'éminent architecte chargé par l'Etat d'élaborer des plans de restauration de cet édifice, avait prévu que la statue devait être placée devant le mur du Château, au-dessous et à égale distance de deux fenêtres de l'époque, la face tournée vers la rue de la Cité-Devant.

Organisation du concours. — Votre Comité unanime ratifia le choix de l'emplacement et donna à la commission exécutive les pleins pouvoirs pour le choix du jury et l'organisation d'un concours général où seraient admis les artistes suisses, quel que fût leur domicile, et les artistes étrangers domiciliés en Suisse. Un crédit de 6000 francs fut alloué pour les frais du concours et du jury.

Celui-ci fut composé de trois sculpteurs, de deux peintres, de trois architectes, d'un délégué de l'Etat de Vaud et d'un délégué de la commune de Lausanne et, comme président, du président de votre comité.

Nous donnons comme annexe l'indication des membres de ce jury.

Il se réunit pour la première fois à Lausanne le 13 janvier 1894 pour élaborer le programme de concours, sur la base d'un projet obligeamment établi par le colonel de Saussure, de Genève. Après une très longue discussion, le programme définitif fut établi dans la teneur où il figure aux annexes du présent rapport.

Il fixait le prix de l'exécution complète, à forfait, du monument, à fr. 50,000, la somme destinée à récompenser les

[1] Disons cependant que, au lendemain d'une séance du jury qui avait eu lieu le 7 avril 1894, M. le sculpteur Lambert vint annoncer au président qu'il aurait préféré la statue sur l'esplanade supérieure, face au lac, et demanda l'insertion au procès-verbal de cette opinion qu'il n'avait pas manifestée la veille pour ne pas faire opposition à ses collègues.

artistes à fr. 6000 et le 1er mai 1895 comme terme fixé aux concurrents pour faire arriver leurs projets à Lausanne.

M. Lambert pour cause de santé, et M. Burnand, pour cause de surcroît de travail, durent renoncer à faire partie du jury. Ils furent remplacés par M. Landry, sculpteur à Neuchâtel et M. Raphaël Lugeon, sculpteur à Lausanne.

Résultat du concours. — Le 1er mai 1895, le Comité avait reçu 17 projets complets. Dans le local de la Grenette décoré avec beaucoup de goût par MM. Ch. Vuillermet et Welti, ils furent exposés publiquement pendant 20 jours, soit du 6 au 26 mai. Les 15 et 16 furent réservés au jury pour ses opérations. L'exposition fut très goûtée du public et l'on compta tel jour où elle reçut plus d'un millier de visiteurs.

Le jury consacra donc deux jours entiers à l'examen des projets. Il fut convenu qu'aucun projet ne serait éliminé si cette élimination n'était prononcée à l'unanimité.

Deux projets incomplets furent, en raison de cela et malgré leur mérite, écartés d'emblée.

Des 17 projets complets, huit furent éliminés à l'unanimité. Il en restait neuf en discussion.

Chaque membre du jury devait exprimer par des chiffres son opinion sur un bulletin secret portant un numéro correspondant à celui du projet à apprécier.

L'expert devait examiner :

1° L'ensemble du projet au point de vue de l'harmonie du piédestal avec la statue, et de l'harmonie de l'ensemble du monument avec l'emplacement désigné pour le recevoir ;

2° la valeur de l'expression de la tête, de la fidélité du type national, de la beauté du geste et enfin de l'exactitude historique du costume.

Sous les deux rapports sus-indiqués, ce fut le projet portant la devise *Liberté et Patrie* qui obtint le plus grand

nombre de points, soit 278, tandis que celui qui le suivait immédiatement n'en obtenait que 171.

Après ce jugement préalable, le jury fut invité à se grouper devant chaque projet successivement et à discuter chacun d'eux dans toutes ses parties. La parole était donnée en premier lieu au plus âgé, puis par rang d'âge jusqu'au plus jeune. L'ordre s'établit ainsi : MM. Salmson, Doret, Burnat, Rouge, André, Landry, Ruffy, Vuillermet et Lugeon.

De l'avis de chacun d'eux, le projet *Liberté et Patrie* était de beaucoup supérieur à tous les autres.

La critique terminée, le jugement définitif prononcé, le jury unanime accorda au projet *Liberté et Patrie* un premier prix de 2500 francs et décida de ne pas accorder de deuxième prix, voulant marquer la différence de valeur artistique entre ce projet et les suivants, puis d'attribuer deux troisièmes prix *ex-æquo* de 1000 francs chacun aux projets *Pro Patria* et *Pour mon pays* et un quatrième prix de 500 francs au projet *Jus suum quique tribuent.*

Le président ouvrit alors les plis contenant les noms des concurrents et eut la joie patriotique de proclamer comme auteur du projet *Liberté et Patrie* un enfant du canton de Vaud, M. Maurice Reymond, originaire de la Vallée de Joux, statuaire à Paris.

Les deux troisièmes prix furent décernés à M. A. Foretay, statuaire à Paris, et à M. Paul Amlehn, statuaire à Paris.

Le quatrième, à M. Natale Albisetti, à Zurich.

Le jury termina son rapport au Comité par les conclusions suivantes :

« Le jury,

exprimant sa confiance dans la conscience et le talent dont l'artiste a fait preuve, admettant l'existence de la figure allégorique, et ne voulant pas empiéter sur les convictions de l'auteur, estime que le monument peut être amélioré et doit certainement être modifié en ce qui concerne l'architecture.

» En conséquence, il demande à l'artiste une maquette colorée, au $^1/_6$ ou au $^1/_3$ d'exécution où sera reproduite une partie du château. Si le Comité le juge bon, cette maquette serait de nouveau soumise au jury.

» Une toile peinte de grandeur d'exécution pourra alors être présentée sur le mur du château pour juger du monument.

» Le Comité doit demander que l'artiste s'adjoigne un architecte connaissant bien le château. »

En confiant l'exécution à l'auteur du projet *Liberté et Patrie*, et en tenant compte, dans la mesure du possible, des observations ci-dessus, le jury estime que le Comité des monuments Davel dotera le peuple vaudois d'un monument parfaitement original, simple et puissant à la fois, digne de l'élan patriotique qui s'est manifesté dans le canton de Vaud en vue d'honorer la mémoire du précurseur de son indépendance.

Estimant avoir ainsi terminé la mission de confiance que vous avez bien voulu lui conférer, le jury a l'honneur de vous présenter, Monsieur le Président et Messieurs, l'hommage de ses sentiments les plus respectueux.

Paris, Lyon, Berne, Neuchâtel, Vevey et Lausanne, en mai et juin 1895.

Les membres du jury :

C. Delessert, président.
J. Salmson, sculpteur.
Doret-de la Harpe, sculpteur.
E. Burnat, architecte.
G. Rouge, architecte.
G. André, architecte.
J. Landry, sculpteur.
E. Ruffy, conseiller fédéral.
Ch. Vuillermet, peintre.
R. Lugeon, sculpteur.
Ch. Melley, architecte, rapporteur.

L'auteur du projet accepta toutes ces conditions. Il déclara que, si on lui faisait l'honneur de lui confier la statue, il y

mettrait tout son patriotisme et tous les soins artistiques dont il serait capable. Il s'engageait à recourir aux conseils de M. Gaspard André et s'adjoignit pour le fond architectural M. Eugène Jost, architecte de talent, enfant du pays, qui s'est fait déjà connaître par des travaux importants.

Le statuaire s'engageait à livrer une seconde maquette dans le courant de janvier 1896. Quant à la toile peinte de grandeur réelle elle fut exécutée à Paris et, après avoir été utilisée dans la deuxième réunion des experts, elle a été offerte à l'Etat de Vaud, qui la tient à la disposition des comités de nos fêtes patriotiques.

* * *

Maurice Reymond (quelques notes biographiques). — Il ne nous paraît pas hors de propos de dire ici quelques mots du jeune statuaire vaudois à qui venait d'échoir l'honneur de nous doter d'une statue de Davel :

Né à Genève le 26 avril 1862, Maurice Reymond fit de bonnes études au collège, débuta dans l'enseignement, passa quelque temps en Russie en qualité de précepteur ; travailla ensuite sous Hugues Bovy, professeur de modelage, puis entra à l'Ecole nationale des Beaux-Arts, à Paris, eut l'honneur de collaborer aux travaux de l'éminent statuaire Chapu et, déjà en 1889, obtenait à l'Exposition universelle de Paris une médaille de bronze. Il est l'auteur de la statue de l'Accalmie, appartenant au musée Rath ; de celle de Jean Calvin ; des bustes d'Emile Hennequin, de Valentin Baud-Bovy, de Louis Duchosal, de Jean Sulliger, d'Edouard Rod.

Comme la plupart de ceux qui sont à la recherche de l'idéal, M. Reymond ne fit pas de l'entreprise du monument Davel une affaire de lucre ; il y mit son âme d'artiste, son cœur de patriote et c'est en mettant en pratique le conseil de Gaspard André aux jeunes : *c'est par l'effort, par l'effort répété, par l'effort soutenu qu'on arrive*, qu'il est parvenu à

doter son pays d'origine d'un monument qui fait l'admiration des vrais connaisseurs.

De source certaine, nous savons que, après plusieurs années d'efforts, il lui reste un peu moins de trois mille francs pour son long et beau travail... Nous nous abstenons de rien ajouter.

Nouvelle séance du jury. — Dans une séance du 3 mars 1896, le jury ayant constaté avec une grande satisfaction que le statuaire avait résolu d'une manière irréprochable toutes les conditions qui lui avaient été posées lors de la première réunion lui adressa ses félicitations et émit le vœu que le gouvernement voulût bien mettre immédiatement à l'étude la restauration de la façade méridionale du château et de l'arrangement de la place.

Convention. — On pouvait dès lors conclure avec l'artiste. Une convention fut liée avec lui le 5 mars (voir aux annexes). Elle portait en substance : la livraison du monument pour le 1er septembre 1898; le payement des 50,000 francs, en trois termes comme suit :

15,000 francs après ratification de la convention par le comité ;

15,000 francs après achèvement et approbation du modèle en terre;

20,000 francs après reconnaissance du monument.

L'inauguration eut lieu l'année du centenaire de notre indépendance, le 14 novembre 1898, en présence d'une foule considérable, du Grand Conseil, du Conseil d'Etat, des autorités civiles et judiciaires, des divers comités.

La Patrie vaudoise voyait ses enfants groupés autour de la statue du Précurseur, unis dans un sentiment d'amour pour elle, de reconnaissance pour lui.

La vieille mère de l'artiste assistait au triomphe de son fils.

La statue en bronze, d'une superbe venue, a été coulée par le procédé de la fonte au sable, sous la responsabilité de M. Reymond, par l'une des premières maisons de Paris. Elle repose sur un piédestal de granit rose de Baveno, d'un dessin exquis, construit par M. Doret, de Vevey, sur les plans de M. Eug, Jost, architecte. Sur la face principale, il porte la dédicace suivante :

AU MAJOR DAVEL

LE

PEUPLE VAUDOIS

Cette dédicace est surmontée d'un cartouche en bronze portant, discrètement voilée par une palme, la date du *24 avril 1723*.

Deux plaques en bronze enchâssées entre le centre du piédestal et les stèles qui en marquent les angles, portent les inscriptions suivantes :

Celle de droite :

Ce que je fais n'est pas l'œuvre d'un jour.

Celle de gauche :

Ma mort sera utile à mon pays.

Paroles de Davel montrant bien qu'il avait la vue claire de son sacrifice et du temps qu'il faudrait pour que celui-ci portât ses fruits.

Découvert au moment où retentissaient les sons de l'hymne vaudois, le monument fut remis à l'Etat par le président de votre Comité et il fut reçu, au nom du canton, par M. le conseiller d'Etat Ruchet, chef de l'Instruction publique. Une allocution de circonstance fut adressée aux membres du Grand Conseil rentrés en séance, par leur président, M. le député Oyex-Ponnaz.

Vidy. — Cette œuvre achevée, il en restait une à faire d'un caractère à la fois plus modeste et plus austère : celle de Vidy.

Nous en donnons ci-après le court résumé :

La nécessité de faire des économies, la raison meilleure encore d'harmoniser le monument de Vidy avec la mélancolie du site et les tristes souvenirs qu'il rappelle ont engagé votre commission à faire abstraction du superbe obélisque en marbre de St-Triphon, qui lui avait été offert à des conditions avantageuses. Ce luxueux monument aurait détonné et les travaux nécessités par sa pose auraient entraîné à de grandes dépenses.

Le Comité s'est rangé à l'idée émise par notre excellent collègue M. Ch. Vuillermet : une simple pierre fruste, sur un tertre gazonné, avec une inscription laconique rappelant l'événement.

Avec un très grand dévouement et une habileté digne d'éloges, M. l'archéologue Albert Naëf a dirigé des fouilles qui ont duré une trentaine de jours en vue de déterminer l'emplacement exact de l'échafaud et de retrouver si possible des restes de Davel, dont le corps dut être enfoui au pied de l'instrument du supplice. Il adressa à ce sujet un lumineux rapport au Comité et renonça à tout honoraire. De nombreux ossements furent exhumés et soumis à l'examen de M. le Dr Bugnion qui les trouva trop incomplets (les crânes faisaient défaut) pour oser se prononcer.

Après des recherches nombreuses faites dans le canton, avec l'aide obligeante de la Société des blocs erratiques, de M. le pasteur Vionnet et de M. le professeur Chuard, le Comité a accepté l'offre patriotique de la commune de Vaugondry d'un bloc erratique superbe du poids de 7000 kilos signalé par M. le président Sel Gander.

Il fut examiné, parut convenir, fut amené à Vidy et placé au sommet d'un tertre gazonné.

Debout, ombragé par le peuplier historique, ce bloc porte cette simple inscription :

ICI
DAVEL
DONNA SA VIE
POUR SON
PAYS
24 AVRIL 1723

La commune de Lausanne a généreusement contribué aux travaux de terrassement ; M. l'architecte Rouge a dirigé les travaux, de concert avec M. le peintre Ch. Vuillermet, dont les conseils ont été précieux.

Un fossé circulaire, planté d'ulmaires, d'iris, de carex et de menthes, entoure ce tertre et en fait une terre consacrée.

Le monument a été inauguré le dimanche 23 avril 1899 en présence de plus de dix mille personnes et sa remise à la commune de Lausanne a eu lieu par les soins de M. le colonel Ed. Secretan, dont les éloquentes paroles firent une profonde impression sur les assistants. M. le syndic Gagnaux, recevant le monument, fit un discours empreint des sentiments les plus élevés.

La cérémonie avait été ouverte par un discours de M. Thélin, ancien pasteur à Morrens, lequel fut religieusement écouté.

Remerciements. — Arrivés au terme de notre tâche, il nous reste à exprimer notre profonde gratitude aux autorités, aux souscripteurs, à tous les patriotes, aux amis de Davel qui nous ont aidés à l'accomplir.

Comptes. — Les comptes de la Société des monuments Davel, après vérification par M. le colonel Ch. Carrard, banquier, ont été soumis régulièrement chaque année au Conseil d'Etat qui les a approuvés.

Le règlement des dépenses terminé, il reste en dépôt à la Banque cantonale vaudoise au 31 décembre 1899 un solde de 7440 francs, dont la liquidation fera l'objet d'une des propositions de nos conclusions.

Conclusions. — Nous proposons au Comité :

1° de donner à la commission exécutive décharge de son mandat ;

2° de faire sien le présent rapport, après les modifications nécessaires ;

3° d'en déposer la minute, ainsi que les registres des procès-verbaux et autres documents à la Bibliothèque cantonale ;

4° de faire cession à l'Etat de Vaud de tous les droits du Comité, vis-à-vis de M. Maurice Reymond, en vertu de la convention du 5 mars 1896 ;

5° de liquider comme suit le solde de 7440 francs restant disponible :

a) verser 5000 francs à M. Maurice Reymond, en témoignage de satisfaction et de reconnaissance ;

b) verser le solde, environ 2500 francs, à l'Université de Lausanne pour en affecter le revenu trisannuel à un prix dit « prix Davel » destiné à récompenser le meilleur travail d'un étudiant de l'Université sur un sujet d'histoire vaudoise avant 1815 ;

6° de prononcer la dissolution du Comité après exécution, par sa commission, des conclusions qui précèdent ;

7° d'annoncer cette dissolution au Conseil d'Etat.

Lausanne, 30 mai 1900.

Pour la Commission exécutive :
Le Président,
C. Delessert.

LES CLOCHES DU SENTIER

Lors de l'incendie qui détruisit, en 1898, le temple du Sentier, le beffroi flamba et les deux cloches qui y étaient suspendues fondirent.

Sur ces cloches, dont le son tantôt joyeux et gai, tantôt grave et sérieux, savait toujours se mettre à l'unisson des sentiments des habitants de l'endroit, se détachaient en relief : des ornements, des armoiries (sans indication d'émaux) et des inscriptions en capitales romaines dont suit la description.

*
* *

La plus ancienne cloche, et aussi la plus petite, montrait sur la partie de sa surface tournée au nord (en 1876) la date de 1612, surmontant une couronne circulaire de laurier, dans l'intérieur de laquelle étaient placés trois écus (de la forme dite « allemande », semblable aux écus suisses qui figuraient sur les anciennes pièces de 10, 20 et 5 centimes) : un supérieur, avec couronne impériale, portait une aigle éployée à deux têtes ; les deux inférieurs étaient des écus bernois, dont un contourné, symétriquement placés.

En dessous de cet ensemble, un cartouche rectangulaire sur lequel se lisait :

VS DE MEVR BIN ICH
GELOSSEN. ABRAHAM
ZENDER ZV BERN
HAT MICH GOSSEN.

De chaque côté du cartouche, l'empreinte en relief d'une feuille d'arbre, naturelle, comme on en voit fréquemment sur les cloches.

A la partie supérieure de la cloche, immédiatement au-dessous du *cerveau* de celle-ci, circulairement, et surmontant une guirlande de rinceaux, l'inscription :

CERTES BIENHEVREVX SONT CEVX QUI OYENT LA PAROLE DE DIEV ET LA GARDENT.

Le juge Nicole, dans son *Recueil historique*, raconte (pages 356 et suiv.) comment Pierre Lecoultre alla quérir cette cloche, cadeau de LL. EE., à Berne, comment il la « voitura » de là à Morat, puis l'amena par eau à Yverdon et enfin la « voitura » à destination. Elle sonna pour la première fois le jour de Noël 1612.

*
* *

L'autre cloche, plus récente et de dimensions plus grandes, portait à sa partie supérieure, en-dessous du *cerveau*, circulairement, l'inscription :

VENEZ ASSEMBLEZ VOVS DEVANT LETERNEL ET BENISSEZ SON NOM

Sur la face tournée au midi (en 1876) se voyait un écu ovale portant trois demi-vols (armes des de Wattenwyll), au-dessous l'inscription :

LOUIS DE WATTEWIL
SEIGNEUR TRESAURIER
ET HAUT COMMANDANT
DU PAÏS DE VAUD

En dessous, trois feuilles de hêtre croisées et de chaque côté une feuille de hêtre.

Sur la face est :

RHODOLFF WURSTENBERG
COLONEL DARTILLERIE
DIRECTEUR DE LA FONDERIE
FONDUE A BERNE PAR
ABRAHAM GERBER
ANNO 1727

Sous cette inscription, une sorte de marque de fabrique du fondeur, soit un écu ovale, avec *bande*, chargée d'un affût avec son canon, dans la partie supérieure du champ les lettres A. G. surmontant trois petits ovales réunis par leurs extrémités inférieures ; dans la partie inférieure du champ, une cloche.

De chaque côté de l'écu, l'empreinte de deux feuilles de hêtre.

Sur la face ouest, un écu de forme ovale : coupé, au 1er un lion issant, au 2e trois *fusées* en fasce.

Cet écu surmonté d'une couronne de comte.

Sous l'écu :

GEORGES IMHOF
MODERNE BALLIF
DE ROMAINMOTIER

Sous cette inscription, trois feuilles de hêtre croisées.

Sur la face nord, un écu de la forme dite française (carré long en hauteur, avec angles inférieurs arrondis, et terminé par une pointe saillante au milieu du bord inférieur.)

Les contours de l'écu, larges, formant presque *bordure*. Cet écu portait un mousquet et une épée en *sautoir*, et en *pointe* une clef en *pal*, le *panneton* tourné à *dextre*.

Ce sont vraisemblablement les armoiries du Chenit ; on les voit gravées sur les plats d'étain qui servent encore aujourd'hui pour la communion, mais ici la clef *broche* sur le *sautoir* formé du mousquet et de l'épée.

Au-dessus de l'écu :

LA COMMUNE DU CHENIT

Au-dessous :

DAVID LE COULTRE JUGE
JAQUES LE COULTRE CAPITAINE
ET GOUVERNEUR
ABEL GOLAY GOUVERNEUR
JAQUES MEYLAN ASSESSEUR
DAVID MEYLAN NOTAIRE
DAVID MEYLAN. JOSEPH MEYLAN
PIERRE MEYLAN. JOSEPH REYMOND
BASTIAN MEYLAN
DANIEL NICOULAZ ASSESSEUR
DANIEL GOLAY SECRETAIRE EGREGE. JAQUES MEYLAN

Ces noms, sauf le second, sont ceux des membres du conseil des Douze (voir *Revue historique vaudoise*, 1900, page 83 et suiv.)

Le juge Nicole, dans son *Recueil* (op. cit. pages 405 et suiv.), dit que cette cloche fut donnée par LL. EE. en 1728, qu'elles l'envoyèrent franco à Yverdon, d'où elle fut conduite au Sentier.

Les détails ci-dessus, surtout les noms qui figurent sur la grosse cloche, intéresseront quelques personnes ; ils contribueront à l'étude héraldique des armes de la commune du Chenit, qui ne sont guère connues hors de cette localité.

Il paraissait intéressant de sauver de l'oubli les inscriptions et dessins de ces cloches, dont il ne reste plus aujourd'hui que le souvenir et... quelques morceaux de bronze pieusement recueillis.

Dr Meylan, Moudon.

CHATELAINS D'ORON ET DE PALÉZIEUX

I. Baronnie d'Oron.

Les comtes de Gruyère, barons d'Oron, n'habitaient guère le château d'Oron ; ils étaient représentés par leur châtelain qui présidait leur Cour de Justice et percevait leurs revenus. Sous le comte Michel, *Antoine Dôges* était châtelain d'Oron ; il est mentionné en 1553.

A la ruine de Michel de Gruyère, la baronnie d'Oron échut à l'Etat d'Unterwald-le-Haut, créancier hypothécaire, qui la revendit le 27e juillet 1555 à Hans Steiger, bourgeois de Berne et boursier du Pays de Vaud. Celui-ci nomma Egrège *Bernard Dôges*, pour son châtelain et receveur. (1555-1556).

II. Seigneurie de Palézieux.

Les comtes de Gruyère, seigneurs de Palézieux, n'habitaient jamais le château de Palézieux presque ruiné à cette époque ; ils y étaient aussi représentés par un châtelain. Sous le comte Michel, Noble *André de Gruyère* était châtelain de Palézieux. Il est mentionné en 1553.

Le 19e août 1555, la seigneurie de Palézieux fut subhastée par vingt-deux particuliers, sujets du comte Michel, qui l'avaient cautionné et avaient dû payer 2000 livres plus les intérêts de trois ans. Ces vingt-deux particuliers furent seigneurs de Palézieux pendant environ une année ; ils nommèrent leur Cour de Justice et leur châtelain en la personne de Honorable *George Cornaz*, bourgeois de Moudon (1555). Leur saisie fut annulée en faveur de la ville de Fribourg, créancière en rang préférable et celle-ci fit cession, le 9e novembre 1556, de tous ses droits sur la seigneurie de Palézieux à Hans Steiger, déjà baron d'Oron, lequel désigna son châtelain d'Oron, *Bernard Dôges*, comme châtelain de Palézieux.

Le 10e décembre 1556, Simon Wurstemberger, bailli de Moudon et du Pays de Vaud, au nom des très redoutés seigneurs de Berne, s'étant transporté à Palézieux, mit Hans Steiger, représenté par son châtelain Bernard Dôges, en possession de la seigneurie de Palézieux et de ses dépendances.

Le 11e décembre 1556, les sujets de Palézieux, « congregés et assemblés » devant la maison de Monbelliard, en la charrière publique, en présence d'Egrège et Honorable Bernard Dôges, châtelain et représentant la personne du Magnifique seigneur Hans Steiger, moderne seigneur de Palézieux, prêtèrent serment, à mains levées, d'être féaux et loyaux

sujets des très redoutés seigneurs de Berne et du Magnifique seigneur Hans Steiger, de procurer leur bien et honneur et d'éviter leur dommage et déshonneur.

Les dits sujets de Palézieux protestant et se confiant qu'il plaira au dit Magnifique seigneur, à sa première venue, de leur faire serment d'observer et garder leurs libertés et franchises.

III. Bailliage d'Oron.

Hans Steiger ne resta pas longtemps baron d'Oron et seigneur de Palézieux ; déjà en 1556 ou 1557, il revendit ces deux terres à la ville de Berne qui les joignit aux domaines de l'abbaye de Haut-Crêt pour en former le bailliage d'Oron. Dès lors, les châtelains pour LL. EE. de Berne sont qualifiés « châtelains d'Oron, de Haut-Crêt et de Palézieux. »

Le premier bailli fut Germain Jensch, jusque là gouverneur de Haut-Crêt ; élu le 1er août 1557, il prit possession du bailliage le 31e octobre 1557.

LL. EE. de Berne confirmèrent *Bernard Dôges* dans ses fonctions de châtelain d'Oron et de Palézieux ; il est mentionné dès 1557 à 1562. Il était en même temps mayor d'Oron-la-Ville pour l'abbaye de St-Maurice. Suivent :

Provide et Honorable *François Dôges*, châtelain d'Oron, de Haut-Crêt et de Palézieux, mentionné dès 1578 à 1585.

Provide *Jaques Dôges*, châtelain d'Oron, de Haut-Crêt et de Palézieux, mentionné dès 1594 à 1599.

François Paschyz, châtelain d'Oron, de Haut-Crêt et de Palézieux, mentionné dès 1600 à 1611.

Abraham Rubattel, châtelain de Palézieux, mentionné dès 1626 à 1628.

Pierre Blanchod, châtelain de la Juridiction de Palézieux, mentionné dès 1629 à 1643.

Egrège *Daniel Rubattel*, châtelain de la Juridiction de Palézieux, mentionné dès 1644 ; décédé en 1667, remplacé le 18e septembre 1667, par Michel Olivier, ci-devant lieutenant.

Honorable et Prudent *Michel Olivier*, châtelain de la Juridiction de Palézieux dès 1667 à 1675.

Egrège et Prudent *César Rubattel*, châtelain de Palézieux, nommé le 2e février 1676, démissionne en 1719 et est remplacé par :

Noble *Fréderich Gamaliel de Montet*, bourgeois de Vevey et du présent bailliage, nommé le 19e septembre 1719 lieutenant baillival et châtelain du bailliage d'Oron. Démissionne en 1731, est remplacé le 14e décembre 1731 par :

Monsieur *Fréderich De Miéville*, de Villarzel, lieutenant baillival et châtelain d'Oron, dès le 14e décembre 1731 jusqu'à son décès, survenu le 19e mars 1765. Remplacé par son neveu :

Vertueux et Provide *Abraham Samuel De Miéville*, de Palézieux, châtelain de Villarzel et Granges, nommé lieutenant baillival et châtelain d'Oron, par brevet du 27e mars 1765. Il fut châtelain jusqu'à la Révolution de 1798.

Tiré des manuaux des Cours de Justice d'Oron et de Palézieux, déposés aux archives du Tribunal d'Oron, par

CH. PASCHE.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Dans leur dernière assemblée du 9 juin, les membres de l'**Association pour la restauration du château de Chillon** ont entendu un exposé de M. Næf sur les travaux de la dernière année et leurs résultats.

On a cru jusqu'à maintenant que Pierre de Savoie avait donné au château sa physionomie actuelle. Les explorations ont démontré que le « Petit Charlemagne » a utilisé des constructions existant antérieurement à cet endroit. Le château ancien remonte à une date indéterminée et il couvrait déjà à l'époque du comte Pierre un espace considérable.

On a exploré le front oriental du château, la cour « du cimetière », la « cour de courtine », la chapelle avec sa crypte intermédiaire et les tours semi-circulaires. On a mis au jour dans la chapelle les peintures exécutées en 1314 par maître Jacob, de Villeneuve.

On a déblayé, dans la cour de courtine, une grande salle voûtée, à six travées, avec deux piliers au centre. Elle pourra être rétablie dans son état primitif sans nuire à l'aspect général de la cour.

— Dans sa séance d'Yverdon, le 20 juin, la **Société d'histoire de la Suisse romande** a entendu la lecture d'un mémoire de M. Eug. Mottaz relatif à Marc Reverdil, qui fut pendant de nombreuses années au service de Stanislas-Auguste Poniatowski, en qualité de lecteur, puis de bibliothécaire. Ce travail, que son auteur espère pouvoir compléter sur certains points, sera ensuite publié dans cette Revue.

M. Mellet a communiqué à la société deux lettres intéressantes de Mme de Montolieu, et la patente du café Morand, datée du 23 octobre 1821.

M. Albert de Montet, qui continue depuis un certain temps ses études sur la domination romaine en Helvétie, a lu quelques pages intéressantes renfermant des renseignements nouveaux sur les colonies militaires, celles surtout qui furent fondées sur le territoire de notre pays : Noviodunum, Aventicum et Raurica.

M. A. de Molin a retrouvé chez un antiquaire un ouvrage de son ancêtre staviacois Mylaens, de son vrai nom Christophe de Molin. Il a profité de cette circonstance pour faire quelques recherches sur ce personnage, qui écrivit plusieurs ouvrages estimés, fut en relations avec beaucoup de notabilités de son temps et doit être considéré comme un humaniste distingué de son époque.

M. Van Berchem a enfin parlé du prieuré de St-Pierre, à Colmar, de ses liaisons avec celui de Payerne et d'un prétendu incendie de l'abbatiale en 1235, incendie que l'on doit avoir, selon lui, confondu avec celui qui détruisit à cette époque-là la cathédrale de Lausanne.

— A lire dans le dernier numéro de la **Revue de morale sociale** : *La cause de la femme et l'avenir du foyer*, par Jos. Butler ; *Du suffrage des femmes en matière ecclésiastique*, par Ph. Bridel ; *Du nom maternel*, par Raoul de la Grasserie ; *Art et morale*, par Fr. Paulhan, et une nouvelle de G. de Peyrebrune : *Le souteneur*.

— Nous signalons à nos lecteurs l'intéressant travail de M. Henrioud, fonctionnaire postal, sur l'**Histoire des Postes de Genève**. Chacun le lira avec intérêt.

8me année. N° 8. Aout 1900.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LE TRAITÉ DE 1564

ET LA RÉTROCESSION AU DUC DE SAVOIE DU CHABLAIS ET DU PAYS DE GEX

IV

LES CONSÉQUENCES, AU POINT DE VUE RELIGIEUX, DU TRAITÉ DE 1564.

La rétrocession du Chablais et du Pays de Gex à la maison de Savoie devait être le signal de la ruine du protestantisme dans ces contrées. Ce n'est pas sans répugnance, ni peut-être sans quelque appréhension, que les Bernois avaient consenti à ces restitutions qui leur enlevaient des pays productifs, mais ils avaient cru à la foi des promesses et à la lettre du Traité. Ils ne devaient pas tarder à se convaincre que le Chablais et le Pays de Gex seraient un jour brutalement replacés sous les lois spirituelles de Rome. Les articles essentiels du Traité de 1564 furent bientôt violés par le duc de Savoie, et ce ne fut qu'après six ans de pourparlers, de 1564 à 1570, que ce prince dut se déclarer satisfait des restitutions opérées par les Bernois et accepter pour Genève un arbitrage qui déterminerait un *modus vivendi.*

Par l'édit du 1er janvier 1569, le culte réformé était publiquement autorisé en Chablais, dans les bailliages de Gex et de Ternier. Mais, dès l'année 1568 déjà, les ministres du Pays de Gex avaient eu à se plaindre des officiers du duc,

sans que ce dernier eût tenu aucun compte des réclamations des Bernois. Il autorisait bien plutôt les violences qui provoquaient de légitimes plaintes.

La situation allait empirer encore sous le successeur d'Emmanuel-Philibert. Le premier acte de Charles-Emmanuel (1580) fut de rompre avec Genève qu'il voulait à tout prix ranger sous son autorité. Dans ce but, il ne reculait pas devant les moyens les plus violents, comme le blocus que, de 1589 à 1591, il établit autour de cette ville. Ce qu'il ne gagnait pas par la force, il cherchait à l'obtenir par la voie des négociations. Le Pays de Vaud, à peu près tout entier, avait déjà reçu la réformation, que Charles-Emmanuel essayait encore d'en recouvrer la possession. Consultés en 1590 par Berne, sur la paix et sur la guerre, les habitants de ce pays répondirent entre autres choses : « A leur avis, il y a trois points à considérer : quant au premier, qui le doit emporter sur tous les autres, et qui concerne la conservation de la *religion*, ils estiment que tout doit être sacrifié pour la maintenance d'icelle. »

En même temps qu'ils insistaient sur le maintien de la religion telle qu'elle était professée dans leurs contrées, les *pays* de LL. EE. suppliaient ces dernières de favoriser Genève. « Sinon, disaient-ils, sera l'une des premières villes de notre religion ruinée de fond en comble, l'un de nos membres coupé et nous exposés en proie à ceux qui, avec tant de désir, nous épient et nous attendent à ce pas. Voire le serons sans aucun espoir de secours de ceux de notre religion qu'aurions tellement aliénés qu'eux-mêmes se voudraient plutôt aider à nous achever qu'à nous favoriser en rien... Et persisterons à défendre jusqu'à la dernière goutte de notre sang, avec ceux qui sont membres d'un même corps, la vraie connaissance de la religion et vérité évangélique, à laquelle Dieu nous a appelés par sa grâce. »

A aucun prix donc, il ne fallait abandonner Genève, ce

boulevard de la foi réformée. On comprend l'insistance des habitants du Pays de Vaud, témoins des procédés cruels d'un prince dont un historien catholique et savoyard a pu dire qu'il avait été « impitoyable pour les hérétiques du Chablais » et qui, en réalité, s'était montré tel depuis son avènement au trône ducal. L'histoire a confirmé ce jugement sévère, mais absolument justifié par les faits.

* * *

Depuis 1536, le Chablais avait désappris la religion catholique et s'en était détaché. Il y avait 58 ans que cette province avait passé au protestantisme lorsque, en septembre 1594, François de Sales entreprit de la replacer sous le joug de l'Eglise romaine. Le fort des Allinges, à une lieue au-dessus de Thonon, allait devenir le quartier général de l'homme qui serait appelé par ses coreligionnaires l'apôtre du Chablais et que son Eglise canoniserait. Le gouverneur de cette forteresse, le baron d'Hermance, catholique zélé et soldat cruel, montrant son artillerie à François lui dit : « Si les huguenots veulent bien vous écouter, nous n'aurons pas besoin de ces canons. » Cela promettait. Mais, dans tout le feu de la jeunesse, l'interlocuteur du baron repoussa d'abord l'emploi de moyens aussi violents. Cependant le jour vint où, après de longs mois de stérile labeur, François se plaignit que le duc, distrait par d'autres intérêts, négligeât trop d'appuyer ses efforts. A la fin de la seconde année, la liste des convertis ne renfermait pas plus de douze noms et l'apôtre écrivait au duc : « Votre Chablais est une province ruinée. J'ai travaillé vingt-sept mois dans cette misérable contrée, mais j'ai semé parmi les épines ou les pierres ». Le 15 décembre 1595 : « L'on prêchera pour néant si les habitants fuient la prédication. Plaise donc à Votre Altesse de faire convoquer les bourgeois et les inviter par l'un des messieurs du Sénat à entendre, sonder et considérer de près les

raisons que les prêcheurs leur proposent pour l'Eglise catholique du giron de laquelle ils furent arrachés par la pure force des Bernois. » L'année suivante, soit en novembre 1596, François se rendait lui-même auprès du duc à Turin. Il demandait qu'on plaçât des jésuites à Thonon, des *prédicans* dans les campagnes, qu'on ôtât les places aux hérétiques, qu'on chassât les ministres, surtout celui de Thonon, et qu'on se montrât libéral pour les nouveaux convertis, car il ne redoutait pas qu'on usât dans ce but de ce qu'on appelait, paraît-il, des *amorces*, soit d'un argent destiné à l'achat des consciences. Surtout, il voulait diriger seul « la conquête morale du Chablais » et il craignait que les capucins qui, depuis quelques mois, avaient commencé leurs missions dans les environs de Genève, ne compromissent le succès de l'œuvre par leurs procédés trop violents.

En 1597, le duc, cédant à ces sollicitations, fait déclarer aux habitants du Chablais qu'il est temps pour eux d'abjurer les erreurs de Calvin. Il vient ensuite à Thonon, ville sur laquelle François de Sales avait concentré tous ses efforts. Ce dernier, trouvant les bourgeois et les paysans trop fermes dans leur foi, comptait davantage sur la noblesse qui, au double point de vue civil et militaire, dépendait du duc et devait être sensible à ses faveurs. A Thonon, en présence du prince, on multiplia les processions et les cérémonies romaines. Aux députés de Berne, accourus dans cette ville pour réclamer, à teneur des traités, la liberté de conscience, le duc répondait que les conversions étaient volontaires et que d'ailleurs « il autoriserait le séjour de trois ministres à Thonon, pourvu qu'on le laissât envoyer trois capucins prêcher à Berne ».

* * *

Ce que la persuasion ne pouvait obtenir, la force devait l'accomplir. Le régiment du comte de Martinengo, ramassis de soldats espagnols, vrais brigands dont le nom seul inspi-

rait la terreur, était précisément celui sur lequel François de Sales pouvait le mieux compter pour l'aider dans son œuvre apostolique. Sur sa demande donc, cette horde sauvage fut cantonnée dans les villes et les villages du Chablais. A partir de ce moment, le travail de la conversion de la province devint aussi simple que rapide. D'ailleurs, le duc voulait en finir. Le 6 octobre 1598, une foule énorme, pénitents fanatisés, soldats, cavaliers, gentilshommes du duc, se pressait dans les rues de Thonon. Trois cents bourgeois et nobles protestants traversent cette foule sur l'ordre du duc qui s'écrie en colère : « Il est temps que j'apprenne de vous-mêmes votre dernière résolution. Que ceux qui portent la croix blanche sur le cœur et veulent être de la même religion que leur prince passent à ma droite et ceux qui préfèrent l'hérésie de Calvin à ma senestre comme les damnés du jugement ». Beaucoup passent à la droite du prince, un grand nombre à sa gauche, et comme, malgré les exhortations de François, ils persistent dans leur résolution, le duc leur crie : « Eloignez-vous de moi ; vous n'êtes pas dignes de vivre. En trois jours, sortez de mes terres. »

Quelques jours plus tard, des lettres patentes supprimaient le culte protestant dans le Chablais, rétablissaient la messe, révoquaient tous les officiers, magistrats ou syndics appartenant à la religion réformée, ordonnaient qu'on brûlât les livres de doctrine, les Bibles en français, les psaumes de Marot et condamnaient à l'exil quiconque ne ferait pas, entre les mains des capucins, profession d'être un bon et pur catholique. Peu après, des ambassadeurs de Berne arrivaient à Thonon porteurs d'une protestation contre la perfidie du duc. Le conseil de ce dernier, consulté par lui, aurait bien été disposé à maintenir trois pasteurs dans la province, mais François de Sales réussit à empêcher le duc de consentir à cette concession. Le *coup d'Etat* de Thonon allait se reproduire partout dans le Chablais.

Le retour du Chablais au catholicisme a été sans contredit une conversion forcée. En 1594, cette province ne comptait guère que cent catholiques pour 70 paroisses et il y avait des prédications régulières dans 65 de ces dernières. La confiscation de leurs biens et l'exil devaient avoir raison des protestants qui persisteraient dans leur foi ; l'argent et l'octroi des charges publiques ramèneraient le reste des consciences. Et cependant des résistances passives se produisirent longtemps encore. En 1601, par exemple, le duc se voyait de nouveau contraint d'ordonner aux peuples du Chablais, de Ternier et de Gaillard de se rendre, sous peine de punition, avec les femmes et les enfants, aux sermons des capucins. Il établissait un collège de jésuites à Thonon et prenait des mesures pour effacer tout vestige de liberté de conscience.

En 1597, la région protestante du Léman était délimitée par la Dranse, une ligne allant de Bellevaux à Boëge, puis les Voirons, le Salève, le Mont de Sion, le Vuache et le Jura. Après 1598, il ne resta sur la rive de Savoie que les enclaves appartenant à Genève, propriétés épiscopales tombées dans le domaine public en 1535 et constituant le territoire primitif de la ville : Armoy, Draillant (bailliage de Thonon), Jussy, Vandeuvres (bailliage de Gaillard), Troinex, Neydens, Valleyres, Chaîna (bailliage de Ternier), Chancy, Avully, etc. (mandement de Peney).

* * *

Le pays de Gex était, depuis près de deux siècles, sous la domination de la maison de Savoie, lorsqu'à la suite de la conquête de ce pays par les Bernois, il entendit pour la première fois la prédication des doctrines réformées. Mais, à partir du jour où cette province fut rétrocédée à ses anciens maîtres, on put constater que la clause du Traité garantissant le maintien de la religion réformée deviendrait lettre

morte. L'édit du 1er janvier 1569 ayant été déjà violé sous Emmanuel-Philibert, l'état des choses ne pouvait qu'empirer sous son successeur, bien que l'anéantissement du protestantisme dans le bailliage ne dût pas s'accomplir aussi rapidement que dans le Chablais.

En 1582, la bonne intelligence entre Genève et la Savoie était déjà fort compromise, lorsque, et cela malgré les protestations des Genevois, le duc plaça des garnisons à Gex et au Fort-de-l'Ecluse. Les soldats savoyards, en se répandant dans la contrée, y commettaient des dégâts et des brigandages, dévastaient ou incendiaient les temples et ruinaient le pays. C'est alors qu'une rupture entre la France et la Savoie ayant eu lieu, Genève répondit aux hostilités de Charles-Emmanuel par une guerre ouverte. Le 7 avril 1589, Gex tombait entre les mains de la petite armée genevoise dont le commandant, ensuite de transactions spéciales, remit la place à un corps d'armée bernois. En réalité, c'était le roi de France qui, par une ruse diplomatique, prenait déjà possession du pays, bien que cette possession ne dût devenir effective que nombre d'années plus tard. Cette même année 1589, et par suite des péripéties de la guerre, le duc de Savoie pénétrait dans le bailliage de Gex dont les pasteurs devaient s'enfuir à la hâte et se réfugier à Genève. Ils y furent retenus pendant plusieurs mois, temps durant lequel le culte protestant fut totalement interrompu dans les campagnes. Le pays de Gex semblait perdu. Cependant les Genevois s'en emparèrent de nouveau et, malgré les attaques réitérées des Savoyards, il demeura entre leurs mains jusqu'au jour où, pour mettre un terme aux différends qui subsistaient entre lui et le duc de Savoie, Henri IV proposa l'échange de la Bresse et du bailliage de Gex, contre le marquisat de Saluces. Les Genevois étaient ainsi dépossédés d'un territoire qu'ils avaient conquis et où ils avaient rétabli le culte protestant. Les intrigues du nonce et du clergé romain contre Genève,

jointes aux vues ambitieuses du roi de France, l'emportaient sur le droit et la justice. Toutefois, le traité de Lyon du 27 janvier 1601, en assurant au roi de France la possession du bailliage, affirmait qu'au double point de vue civil et religieux, « les habitants et sujets des lieux mentionnés en iceluy, jouiroient pleinement et paisiblement de tous leurs droits, privilèges et immunitez. » Cette clause formelle, au bénéfice de laquelle étaient les Genevois, ne devait pas empêcher le duc de Savoie de tenter l'impossible pour s'emparer de Genève. L'*escalade* de 1602 fut un coup monté par ce prince. François de Sales l'y avait poussé : « Quant aux procédés qui regardent particulièrement la destruction de Genève, lui écrivait-il, Votre Altesse a en main plus d'expédiens que je ne saurais penser, et ce n'est ni de mon gibier ni de mon humeur. » En même temps, il écrivait au pape : « Tout bon catholique, et plus que tous les autres le pape et les princes catholiques, doivent faire de leur mieux pour détruire ou convertir cette Babylone. » Au reste, la déloyauté de Charles-Emmanuel était devenue proverbiale, même dans un temps où l'on avait peu de souci de la foi jurée. Il semble que François de Sales aurait dû s'appliquer à faire naître chez ce prince de légitimes scrupules.

* * *

En prenant possession du Pays de Gex et en le plaçant sous le régime de l'Edit de Nantes, Henri IV garantissait bien aux protestants le libre exercice de leur culte, mais, en réalité, il réintroduisait le catholicisme dans cette province. Bientôt après, en effet, on y célébrait la messe, grâce surtout aux efforts de l'*apôtre du Chablais* qui se montre ici aussi actif qu'il l'était sur la rive savoisienne du Léman. Peu à peu des violences sont exercées sur des protestants, des paroisses sont dépouillées de leurs temples. Les Bernois, les cantons évangéliques font entendre des protestations qui ne sont

point écoutées. En 1603, François de Sales entreprend une mission en règle dans le pays. Il se heurte d'abord à une forte opposition, mais il amène avec lui des prêtres et des moines ; il fait prêcher au sein des campagnes et travaille avec ardeur à recouvrer les *biens ecclésiastiques* incamérés autrefois par les Bernois pour subventionner le culte protestant et les écoles. Après la mort d'Henri IV, les circonstances le favorisant, il se hâte de priver les réformés de leurs temples et de leurs biens qui tombent naturellement entre les mains des catholiques. En 1612 ou 1613, François pouvait se flatter d'avoir atteint son but dans ce qu'il considérait comme l'essentiel, savoir le rétablissement des cures catholiques et l'acquisition des grandes propriétés pour l'église.

A partir de 1661, le clergé romain se mettait en guerre ouverte avec les réformés dont les temples étaient murés ou démolis et qui devenaient eux-mêmes les victimes de toute sorte de persécutions. L'intervention des cantons protestants auprès de Louis XIV demeurait sans résultats et, après la révocation de l'Edit de Nantes, en 1685, le culte réformé était interdit dans tout le bailliage. L'émigration en terre genevoise des deux tiers des protestants devait être pour le pays de Gex une cause de ruine, malgré la population catholique étrangère que les prêtres y introduiraient. Dans le courant du XVIIIe siècle, disparaissent les dernières traces de l'existence de protestants dans ces contrées.

V

CONCLUSION

En 1559, le traité de Cateau-Cambresis rendait à Emmanuel-Philibert ses Etats. Pas tous cependant, puisqu'il y manquait les provinces conquises en 1536 par les Bernois. Mais ce qui lui était rendu semble avoir encouragé ce prince à compter sur le recouvrement du reste. C'est en effet à partir de ce moment qu'il entame des pourparlers dans ce sens.

Les insuccès du début ne le découragent pas. Il parvient même à intéresser à sa cause une partie des Confédérés. On se demande ce qui pouvait engager ces derniers à faire ainsi cause commune avec un prince qu'ils devaient considérer comme leur ennemi à tous? Il semble qu'on ne puisse se livrer ici qu'à des hypothèses plus ou moins fondées. Peut-être les cantons médiateurs estiment-ils que Berne avait, en 1536, outrepassé ses droits, et, en étendant ses conquêtes, oublié telle ou telle des clauses du Traité de St-Julien de 1530. Peut-être plusieurs des Confédérés éprouvaient-ils quelque jalousie à l'endroit de Berne dont le territoire s'était si fort étendu, en faisant de ce canton le plus puissant de tous. Peut-être encore, les cantons catholiques étaient-ils conduits par des motifs confessionnels à désirer l'amoindrissement de l'influence bernoise au sein de la Confédération. En effet, après la rétrocession du Chablais et du Pays de Gex, nous ne voyons pas l'ensemble des Confédérés protester contre la violation des articles du Traité de 1564 qui garantissaient le maintien de la foi réformée dans ces contrées. Seuls, les Bernois élevaient la voix, quoique inutilement.

Quels que soient les motifs qui aient poussé les cantons médiateurs à faciliter les rétrocessions, il est certain que si Berne les avaient écoutés, il ne lui serait pas resté grand'chose de ses conquêtes de 1536. De là ses résistances, sa ferme résolution de conserver le plus possible des territoires annexés. De là aussi ses efforts pour sauvegarder la foi religieuse des pays rétrocédés. Il était sans doute dans son intérêt d'agir ainsi, de faire ensorte que le lien entre ces pays et Berne ne fût pas absolument rompu. Un jour peut-être, grâce à des événements toujours possibles, les contrées forcément abandonnées pourraient faire retour à leurs anciens possesseurs. Cet espoir, — s'il était caressé par Berne, — devait être déçu. Les Traités se sont de tout temps montrés fragiles. A cette époque, et avec les ducs de Savoie, ils l'étaient doublement

S'il avait importé aux Bernois d'introduire la réforme dans les pays conquis, afin de se les attacher fortement, il importait également aux ducs de Savoie et au roi de France, — princes catholiques, — d'enchaîner les provinces rétrocédées par des liens de même nature. Les moyens employés seraient essentiellement différents, mais le résultat serait le même.

* * *

A tous les points de vue, on peut penser que l'abandon du Chablais et du Pays de Gex par les Bernois a été fécond en conséquences malheureuses pour ces contrées. Au point de vue religieux tout d'abord, il est naturel que nous en jugions ainsi. A partir de cette époque, et dans ces pays, la notion de liberté religieuse s'obscurcit de plus en plus, se perd graduellement. Sans doute, on doit reconnaître que cette notion était généralement, et pour tout le monde, fort peu claire. Dans la mesure où il le pouvait, le Traité de 1564 l'affirmait cependant. Or, peu après cette date, la liberté, quoique garantie, disparaissait totalement. Désormais, l'intolérance la plus absolue pèsera de tout son poids sur le Chablais aussi bien que sur le reste de la Savoie. Les souvenirs de cette intolérance ne sont point encore effacés de toutes les mémoires et il faudra arriver jusqu'en 1848 avant de pouvoir saluer, dans le chevaleresque roi Charles-Albert, le promoteur d'une ère nouvelle.

Dans le pays de Gex, la cause de la liberté religieuse a misérablement sombré sous le régime inauguré par l'Edit de Nantes, et ce n'est que depuis le dernier tiers du XVIIIe siècle, que le protestantisme a pris pied de nouveau dans cet ancien bailliage bernois.

A d'autres points de vue, intellectuel, commercial, industriel, la rétrocession n'a point été favorable aux pays restitués. Dans le Chablais, en particulier, il y a moins de cinquante ans, il était facile de constater combien le niveau de

l'instruction publique était bas. Là également, le commerce, l'industrie n'ont pris quelque essor que depuis la guerre d'Italie et l'annexion de la Savoie à la France en 1860. Mais que de progrès n'y aurait-il pas encore à faire sous tous les rapports, et cela dans le Pays de Gex aussi bien qu'en Savoie !

* * *

Par suite de la rétrocession, Genève, avec son territoire restreint et ouvert de deux côtés, ne pouvait manquer d'être constamment exposée aux plus grands dangers. Les événements ultérieurs l'ont suffisamment prouvé. Les clauses du Traité de 1564 ne devaient pas mettre cette vaillante petite cité à l'abri des intrigues et des coups de main de son plus constant ennemi. A tous les points de vue, elle devait souffrir de la rétrocession, et c'est sans doute là un des motifs qui déterminèrent le congrès de Vienne, en 1815, à arrondir quelque peu le territoire de cette République en lui adjoignant de maigres portions du Chablais, du Genevois et du Pays de Gex et en délimitant une zone franche que la France a respectée.

En 1536, nous l'avons vu, les seigneurs de Berne s'étaient montrés bien décidés à « maintenir par l'épée » ce qu'ils avaient « gagné par les armes ». Vingt-huit ans plus tard, ils laissaient dans le fourreau cette épée devenue impuissante ; ils renonçaient à conserver l'ensemble de ce qu'ils avaient gagné autrefois. L'esprit des pères n'animait plus les fils divisés d'opinion. Ainsi, Berne avait été près de trente ans avant de pouvoir se faire assurer sa conquête — ou plutôt une partie de sa conquête — par un Traité. Longtemps encore, elle aura à lutter pour conserver le seul Pays de Vaud, jusqu'au jour où ce pays lui-même lui échappera pour devenir un canton indépendant de la libre Helvétie !

J. Cart.

LE CLERGÉ VAUDOIS ET LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE

On a discuté de divers côtés il y a quelques mois, à propos d'une pétition adressée au Grand Conseil, la question du traitement des pasteurs dans ses rapports avec celle des obligations qui incombent à l'Etat à l'égard du clergé. Depuis la Réformation, cette question ne se posa jamais avec autant de force qu'à l'époque de la République helvétique, pendant laquelle les pasteurs eurent à supporter des privations nombreuses et craignirent même, pendant quelque temps, que l'avenir ne leur réservât pas un meilleur sort.

Les trois documents qui suivent montrent de la manière la plus précise — et quelquefois la plus émouvante — la situation du clergé vaudois à ce moment-là, et les tentatives qu'il fit auprès du gouvernement central pour chercher à l'améliorer et à conserver les avantages qui résultaient des anciennes obligations contractées par LL. EE. à l'époque de la Réformation. Ils constituent ainsi une importante contribution à l'histoire ecclésiastique du canton de Vaud et j'espère que leur publication pourra éclairer un peu la discussion dont je parlais plus haut.

E. M.

I

Les Doyens et Pasteurs des cinq Classes du ci-devant Pays de Vaud, au Corps législatif.

Lausanne, le 11 mars 1801.

Citoyens législateurs,

Les Pasteurs des cinq classes du ci-devant Pays de Vaud souffrent depuis longtemps dans le silence. Quelque pénible que soit notre situation, nous n'avons pas voulu vous en occuper dans les circonstances fâcheuses où la Patrie s'est

trouvée et qui demandaient que vous fussiez tout entiers à elle.

Le temps est venu, Citoyens législateurs, où nous croyons pouvoir, avec respect et confiance, vous ouvrir notre cœur plein d'amertume. Le moment pourrait aussi n'être pas éloigné où les dangers dont nous voyons la religion menacée seraient sans remède ; et il convient à l'honneur du ministère évangélique, à celui des pasteurs actuels, de se décharger sur vous, Citoyens législateurs, d'une responsabilité effrayante. Si nous nous taisions davantage, cette responsabilité reposerait sur nos têtes aux yeux de nos Paroissiens, de la Postérité et devant Dieu au Tribunal de qui chacun de nous aura à rendre compte de l'administration qui lui a été confiée.

Vous avés déjà compris, Citoyens législateurs, et nous ne craignons point de nous en expliquer ouvertement, le salaire honnête et régulièrement acquitté des Ministres de la Religion est intimement lié au maintien de cette Religion. Quoique ce ne soit pas, et tant s'en faut, la seule chose nécessaire pour prévenir l'oubli de ses principes salutaires et tous les malheurs qui sont inséparables de cet oubli.

Ce n'est pas cependant, que nous jugions nécessaire de vous offrir le motif d'un intérêt majeur et général pour obtenir de votre part que justice nous soit rendue. Mais il importe par dessus tout au sentiment inquiet qui nous agite qu'au risque même de nous répéter plusieurs fois dans le cours de cette adresse, nous nous déclarions d'entrée sur ce que nous pensons de l'état prochain de la Religion dans nos contrées ; il importe que vous sachiés à n'en pas douter et que tous connaissent, s'il le faut, qu'il est d'une urgence extrême de prendre des mesures efficaces pour fixer solidement le sort de la Religion et de ses ministres dans notre malheureuse Patrie.

Nous ne pouvons peut-être pas vous dire tout ce que nous savons à l'appui de cette assertion. Mais du moins, nous espérons vous en dire assez pour justifier nos alarmes et hâter vos délibérations.

I

Quant aux indemnités attachées aux postes ecclésiastiques que nous desservons, le plus grand nombre des Pasteurs n'a rien reçu depuis la St-Jean 1799, excepté le vin.

Cet arriéré est d'autant plus pénible que nos pensions sont très chétives, généralement parlant. Elles n'ont jamais pu être une source d'économie ; le plus souvent, elles ne sont pas même alimentaires. Nous ne connaissons point de casuel. Peu de nos cures ont des fonds qui leur soient attachés ; il est même des Pasteurs qui n'ont point de maison de Cure ; il en est enfin qui sont obligés de faire des frais pour se transporter dans des annexes éloignées. Cet arriéré, avec les circonstances aggravantes qui l'accompagnent, pèsent sur des vieillards ou des infirmes qui payent de leur petit patrimoine l'honoraire des Ministres suffragans auxquels ils ont été obligés de remettre leurs fonctions ; il pèse sur des pères de famille pour qui l'entretien et l'éducation de leurs enfants devient une source d'inquiétude. De plus, nous partageons toutes les charges onéreuses auxquelles les circonstances de notre Patrie ont assujetti tous les citoyens. Mais tandis que ceux-ci recueillent les fruits de leurs travaux, de leur industrie, de leurs spéculations, les Ministres de la Religion seuls, sont obligés de donner tout leur temps aux devoirs de leur état et sont privés de l'unique ressource due à leurs occupations. Voilà au vrai, la déplorable situation où sont réduits les Ministres de la Religion, peut-être dans toute l'Helvétie, mais certainement dans notre canton.

Si maintenant vous portés vos regards sur les causes de ce dénuement, vous jugerés sans doute qu'à moins d'un changement total et prompt dans l'ordre de choses qui a été suivi jusqu'ici à notre égard, les Ministres de la Religion et les Eglises qu'ils dirigent sont menacés d'un abandon prochain et absolu.

Dès le moment où l'on a adopté chez nous les nouveaux principes, on s'est empressé d'élever un mur de séparation entre la Religion et la Politique. Aussitôt, les biens dérivés de fondations pieuses et ecclésiastiques dont la destination en

faveur du culte et des pauvres ne paraissait pas équivoque, ont été regardés comme biens nationaux aliénables. Le payement annuel des dîmes et censes dont l'usage était avant tout consacré aux frais du culte et au soulagement des pauvres a été supprimé.

Les greniers de la nation, qu'on a trouvé richement approvisionnés, n'ont pu servir à acquitter dix-huit mois de nos pensions et à fournir qu'une année de secours aux pauvres parce qu'on s'est hâté de les vuider sur les marchés dans le temps même qu'on nous devait des quartiers [1] en grains.

Il y avait des créances stipulées par l'Etat de Berne contre des communautés ou des particuliers, en faveur de quelques cures. Plusieurs de ces créances ont été aliénées en 1799 ; il est vrai qu'on annonçait au Pasteur plaignant que la valeur de l'intérêt échu, et les intérêts suivans seraient portés sur l'état de sa pension ; mais dans ce moment même la Chambre administrative déclarait que tout payement de la nation aux Ministres était suspendu faute de moyens.

Si la première représentation nationale en portant son décret sur la suppression des dîmes et censes, arrêta que les Ministres du Culte n'en seraient pas moins payés régulièrement, cependant elle n'assigne aucun fonds en remplacement comme il est indispensable pour tout établissement qu'on veut maintenir.

Il est vrai encore qu'à notre insçu, et sans aucune intervention de notre part, vous avés ordonné, au sujet du produit des censes qui se lèvent actuellement, qu'il serait appliqué au payement de l'arriéré des Pasteurs, mais ce produit, lorsqu'il serait entièrement réservé pour notre canton, ne couvrirait qu'une partie de l'arriéré qui s'acroît de jour en jour.

Sur quoi donc fonder des espérances pour le reste de cet arriéré et pour la perception future et régulière de nos indemnités ?

La seconde vente qui se fait des biens nationaux ne nous permet plus de compter sur la portion de nos honoraires payable en vin et [que] nous avons tirée jusqu'ici.

[1] Trimestre de traitement.

Nous ne pouvons pas plus compter sur le produit capital du rachat des Dîmes et Censes, qu'il se fasse en créances ou en numéraire ; il est tout aussi facile de l'aliéner que tout ce qui a subi ce sort jusqu'à présent. De quelque côté qu'on se tourne, tout, dans le moment actuel, annonce que notre condition future sera pire encore que la précédente.

II

Or qu'est-il résulté de cet état de choses ? Qu'en résultera-t-il surtout pour la suite ? Ce que nous avons prévu dès longtemps ; ce que nous avons annoncé à la Représentation nationale dans notre adresse du 8 juillet 1799 [1] ; ce que nous vous annonçons encore aujourd'hui, Citoyens législateurs, la chûte prochaine et inévitable de la Religion, ce qui mettra le dernier sceau aux malheurs de notre Patrie. Déjà notre état peu attrayant depuis longtemps par la modicité des pensions ecclésiastiques, maintenant apauvri, n'inspire plus que dégoût et éloignement. Plusieurs des jeunes gens qui y étaient attachés par la consécration l'abandonnent ou forment des établissements dans l'étranger. On ne sait plus où prendre des Ministres subsidiaires pour les Pasteurs malades ou infirmes.

L'auditoire de théologie qui, en 1766, était réputé désert parce qu'il n'avait que 50 disciples, ce qui attira l'attention sérieuse du gouvernement, cet auditoire ne compte plus que huit étudiants en activité.

Dans les dernières épreuves annuelles pour passer en Théologie, il ne s'est pas présenté un seul étndiant. La circonstance est très importante, Citoyens législateurs, elle est sans exemple ; il ne s'est pas présenté un seul candidat de tout le Canton, de tous les cantons qui, dans notre Académie, se soit voué aux études en théologie.

La chose est donc avérée ; nous touchons au moment où la Religion tombera chez nous, faute de Ministres pour l'annoncer. Cela vous paraîtrait-il surprenant, Citoyens législateurs ? Quelque relevé que soit l'objet auquel nous sommes employés, quelque dévouement qu'on ait droit d'attendre de ceux qui soutiennent une cause qui intéresse puissamment

la sûreté publique, le bonheur des familles et la consolation de tous, où est le père qui voulût consacrer son enfant à un état qui, dépouillé dans la société de toute considération publique nécessaire au succès de ses travaux, ne lui donnerait pas une subsistance assurée ? Où est le jeune homme qui voulût l'embrasser ? Et quel encouragement pourrait-il résulter d'espérances, fussent-elles mille fois répétées, de promesses les plus positives lorsqu'elles sont sans effet et sans moyen déterminé pour l'exécution ?

III

Il est temps, Citoyens législateurs, il est temps que vous fixiez une fois pour toutes le sort de la Religion dans notre pays en fixant celui de ses ministres, et pour cet effet :

1. Nous vous supplions instamment de *vous prononcer sans délai, d'une manière franche et positive, en faveur de la Religion chrétienne pour être reconnue, professée, soutenue et salariée par l'Etat dans toute l'Helvétie, ainsi qu'elle y a été reconnue, professée, soutenue et salariée ci-devant dans les deux cultes, Catholique et Protestant.*

Ce ne peut point être ici un objet de délibération, moins encore d'examen soumis à la marche lente et indéfinie des Commissions. Elle est dans vos cœurs, cette Religion sainte, comme elle est chère à ce Peuple au nom duquel et pour qui vous agissés.

Et si, déjà, vous vous êtes déclaré à ce sujet, pourquoi balanceriez-vous, pourquoi tarderiez-vous de confirmer publiquement ce que vous avez fait et ce que vous jugés avoir dû faire.

Par là, Citoyens législateurs, vous réduirez au silence et à la confusion les ennemis de cette Religion qui, dans l'attente

[1] On lit dans le *Journal officiel* à propos de la séance du Grand Conseil helvétique du 16 juillet 1799 : « On fait lecture d'une pétition des pasteurs de la Classe de Lausanne. Ils témoignent leur inquiétude sur une lettre du Ministre des finances à l'Administration du Léman par laquelle le paiement de leurs pensions est suspendu. Ils demandent que du moins les pasteurs pauvres soient exemptés de cette mesure. Ils recommandent aux Représentants du peuple la cause de la Religion. Cette pétition est renvoyée à une commission. »

de sa chûte prochaine, triomphent déjà de ce que les Loix et la Politique qui s'en sont séparées, ne lui prêtent plus un appui nécessaire ; aussi les profanations ouvertes et la licence des mœurs s'accroissent de jour en jour d'une manière allarmante. Qu'on suppose le nombre de ces ennemis de la Religion si petit qu'on voudra, ils n'en sont pas moins l'opprobre de la société qu'ils exposent à tous les dangers par l'influence d'un exemple que l'assurance de l'impunité enhardit et acrédite encore.

Par là surtout vous rétablirés la confiance chez ces hommes honnêtes, vrais amis de la Patrie, parce qu'ils le sont de la Religion. Ils forment la masse de la nation ; ils ont les premiers droits à votre sollicitude ; ils ne sont que trop fondés, dans l'état actuel des choses, à trembler pour eux-mêmes et pour leurs enfants à qui ils n'ont rien tant à cœur que de pouvoir transmettre dans son intégrité ce trésor de lumière et de consolation, cette religion qui est l'héritage de nos pères.

2. Il est tout aussi essentiel et de la plus grande urgence que vous consacriez spécialement à l'entretien du Culte, des Séminaires de Ministres, les fonds effectifs en suffisance, qui soient déclarés inaliénables, et mettent les divers employés en état de compter sur leur salaire à des époques fixes et invariables comme auparavant. Depuis longtemps, on nous assure que des Commissions spéciales s'en occupent, les instructions nécessaires pour éclairer vos délibérations doivent être prêtes à vous être présentées.

La justice veut, Citoyens législateurs, que vous ne laissiez pas plus longtemps dans l'incertitude des Pasteurs qui ont une famille à élever et à établir. La justice veut que vous leur fassiez connaître décidément sur quoi ils peuvent compter, avant que leurs forces épuisées par l'âge et la fatigue, avant que les ressources de leur patrimoine, anéanties par de longues privations, il ne soit plus temps pour eux d'embrasser un parti qui assure leur existence et l'établissement de leur famille.

L'intérêt général auquel vous vous devés avant tout, parle

plus fortement encore. Il vous demande de mettre incessamment en œuvre tous les moyens propres à encourager au service des Autels une jeunesse digne de se destiner à ce saint emploi.

Tous les moyens sont entre vos mains et il n'y a pas un moment à perdre. Nous vous l'avons démontré, nos paroisses sont menacées de manquer, avant qu'il soit longtemps, de Ministres pour diriger le Culte, pour inculquer et entretenir les connaissances religieuses et morales.

Dieu vous garde, Citoyens législateurs, de voir ce moment affreux! Qu'on abandonne, si l'on veut, l'idée fondée de la vraisemblance de ce malheur, sa possibilité seule suffit pour effrayer et vous préparer d'éternels remords; car enfin, lorsque ce moment arriverait, une expérience terrible forcerait à recourir à ce moyen de salut public connu par ses longs et heureux effets et le rétablissement du culte rencontrerait alors des obstacles qui le rendraient tout au moins difficile pour un long terme, tandis qu'il n'aurait tenu qu'à vous de le conserver à l'Eglise et à la communauté.

3. Nous sollicitons de votre justice que les créances en faveur de quelques-unes de nos cures, que les capitaux dérivants de pareilles créances payées, et dont la valeur déposée jusqu'à leur remplacement en numéraire dans les châteaux, valeur qui est entrée dans la caisse de la Chambre administrative, soient rendus dans leur ancien état et à leur première destination; que de même le capital des fondations faites par des particuliers après la Réformation en faveur de tel ou tel poste ecclésiastique, comme le Diaconat de Morges, capital entré dans la caisse de l'Etat, soit placé et affecté sur un fonds national non ecclésiastique, qu'enfin les intérêts arriérés de ces divers capitaux soient incessamment bonifiés aux Pasteurs respectifs que cela regarde, sur le pied stipulé dans l'établissement.

Le droit de propriété n'est pas ici susceptible de conteste, il serait inutile et déplacé d'insister pour faire sentir le bien fondé de cette réclamation.

4. Enfin, considérant tout ce qui s'est fait depuis quelques années au détriment de la Religion dans la personne de ses

ministres, nous protestons, Citoyens législateurs, entre vos mains dépositaires des intérêts et de l'honneur de la nation, nous protestons pour nos Eglises et pour nos successeurs dans les âges les plus reculés, contre toute aliénation faite et à faire des biens ecclésiastiques dans le ci-devant Pays de Vaud.

Ces protestes que nous vous prions de consigner dans vos protocoles comme elles le seront chez nous, ces protestes vaudront pour ce qu'elles pourront dans un temps ou dans un autre. Mais toujours croyons-nous fermement que l'intérêt qui nous porte par état et par principe au maintien et au rétablissement de la Religion, nous fait un devoir de prendre en sa faveur toutes les précautions de sûreté qui dépendent de nous, quelque faibles et inutiles qu'elles puissent paraître.

Vous ne blamerés pas le principe qui nous dirige, c'est celui que vous avés suivi dans votre sagesse, Citoyens législateurs, en interdisant aux communes l'aliénation des fonds destinés à l'instruction publique. Il est dit dans l'Arrêté du 9 avril 1800, confirmant celui du 7 novembre 1799 : « Con-
» sidérant que la loi du 13 février 1799, paragraphe dix-huit,
» défend expressément le partage des biens d'église, des
» biens d'écoles et de ceux des pauvres, et que toute alié-
» nation pour des usages autres que ceux auxquels ils sont
» destinés est illégale... »

La dignité des fonctions auxquelles vous êtes élevés, la justice que vous professés, nous sont garants que vous ne penserés pas différemment pour le fait dont il s'agit, qui est parfaitement semblable.

L'antiquité à laquelle remonte l'établissement de ces fonds en faveur de l'Eglise et des pauvres, dont nous réclamons la conservation, ne saurait être un sujet de prescription. Cette règle de justice rigoureuse, nécessaire peut-être à la sûreté des familles, ne fut jamais reçue au Tribunal de l'équité ; elle ne peut l'être pour le cas dont il s'agit et moins encore de la part d'une autorité revêtue de la puissance souveraine, vis-à-vis d'un ordre de personnes sans moyens, sans appui comme sans défiance.

Cette antiquité ne pourrait pas plus être une raison d'exclusion par la difficulté qu'il y aurait à distinguer ces biens ecclésiastiques pour en connaître la valeur. On sait assez que cette valeur est très considérable. On sait qu'indépendamment des domaines de l'Evêché dont une partie du revenu était à l'usage des pauvres, il y avait aussi des domaines très étendus, des dîmes et censes affectées spécialement aux cures. On sait qu'il y a encore plusieurs de ces propriétés qui portent le nom de pré de Cure, de dîme de Cure ou telle autre dénomination qui indique leur origine ecclésiastique et leur destination au Culte. On sait que le gouvernement qui se saisit de ces propriétés ecclésiastiques le fit par arrangements consentis par le Clergé réformé en 1536, 1540 et diverses époques subséquentes, sous l'engagement formel de pourvoir convenablement, sans interruption, et dans la perpétuité des siècles à l'entretien du Culte et tout ce qui s'y rapporte comme au soulagement des pauvres, etc. D'ailleurs, si des éclaircissements ultérieurs vous sont nécessaires, ils existent sûrement aux archives de l'Etat de Berne que vous avez reçues dans le meilleur ordre.

Et comment, Citoyens législateurs, nos frères des cantons catholiques pourraient-ils se reposer avec confiance sur vos successeurs pour les engagements contractés à leur égard, si vous n'employez pas tous les moyens qui sont en votre pouvoir dans le but de connaître à quoi vous obligent les engagements de vos prédécesseurs et pour en assurer la religieuse et perpétuelle exécution.

Citoyens législateurs, nous vous avons parlé avec ouverture de cœur et une grande liberté de conscience. Cependant, nous osons le dire, vous nous jugeriez mal si vous nous attribuiés la moindre intention de manquer au respect qui vous est dû. Rien de pareil ne fut jamais dans nos sentiments et dans nos habitudes. Non seulement nous désavouons toute expression qui pourrait en autoriser le plus léger soupçon, mais nous déclarons de plus réprouver jusqu'à la pensée de quiconque, à cause de nous, tenterait d'exciter le plus petit mouvement d'inquiétude dans nos paroisses ; à plus forte raison lorsqu'on voudrait, à cause de nous, faire méconnaître les autorités et l'empire des Loix.

Nous déclarons pour ce qui nous regarde personnellement, quel que soit le parti que vous prendriés sur nos réclamations, dont nous attendons le résultat avec impatience, que nous resterons fidèles aux fonctions de notre Saint Ministère, aussi longtemps que vos décrets n'y mettront pas d'obstacle, autant que notre santé et nos forces nous le permettront, autant que cela sera d'ailleurs compatible avec les devoirs sacrés de pères de famille, autant enfin que nous pourrons espérer d'être utiles à nos Paroisses. Nous déclarons que nous ne laisserons pas de rendre témoignage à l'Evangile de la grâce de Dieu.

Recevés, Citoyens législateurs, avec les assurances de notre respect et de notre dévouement à la Religion et à la Patrie, car ces deux mots et les idées qu'ils rappellent se confondent toujours dans nos pensées et dans nos affections, recevés l'expression des vœux que nous formons pour vos personnes et pour le succès de vos travaux. Nous vous recommandons à Dieu et à la parole de sa grâce, faisant mention de vous dans nos prières afin que votre œuvre soit rendue parfaite ; que le nom du Seigneur soit glorifié par vous, que vous soyez aussi glorifiés par lui, selon la grâce de votre Dieu et de N. S. J.-C.

(S.) J.-F.-R. Dufour, ancien Doyen, Pasteur à Lutry.

A.-F. Combe, Doyen de la Classe d'Yverdon et Romainmôtier, Pasteur d'Agiez et d'Arnex.

Ch. Bugnion, Doyen de la Classe de Lausanne et Vevey, Pasteur du Mont et Romanel.

Th.-Fr. De Dompierre, Doyen de la Classe de Payerne, Moudon et Avenches.

J.-J. Nicati, Juré de la Classe de Morges, Pasteur des Eglises de l'Isle et Montricher.

B. Dind, Juré de la Classe d'Orbe et Grandson, Pasteur d'Assens.

Fred. Bugnion, Juré de la Classe de Lausanne et Vevey, Pasteur à Lausanne.

Fréd. Monneron, Juré et Commis de la Classe de Morges.

L'adresse des pasteurs du canton du Léman fut soumise aux délibérations du Comité de l'Instruction publique dont le rapport fut discuté longuement par le Conseil législatif dans sa séance du 14 mars. Tout ce qui concernait la question des biens ecclésiastiques et les charges financières de l'Etat à l'égard du Clergé fut renvoyé à l'examen du Comité des finances qui s'en était déjà occupé et avait même déjà présenté plusieurs rapports à ce sujet. Le Conseil législatif déclara ensuite que « *la Religion chrétienne, soit catholique soit réformée, est sous la protection immédiate de l'Etat.* » Ce principe fut renvoyé ensuite à la Commission de Constitution. Voir sur cette question de principe le rapport mentionné plus haut, dans le *Journal Helvétique* du 17 mars 1801, p. 298-300. Voir aussi le *Nouvelliste Vaudois*, n° 39 du 19 mars 1801.

(A suivre.)

UN CONTRAT DE MARIAGE A ORBE

EN 1605

Sic transit gloria mundi : ainsi passe la gloire du monde, disions-nous en trouvant l'autre jour, dans un tas de balayures, un vieux parchemin à l'encre jaunie par les siècles. Pour comble de malheur, le rouleau racorni était atteint légèrement par le feu, mais à la lecture des premières lignes, le nom de *Pierrefleur* attira notre attention. Qui ne connaît Pierrefleur à Orbe ? C'est grâce à ses *Mémoires* que nous connaissons une partie très intéressante de l'histoire d'Orbe : celle des débats religieux qui amenèrent la Réforme dans cette ville. Son style naïf nous montre sur le vif les luttes passionnées qui agitaient la population urbigène à cette époque. La famille de Pierrefleur était très considérée, et c'est ce qui nous engage à la rappeler à nos lecteurs, par ce

curieux document, dont nous respectons l'orthographe et les tournures antiques. J. Ogiz.

Au nom de Dieu, ainsi soit-il ! A tous ceulx ausquels la notice des presentes paruiendra, soyt chose notoire et manifeste comme ainsi faict aujourdhuy, dattées des presentes en proparlant et traictant du mariage lequel aydant l'Eternel, s'accomplira et prendra fin, sellon touteffois la generalle coustume dependante du Païs de Vaud. Entre les parties cy apprès nommées, *premièrement* entre noble genereux et vertueux Adam de Pierre Fleur, bourgeois et gentilhomme de la ville d'Orbe, accompagné et assisté de nobles et vertueux seigneurs Samuel d'Aulbonne, chastellain, bourgeois de Morges, conseigneur de Gomoens et Claude Ypolite de Bons, chastellain de Cossonay ses cousins d'une part ; Et noble vertueuse Susanne fille de feu noble Michel de Veuay bourgeois d'Estauayer veuue en premier mariage de feu noble et genereux et puissant seigneur André de Neufchastel, luy uiuant conseigneur de Vaumarcus et Trauers, assistee des nobles et puissants seigneurs Beat Jacob de Neufchastel, baron de Gorgier, Saint Aulbin-le-Lac, premier Conseiller d'Estat de l'Altesse de madame la Duchesse de Longueuille et ses comtes souverains de Neufchastel et Valangin ; Jehan fils de noble et puissant seigneur Ulrich de Bonstetten, gentilhomme et bourgeois de la ville et canton de Berne, Baron de Vaumarcus ; nobles Claude et Zebold de Veuay, ses frères ; de honnorable Dauid Goddof bourgeois de Neufchastel son beau-frère ; de doct et sçauant Bernard Gelier, moderne Diacre du sainct Euangille à Neufchastel, et aultres ses parents et alliés d'aultre part ;

traictant lequel mariage le dict noble de Pierre Fleur du consentement de ses dicts parens, a promis et promet de prendre la dicte noble Susanne de Veuay pour sa loyalle femme et espouse et icelle en face de saincte mère Eglise, sinon qu'il y aye aulcung empeschement canonicque contreuenant à cela, lequel dict noble ignore. Et reciprocquement la dicte noble Susanne de Veuay a aussy promis et promet le dict Noble de Pierre Fleur pour son vray et legitime mary et espoux et icelluy comme dict est espouser, s'il n'y a opposition à ce, ignorant aussy tous empeschemens.

Et pour la contemplation duquel mariage et affin qu'il puisse tant mieux sortir en son bon effect, la dicte noble Susanne de Veuay espouse aduenir, a aussi promis en lieu de bonne foy apporter auecq elle tous ses biens meubles pour son dot de mariage cy appres specialement déclairés :

ET SPECIALEMENT quattorze cents cinquante florins lesquels luy auoyent esté ordonnés et constitués en son premier mariage par le dict feu Noble Michel de Veuay son père ;

ITEM la somme de six cents escus petit poids vaillantz cinq florins, lesquels à elle ont esté ordonnés par prononciation arbitraire a cause de l'usufruit qu'elle pretendoit auoir sur les biens du dict feu Seigneur André de Neufchastel son premier mary, lesquels luy sont donnés par les héritiers du dict seigneur ;

ITEM mille florins à elle donnés par le dict feu seigneur son premier mary pour l'augmentement de son dict mariage ;

ITEM jouyront les dicts espoux et espouse aduenir de tous les biens immeubles, comme maison, vignes, clos, curtils, etc. que la dicte noble Susanne a et peut auoir rière la Baronnie de Gorgier par ensemble :

ITEM toutes lettres obligatoires et sommes contenues en icelles faisant en sa faveur, là où elles se pourront trouver, montant icelles obligations à la somme de six cents escus tels que dessus, toutes lesquelles sommes seront apportees comme dict est, au dict son espoux aduenir à forme de constitution de mariage ;

ET ayant receu icelles sommes, le dict noble Adam de Pierre Fleur, mary et espoux aduenir de la dicte noble Susanne de Veuay, a promis et promet par sa bonne foy et soubs l'obligation de tous et ung chescung ses biens entre les mains des notaires soubsignés et en presence des tesmoings susnommés, les assigner sur bons et suffisants assignats de ses biens ;

ITEM a esté reserué et conditionné que tous les acquits que les dicts espoux et espouse feront par ensemble, iceux y participeront par moytié, la moytié desquels demoureront aux enfans que la dicte noble Susanne pourra avoir du dict noble de Pierre Fleur, pour eux et les leurs, sans que aultres en icelle moystié y puissent participer nullement nonobstant dicte coustume ;

ITEM aussy a esté reseruée que si la dicte noble Susanne espouse employoit des deniers de son dict mariage pour faire rehemption d'aulcunes pieces qui se pourroyent trouuer engagees procedantes du bien du dict noble Adam de Pierre Fleur, que telles pièces réacheptées et rendues doigent demourer pour assignat à la dicte noble Susanne de Veuay jusques à restitution des deniers pour son employ.

ET POUR la bonne amitié que le dict Noble de Pierre Fleur porte à la dicte noble Susanne son espouse, comme aussy pour en bien agir et recognoistre ce qu'il a receu d'elle et qu'il espère aydant l'Eternel recepuoir à l'advenir, il luy a donné de don gratuit, au

cas qu'il n'aye enfans d'elle, la somme de mille florins, lesquels lui assigne dicy et desia sur ses biens, par elles leuables et recourables pour elle et les siens, COMME au reciprocque et en cas semblable, la dicte Noble Susanne espouse en fera semblable au dict Noble son espoux luy et les siens. Lesquels mille florins, tel cas aduenant, les pourra recouurer et exiger sur ses droits de mariage.

ET DE mesme aussy a promis le dict noble espoux à la dicte noble son espouse, joyaulx honnestes et suffisants.

ET si ont promis les dicts nobles espoux et espouse, en tant que le faict peut leur attoucher et soubs l'obligation de tous leurs biens, le present traicté en tout son contenu tenir et accomplir, sans jamais y contreuenir.

LE TOUT, qui à deffault de l'accomplissement des choses susdictes pourroyent à l'une ou à l'aultre des parties suruenir, FAICT et passe soubs toutes aultres promissions et clausules requises, soubs le sceel à ce requis, à Sainct Albin en la maison de la dicte noble Susanne de Veuay, espouse, le second de Julliet l'an mille six cents et cinq en presence des susnommés seigneurs et parens des dicts espoux et espouse.

C^de^ BONARD, n^re^.

Au bas de ce long contrat de mariage, on trouve l'annotation suivante, écrite de la main de Adam Pierrefleur :

« Je, Adam de Pierre Fleur, en contemplassion des bons seruices et amitiés que iay receu, et espere receuoir à l'advenir de mamoyselle Susanne de Veuay, ma bien aymee femme, veux, entends, hordonne, et ainsi me plaist ; que aduenant que Dieu me retirat de ce mortel monde auant ma ditte femme, qu'elle soit iouissante et maistresse de tous et vn chescun mes biens presens et aduenirs, quels qu'ils soyent. Et du revenu diceluy icelle en pourra iouir, et gaudir à son bon plaisir sans en rendre conte à personne. Declarant des cy et desia tous ceux qui se voudront opposer à ma dicte volonté, indignes et incappables de prevalloir de mes biens, les en frustrant à tous temps et iamais ; à l'aduenir donnant puissance lors à ma ditte femme de les donner à celui quil luy plaira, en foy de quoy me signe cy au bas et iay cachetté de mes armes. Faict ce xij (douze) de décembre mille six cents et sint.

Ainsi est

Adam DE PIERRE FLEUR.

LES REVUES DE L'AN 1797

Nous, Elie Salomon François Reverdil
Lieutenant-Baillival à Nyon

Faisons savoir que Leurs Excellences du Conseil de Guerre, par la lettre qu'Elles nous ont adressé, ont marqué comme suit les Jours de Grandes Revues ou Revues Générales pour la présente année 1797.

Au jeudy 18e May à Nyon, sur la place d'armes accoutumée à sept heures du matin, sera la revue des hauts et bas officiers du premier et second Bataillon du Régiment de Nyon, les caporaux, le Tambour-Major, les Tambours et fifres, tous les chevaux de provision, d'artillerie et de bât, tous les chars de munition, de provision et de bagage et tous les charretiers et manœuvres établis pour cela, se trouveront à cette première journée ; de plus les cavaliers d'hommage et les matelots sont assignés à cette première journée : quant aux canonniers ils manœuvreront cette année comme l'année dernière avec leur bataillon.

Au Vendredy 19e May, à Nyon, sur la place d'armes accoutumée est fixé la revue du premier bataillon du régiment de Nyon, à commencer à cinq heures du matin où se rendra la moitié des courriers et Postillons.

Au samedy 20e May, à Nyon, sur la place d'armes accoutumée se fera la revue du second bataillon du régiment de Nyon, à commencer à cinq heures du matin, où devra se rendre l'autre moitié des Postillons et courriers.

Ordonnons à toute la troupe inscritte dans les rôles de compagnie, de se rendre aux dittes revues aux jours et heures indiqués ci-dessus, pourvues d'armements, d'ordonnances, de montures en uniformes, d'abersac et de munitions en conformité des Réglements, sous peine de prison et de l'amende statuée.

Les forestiers et les bergers qui sont inscrits dans les rôles de compagnies, se rendront aussi aux revues générales il ny en aura point d'exempt que les forestiers baillivaux et un seul Berger par chaque commune.

De plus afin que les hommes propres au service ne puissent s'en dispenser et se priver du devoir de se rendre utiles, on promet un écu neuf de récompense par homme et le secret, à ceux qui indiqueront à Monsieur le Major de Département ces hommes négligents.

Il est ordonné à tous les officiers qui sont rentrés au Pays, venant des services étrangers, et qui ne sont pas encore placés dans les Troupes du Pays, de se rendre aux Grandes Revues du ressort de leur demeure et de s'adresser au Chef du régiment, ou à l'officier commandant afin qu'il apprenne à les connaître et qu'il puisse les proposer pour des postes d'officier convenable à leur Rang.

AVANT-REVUES

Leurs Excellences du Conseil de Guerre ont ordonné que cette année, les revues des Commandants d'exercices du régiment de Nyon, seront réunies aux avant-revues des Compagnies et qu'elles se passeront comme en l'année 1794. En conséquence LL. EE. ont réglé que les avants-revues et celles des Commandants d'exercices conjointes se feront.

Le lundy 8e May, à Bonmont, les 3e et 4e compagnies du 1er et 2e bataillon à commencer à cinq heures et demy du matin.

La Troupe apportera quatre cartouches à ces avant-revues, pour s'exercer à tirer, mais elles leur seront épargnées aux Revues Générales : Et comme la Troupe par cette ordonnance aura plus de peine, en même Temps qu'elle a plus d'enseignements, Monsr le Major de la part de Leurs Excellences du Conseil de Guerre, lui cédera deux exercices.

Auxquelles avant-revues combinées, Monsieur le Major du département et Monsieur Chasseur-Major des commis d'exercices, se rendront, suivant les ordres qu'ils ont reçu : messieurs les officiers subalternes étant exhortés séricusement de se rendre aux avant-revues de leur Contingent, et d'aider convenablement à Mr le Major. Ils apporteront leurs Brevets à la prochaine revue d'officiers.

DRAGONS

La revue de la troisième compagnie du second Régiment des Dragons se fera à Moudon.

Le mercredy 7e, jeudy 8e, et vendredy 9e Juin prochain, ils devront le premier de ces jours, de grand matin, se trouver à Moudon, sur la place d'armes accoutumée, montès, armès et équipès, conformément aux ordonnances, et suivre les ordres de leurs supérieurs, leur solde leur sera payée comme de coutume, et le prix distribué de même.

Ce qui sera publié dès la chaire pour la Conduite d'un chacun.

Donné ce 16e Avril 1797.

Pour le sceau S. REVERDIL
lieutenant baillival.

ANETH.

P. S. Messieurs les Révérends Pasteurs sont chargés de faire parvenir aux avant-revues à Mr le Major de département, par le Courrier d'armes, le Rôle cacheté de la jeune milice qui a atteint l'âge de seize ans, des nouveaux mariés et de Ceux qui pendant l'année ont quitté le pays et y sont rentrés, le tout compté depuis une avant-revue à l'autre.

(Communiqué par M. A. Berthoud, à Gingins.)

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La séance annuelle de la **Société d'histoire de Fribourg** a eu lieu à Marly le 5 juillet.

M. le président de Diesbach a rappelé que l'origine de Marly remonte à l'époque romaine. Il s'y trouvait en tout cas une villa reliée par une route avec le fort *Muretum,* le Mouret, près de Praroman. Au moyen âge, Marly était la propriété des seigneurs de ce nom. Sa papeterie remonte à cette époque-là. Elle est citée dès 1411 et les membres de la société ont pu s'apercevoir dans l'après-midi qu'elle n'avait pas dégénéré.

Le Dr Buomberger a retracé au moyen de calculs sérieux, de graphiques et de plans coloriés, le mouvement de la population fribourgeoise pendant le XIXe siècle. Depuis 1811, époque où eut lieu le premier recensement bien contrôlé et où la population ascendait à 74,000 âmes, bien des modifications se sont produites. La principale consiste dans l'immigration de plus en plus grande de familles bernoises dans le district de la Singine.

M. l'abbé Ducrest a découvert dans les fourres en parchemin de deux vieux livres du couvent de la Maigrange des renseignements inédits sur l'évêque de Lausanne Girard de Vuippens avant son élévation à l'épiscopat.

Son père, Ulrich de Vuippens, était un seigneur considéré et son mariage avec la sœur de Othon de Grandson, évêque de Bâle, procura aux siens des protecteurs influents. Girard passa sa jeunesse en Angleterre, où un certain nombre de seigneurs romands furent bien accueillis à la suite des séjours qu'y fit Pierre de Savoie, le Petit Charlemagne. Il y travailla avec autant d'ardeur que de persévérance et s'attira ainsi la protection du chef de l'Eglise, le pape Honorius III. En 1386, nous le trouvons chanoine d'York. Quelques années plus tard, un bref du pape, Boniface VIII, ajouta aux

bénéfices qu'il possédait déjà en Angleterre plusieurs autres charges et avantages importants. C'est le même pontife qui lui conféra en 1302 la direction du diocèse de Lausanne. De 1309 jusqu'à sa mort, survenue en 1325, il fut évêque de Bâle.

M. Reichlen a lu quelques extraits des protocoles de la Chambre administrative, qui jettent un triste jour sur le régime imposé à la Suisse par l'invasion française de 1798. La misère se montrait partout en 1800 et l'administrateur Blanc, de Charmey, ne trouva d'autre moyen d'être rétribué de ses fonctions qu'en se faisant délivrer gratuitement une patente d'auberge.

— Nous donnerons ici d'une manière plus régulière que jusqu'à maintenant quelques indications sur les travaux de la **Société d'histoire et d'archéologie de Genève.** Nous devons aujourd'hui rappeler ses séances du printemps.

8 mars 1900. M. Edmond Pictet donne lecture de quelques extraits de lettres adressées de Genève en 1765, par Jean-Louis Dupan au banneret Freudenreich-Tillier, à Berne. Ces lettres font partie d'une volumineuse correspondance échangée entre ces deux personnages, de 1734 à 1774, et actuellement entre les mains de M. Ed. de Freudenreich. Il y est question de tous les événements et de tous les personnages de l'époque à Genève.

M. Alfred Boissier rend compte des fouilles entreprises en Babylonie depuis une douzaine d'années par le « Babylonian Exploration Fund.»

M. Victor Van Berchem analyse le Mémoire publié par M. W. Œchsli dans le *Politisches Jahrbuch* de 1899, sous le titre *Der Lausanner Vertrag von 1564.*

22 mars 1900. M. Emile Dunant relate les diverses phases du conflit diplomatique qui s'éleva entre la France et la Suisse, en 1801, à propos du Valais.

M. Alfred Cartier établit sur des preuves indubitables que l'auteur du traité paru en 1574, sous le titre de : *Du droit des Magistrats sur leurs sujets*, etc., n'est autre que Théodore de Bèze lui-même, ce qui donne une importance très grande à ce petit livre, remarquable par la hardiesse des principes politiques qui y sont énoncés.

M. B. Reber communique dans cette séance et dans la suivante des fragments d'un Mémoire sur ses recherches archéologiques dans le canton de Genève et les pays limitrophes.

5 avril. M. Henri Fazy donne lecture du premier chapitre de son travail en préparation sur l'Histoire de Genève au temps de l'Escalade. Ce début très captivant a trait à la paix de Vervins (1598) au point de vue de l'histoire de Genève.

19 avril. M. le professeur Ernest Muret donne d'intéressants détails sur la publication récemment entreprise du *Glossaire des patois romands.*

M. Victor Van Berchem communique et commente des extraits des comptes du péage de Villeneuve, envoyés par M. Albert Næf, membre correspondant de la société, et relatifs à l'histoire de Genève au commencement du XIVe siècle.

M. B. Reber présente des monnaies celtiques en or, de provenances diverses.

CORRESPONDANCE

Lausanne, 11 juillet 1900.

A l'Administration de la *Revue historique vaudoise,*
Lausanne.

Messieurs,

Dans notre rapport concernant l'œuvre des monuments Davel, lequel a paru dans la *Revue historique* de ce mois, il existe une lacune que nous vous prions instamment de bien vouloir combler à l'aide d'une rectification dans le numéro d'août prochain :

Parmi les noms des membres de la commission chargée d'étudier la question de l'emplacement de la statue de Davel doit figurer celui de M. Cart, pasteur à Rolle (aujourd'hui à Clarens), bien connu comme patriote et fervent admirateur de Davel.

Nous présentons nos excuses à cet honorable citoyen, qui a pris une part fort active aux travaux de la commission et proposé l'emplacement choisi.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, messieurs, l'assurance de notre haute considération.

C. Delessert.

8me année. N° 9. Septembre 1900.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LE CLERGÉ VAUDOIS ET LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE

II

Mémoire adressé au Sénat au nom des cinq classes et porté à Berne par les Députés MM. les Doyens Bugnion et Réal en juillet 1802.

Les Pasteurs composant les cinq Classes du Canton de Vaud viennent vous prier avec respect de fixer vos regards sur leur situation douloureuse et vouloir bien y porter remède.

1. Depuis l'époque de la Réformation, le Clergé du Pays de Vaud fut constamment entretenu par l'Etat de Berne qui s'engagea à le salarier sur les biens de l'ancienne Eglise. Se reposant sur cette foi publique, les Pasteurs actuels ont consumé les 25 années de leur jeunesse et une partie de leur patrimoine pour embrasser la vocation du St-Ministère qui les exclut de toutes les autres.

Depuis la chûte de l'Etat de Berne, les pensions, qui faisaient toute la ressource de la plupart des Pasteurs, ont été suspendues, irrégulièrement payées et sont arriérées actuellement de 18 à 21 mois.

Partageant ces malheureuses circonstances de leur pays, ils se sont soumis à ces privations, y suppléant par quelques ressources domestiques, par des emprunts, par leur crédit sur l'arriéré de leurs pensions. En un mot, ils ont vécu d'espérances ; aujourd'hui, ces ressources s'éteignent et redoublent les privations prolongées de leurs modiques bénéfices auxquels ils servaient de supplément. Et quoique les Pasteurs

ne soient pas payés, on leur impose toutes les charges publiques qui précédemment leur étaient inconnues.

Les pauvres, dont le nombre augmente d'autant plus que les assistances publiques et particulières diminuent, viennent en foule chez les Pasteurs, qui doivent être leurs premiers appuis et qui leur donnant du peu qui leur reste, ont encore l'amertume de se voir par leur propre misère, hors d'état de les soulager. Il faut de plus qu'ils soutiennent les régents dont l'indigence est si profonde que leurs familles mendient aux portes.

Dernièrement, un Pasteur est tombé de défaillance dans sa chaire, exténué par la faim, après avoir partagé ses provisions à ses nombreux enfants. Tel est l'état actuel du Clergé de ce canton, sans qu'aucune autorité jusqu'ici ait daigné lui tendre la main dans sa détresse. Dans un siècle de lumière, de philanthropie, sous un gouvernement équitable, deux cents citoyens, pour la plupart pères de famille, consacrent tout leur temps à instruire la jeunesse, à soulager les pauvres, consoler les affligés, à visiter les malades, à maintenir publiquement chez les citoyens de tout état et de tout âge la Religion, les mœurs, l'obéissance aux lois, ces premiers et solides fondements de tout Etat policé, et ils ne reçoivent pas de cet Etat qu'ils servent avec tant de dévouement et de patience un juste salaire que la justice humaine ne refuse pas aux plus vils ouvriers à la fin de chaque journée ; ils se voient réduits à vivre d'emprunts ou d'aumônes ou à l'indigne humiliation d'aller mendier le plus souvent en vain à la porte d'un Receveur quelques miettes de pain que les lois leur promettent et qu'ils ont si honorablement gagnées. Eh bien, Citoyens Landammann et Sénateurs, ce n'est encore là qu'un commencement de douleurs.

2. Lorsque le précédent Sénat, revenant des erreurs du Directoire, voulut salarier les Ministres de la Religion, il les assigna par son décret de décembre 1801, sur les dîmes et censes en les déclarant rachetables, et c'est ce décret qui a mis le comble à la désolation du Clergé du Canton de Vaud.

Déjà lorsqu'un Etat veut pourvoir à la subsistance de ses

Pasteurs, pourquoi publier l'espèce d'impositions sur laquelle il a assigné le salaire ? Le peuple, qui ne calcule que son intérêt, est alors violemment tenté de regretter l'objet de la dépense pour rejeter la contribution spéciale qui doit y fournir. D'ailleurs, en assignant la subsistance des Pasteurs sur le produit d'une imposition rachetable sans que ni le prix, ni le mode de rachat fût fixé, on les laisse dans la privation actuelle de leurs bénéfices et dans une cruelle incertitude pour l'avenir.

Mais ce qu'il y a de plus désolant dans ce décret, c'est que personne n'ignore qu'avant l'entrée des Français, le peuple des campagnes a été gagné par l'abolition des dîmes et des censes ; elle fut décrétée par le Conseil législatif ; on n'a cessé de représenter ce genre d'imposition comme injuste, contraire à la liberté, comme onéreux et funeste aux progrès de l'agriculture. Et vous-mêmes, Citoyens Landammann et Sénateurs, dans votre proclamation du 7 du courant, vous les nommez *des charges odieuses qui doivent disparaître.*

Or, en assignant le salaire des Pasteurs du Canton sur une semblable partie des revenus publics, c'est les assigner sur les vagues d'une mer en tourmente. C'est faire tomber immédiatement sur la tête des Ministres de la Religion toute l'aversion qu'on avait inspirée au peuple contre ces charges elles-mêmes. Et c'est ainsi qu'on leur a enlevé tout d'un coup l'attachement et la confiance de leurs Eglises.

Et comme ces lois, pour payer les Pasteurs avec le produit des censes et des dîmes, ont bien été proclamées, mais jamais pleinement exécutées dans ce canton, ils se trouvent dans cette position vraiment déchirante de se sentir privés de la confiance et de l'estime de leurs troupeaux comme étant cause d'une espèce de paiement dont ils n'ont pas la jouissance, et de se voir haïs en mourant de faim.

3. Cependant les Pasteurs sont bien moins touchés de cet excès d'humiliation et de misère où ils sont réduits que des conséquences fatales qui en résultent pour la Religion et la moralité du Peuple que le Seigneur Jésus daigna confier aux soins de leur ministère. Certainement, la Religion elle-même

subsistera toujours, mais les institutions religieuses d'un Etat peuvent dépérir et l'Etat avec elles. Les sujets pour le St-Ministère commencent à manquer. Les pères de famille n'osent plus introduire leurs enfants dans une vocation si sainte, mais si cruellement maltraitée aujourd'hui. Les Pasteurs qui se plaisaient à y consacrer leurs fils, n'ont plus le moyen de les envoyer à Lausanne faire des études longues et coûteuses. Les jeunes gens s'empressent d'entrer dans des bureaux où ils sont sûrs de trouver un paiement régulier et avantageux. L'Académie, jadis si florissante, se dépeuple. On n'y consacre plus annuellement que deux seuls sujets pour fournir aux repourvues d'environ 200 postes. Et bientôt il ne s'en trouvera plus. Il en est de même des écoles et des régences ; personne ne veut plus se plonger dans cette misère.

Les Pasteurs, déjà privés de toute discipline ecclésiastique par l'ancien Directoire, ayant achevé de perdre toute confiance de la part de leurs troupeaux par les Décrets qui ont attaché les dîmes et les censes à leurs personnes, n'ont plus sur le peuple des campagnes cette influence morale et cet empire secret qui contient les cœurs. Ils n'osent plus hasarder une exhortation sans s'exposer à des outrages. Depuis quatre ans, ils voient se démoraliser et se perdre les âmes confiées à leurs soins. Et la facilité avec laquelle on a pu soulever depuis peu cette masse d'agriculteurs démontre que le mal a gagné d'une manière effrayante.

Depuis quatre ans, les Pasteurs ont l'amertume de voir s'affaiblir les principes de la Religion et des bonnes mœurs et de se sentir les mains liées pour les rétablir ; ensorte que si cet état de choses continue, on ne verra plus qu'une génération de barbarie et d'impiété dans un pays si longtemps renommé par ses mœurs.

Depuis quatre ans, ils ont l'amertume de voir, sans qu'il leur soit possible d'y porter seuls le remède, les institutions les plus nécessaires et les plus sacrées s'écrouler entre leurs mains et préparer en silence par leur chûte, la chûte successive de toutes les autorités qui la laissaient consommer.

4. D'après le Décret du Sénat du 26 décembre 1801, les

Pasteurs ont exposé ces choses à la Chambre administrative de leur Canton. Ils l'ont suppliée de la manière la plus respectueuse et la plus pressante de ne pas laisser dépérir ces établissements de Religion publique. Ils lui ont demandé, non pas leur paiement, mais de nommer un membre de son corps avec quelques députés des Classes pour examiner les plaies et leurs remèdes, pour tâcher de rétablir la confiance et de ramener au Saint-Ministère les sujets qui s'en éloignent. Mais la Chambre administrative n'a répondu autre chose sinon que *cela n'était pas de sa compétence.*

5. Ce même Décret ordonne aux Chambres administratives *de régler compte avec les Pasteurs, de leur payer leurs pensions dès le 1er janvier 1802 sur le même pied qu'auparavant, de soigner sévèrement le produit* des dîmes et censes pour l'employer exactement dans son entier au paiement des ministres et des instituteurs, mais ce paiement est arriéré de 18 à 21 mois. Les cantons de l'Eglise catholique romaine ont obtenu tous leurs fonds ecclésiastiques et ils en jouissent aujourd'hui. Dans les cantons réformés, à Bâle, dans l'Argovie, dans une partie de celui de Fribourg, à Berne, les Pasteurs sont payés jusqu'au 1er janvier 1802 et même plus loin. On a même tiré du canton de Vaud de l'argent et des vins pour fournir au paiement des autres et il est le seul dans lequel les Pasteurs soient soumis à un retard aussi accablant, tandis qu'il contient des biens ecclésiastiques en abondance ; tels sont par exemple les fonds territoriaux de l'Evêque de Lausanne et de son Chapitre, de l'Abbaye de Bonmont, des Prieurés de Romainmôtier, de Pully, d'Etoy, de Perroy, des terres des bailliages d'Aubonne, d'Oron, spécialement assujettis à l'entretien des Pasteurs de ces districts, etc., etc. Puis donc que toutes les proclamations et toutes les lois pour le paiement des Ministres du canton de Vaud les laissent toujours dans la même souffrance, et que les autorités cantonales se trouvent sans compétence pour les soulager, ils sont contraints de recourir à vous, Citoyens Landammann et Sénateurs, auxquels la Constitution attribue l'inspection générale de ces importants objets. Vous avez déclaré que *vous rendriez hommage à la Religion; qu'elle rentre dans la*

plénitude de ses véritables droits et l'Eglise dans ses propriétés qui obtiennent une garantie. Vous avez déclaré *vouloir consoler les malheureux.* Daignez réaliser ces paroles en notre faveur. Il faut que le besoin que nous avons de votre secours soit bien extrême pour que les cinq Classes du Pays de Vaud viennent le réclamer de votre justice, à l'instant même de votre entrée au gouvernement.

Hélas ! Aucun acte public de la Religion ne l'a solennisée dans une époque si intéressante pour notre malheureuse patrie. Lorsqu'une nouvelle constitution s'élève et que de nouvelles autorités s'organisent, vous n'avez point encore ordonné que le saint nom de Dieu, que la bénédiction du Souverain maître des Peuples fussent extraordinairement invoqués sur vous.

Sans doute vous êtes persuadés que les vœux et les ardentes prières de tous les Pasteurs, de tous les fidèles membres de l'Eglise du Seigneur Jésus, s'élèvent chaque jour vers le ciel pour implorer sur vos travaux une assistance supérieure et une stabilité que n'eurent point les travaux de vos prédécesseurs. Sans doute que vous êtes résolus de soutenir la Religion par des moyens plus efficaces que par des proclamations sans effet. Veuillez donc accorder aux Pasteurs du Canton de Vaud le seul moyen de les tirer de l'abîme dans lequel ils se trouvent. Ce moyen est simple et facile : c'est celui que, dans des circonstances fâcheuses, l'Etat de Berne ne leur refusa jamais.

6. Ils vous conjurent au nom de Dieu de nommer au plus tôt un Commissaire du gouvernement muni de pouvoirs pour examiner les moyens de couvrir l'arriéré des pensions. Quels sont les fonds, soit en terres, soit en créances appartenant à l'Eglise du Pays de Vaud pour servir de base et de garantie à leur paiement futur, et pour les mettre au courant, pour préparer un plan d'organisation ecclésiastique, afin que soit pour les objets généraux qui vous sont réservés par la Constitution, soit pour les objets de détail confiés aux autorités cantonales, l'ouvrage soit prêt et épargne aux Pasteurs de nouveaux délais qu'il est maintenant au-dessus de leurs forces de supporter.

Et pour éviter les frais d'un Commissaire spécial, nous vous prions de nous accorder le citoyen May, déjà commissaire du gouvernement pour l'insurrection des habitants de nos campagnes. Ses lumières et son zèle vous sont connus. Et comme il a exercé *ad-interim* le ministère des Arts et des Sciences, les matières ecclésiastiques lui sont familières. En mettant d'abord la main à l'œuvre pour réparer les brèches faites à nos Eglises par quatre années de troubles et d'état provisoire, vous affermirez votre légitime autorité, en en commençant l'exercice par où commencèrent toujours les politiques de tous les siècles qui voulurent fonder des Etats sur une base durable. Par là, vous attirerez la protection divine du divin chef de l'Eglise chrétienne qui peut imprimer à votre ouvrage le sceau de sa durée. C'est là, Citoyens Landammann et Sénateurs, le premier vœu que nous formons pour vous. Puisse l'Esprit de Dieu présider constamment dans vos Conseils. Que son secours invisible accompagne tous les actes de votre gouvernement. Qu'il seconde vos généreux efforts pour rendre enfin à notre pauvre Patrie le bonheur et la gloire qu'elle avait perdus.

Signé dans la minute :

Pour la Classe de Morges : Devenoge et Nicati.
Pour la Classe de Lausanne : Charles Bugnion.
Pour la Classe d'Yverdon : Réal.
Pour la Classe de Payerne : Bourgeois.
Pour la Classe de Grandson : De Miéville.

Le Conseil d'Exécution de la République helvétique répondit dès le 27 juillet au Mémoire reproduit ci-dessus. Il fit droit à la demande principale énoncée sous numéro six et pour tout le reste, pria le clergé vaudois d'avoir encore cette fois « confiance dans l'avenir ».

« Le gouvernement regrette, lit-on dans cette réponse, que les circonstances actuelles ne lui aient pas permis de satisfaire par quelques avances aux besoins les plus pressants de quelques membres de votre corps. Il vous engage à prendre confiance dans l'avenir et dans les mesures définitives qui se

combineront avec l'organisation des cantons. C'est par elles que le Clergé pourra être tiré pour toujours de la détresse dans laquelle il gémit et que l'empire bienfaisant de la Religion sera assuré. »

Le même jour, le Conseil d'Exécution chargea le Commissaire May, qui se trouvait alors dans le canton de Vaud pour y assurer le rétablissement de l'ordre à la suite de l'insurrection des *Bula-Papey*, de se mettre en rapport avec les délégués des cinq Classes.

«.....Les ministres de la Religion dans le Canton de Vaud, fidèles au gouvernement, soumis aux lois, zélés pour la conservation des bonnes mœurs et le maintien de l'ordre, ont prouvé jusqu'ici par leur conduite que l'influence de l'Eglise chrétienne vient admirablement à l'appui du principe conservateur de toute société et des lois de tout Etat sagement organisé, disait le gouvernement à son Commissaire. Le Conseil désire vivement de voir le sort des Pasteurs du Canton de Vaud amélioré et assuré..... Il vous charge en conséquence... :

« 1. De chercher par quelles causes les Ministres qui jusqu'à l'an 1800 avaient reçu leurs indemnités plus régulièrement que dans d'autres cantons, se trouvent depuis lors si prodigieusement en arrière et quel emploi la Chambre administrative a donc fait des ressources affectées principalement et presque exclusivement à cette partie des besoins publics, ressources qui, dans les cantons de Zurich, Berne, etc., employées conformément à leur destination, ont suffi pour payer le clergé, au moins jusqu'à la fin de 1801.

» 2. D'examiner, de concert avec les députés des Classes, les moyens de couvrir l'arriéré des pensions ; ceux par lesquels on pourrait parvenir à les assurer, et en particulier quels fonds, soit en terres, soit en créances, appartenant à l'Eglise du Canton de Vaud, pourraient servir de base et de garantie à leur paiement futur.

» 3. De préparer, de concert avec les dits députés, un plan d'organisation ecclésiastique qui satisfasse aux besoins moraux du peuple et assure les rapports du Clergé avec le gouvernement d'une manière convenable.

» Ce plan devra être présenté au Conseil d'Exécution.

» Nous vous invitons, Citoyen Commissaire, à donner aux objets touchés dans cette lettre toute l'attention et tout le soin qu'ils méritent et d'informer le gouvernement des mesures que vous aurez prises en vertu des pouvoirs qui vous sont ici délégués. »

Le Commissaire du gouvernement, en conséquence de cette lettre, invita les Classes à déléguer auprès de lui leurs députés. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans les documents laissés par la Classe d'Yverdon :

« Tel était l'état des choses à l'époque du 12 août, jour où la Commission de la Classe d'Yverdon s'est de nouveau assemblée à Pomy et a délibéré :

» 1. Que M. le Doyen Réal (Pasteur à Vuarrens) se transporterait à Lausanne le lundi suivant, 16, pour s'entendre avec les députés des Classes et le Commissaire du gouvernement.

» 2. Que le dit M. Réal serait autorisé à déléguer ses pouvoirs à tel Pasteur membre d'une autre Classe qu'il jugerait propre à travailler pour la nôtre.

» 3. Que de retour à Vuarrens, il tiendrait une correspondance avec le délégué, soit avec le Comité ecclésiastique siégeant à Lausanne et informerait la Commission de notre Classe de l'état des choses pour qu'on puisse aussi informer la Classe s'il est besoin. »

(A suivre.) E. M.

FONDATION DE VILLENEUVE

Les commencements de Villeneuve ne remontent pas au-delà de l'époque féodale ; car historiquement on ne peut établir aucune relation entre la ville actuelle et l'ancienne station romaine de *Pennelocus*. Leur emplacement n'est pas le même ; puis six siècles au moins se sont écoulés depuis la disparition de l'une et la création de l'autre. Il serait tout aussi faux de rattacher Villeneuve à Pennelocus que de voir dans l'état féodal une émanation de l'Empire. Mais, demandera-t-on, que devint cette contrée dans ce long intervalle ? On n'en sait rien ou presque rien. Les formes transitoires qu'ont revêtues, dans cette période, les institutions politiques et sociales, se sont succédé dans notre pays, sans s'y fixer, sans y laisser autre chose qu'une empreinte à demi effacée, qui se perd dans la nuit.

Nous savons cependant que cette région continua à être habitée et cultivée après la destruction de Pennelocus. A la ville romaine succéda un village, la *villa Compendiacum*, qui est nommée en 1005, et que quelques-uns confondent avec Villeneuve. Ceux-ci commettent une erreur en assimilant ces deux localités ; l'une n'est pas née de l'autre, bien que la première se vît peu à peu absorbée par le bourg des comtes de Savoie ; mais au XIIIe siècle, après la fondation de Villeneuve, *Compendiacum* ou *Compensie* est encore cité dans les documents [1]. Quant à son emplacement, qui n'a laissé aucune trace, nous ne croyons pas qu'il faille le chercher dans la plaine, formée de terrains vagues et marécageux ; c'est en tout cas l'hypothèse qui nous paraît la moins vraisemblable. Compendiacum s'élevait sans doute dans la partie cultivée du pays, sur le sol incliné où se trouvait Pennelocus, et il est possible que le hameau de Valeyres, au

[1] 1250. Mém. et doc. de la S. rom., XXIX, 436.

nord de Villeneuve, soit un reste de l'ancienne villa des temps rodolphiens. Jusqu'au commencement du XIIIe siècle, dans la région comprise entre Chillon et Noville, la vie se concentra en cet endroit ; et les bords du lac, croyons-nous, étaient encore inhabités.

Au XIe siècle cette portion de pays appartenait à l'évêque de Sion, quoique l'Eau-Froide marquât la limite du diocèse. Mais les comtes de Savoie, qui possédaient déjà le Chablais, cherchèrent à s'étendre de ce côté-là ; au siècle suivant ils se substituèrent à l'évêque dans la possession du pays. C'est ainsi qu'en 1150 le comte Humbert donna la vallée de la Tinière à l'abbaye de Haut-Crêt.

Le XIIIe siècle marque une évolution dans la politique féodale. Les princes favorisent le développement des communes, qui doit servir de contre-poids à la puissance des seigneurs : ils s'appuient sur les premières pour comprimer l'ambition des hauts barons.

Le comte Thomas, en particulier, s'inspirant sans doute de l'exemple des Zæringen, accorda une charte de franchises à plusieurs villes de ses Etats (Aoste, Chambéry, etc.) Il donna aussi aux besoins d'expansion de sa famille une nouvelle orientation. Possédant déjà Chillon et le territoire avoisinant, il acquit Moudon, en 1207, de Philippe de Souabe, traçant ainsi d'avance la tâche de ses successeurs. Etant donnée l'importance qu'avaient prise les communes, il comprit qu'il serait utile à sa politique d'avoir sur la rive vaudoise une ville qui lui fût dévouée et qui pût lui servir de point d'appui ; or le sol resserré entre le lac et les rochers d'Arvel, à l'entrée de l'ancien comté de Vaud, devait lui paraître particulièrement favorable à la construction d'un bourg. D'autres considérations, sans avoir la même portée politique, durent agir avec non moins de force sur l'esprit du prince. Les avantages matériels qu'il pourrait retirer de son entreprise furent peut-être en eux-mêmes des raisons suffisantes pour

bâtir une ville dans le voisinage du château. Sans compter l'accroissement de revenus qui résulterait pour lui de cette nouvelle agglomération, le comte Thomas allait placer sous la protection de la ville naissante le service des péages, et par ses nouveaux sujets il dominerait le haut lac. La construction de Villeneuve témoigne de la politique intelligente de ce prince.

C'est en 1214 qu'on vit s'élever à l'extrémité déserte du lac le bourg fortifié du comte Thomas, ou, pour être plus exact, c'est en cette année que lui fut octroyée une charte de franchises. Mais, le caractère des villes neuves étant donné, la concession des franchises devait coïncider avec la fondation de la ville.

En édifiant une ville neuve, appelée aussi bourg franc ou bourg neuf, le comte Thomas transportait dans ses Etats une forme sociale que les princes employèrent fréquemment au XIIe et au XIIIe siècle. L'exemple avait été donné par l'Eglise, *qui, en* (leur) *accordant certains privilèges, attirait des hommes autour des établissements qu'elle fondait.* Noville *(nova villa)*, situé à une petite distance de Villeneuve, et dont l'église, au XIIe siècle, appartenait à la maison religieuse du Grand-St-Bernard, dut sans doute sa naissance à des circonstances semblables.

Les villes neuves se distinguaient des villes anciennes en ce qu'elles naissaient avec une charte de franchises, surgissant brusquement du sol, sans avoir connu un état antérieur, jouissant dès le premier jour de tous les avantages de l'immunité. L'analogie des franchises n'est pas le seul trait commun à ces bourgs du moyen âge, créés de toutes pièces ; ils se ressemblent encore dans leur mode de construction. On choisissait d'abord le terrain réservé aux maisons, puis le sol cultivable était réparti également entre les habitants. Les pâturages et les forêts compris dans les limites des franchises formaient un terrain commun à l'usage des bourgeois.

Il est possible de reconstituer le plan primitif de Villeneuve, bien que les événements l'aient altéré sur beaucoup de points. Le bourg du comte Thomas se composait d'une rue principale ; au centre était un espace libre, où se tenait le marché et où s'élevaient l'église et la maison de ville, puis sur les côtés couraient deux ruelles parallèles à la rue principale, qui renfermaient les dépendances. La ville était entourée de murailles, que les bourgeois devaient entretenir en bon état.

Une étude systématique des franchises de Villeneuve ne rentre pas dans le cadre de cet article. Nous renvoyons ceux que cette question intéresserait aux observations que Le Fort a publiées sur les chartes communales vaudoises [1]. Nous nous bornerons à étudier la condition que la charte de 1214 fit aux habitants de Villeneuve, c'est-à-dire à la région dans laquelle elle déployait ses effets. Or cette région s'étendait jusqu'au Bay de Noville et au Rhône ; par conséquent Rennaz était compris dans le territoire franc. Les chartes de franchises octroyées par le comte Thomas ont un air de parenté qui les distingue de celles que reçurent plus tard les différentes villes du Pays de Vaud, lesquelles subirent d'une façon plus apparente l'influence des chartes zæringiennes. Les franchises de Villeneuve, en particulier, sont moins développées et présentent des lacunes qui furent en partie comblées par des ordonnances postérieures. Le titre de bourgeois donnait à tous des droits égaux ; mais la bourgeoisie nous paraît avoir été une société fermée, à l'encontre de ce qui se passait dans d'autres villes du Pays de Vaud, où le séjour d'un an et un jour introduisait l'habitant dans le corps bourgeoisial [2]. La ville avait sa juridiction propre. Personne ne pouvait être cité arbitrairement en

[1] Mém. et doc. de la S. rom., XXVII.

[2] A Chambéry (1232) le séjour d'un an et un jour donnait droit d'habitant, non pas de bourgeois.

justice, ni être appelé devant un juge étranger, sinon pour les causes criminelles, qui ressortissaient au châtelain de Chillon. Le métral avait l'exercice de la justice. Ce fonctionnaire, qui dépendait du seigneur dans les communautés rurales, relevait ici de la bourgeoisie. Quatre syndics étaient préposés aux affaires économiques : forêts, pâturages, entretien des chemins, des fortifications et des fossés [1]. Les ressources communales étaient bien modestes. Elles consistaient essentiellement en un tribut sur le vin vendu en gros, fixé, au XIVe siècle, à 12 deniers Laus. par muid (à peu près fr. 1,20 de notre monnaie actuelle) ; en un tribut de 1 den. maur. (fin du XIIIe siècle 30 à 40 c. de notre monnaie actuelle) que devait acquitter tout chariot chargé qui passait à Villeneuve ; dans le produit des halles, où étaient déchargées les marchandises ; dans l'entrage *(introgium)* dû par celui qui recevait une terre en emphytéose, le cens annuel payé pour la terre détachée du domaine commun appartenait au comte. Le reste des dépenses était couvert par un impôt, auquel étaient soumis tous ceux qui avaient des possessions dans les limites des franchises [2].

Quant aux redevances féodales, les bourgeois étaient exemptés des obligations multiples qui pesaient sur les habitants des campagnes. Ils ne devaient au prince que la *toise*, c'est-à-dire un impôt calculé sur l'étendue de la façade de la maison, payé à raison de 8 deniers par toise ; un droit de laud de $^1/_{13}$ denier, dû par le vendeur, et un droit égal dû par l'acheteur ; l'usage des fours et des moulins et un droit de navigation annuel fixé à 40 sols. Ils devaient en outre la cavalcade dans l'évêché de Sion et autour du lac, mais le

[1] Le métral apparaît pour la première fois en 1252, et les syndics, en 1287.

[2] L'abbaye de Haut-Crêt se refusait à acquitter sa contribution, mais ensuite d'un compromis elle consentit à payer annuellement un muid de froment. 1337.

prince ne pouvait pas exiger d'eux un service qui les eût empêchés de revenir le même jour à leurs barques.

Le bourg fondé par le comte Thomas devint et resta pendant tout le moyen âge une ville d'affaires, qui eût pu devenir une ville importante, si les circonstances politiques lui avaient été plus favorables. Dans ses murs régnait une grande activité, un mouvement incessant. Sans en avoir une certitude absolue, nous croyons cependant que le vice-châtelain de Chillon y résidait, comme semble l'attester un nombre assez considérable de pièces officielles émanant de Villeneuve. C'est là tout au moins que se trouvait le service des péages. Toutes les marchandises venant d'Italie par le Simplon ou le Grand-St-Bernard passaient à Villeneuve et y étaient déchargées [1]. Qu'on juge de l'importance du trafic par les chiffres suivants, que nous donne Cibrario *(Storia della monarchia di Savoia)*. En 1286, il passa à Villeneuve, dans l'espace de 213 jours, 2211 $^1/_3$ balles de drap français et lombards, 1448 balles de laine et de peaux, 2568 charges de sel (3 balles pour 2 charges; la charge représentait le poids que pouvait porter un cheval ou un mulet), 80 charges de drap et mercerie, donc en moyenne 29 $^1/_2$ balles par jour, soit 20 chevaux. Ce mouvement d'affaires avait amené à Villeneuve des Lombards et des juifs, dont l'usure et les friponneries donnèrent lieu à des plaintes de la part des habitants. Ceux-ci, du reste, trouvant que le métier était bon, ne se faisaient pas faute non plus de pratiquer l'usure, ainsi qu'il ressort d'un document du XIIIe siècle.

Deux foires annuelles et un marché hebdomadaire, tenu le lundi, facilitaient le commerce local, et faisaient affluer vers la nouvelle ville la vie économique de tout le Chablais. Une source importante de revenus pour les bourgeois de Villeneuve, c'était le transport des marchandises par le lac,

[1] Les habitants de Villeneuve ne payaient aucun droit pour les marchandises qui servaient à leur usage.

que leurs barques sillonnaient en tous sens[1]. Le comte Thomas, moyennant un tribut annuel, l'avait monopolisé en leur faveur.

Les avantages matériels dont jouissait Villeneuve, non moins que la bienveillance de ses princes, lui avaient fait une situation privilégiée. La jeune cité acquit la richesse, que fécondèrent le travail de ses habitants et son organisation démocratique.

Aimon, le cinquième fils du comte Thomas, qui avait reçu en apanage le Chablais avec Chillon, couronna l'œuvre de son père. Ce fut lui qui, en 1236, fonda l'hospice de Villeneuve *(domum Dei)* et la chapelle attenante. La place de commerce qu'avait créée le comte de Savoie se doubla d'un lieu d'asile : les nombreux pèlerins qui allaient en Italie ou qui en revenaient, les pauvres, tous les malheureux trouvaient là un refuge. Renfermés dans l'enceinte des murs *(intra muros Villaenovae)*[2], bien qu'aujourd'hui ces constructions fussent tout à fait en dehors de la ville, l'hospice et la chapelle offraient à toutes les épaves de la société la sécurité matérielle et le repos de l'âme. La fondation d'Aimon, dédiée à la Vierge et à tous les Saints, était un acte de piété. Le vaillant chevalier était déjà atteint de la terrible maladie à laquelle il succomba l'année suivante, et la tradition a gardé le pieux souvenir de cette figure chevaleresque, de ce noble prince, qui, loin des vivants, termina ses jours misérables près de l'hospice qu'il avait fondé.

L'œuvre d'Aimon rencontra une certaine opposition de la part des moines de Haut-Crêt. Ceux-ci, avant que Villeneuve fût fondée, possédaient déjà des biens dans le pays. Nous savons qu'au XIIe siècle ils avaient reçu le vallon de la

[1] En 1399 il fut conclu un traité entre Villeneuve et la corporation des marchands de Milan pour le transport des marchandises soit à St-Maurice, soit au port de Pully.

[2] Wurstemberger. *Peter von Savoien.* IV. Documents, p. 54.

Tinière. Ils avaient aussi des terres entre Chillon et Villeneuve; car, au commencement du XIVe siècle, ils nourrissaient huit mères-vaches dans leur grange de Grandchamp. L'abbaye de Haut-Crêt avait en outre la collation de l'église de Villeneuve, qui était sous le vocable de St-Paul. Elle y plaçait un desservant qu'elle rétribuait elle-même; les revenus de l'église, considérables au moyen âge, appartenaient exclusivement à l'abbaye.

L'hospice, qui était aussi une institution religieuse, allait faire concurrence à l'église. Aimon l'avait doté richement; les meilleures vignes et les plus beaux pâturages lui furent attribués, sans compter les dîmes, auxquelles lui donnait droit son caractère d'établissement ecclésiastique. Les privilèges de l'abbaye de Haut-Crêt furent sans doute diminués par la fondation de l'hospice, car en cette même année 1236 il surgit un conflit entre l'abbé et Aimon. Le différend fut porté devant les abbés de Hautecombe et d'Aulps; mais nous n'en connaissons pas l'issue [1].

Telle était, il y a six à sept siècles, la petite ville qu'un acte de volonté du comte Thomas avait fait éclore du sein des marécages. Elle s'est développée sous la protection bienveillante des comtes, en unissant ses destinées à celles du château de Chillon. Leur communauté d'existence semble rapprocher encore aujourd'hui ces deux témoins d'un passé glorieux, auquel ils ont survécu; mais dédaigneux l'un et l'autre des cités modernes, ils s'enveloppent dans la brume des souvenirs mélancoliques.

Moudon, août 1900.

Eug. Corthésy.

[1] Mon. hist. pat. Ch. Ier, 1333.

GARDES SUISSES DE CHAMPÉRY
AU SERVICE DE FRANCE

Tout au fond de la vallée d'Illiez, au pied des hautes parois de la Dent du Midi, les habitants de Champéry ont eu l'excellente idée d'organiser le 15 août dernier, jour de l'Assomption, un cortège historique, en tirant à cet effet de la poussière et de l'oubli les antiques costumes retrouvés dans les vieux bahuts, les coffres ou les greniers de leurs chalets, et que portaient leurs ancêtres. C'est ainsi que les visiteurs accourus de loin pour assister à ce spectacle curieux et pittoresque, ont vu défiler sous leurs yeux l'ancienne musique de Champéry, telle qu'elle existait à la fin du XVIIIe siècle, avec les instruments hétéroclites du temps ; puis une noce villageoise où les ménétriers, les mariés, les garçons porteurs de mais, les parents et les amis étaient vêtus comme les Champirolains d'il y a cent et deux cents ans.

Un groupe de Gardes suisses ouvrait le cortège, et au soleil brillaient les uniformes des valeureux montagnards qui avaient servi en France sous l'Empire et la Restauration. A cette occasion il nous a été permis de voir quelques documents qui pourront intéresser peut-être les lecteurs de cette *Revue*. Nous allons suivre un instant, d'après des papiers de famille obligeamment confiés à nos soins, les traces d'un honnête et brave militaire, portant un nom fort répandu aujourd'hui encore à Champéry, et dont l'exemple fut imité par plusieurs de ses compatriotes, incorporés comme lui dans la Garde-Royale à Paris.

* * *

Fils de Jean Grenon et de son épouse Francine Avanthey, originaires tous deux de *Camperiaco* (Champéry), Hyacinthe Grenon était, en 1813, un jeune conscrit de vingt et un ans, d'une taille d'un mètre soixante et onze centimètres environ.

Il avait le visage rond, le front découvert, des cheveux châtains et des yeux bleus. Il s'était engagé en remplacement de son frère Ignace, et le capitaine commandant de la gendarmerie impériale l'avait désigné, le 28 mars 1813, au préfet du département du Simplon comme réunissant les qualités prescrites par les instructions de Son Excellence, le maréchal duc de Connegliano (Moncey), pour devenir élève-gendarme à pied. En l'admettant à cet emploi par lettre datée de Sion du 30 mars, le préfet suspendait toutefois son départ et l'autorisait jusqu'à nouvel ordre à rester dans ses foyers.

Mais bientôt Hyacinthe Grenon fut appelé à quitter sa vallée natale et reçut du maire de Val d'Illiez le certificat élogieux que nous transcrivons ici :

EMPIRE FRANÇAIS

Département du Simplon — Canton de Monthey

Mairie de Valdilliez

Notoire soit à qu'il appartiendra que le nommé Hyacinthe fils de Jean Grenon propriétaire de Champery commune de Valdilliez canton de Monthey Departement du Simplon, appartient à une famille non seulement des plus notables et des plus honnêtes de la vallée, mais encore des plus recommandables par ses vertus et moralité la plus distinguée. Que ce jeune homme bien loin de degenerer de la vertu de ses parents s'est établi dans toute sa commune la Reputation la plus favorable et une Considération toute particulière par la pureté de ses mœurs et la Regularité d'une Conduite irrepprochable qui ne s'est jamais dementie dans aucune circonstance de sa vie. C'est pourquoy en rendant hommage à la vérité et justice à qui elle appartient, nous nous sommes fait un devoir de lui delivrer le present certificat pour lui servir par tout où besoin sera. Et ce jeune éleve dont les Dispositions militaires jointes à sa generosité naturelle l'ont induit à partir pour son frère sans obligations ni retributions quelconques ne tardera pas à meriter par ses bonnes qualités l'amour et l'estime de ses Superieurs auxquels nous prenons la liberté de le recommander.

pour foy de quoy Valdilliez ce vingt quatrième avril mil huit cent treize. DEFAGO, Maire.

Muni de ce précieux papier, le jeune Valaisan entra comme élève à la compagnie de gendarmes du Doubs le 7 juin 1813 ; il passa de là au dépôt de Meaux, puis le 13 janvier 1814, à la gendarmerie impériale de Paris.

Hyacinthe Grenon assista à la chute de Napoléon et vit les Alliés franchir les portes de la capitale au printemps de 1814. Ce spectacle le dégoûta-t-il de son métier ; supposa-t-il ses rêves d'avenir brisés, ou seules d'impérieuses circonstances de famille l'engagèrent-elles à retourner auprès des siens ? Nous ne savons. Quoi qu'il en soit, il chercha le moyen de rentrer chez lui sans retard. Mais la chose n'était pas aisée. La grande ville était occupée par les Russes, les Prussiens et les Autrichiens, qui ne devaient pas permettre à des soldats français de s'en aller au loin impunément. Or Hyacinthe Grenon était Français puisqu'à cette époque le Valais se trouvait encore rattaché à l'Empire.

Afin de s'échapper plus facilement, le malin montagnard usa d'un ingénieux subterfuge. Il se donna pour Italien, altéra légèrement dans ce but la terminaison de son nom et de cette façon, obtint le laisser-passer suivant :

REISE-PASS

Vorzeiger Dieses : *Hiacinte Grenare* . . . . . erhält anmit die Erlaubniss : sich nach *seinem Vaterlande Italien* zu begeben, und darff ganz ungehindert dahin passiren.

Paris, den *16*ten *April* 1814.

Der K.K. Œsterreichische Commandant
der Stadt Paris
Baron v. Herzogenberg
general-major

Dans les stations d'étape on fournira le logement et les vivres.

Sa ruse ne lui fut pas de grande utilité, semble-t-il. Il fut incorporé, de gré ou de force, comme garde à pied de 2me classe dans la 4me compagnie de la Garde-Royale de la Ville de Paris.

Dans l'intervalle, sa famille tenta quelques démarches afin d'obtenir sa libération. Le syndic provisoire de la commune de Valdilliez, — en 1813 maire de la même commune qui faisait alors partie de l'Empire français, — atteste, à la date du 13 juin 1814, « que Hyacinthe Grenon est vivement réclamé par ses père et mère ». Au-dessous de la signature du syndic provisoire Defago se lisent ces mots :

Dixain de Monthey, République du Vallais, où le papier timbré n'est pas en usage, le 15 de juin 1814, le lieutenant du grand Châtelain, en son absence VUILLOUD.

Plus bas enfin :

Sion, le 21 juin 1814, le Vice président du gouvernement provisoire du Valais TAFFINEX.

Tandis qu'on daignait, en haut lieu, s'intéresser au sort d'Hyacinthe Grenon, celui-ci, prenant philosophiquement son parti de la situation dans laquelle il se trouvait en ces temps de trouble et d'équivoque, s'acquittait avec zèle et avec exactitude de ses fonctions, si bien même qu'une distinction honorifique lui fut octroyée, comme le prouve le document suivant :

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Paris, le 26 septembre 1814.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Sa Majesté, pleine de confiance dans votre fidélité et dans votre dévouement à sa personne, vous autorise à porter la décoration du Lys.

Le Ministre-Secrétaire d'Etat de la Guerre :
Comte DUPONT.
Par le Ministre :
Le Maréchal-de-Camp, baron D'HARVESSE.
Secrétaire-général du Ministère :
LEGENDRE.

Malgré cette marque de bienveillance flatteuse, Hyacinthe Grenon qui était, croyons-nous, bonapartiste au fond du cœur, ne voulut pas rester au service du roi Louis XVIII. Il obtint enfin, le 16 novembre 1814, son congé absolu.

Sa feuille de route indique ses diverses étapes. Le 19, il quittait Paris; rendu le 20 à Melun, il passait par Montereau, Sens, Joigny, arrivait à Auxerre le 23 ; de là par Noyers, Montbard, Chanceaux, il gagnait Dijon le 26, Mâcon le 29, Bourg le 30 novembre. Comme remboursement de ses frais de voyage, il avait reçu de Paris à Meyrin (frontière), la somme de vingt et un francs quatre vingt onze centimes. Par Pont d'Ain, Nantua, Châtillon, Collonges et Genève, il parvint sur les bords du lac Léman et put être de retour au sein de sa famille, dans sa chère vallée d'Illiez, à la Noël.

Dans les veillées d'hiver, il en eut long à dire sans doute, à ses parents et amis de Champéry, sur les grands événements qui venaient de se dérouler sous ses yeux à Paris. D'autres que lui avaient à narrer des récits aussi mouvementés ; Jean Perrin, par exemple, entré en 1807, sous le commandement du général Dupont, au service de l'Empire ; fait prisonnier en Andalousie en 1808, employé pendant plusieurs années dans l'administration des Postes aux armées d'Espagne et de Portugal en qualité de postillon. Un certificat signé du directeur en chef des Postes de l'armée royale du Midi, et daté de Montauban, le 1er juin 1814, établit que Jean Perrin « a toujours rempli ses devoirs avec zèle et probité. »

Citons aussi Narcisse Gonet. Son uniforme de Garde Suisse, un de ses petits-neveux, sauf erreur, l'a revêtu pour figurer dans le cortège historique du 15 août 1900. Dans un étui en plomb se trouve soigneusement enroulée la pièce qui fut délivrée à Gonet, à Paris, le jour de son licenciement.

En voici la copie :

ROYAUME DE FRANCE

CONGÉ ABSOLU

GARDE ROYALE

Nous soussignés Membres du Conseil d'administration du Régiment Suisse d'Hogguer 7e d'Infanterie Certifions avoir donné

Congé absolu au nommé Gonet (Narcisse) fusilier de la 5e compagnie du 3e Bataillon natif de Valdilliez Canton du Valais âgé de 25 ans taille de 1 mètre 748 mill. cheveux et sourcils châtains yeux roux front large nez pointu bouche moyenne menton pointu visage allongé compris au registre-matricule du Corps sous le N° 799 : le présent Congé accordé en vertu de l'article 7 des Capitulations.

Fait à Paris le 5 novembre 1820.

Les Membres du Conseil d'Administration :

BITTARD, maj. KOTTMANN, lieut. DE TSCHANN, Cap.
DE HEIDEGGER, Chef de bat.
Le Marquis DE MEILLARDOZ, Lt-Colonel
Baron D'HOGGUER, Colonel
Approuvé par nous, Inspecteur-Général
en son absence par le général
commandant la Brigade
Baron DE MALLET.

Détail des Services :

Entré au 7° Régiment d'Infanterie de la Garde Royale le 9 septembre 1816, jusqu'au 5 novembre 1820, Date du présent Congé.

Enfin ci-joint un dernier document concernant un grenadier de la Garde Royale, Jean Grenon, que les aventures de son frère Hyacinthe ne découragèrent pas et qui servit pendant plus de quatre ans sous Louis XVIII et Charles X.

Le présent papier est sous verre ; il est surmonté d'une charmante petite peinture faite à la main, où se voient les portraits des deux Grenon, dans leurs uniformes de la garde. Au milieu, l'écusson royal de France environné de lances et de branches de laurier, tandis qu'à terre reposent divers attributs militaires, casques, gibernes, fusils et boulets de canon. Une grosse guirlande dans le genre Empire encadre les lignes suivantes :

GARDE ROYALE
RÉGIMENT D'INFANTERIE
1er BATAILLON GRENADIERS de SARTORY

Les soussignés Officiers supérieurs et le Commandant de la dite Compagnie déclarons que le Sr Grenon (Jean) Caporal, a servi dans le susdit régiment et Compagnie depuis le 2 novembre 1823, jusqu'au 9 février 1828 qu'il est parti avec congé absolu et que pen_

dant ce tems il a su mériter par sa bonne conduite l'estime de ses chefs, le respect de ses subordonnés et l'amitié de ses camarades.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent pour lui servir et valoir.

Versailles, le neuf février 1828.

Le Commandant de la Compagnie :
STOPPANI.

Le Chef de Bataillon :
O. v. MURALT.

Commandant le régiment :
Marquis DE MEILLARDOZ.

Pour le Lieutenant-Colonel :
O. v. MURALT.

Ces vieux papiers jaunis qui dorment en pleines Alpes dans des chalets rustiques, n'ont-ils pas une saveur piquante et ne valait-il pas la peine de les remettre en lumière ? Il suffit de les remuer du doigt pour qu'aussitôt soit évoquée l'histoire si passionnante du commencement du XIXme siècle. Ils nous aident aussi à pénétrer mieux la vie des frustes montagnards valaisans ; ceux qui rapportaient de France les pièces que nous venons de communiquer introduisaient des idées nouvelles et des mœurs plus sociables dans cette vallée d'Illiez, dont les habitants solitaires se cachaient jadis, dit-on, à la vue d'un étranger. Sans qu'il y paraisse, à leur insu peut-être, les Gardes Suisses de Champéry sont devenus des agents de civilisation, qui ont contribué pour leur part à transformer et à développer ce coin de pays prospère, où les touristes de toute nationalité trouvent, de nos jours, l'accueil le plus cordial.

Emile COUVREU.

ETIENNE-SALOMON REYBAZ

Aucun des biographes de Etienne-Salomon Reybaz, l'un des collaborateurs de Mirabeau, n'indique le lieu d'origine de la famille Reybaz, qui est mentionnée à Montpreveyres dès 1525.

Cette année-là, messire François de Lutry alias Mayor,

prévôt et chanoine de Lausanne, prieur commendataire perpétuel de Montpreveyres, abergea le moulin de ce lieu à Loys Reybaz. Ce moulin, appelé « le moulin du Creux », fut exploité pendant une longue suite d'années par les descendants de Loys Reybaz, mais la famille augmentant en nombre, un jeune membre dut porter ailleurs l'industrie de la meunerie.

Le trisaïeul de Etienne-Salomon Reybaz, Jean Reybaz, bourgeois de Montpreveyres, quitta ce lieu en 1629 pour acheter le moulin de Rochettaz, près Pully, et en 1634, il devint bourgeois de Belmont sur Lausanne. Le 3e mai 1659, son fils Pierre qui lui avait succédé comme meunier à Rochettaz, donna quittance à Jean, Pierre et Guillaume Reybaz, ces deux derniers ses cousins germains, de sa part aux biens paternels, maternels, fraternels et sororinels, meubles et immeubles, réservant toutefois « neuf pieds de terre » de tous carres, pour élargissement de sa communauté, au » lieu dit au Cul du Craux. »

Un fils de ce Pierre, meunier à Rochettaz, nommé Pierre-Abraham Reybaz, fut régent à Vevey et acheta la bourgeoisie de cette ville en 1710. Son fils François-Louis, fut le père d'Etienne-Salomon Reybaz qui naquit à Nyon le 5e octobre 1737. Il commença probablement ses études à Vevey, où son père fut aussi régent.

Cette branche de la famille Reybaz perdit son droit à la bourgeoisie de Montpreveyres pour ne s'être pas conformée à l'ordonnance baillivale du 12e octobre 1758, qui exigeait de chaque bourgeois forain, une cotisation pour la reconstruction du temple de Montpreveyres.

Etienne-Salomon Reybaz revint ensuite à Nyon et de là se rendit à Genève où il fut reçu étudiant à l'Académie en 1761. Il mourut le 23e octobre 1804.

Les descendants de Michel Reybaz, frère du trisaïeul d'Etienne-Salomon, vivent actuellement à Montpreveyres.

Montpreveyres s'honore en outre de compter au nombre de ses bourgeois l'historien Jean-Baptiste Plantin (1624-1700), le professeur Jean-Daniel-André Gindroz, auteur de l'*Histoire de l'instruction publique dans le Pays de Vaud* (1787-1857).

Tiré des archives communales de Montpreveyres et des archives de la famille Reybaz, communiquées au soussigné par Jean Reybaz, syndic.

Ch. Pasche.

LIVRET

où sont ténoriséz les Serments des Charge-ayants de la noble Bourgeoisie et Paroisse d'Aigle.

(suite et fin)

Serment des Coupeurs de bois.

Les Couppeurs de Bois jurent et promettent de coupper fidellement le Bois qui leur sera commis en Charge, et monstré ès lieux où le procureur et députéz du Conseil en auront faict vision, soubs peyne d'en respondre et de supporter le dommage.

Item devront couper ledit Bois en bonne saison et Lune et à l'advance, afin que le Bois se puisse mattir et eviter le dommage desdits fours, à peyne d'en respondre à leurs despends et d'estre demis de dite Charge comme parjures.

Finallement revelleront touts Infractaires qu'ils trouveront rompre, coupper ou emporter aucun Bois dans les Lieux deffendus tant és Vernes que Basties, le tout en descharge de leur serment.

Serment des Charretiers.

Les Charrettiers promettent et jurent d'estre fidelles en leurs Charriages, pour la fourniture des fours et d'aller és Lieux là où il leur sera commandé, soubs peyne d'en respondre en leur propre.

Item de reveller touts ceux qu'ils trouveront dans les Isles et Bois banniséz, et en faire le rapport au procureur, et generallement se comporter en ladite charge, comme il appartient à des bons et fidelles charretiers de faire.

Serment des Gardes des Biens terriens d'Aigle.

Les Gardes des Biens terriens de la Bourgeoisie d'Aigle promettent et jurent d'estre fidelles et obeissants serviteurs de ladite Bourgeoisie d'Aigle, et de rendre toutes obeissances et fidellités au Seig^r^ Chastellain, Lieutenant, et procureur de dite Bourgeoisie en toutes choses et offices concernantes leurs Offices et Charges.

Item d'estre fidelles surveillants sur les Biens, Terres et possessions de ladite Bourgeoisie, aux fins que dommages n'arrivent aux possesseurs, par faute, negligence et surveillances, sur peyne eux mesmes d'en porter l'Emende et la perte, ne sçachants eux mesmes bailler suffisants offendants.

Item d'aller tousjours à l'alternatifve durant les Semailles et apres au printemps et authomne, à ce que les fins soyent deuëment closes et fermées, à la deffence des primes bestes.

Item seront tenus et obligéz de porter avec eux une hachette ou piollette, ou bien un Viouge, aux fins que trouvants quelques Bassieres ou pertuis, ils y puissent remedier pour un coup, en attendant d'en advertir le possesseur, d'y

aller clore deuëment, soubs peyne de porter luy mesme son dommage et n'en avoir lesdites Gardes à respondre.

Item prendront soigneuse Garde que touts ceux qui ont des primes bestes, ayent à les faire ferrer et adjouster au pasteur, et les Contrevenants rapporter pour leur Descharge.

Item surveilleront sur ceux qui passent et sortent par les Delaizes des fins de la Bourgeoisie et les laissent ouvertes apres Eux, de les rapporter pour le Bamp au papier de Cour.

Item rapporteront ceux qu'ils trouveront dans les possessions fermées sans Congé ni Licence pour y prendre fruitage ou autres Choses y croissants, que le tout ne soit recueilli, soubs pretexte d'y rappiller, ce qu'ils rapporteront aux possesseurs à leur descharge.

Item lors et quant ils verront ou trouveront des personnes abbattants des pommes, poires, Noix ou autres fruitages des possessions d'autruy, Ils les gageront et feront payer l'Emende et dommage selon qu'il sera cognu ; Entendant toutesfois que si un pauvre passant son chemin abbattoit quelques poires, pommes ou noix dans son chemin, ou une femme Enceinte prenoit quelques Raisins en une Bercle ou Treille, sans mesme cela, sera tollerable et non chastiable pour un coup.

Item s'ils trouvoyent des personnes si temeraires que d'entrer dans Vignes et préz pour s'encharger avec sacs, devantiers ou autres meubles tels, ils le reveleront et rapporteront au Seig^r^ Chastellain pour estre chastiéz selon le demerite du faict.

Item surveilleront fidellement sur les prairies, préz, champs et possessions de ladite Bourgeoisie, que par négligence aucun dommage par leur faute n'arrive, ains donneront les Offendants qu'ils trouveront en dommage lors et quand ils en seront requis, à peyne d'Emender eux-mesmes ledit dommage, n'en sçachant rendre suffisante raison.

Item si aucun, en faisant leur charge, leur donnoit des Mespris infames, ou arrachoit un gage des mains, Ils en devront promptement advertir le Seig^r Chastellain ou son Lieutenant pour les faire chastier selon le deffaut et Offence.

Item seront tenus de curer les Auges des deux fontaines du Bourg, et mettre le Torrent touts les sammedis après les prieres pour nettoyer le Bourg selon l'ordre accoustumé.

Item auront surveillance et soing des Bamps Seigneuriaux qui se commettront et qu'ils appercevront, comme aussi ceux qui rompent et ouvrent de jour et de nuict les Cloisons, pour se charger de Bois, de les rapporter au papier de Cour pour estre punis et chastiéz selon l'exigence du faict.

Et finallement se comporteront au tout rondement et fidellement, ainsi qu'appartient à fidelles Gardes et serviteurs de Bourgeoisie de faire.

Finis
Sermentorum
in hoc libello
descriptorum :
1679.

Serment des hostes [1].

Jureront les hostes et cabaretiers de la Bourgeoisie d'Aigle d'observer les droits de LL. EE. nos Souverains Seigneurs.

Plus d'estre fideles à ladite Bourgeoisie, obeir à leurs ordres et observer leurs droits et leur honneur en faisant raport des contrevenants.

Ne hausseront jamais le vin que par la permission de Messrs du Conseil et n'en acheteront point hors de la Bourgeoisie sans permission.

[1] Addition d'une autre écriture.

Recevront les Estrangers, les logeront et traitteront convenablement chaqu'un suivant leur condition et à prix raisonnable.

Ne vendront que vin Loyal et bonne viande et danrées à moins qu'ils n'en distinguent le prix.

Seront fideles en toutes manieres pour ce qui leurs sera confié tant par les estrangers que par ceux du lieu.

Et enfin seront fidelles observateurs des Loix Consistoriales et des Reformes de LL. EE.

[A la fin du livret, à l'intérieur de la couverture, on lit encore :]

Sum Gratiani Greylozii Notarii Aquileensis
1679.

EXTRAIT D'UN PROCÈS DE SORCELLERIE A VEVEY

EN 1651

« Estant aussy enquise (à sav. une femme qui avait tué ses deux enfants à leur naissance), touchant la mouche qu'elle doibt avoir dans son coffre, elle dit l'avoir eu d'un sien oncle qu'elle a hérité à Morges il y a environ six ans ; et a confessé comme il luy dit, qu'il luy faut bailler quelquechose à ce qu'il ne fasse point de bruit ni de mal, et que si on manque de luy donner quelquefois il fait du bruit.

» A confessé avoir quelquefois discouru et pris advis avec la dite mouche touchant les dits meurtres, qu'il luy a dit qu'elle et sa servante ne s'en trouveroyent pas bien.

» Item a confessé avoir quelquefois donné quelques miettes de pain à ladite mouche diabolique...

» Après tout cela, ladite a dit s'estre faict grand tort en ce qu'elle ast dit son oncle luy avoir baillé la mouche diabolique qui est dite estre dans la boîte en son coffre. Et au reste rattifie les autres confessions. »

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

— M. Jules Michel, l'archéologue qui, avec M. le chanoine Bourban, s'occupe de l'**exploration de l'abbaye de St-Maurice**, a mis au jour dernièrement, à 1 m. 70 au-dessous du niveau du sol de la cour, une dalle intéressante. Elle a 1 m. 59 de longueur, 1 m. 34 de largeur et 0 m. 14 d'épaisseur. Elle se trouvait placée en travers, au-dessus de deux tombeaux juxtaposés qu'elle recouvrait presque complètement. Elle était brisée en plusieurs fragments.

L'inscription qui s'y trouvait est restée complète ; en voici la traduction :

† Seigneur, ayez pitié de l'âme de votre serviteur
Vultcherius, évêque de Sion,
qui est mort le VII des Kalendes de Juin.
Seigneur, donnez-lui le repos éternel, et que la lumière perpétuelle
brille pour lui. Amen.

Il s'agit donc d'une pierre commémorative donnant le jour anniversaire du décès de *Vultcherius,* dont le nom latin est plus connu sous la forme *Vulcharius.* C'est le même que l'abbé puis archevêque *Vultchaire,* qui joua un rôle assez considérable dans le monde civil et ecclésiastique au milieu du VIIIe siècle et dont il a déjà été question ici.

Mais ce n'est pas là seulement que se trouve l'intérêt qui s'attache à cette trouvaille dont la *Revue de la Suisse catholique* parlait dans son dernier numéro. M. Michel est arrivé, en effet, à constater d'abord que cette inscription date du commencement du XIe siècle, époque où l'abbé Burchard, archevêque de Lyon, frère de Rodolphe III, roi de Bourgogne, reconstruisit l'abbaye de Saint-Maurice qui avait été détruite par les Sarrasins en 940. Il voulut conserver le souvenir des plus connus de ses prédécesseurs et les recommander aux prières des moines de l'abbaye.

L'inscription de *Vulcharius* est sur un bloc de calcaire des carrières de la Raisse près de Concise. Les Romains l'avaient donc apporté à Agaune. Ce bloc a été transformé à l'époque chrétienne, sculpté et aminci dans sa forme actuelle. M. J. Michel, à la suite de recherches nombreuses, est parvenu à se convaincre de la manière la plus certaine que le bloc actuel a été, à l'époque carolingienne, ou même déjà mérovingienne, un autel d'église pareil à ceux que

l'on retrouve dans quelques édifices religieux de la même époque, dans le midi de la France. C'est à ce titre surtout que le bloc de St-Maurice acquiert une grande valeur, puisqu'il est alors — si nous ne faisons erreur — unique dans nos contrées.

— Nous avons pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la brochure de M. l'abbé Ch. de Ræmy sur les **Etablissements charitables de la ville et du canton de Fribourg,** *notice historique et statistique* [1]. Les Fribourgeois seront heureux de trouver des renseignements aussi précis et complets sur les œuvres de bienfaisance de leur pays, et les Suisses romands seront probablement étonnés en lisant cet ouvrage que le canton de Fribourg soit doté d'institutions charitables aussi nombreuses et importantes. La plus importante est le charitable Grand Hôpital des Bourgeois, dont l'origine est au moins aussi ancienne que celle de la ville. Son emplacement primitif était plus rapproché du centre de la ville. Il se composait d'une agglomération de petites maisons en bois, sombres, peu aérées, dont l'ensemble donnait l'aspect d'une prison plutôt que d'un hospice. A l'intérieur du bâtiment principal, il y avait une chapelle de la Sainte Croix, dont le titre fut transporté plus tard dans le nouvel hôpital que l'on construisit sur les Places, à la fin du XVIIe siècle.

La notice de M. l'abbé Ræmy est illustrée de deux excellentes planches représentant l'une le Grand Hôpital de Fribourg et l'autre l'Asile des aliénés de Marsens.

— La **Société d'histoire des cinq cantons de la Suisse primitive** a eu dimanche sa cinquante-septième assemblée générale annuelle à Schwytz. Le mauvais temps a empêché un grand nombre de membres d'y assister. La séance a été ouverte par le chancelier Stiger, qui a remplacé le président, M. von Reding, qui était empêché. Dans le discours d'ouverture, M. Stiger a donné quelques explications au sujet de l'exposition de la vieille bannière de Schwytz. Les procès-verbaux, les comptes et les rapports des sections et du comité ont été approuvés. Le comité a été confirmé dans ses fonctions. M. le landammann Wyrsch, de Buochs, a été élu président de fête pour cette année; Stanz a été choisi comme prochain lieu de réunion; 22 nouveaux candidats ont été admis dans la société.

[1] Fribourg, imprimerie Fragnière, 1900. — Prix : 1 fr. 50.

8me année. N° 10. Octobre 1900.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

NOTE SUR GEOFFROI, ÉVÊQUE DE LAUSANNE

1342-1347

—

C'est l'historien vaudois Abraham Ruchat qui, le premier, a rattaché l'évêque Geoffroi ou Godefroi de Lausanne à la famille de Lucinge, dans son *Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud*, publié en 1707 [1]. Les catalogues antérieurs des évêques de Lausanne ignoraient le nom de famille de ce prélat. La chronique latine connue sous le nom de « Manuscrit » ou « Chronique de Moudon » [2], et dont la rédaction ne paraît pas remonter au-delà du commencement du XVIe siècle, mentionne, à l'année 1343, l'évêque *Goddoffredus* ; elle ajoute : « *nihil aliud legi de eo.* » En 1665, l'évêque de Lausanne Jean-Baptiste de Strambin insère un catalogue, d'ailleurs assez peu exact, des évêques de Lausanne dans ses *Decreta et constitutiones synodales ecclesiæ et episcopatus Lausannensis* [3] ; il place vers l'année 1345 l'évêque *Godefridus*, dont il ne connaît que le prénom.

[1] Berne, pet. in-8°, p. 74-75 ; — éd. nouv., Nyon, Paris et Lausanne, 1838, in-8°, p. 65-66.

[2] *Descendence des évêques de Lausanne, de leurs faictz et gestes*, éd. J. Gremaud, dans *Mémorial de Fribourg*, t. III, p. 359.

[3] Fribourg, pet. in-4°, p. 158.

Depuis Ruchat, les historiens de l'église de Lausanne [1] ont tous admis l'attribution de l'évêque Geoffroi à la famille de Lucinge, — ou plus exactement de Faucigny-Lucinge, car l'ancienne famille de Lucinge s'était éteinte dès le XIIIe siècle. Cependant cette attribution n'est pas exacte ; nous sommes aujourd'hui en mesure, après l'avoir repoussée, de restituer au prélat son véritable nom de famille.

Dans ses *Mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne* [2], publiés par l'abbé J. Gremaud, le P. Martin Schmitt emprunte ce qu'il sait de l'origine de l'évêque Geoffroi aux *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarantaise, Aoste et Maurienne et du décanat de Savoie* de l'abbé Besson [3], où se trouve en effet la mention suivante : « Godefroi de Lucinge, chantre de l'église de Lausanne, testa le 26 février 1349 ; était fils d'Etienne, seigneur de Lucinge, et d'Henriette de Clyvod. » Il y a lieu d'observer que cette mention est insérée dans une « Liste de quelques-uns des diocésains [de Genève] qui ont possédé des abbayes et autres dignités dans les diocèses étrangers. » Si Besson avait eu connaissance de la dignité épiscopale de Godefroi de Lucinge, il aurait fait figurer ce personnage, quelques pages plus haut, dans sa liste de « Quelques-uns des diocésains qui ont été élevés à des évêchés étrangers. »

[1] Voy. entre autres : le doyen Bridel, *Manuscrit de Moudon,* [trad.] dans *Le Conservateur suisse,* 2e éd., t. XII, p. 212 ; — l'abbé J. Gremaud, *Catalogue chronologique des évêques de Lausanne,* dans *Mémorial de Fribourg,* t. III, p. 368 ; le même, dans Martignier et de Crousaz, *Dictionnaire historique du canton de Vaud,* Lausanne, 1867, p. 364, au mot « Evêques » ; — A. Morel-Fatio, *Histoire monétaire de Lausanne, 1273-1354,* dans M. D. R., t. XXXVI, p. 396 ; — E.-F. v. Mulinen, *Helvetia sacra,* 1re partie, Berne, 1858, p. 21 ; — B. Hauréau, dans *Gallia christiana,* t. XV, col. 367 ; — A. de Foras, ouvr. cité ci-après.

[2] *Mémorial de Fribourg,* t. VI, p. 107-109.

[3] Nancy, 1759 (réimpr. Moutiers, 1871) — in-4°, p. 180-181.

En outre, on remarquera que si les indications, et en particulier la date, fournies par Besson sont exactes, il est impossible d'identifier, ainsi que Ruchat l'a fait, l'évêque Geoffroi avec Godefroi de Lucinge, chantre de Lausanne et qui, suivant Besson, testa en cette qualité en 1349. Il est certain que, dès l'année 1347, François de Montfaucon avait succédé à Geoffroi sur le siège de Lausanne, et l'on ne saurait admettre qu'après avoir occupé ce siège, Geoffroi ait été rabaissé au rang de chantre de la même église.

Or le doute que l'examen de Besson fait naître sur l'identité de l'évêque Geoffroi, s'accroît encore si l'on consulte l'*Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, par le comte Amédée de Foras [1]. Dans sa généalogie de la famille Faucigny-Lucinge, le savant héraldiste termine l'article qu'il consacre à « Godefroy, chanoine, chantre, puis évêque de Lausanne, » de la manière suivante : « Dans quatre documents de 1341, 45, 46, 47 (Arch. de Menthon), concernant ses faits et gestes à Lausanne, il n'est jamais nommé que chanoine ou chantre. »

Ainsi pour concilier les documents cités par Besson et par Foras avec le catalogue actuel des évêques de Lausanne, il faudrait, pour les années 1345 et 1346 au moins, admettre l'existence simultanée de deux Godefroi ou Geoffroi de Lucinge : le premier, évêque, et le second, chantre de l'église de Lausanne. Mais avant d'en venir à une hypothèse que rien ne justifie, ne convient-il pas de se demander si Ruchat n'a pas été seul l'auteur de ces contradictions en identifiant à tort l'évêque Geoffroi [2] avec le chanoine Godefroi de Lucinge que l'on trouve cité dès l'année 1324 et qui devint

[1] T. II, Grenoble, 1878, p. 330.

[2] Nous avons adopté, pour l'évêque de Lausanne, la forme Geoffroi ; elle répond mieux que celle de Godefroi aux formes latines que l'on rencontre habituellement dans les documents où le prélat figure : *Gaffredus, Guaffredus, Gauffredus*, *Gafredus*, *Gaufridus*.

plus tard chantre de Lausanne [1]. C'est précisément la solution qu'une publication récente permet de donner avec certitude à ce petit problème historique.

Dans son *Hierarchia catholica medii ævi* [2], le P. Conrad Eubel, de l'ordre des Franciscains, a donné, pour la période comprise entre l'année 1198 et l'année 1431, les catalogues des titulaires de tous les évêchés catholiques. La supériorité de ces catalogues sur ceux que l'on possédait jusqu'à ce jour réside dans le fait qu'ils ont été dressés à la suite d'un dépouillement méthodique des Archives du Vatican, ouvertes depuis 1883, par la libéralité du pape Léon XIII, aux travailleurs de toutes les nationalités et de toutes les confessions. C'est surtout à partir du XIVe siècle que cette supériorité se manifeste. Auparavant, l'élection des évêques se faisait dans la règle par les chapitres cathédraux, et le Saint-Siège n'intervenait que dans des cas exceptionnels; aussi les registres pontificaux n'ont-ils gardé que rarement la trace

[1] « Dns Gottofredus de Lucingio, canonicus Lausann., Franciscus, domicellus, frater ejus, seneschalcus Lausann., etc. », paraissent comme témoins dans un acte du 13 juin 1324, M. Schmitt, ouvr. cité, dans *Mémorial de Fribourg*, t. VI, p. 107 n. 5. Tous deux sont mentionnés au testament du comte Pierre III de Gruyère, en date du 19 juillet 1328, et nommés par lui au nombre de ses exécuteurs testamentaires, M. D. R., t. XXII, p. 100. — Dès le 16 août 1337, Godefroi était devenu chantre de l'église de Lausanne, Arch. cantonales, à Lausanne, *Bailliage de Lausanne*, lay. 81. n° 1342 ; il remplissait encore ces fonctions le 3 juillet 1343, *ibidem*, n° 1387. Ce dernier acte, dont nous n'avions pas eu connaissance au moment de la première rédaction de cette note, suffirait à prouver que Geoffroi, nommé évêque de Lausanne le 20 nov. 1342 (voy. ci-après), ne peut être identifié avec le chanoine Godefroi de Lucinge. — C'est par erreur que Foras, après Besson, fait du chanoine Godefroi un fils d'Etienne de Lucinge et, par conséquent, un neveu de François, sénéchal de Lausanne. Ainsi qu'il résulte de l'acte de 1324 cité plus haut, le chanoine Godefroi était frère du sénéchal François de Lucinge. Cela ressort également, bien que d'une manière moins positive, de la comparaison des différentes dates données dans le tableau généalogique de Foras, en particulier d'un acte du 2 mai 1339, Arch. cantonales, à Lausanne, *loc. cit.*, n° 1356.

[2] Munster, 1898, in-4°.

des élections épiscopales. Mais, dès le milieu du XIIIe siècle, l'intervention du Saint-Siège devint de plus en plus fréquente, grâce au développement continu du système des réserves apostoliques. Ce développement fut poussé si loin qu'au XIVe siècle, le pouvoir électoral des chapitres est, en fait, à peu près annulé : presque tous les évêques sont nommés directement par le pape.

Aussi bien en relevant dans les registres des papes, ou dans d'autres séries des Archives du Vatican, les innombrables provisions d'évêchés délivrées par la chancellerie pontificale, le P. Eubel a réuni les éléments de catalogues épiscopaux infiniment plus exacts et plus précis que ceux qui avaient été établis à l'aide des sources locales. Les provisions apostoliques font connaître, en effet, dans chaque cas : la cause de la vacance de l'évêché, la date de la promotion du nouveau titulaire, enfin les titres et qualités que celui-ci possédait au moment de sa nomination. En ce qui concerne l'église de Lausanne, le P. Eubel [1] n'a retrouvé la trace que d'une seule immixtion du Saint-Siège dans l'élection épiscopale pendant le XIIIe siècle (1240). Ses recherches permettent, au contraire, de constater qu'à partir d'Othon de Champvent, devenu évêque en 1309, et jusqu'à Guillaume de Challant, mort en 1431, les évêques de Lausanne ont tous été nommés par le Saint-Siège.

Revenons maintenant à l'évêque Geoffroi. Le catalogue du P. Eubel montre tout d'abord que ce prélat, au lieu d'avoir été élu par le Chapitre ainsi qu'on l'a supposé jusqu'ici, fut nommé par le pape Clément VI, pendant la première année de son pontificat, le 20 novembre 1342. Si nous consultons, dans le même ouvrage [2], le catalogue des archevêques de Tarentaise, nous voyons que c'est par une

[1] Ouvr. cité, p. 309.

[2] P. 498.

bulle du même jour que Clément VI transféra à ce siège l'évêque de Lausanne prédécesseur de Geoffroi, Jean de Bertrand. La concordance des dates de ces deux bulles supprime l'incertitude qui régnait au sujet de l'époque du transfert de Jean de Bertrand et de l'avènement de son successeur [1].

Suivant Ruchat [2], Geoffroi « mourut vers la fin de l'an 1346. » Mais le P. Eubel nous apprend que lorsque, le 23 mars 1347, Clément VI désigna un successeur à l'évêque Geoffroi dans la personne de François de Montfaucon, le siège de Lausanne n'était pas vacant par suite de la mort de Geoffroi, mais par suite du transfert de ce prélat à l'évêché de Carpentras, près Avignon. Ce transfert avait eu lieu le 19 février 1347 [3]. En poursuivant l'étude des catalogues du P. Eubel, nous voyons qu'après avoir occupé le siège de Carpentras pendant dix ans, Geoffroi fut de nouveau transféré, le 18 janvier 1357 [4], à l'évêché de Carcassonne, et qu'enfin, le 10 mars 1361 [5], il fut élevé à l'archevêché de Toulouse. C'est dans ce dernier poste que l'ancien évêque de Lausanne finit ses jours, probablement le 10 mars 1376, quarante ans environ après l'époque où les historiens de l'évêché de Lausanne plaçaient sa mort, et à la suite d'une carrière dont ces historiens ne pouvaient pas soupçonner l'importance.

[1] Voy. M. Schmitt, *loc. cit.*, p. 104. Les deux actes sur lesquels le P. Schmitt se base pour placer le transfert de Jean de Bertrand au commencement de l'année 1343 (G.-A. Matile, *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, t. I, Neuchâtel, 1844, nos 442 et 444), ont trait à une procédure commencée en 1342 ; il ne ressort ni de l'un ni de l'autre que Jean ait encore occupé le siège de Lausanne au moment de leur rédaction.

[2] Ouvr. cité, éd. nouv., p. 66.

[3] C. Eubel, ouvr. cité, p. 174.

[4] *Ibidem*, p. 172.

[5] *Ibidem*, p. 515.

Or les catalogues épiscopaux de Carcassonne et de Toulouse [1] ont, depuis longtemps, rattaché Geoffroi à la famille de Vayrols, l'une des premières de la province du Quercy ; cette extraction est attestée par des documents irréfutables. En reliant par une chaîne continue la série des fonctions remplies successivement par Geoffroi, le *Hierarchia catholica* nous permet donc de remplacer, dans le catalogue des évêques de Lausanne, Godefroi de Lucinge, chanoine puis chantre de cette église mais qui ne parvint jamais à la dignité épiscopale, par un prélat d'origine étrangère, Geoffroi de Vayrols. Du même coup se dissipent les difficultés que l'hypothèse de Ruchat avait fait naître et que nous avons signalées au début de cette note.

La bulle de Clément VI, élevant Geoffroi de Vayrols à l'épiscopat (20 novembre 1342), qualifie comme suit ce prélat : « chancelier de l'église de Cahors, licencié ès lois, clerc, et connu du saint Pontife [2]. » La position que Geoffroi occupa dans l'église de Cahors, au début de sa carrière, s'explique très naturellement, puisque sa famille était possessionnée à Cahors et dans les environs immédiats de cette ville [3]. D'un autre côté, nous savons qu'avant d'obtenir l'évêché de Lausanne, Geoffroi avait déjà été employé au service de la cour apostolique. Dans une bulle du 3 octobre

[1] *Gallia christiana*, t. VI, col. 900 ; t. XIII, col. 41-42. — Le frère de Geoffroi, Gaucelin de Vayrols, était sénéchal français du Quercy en 1369, voy. le fragment d'un acte daté d'avril 1371, publié par S. Luce, dans son éd. des *Chroniques* de Froissart, t. VII, p. LVII n. 3.

[2] C. Eubel, ouvr. cité, p. 309.

[3] La famille de Vayrols avait « des biens à Lalbenque, à Vayrols, près Cahors, et à Cahors. Dans cette dernière ville, les seigneurs de Vayrols possédaient une maison située dans une rue appelée encore aujourd'hui : rue de Vayrols, » communication de M. V. Laurastié, archiviste départemental du Lot. — LesVayrols portaient : d'azur à l'aigle de., *Gallia christiana*, t. VI, col. 900.

1342 [1], Clément VI charge trois ecclésiastiques de faire exécuter, à l'égard des dignitaires et du chapitre de l'église de Cambrai, une décision qu'il a prise en faveur de Gui de Ventadour, nommé peu auparavant évêque de Cambrai. L'un de ces ecclésiastiques est *Gaufridus de Vayrolis*, chanoine de Cahors.

Les historiens de l'église de Lausanne ont observé que tous les actes connus relatifs à l'épiscopat de Geoffroi émanent de ses vicaires généraux. « Ce nouvel évêque ne fut pas plutôt élu », dit Ruchat [2], « que laissant l'administration des affaires entre les mains d'un vicaire, il s'en alla trouver le pape Clément VI à Avignon... L'évêque Godefroi demeura dans la cour du pontife tout le temps de son épiscopat, qui fut fort court. » Il y a tout lieu de croire, en effet, que Geoffroi de Vayrols ne résida pas à Lausanne, et l'on peut même se demander s'il vint jamais prendre possession, en personne, de son évêché. Une recherche dans les Archives du Vatican montrerait, sans doute, quel rôle l'évêque de Lausanne jouait à la cour d'Avignon et de quelles missions il fut chargé [3]. On peut du moins affirmer que Geoffroi jouissait de la confiance de Clément VI, puisque ce pape saisit, en 1347, une occasion de le rapprocher de sa personne. Le siège de Carpentras, dans le Comtat venaissin, était l'un de ces évêchés, peu importants en eux-mêmes mais

[1] E. Werunsky, *Excerpta ex registris Clementis VI et Innocentii VI*, Innsbruck, 1885, p. 9, n° 15.

[2] Ouvr. cité, éd. nouv., p. 65 et 66 ; comp. M. Schmitt, *loc. cit.*, p. 108. — On remarquera, sans s'en étonner désormais, que plusieurs des vicaires généraux ou procureurs de l'évêque Geoffroi sont originaires du midi de la France et, en particulier, du diocèse de Cahors.

[3] Le séjour de Geoffroi à Avignon est attesté par deux documents : une procuration, datée du 25 janvier 1344, M. D. R., t. VII, p. 125-126 ; — une constitution de procureur, datée du 24 janvier 1346, Arch. cantonales, à Lausanne, *Inv. analytique bleu*, vol. I, *Actes émanés des évêques*, n° 39.

voisins de la cour pontificale, où les papes d'Avignon aimaient à placer leurs familiers.

Tandis qu'il occupait ce siège, Geoffroi fut mêlé à deux des principales affaires qui absorbaient alors l'attention de la diplomatie pontificale. Il figure au premier rang des négociateurs du mariage projeté entre le Dauphin Humbert et Blanche de Savoie, sœur du comte Amédée VI (1347-1348) [1]. On sait que Clément VI favorisait ce mariage, dans l'espoir d'éviter la réunion du Dauphiné à la France. D'autre part, le 3 mai 1350 [2], agissant en qualité d'exécuteur apostolique dans le procès dirigé contre Louis de Bavière, fils de l'empereur Louis, Geoffroi proclame l'interdit lancé contre ce prince, ses partisans et les pays soumis à sa domination.

Enfin pendant les dernières années de sa vie, Geoffroi trouva encore l'occasion de déployer les qualités de diplomate qu'il avait acquises au service de la cour apostolique. Son élévation à l'archevêché de Toulouse (1361) ne constituait pas seulement un avancement dans la hiérarchie de l'Eglise. Au milieu des troubles de la guerre de Cent ans, tandis que les rois de France et d'Angleterre se disputaient pied à pied les provinces de la France méridionale, l'archevêché de Toulouse était un poste d'une haute importance politique, et ce ne fut probablement pas sans but qu'Innocent VI y plaça un homme dont la famille était attachée au parti français. Dans ses *Chroniques* [3], Froissart rapporte qu'au début de l'année 1369, l'archevêque de Toulouse, « qui estoit grans clers et vaillans homs durement, » se rendit à

[1] Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, t. II, Genève, 1722, p. 569, *Pr.* n° 251 ; — comp. *Gallia christiana*, t. I, col. 906.

[2] Böhmer-Huber, *Die Regesten des Kaiserreichs unter Kaiser Karl IV*, Innsbruck, 1877, *Reichssachen*, n° 127.

[3] Ed. S. Luce, t. VII, p. 124 ; comp. p. LVII n. 3. Sur cet incident, voy. aussi Devic et Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, nouv. éd., t. IX, p. 801, 805-806.

Cahors à la demande du duc d'Anjou, et que, grâce à l'influence que sa famille possédait dans le pays, il réussit à persuader aux bourgeois de la ville d'embrasser le parti du roi de France. La plupart des villes du Quercy ne tardèrent pas à suivre l'exemple de Cahors. Quelque temps après, le roi Charles V témoigna sa reconnaissance à Geoffroi de Vayrols par un don de huit cents livres d'or [1].

Geoffroi de Vayrols n'a pas laissé des traces profondes de son passage sur le siège épiscopal de Lausanne ; ce siège n'était pour lui qu'un poste d'attente. Il nous a paru, néanmoins, qu'après avoir retrouvé l'état civil longtemps méconnu de cet évêque de Lausanne, il valait la peine de montrer la place qui lui appartint parmi ces prélats formés à l'école de la cour des papes, hommes politiques presque autant qu'hommes d'Eglise, dont le XIVe siècle offre de si nombreux exemples.

Victor van Berchem.

LE CLERGÉ VAUDOIS ET LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE

(Suite et fin)

III

Les délibérations du Commissaire helvétique et des députés des Classes furent interrompues et rendues inutiles par les événements généraux du pays. Au moment où le Doyen Réal se rendait à Lausanne, les troupes françaises qui occupaient la Suisse et qui seules avaient pu y assurer le maintien de l'ordre depuis plus de quatre ans, venaient de rentrer dans leur pays. La vieille Suisse se leva aussitôt, reconstitua ses

[1] Acte du 5 juin 1369, *Gallia christiana*, t. XIII, col. 41 ; comp. l'acte d'avril 1371, publié en fragment par S. Luce et cité plus haut.

landsgemeindes et refusa de reconnaître plus longtemps le régime unitaire et la *Constitution des notables* qu'il venait de promulguer. Le gouvernement helvétique ne put tenir tête à ce soulèvement des fédéralistes. Il dut quitter Berne le 19 septembre et se réfugier dans le canton de Vaud qui seul semblait disposé à le soutenir avec quelque énergie. Voulant encourager ce dévouement et le récompenser tout à la fois, le Sénat et le Conseil d'Exécution adoptèrent à Lausanne, le 22 septembre, un Décret abolissant pour toujours les dîmes et les censes par le moyen d'un rachat dont le taux était fixé à vingt fois leur produit annuel.

Voici, pour l'intelligence de ce qui va suivre, les trois articles de ce Décret qui concernent la question ecclésiastique :

Art. 5. Ce rachat se fera par les Autorités du Canton qui y appliqueront les biens cantonaux et à défaut de ces biens, une répartition modique sur les fonds payant ci-devant Dîmes et Censes.

Art. 6. Les autorités du canton prélèveront sur les biens cantonaux une somme suffisante pour mettre à jour les pensions arriérées des Ministres du Culte et les arréages dûs pour l'approvisionnement et autres dépenses militaires.

Art. 7. Elles pourvoiront à une assignation spéciale de revenus pour l'entretien du Culte et de ses Ministres.

Le Décret du 22 septembre 1802 jeta de nouveau le trouble dans le clergé vaudois qui présenta bientôt la requête suivante :

Réclamation adressée par la Commission des Cinq classes du Pays de Vaud au Sénat de la République helvétique sur le Décret du 22 septembre.

Lausanne, 9 octobre 1802.

Citoyens Landammann et Sénateurs
de la République helvétique.

Permettez que la Commission nommée par les cinq Classes du Pays de Vaud pour soigner les intérêts des établissements

de Religion et de Charité vous présente avec respect ses observations sur votre arrêté du 22 septembre...

1. Sans entrer dans la question générale de l'abolition des dîmes et des cens, nous observons d'abord que la partie de ces droits qui étaient perçus directement par l'Etat de Berne, était de fondation religieuse destinée à l'*entretien du Saint Ministère, de l'intruction publique et des pauvres;* en sorte que ces trois genres d'établissements publics sont les premiers propriétaires de la portion de droits dont ils sont la première source et qu'ils doivent être mis les premiers en rang pour être indemnisés.

2. Que ces indemnités, soit aux établissements de Religion et de Charité, soit aux autres propriétaires de dîmes et cens, ne doivent point être payées avec les fonds de terre qu'on appelle nationaux dans notre canton, parce qu'ils sont des fondations ecclésiastiques assignés de tout temps à ces trois objets.

3. Que l'on ne peut surtout abolir les dîmes et cens, ni vendre les fonds de terre spécialement affectés aux hôpitaux, à l'entretien des Pasteurs et des Ecoles sans violer les droits de propriété les plus solennellement reconnus et les plus sacrés.

4. Car loin que la première destination des biens de l'Eglise catholique romaine ait été dénaturée à l'époque de la Réformation, les gouvernements des cantons qui l'ont embrassée, ont toujours déclaré qu'ils ne se les appropriaient pas, mais qu'ils les appliquaient à ces trois objets comme le prouvent toutes les cessions qu'ils en ont faites à diverses communautés et leurs propres établissements.

5. C'est ce que confirme dans le Pays de Vaud une possession de près de trois siècles puisque le produit des dîmes et cens perçus par l'Etat ou par ses donataires de même que celui des fonds de terre ecclésiastiques furent constamment appliqués :

1. A l'entretien des Eglises, des bâtiments de Cure et des Pasteurs.

2. A l'entretien de l'Académie, des Collèges et des Ecoles.

3. Au soulagement des pauvres.

Tous ces objets réunis montaient annuellement à la somme de 300,000 livres.

6. Ces droits sont si clairs que la Nouvelle Constitution elle-même les a reconnus et proclamés aussi solennellement que l'ancien Etat. Titre X, art. 61 : *Chaque canton pourvoit à l'entretien du Culte et de ses Ministres par le produit des dîmes et des cens nationaux qui lui sont abandonnés à cet effet ou à défaut par une assignation spéciale et suffisante de revenus.* Art. 62 : *Les biens ecclésiastiques ne peuvent être affectés qu'à l'entretien d'établissements religieux, d'instruction publique et de bienfaisance.* Art. 63 : *Ils ne sont aliénés ni détournés de leur destination présente sans l'autorisation d'une loi rendue par la Diète.* On voit dans ces trois articles la reconnaissance précise des droits de ces trois genres d'établissements sur les dîmes, cens et fonds ecclésiastiques qui étaient entre les mains de l'Etat. C'est ce qui a été confirmé par les arrêtés du 7 novembre 1799 et du 19 avril 1800, fondés sur la loi du 13 février 1799, art. 18.

7. Vous-mêmes, Citoyens Landammann et Sénateurs avez aussi reconnu et sanctionné ces droits pour les dix-sept autres cantons auxquels vous avez laissé leurs dîmes, cens et fonds de terre ecclésiastiques sans y porter la moindre atteinte. Et lorsque les Pasteurs des cinq Classes du Pays de Vaud ont fait parvenir au gouvernement central leurs protestations contre toute vente de biens ecclésiastiques, bien loin de les rejeter, elles ont été accueillies. Vous nous avez accordé dernièrement un Commissaire pour examiner les moyens de garantir ces droits et il les a si bien reconnus que le rapport qu'il a présenté sur ce sujet est parfaitement conforme à ces titres de propriété établis dès l'époque de la Réformation, rcspectés pendant trois siècles, sanctionnés par la dernière constitution et par vous-mêmes.

8. Et quoique le canton de Fribourg depuis la capitulation de Berne fût par rapport à vous, Citoyens Landammann et Sénateurs, dans la même situation politique que le canton de Vaud, vous n'avez cependant apporté aucune atteinte à ses dîmes, cens et fonds ecclésiastiques. Ce n'est que pour notre canton que vous avez fait ce Décret.

9. Vous êtes le gouvernement central de la République helvétique une et indivisible ; vous ne devez l'existence qu'à la Constitution du 25 mai dernier que vous avez reconnue à votre installation. Vous avez proclamé au 7 juillet que *cette constitution est désormais une charte sacrée à laquelle nul ne peut porter atteinte sans attaquer la Patrie même, que la Religion rentre dans la plénitude de ses droits, que l'Etat lui rend hommage, que l'Eglise ainsi que ses propriétés obtiennent une garantie.* Et cependant le Décret du 22 septembre porte manifestement *atteinte* à cette même constitution en abolissant à perpétuité et sans indemnité ni garantie spéciale les dîmes et cens nationaux que l'article 61 assignait à l'entretien du Saint Ministère, en aliénant les biens ecclésiastiques que l'article 62 affecte d'une manière inaliénable à l'entretien d'établissements religieux, d'instruction publique et de bienfaisance, en décidant sur un objet qui n'est point de la compétence du Sénat et que l'article 63 n'attribue qu'à la Diète des 18 cantons. Ainsi ce Décret est nul ; il est nul si du moins les mots de constitution, de loi, de justice et de respect pour la Religion et les propriétés ne sont pas de vains sons dont on abuse les hommes.

10. Vous avez été accueillis avec zèle par tous les habitants du canton de Vaud ; vous les avez invités à relever le gouvernement de la République une et indivisible ; et quittant aussitôt leurs travaux et leurs récoltes, ils ont volé de toutes parts à votre défense. Et vous, Citoyens Landammann et Sénateurs, pour les récompenser de leur zèle, vous venez rompre cette même unité que vous réclamez auprès d'eux en les distinguant de tous les autres cantons par une opprobre ineffaçable, et en les invitant à spolier de leurs propres mains leurs Eglises, leurs pasteurs, leurs instituteurs publics, leurs pauvres ; objets qui passeront toujours chez tous les peuples du monde pour ce qu'il y a de plus important et de plus sacré.

11. Et si le Décret porte qu'il sera pourvu à une assignation spéciale de revenus pour les Ministres, il ne présente par là qu'une contradiction frappante avec tout le reste des dispositions, en enlevant une hypothèque spéciale, constitu-

tionnellement possédée depuis plusieurs siècles, pour paraître y substituer une assignation purement idéale et qui ne peut reposer que sur le vague des impositions.

12. Encore si cette vente des biens ecclésiastiques était un véritable soulagement pour le peuple! Mais il est connu que le produit n'en suffira pas pour indemniser le quart des propriétaires de droits féodaux, sans y comprendre ce qui appartient à l'Eglise et aux pauvres ; et le peuple instruit sur ses vrais intérêts par quatre années d'expérience, ne peut que voir dans cette mesure la consommation de sa misère. Il sent très bien qu'il n'est pas soulagé lorsqu'on anéantit ses capitaux en fonds de terre pour payer l'arriéré des dépenses courantes, et qu'après la suppression de ces seules ressources solides, on va le charger de nouvelles impositions, introduire la désolation du papier-monnaie, et faire retomber entièrement sur les communes l'entretien de leurs pauvres, la plus douloureuse de toutes leurs charges pour lesquelles l'Etat de Berne fournissait annuellement cinquante mille francs pris sur les dîmes, cens et biens ecclésiastiques du Pays de Vaud.

13. L'exécution de ce Décret achèverait de faire abandonner les études pour le Saint Ministère; elle porterait le dernier coup à la Religion et par conséquent aux bonnes mœurs dont elle est le plus ferme appui, car les pasteurs n'auront plus pour leur entretien une garantie qui devient chaque jour plus nécessaire. La vente de tous les vignobles leur enlève le seul article de leurs pensions qui n'ait pas été mis dans le gouffre de l'arriéré. On y suppléera (si on y supplée) par des bons assignés sur leurs propres biens et par de nouvelles impositions sur le peuple auquel on ne manquera pas d'indiquer qu'elles sont nécessaires pour payer ses Ministres afin d'achever de les lui rendre odieux.

14. Le Décret du 22 septembre dernier étant donc si formellement opposé aux principes de justice et de religion que vous avez professés jusqu'ici dans vos autres Décrets envers tout le reste de l'Helvétie, il est manifeste qu'il vous fut arraché malgré vous dans un moment d'alarme passagère. Ce que vous n'avez pu voir dans ces derniers jours d'agitation,

dont la grâce de Dieu vient de nous sortir, vous le verrez sans doute aujourd'hui, Citoyens Landammann et Sénateurs; vous vous empresserez de prévenir l'exécution d'une mesure qui renverserait à jamais les établissements dûs à la charité et à la piété de nos pères; vous jugerez si, lorsque le Premier Consul de France vient d'étouffer de sa main puissante des principes si désastreux, de recueillir les débris de l'Eglise spoliée et de lui consacrer dans le Concordat les premiers instants de son administration, il convient à notre seul Canton de Vaud de se reporter dix ans en arrière sur les mêmes traces dont les premiers pas de la Révolution française furent infectés.

Si nous prenons la liberté de vous parler à cœur ouvert... daignez voir dans notre langage et dans le moment que nous avons attendu pour le faire entendre, une preuve des véritables sentiments qui l'ont dicté.

Salut et respect.

Signé à l'original.

Ch. Bugnion, Pasteur de Prilli et ancien Doyen.
Fréd. Bugnion, Pasteur et Juré.
L. Ricou, Pasteur et Juré.
L. Curtat, Pasteur et Juré.
A. Leresche, professeur en Théologie.

La Commission des cinq Classes communiqua cette pièce le 11 octobre à la Chambre administrative en la priant de bien vouloir, elle aussi, s'opposer « avec la plus grande énergie » à l'exécution du Décret du 22 septembre.

« Pourrez-vous, Citoyens Administrateurs, pourrez-vous entendre crier à vos portes la vente du légitime patrimoine des pauvres et penser que c'est vous qui l'avez ordonnée? lit-on dans la lettre de la Commission des cinq Classes.

« Cette vente des biens ecclésiastiques, interdite par toutes nos lois, n'exposerait-elle pas ceux qui l'auront opérée à une

responsabilité devant Dieu et devant les autorites quelles qu'elles puissent être qui pourront vous succéder ?

« Pour ne point l'encourir par notre silence, nous avons l'honneur de vous renouveler ici nos protestations les plus formelles contre toute aliénation de biens cantonaux. »

Dès le lendemain, la Chambre administrative répondit par la lettre suivante :

« Avant de recevoir votre lettre, le sort futur du clergé du canton a été l'objet de notre sollicitude. Nous sentons toute l'importance de l'assurer de manière à calmer l'inquiétude de ses membres ; mais les moyens étant hors de notre compétence, nous nous sommes adressés au Sénat qui nous répond sous date de ce jour : « S'il était des Pasteurs qui » témoignassent de l'inquiétude sur leur sort futur, vous » pourrez leur faire connaître qu'on s'en occupe et que le » gouvernement ne perdra pas de vue l'objet important qui » les concerne. » Soyez persuadés, Citoyens Pasteurs, que nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour le bien de l'Eglise. »

Cette lettre, malgré tout ce qu'elle avait de rassurant, ne donnait pas satisfaction à la Commission des cinq Classes sur l'objet principal de sa demande. Le 14 octobre, cette dernière renouvela en conséquence ses instances auprès de l'autorité cantonale, la priant de s'opposer à la vente des biens cantonaux et protestant contre l'exécution éventuelle de cette opération.

La Chambre administrative répondit dès le lendemain à cette dernière communication en faisant observer qu'elle n'était pas compétente pour recevoir une protestation contre les actes du gouvernement et que c'était en conséquence à lui que les pasteurs devaient s'adresser.

E. M.

THIÈLE OU ORBE ?

Dans la livraison de mars 1894, de la *Revue historique vaudoise*, M. Bonnard a montré par quelles modifications successives le nom du Talent, primitivement Tela, est devenu celui de la Thièle. Il ajoutait à cette démonstration étymologique les renseignements suivants : « *Chacun sait que d'après la géographie officielle, l'Orbe prend le nom de Thièle à partir du point où elle reçoit le Talent.* Il serait plus juste de dire que le Talent reprend le nom de Thièle à partir de sa jonction avec l'Orbe. Les textes anciens montrent en effet que le Talent est constamment qualifié de Tela ou Thela. »

L'affirmation de M. Bonnard que j'ai soulignée ci-dessus — quoique à mon humble avis personnel elle soit complètement justifiée en droit — ne rallie malheureusement pas tous les suffrages et le renseignement donné par cet auteur n'est même pas officiel maintenant. En effet, deux manières de voir sont soutenues à ce sujet. Tandis qu'un grand nombre de personnes prétendent que la Thièle commence au confluent de l'Orbe et du Talent, d'autres soutiennent au contraire que l'Orbe, même réunie au Talent, conserve son nom jusqu'à Yverdon et qu'à cet endroit seulement elle prend le nom de Thièle. C'est là une divergence bien secondaire, on en conviendra, et qui ne risque pas sans doute d'amener de graves complications. Il n'en est pas moins certain qu'elle a occupé souvent les loisirs de quelques curieux et je ne suis pas la seule personne à qui on demande de temps en temps, un renseignement à son sujet. Des paris ont même été ouverts... puis l'on s'est aperçu après avoir pris des informations auprès de personnes compétentes, que l'un avait probablement raison... et que l'autre n'avait pas entièrement tort.

Je voudrais dans ces quelques pages exposer brièvement

la question à la lumière des renseignements que l'histoire et la géographie peuvent nous fournir à son sujet. Ces renseignements sont de deux sortes : les uns sont donnés par les historiens et les géographes, les autres par les cartographes.

Adressons-nous tout d'abord à une personne qui est très bien placée pour connaître ce sujet : à M. le colonel Lochmann, chef du bureau topographique fédéral. Voici ce qu'il écrivait il y a deux ans à une personne d'Yverdon :

« La question que vous me posez est excessivement difficile à résoudre. J'ai été souvent à Yverdon et dans les *plaines de l'Orbe*. Je me suis occupé pendant longtemps comme ingénieur aux Ponts et Chaussées du canton de Vaud, de l'ancienne entreprise de l'assainissement des *marais de l'Orbe*... On parlait toujours de la *plaine de l'Orbe* et non de la Thièle. D'autre part, on savait que la rivière l'Orbe perdait à un certain endroit son nom, devenait la Thièle et entrait sous ce nom dans le lac de Neuchâtel ou d'Yverdon (ancien style).

» Vous cherchez le point où la rivière change de nom. Je l'ai cherché aussi. Je vais d'abord vous dire ce que j'ai trouvé à ce sujet ; je prononcerai ensuite mon jugement d'arbitre.

» Incontestablement, les ponts d'Yverdon sont des ponts de Thièle et cette rivière va en tout cas en amont de la ville, mais jusqu'à quel endroit ?

» Voici quinze données que vous pourrez comparer. Je les classe en ordre de dates. Auparavant, je dois encore vous dire que le *Ortslexikon* de Lutz, ouvrage fort apprécié, parle de la Thièle et de l'Orbe de deux manières différentes ; on pourrait presque croire, d'après lui, que ce sont deux rivières n'ayant rien de commun. Il y a erreur ; on doit donc écarter cette source.

» J'arrive aux autres :

1. J. *Bussenmacher excudit Helveticæ*, Tschudi auctore,

1600. C'est une des premières cartes connues de la Suisse. Elle indique *Theila fl.* à la partie qui traverse la plaine de l'Orbe. On n'y voit absolument pas la mention de l'Orbe.

2. Hondius Jodoms, *Nova Helvetiæ Tabula*, 1631. Cet auteur indique *Orbe fl.* et cela jusqu'au lac. Il faut remarquer qu'il s'agit d'une carte dont l'échelle est petite.

3. Mercator G. *Helvetiæ cum finitibus,* etc., 1644. C'est une carte très appréciée, mais petite et par conséquent peu détaillée. Elle indique *Orbe fl.* et cela jusqu'au lac.

4. Jansson. *Nova Helvetiæ Tabula*, 1651 : *Orbe fl.* jusqu'au lac.

5. Gabriel Walser, *Carte du canton de Berne*, 1766. *Orbe fl.*

6. Gabriel Walser, *Carte du canton de Fribourg*, 1767 : *Toile, fl.*

Le même auteur indique donc à une année d'intervalle deux noms différents et sans mettre l'un en amont et l'autre en aval. On ne peut donc que lui accorder peu de confiance.

7. Clermont. *Carte générale de la Suisse*, 1781 : *Orbe, Riv.* jusqu'au lac.

8. Mallet H. *Carte de la Suisse*, 1798 : *La Thièle Riv.* au travers de toute la plaine. C'est une carte très estimée.

9. Scheurmann J.-J. *Karte der Schweiz*, Orell-Fussli, 1819. *Orbe.*

Ici se terminent les anciennes cartes. Mallet était évidemment un de ceux qui pouvaient être les plus exactement renseignés.

Passons aux cartes modernes et à une échelle beaucoup plus grande.

10. *Levés originaux vaudois*, de 1843 à 1848, ceux qui ont servi pour dresser la carte Dufour. Ils donnent *Orbe* jusqu'à la jonction avec le Talent, et *Toile* ou *Thièle* de ce point jusqu'au lac.

On voit aussi dans une carte que l'on a donné au *Nozon* le nom de *Nozon* ou *Toile*. (Carte vaudoise au $^1/_{50000}$ citée plus bas).

11. *Carte Dufour* au $^1/_{100000}$. Elle donne la même appellation que les levés ci-dessus qui lui ont servi de base.

12. *Carte vaudoise* des années 1860 et suivantes, $^1/_{50000}$: L'*Orbe* jusqu'au Talent, et la Thièle jusqu'au lac.

13. Atlas Siegfried, feuille 293, levée en 1890 par M. Grobet. Elle indique l'*Orbe* le long du grand canal et la *Thièle* seulement à l'embouchure, en aval de la ville d'Yverdon. Le service des Travaux publics vaudois n'a pas corrigé, mais dès lors il nous est venu une remarque annonçant que le haut doit être l'*Orbe* et le bas, depuis le Talent, la *Thièle* [1]. Les uns estiment donc que les nouveaux canaux ont changé l'état de la nomenclature, les autres affirment le contraire. Nous avons pris note de cette dernière remarque et en tiendrons probablement compte dans un nouveau tirage. Cela nous semble plus logique que la version de M. Grobet que j'aurais fait corriger si j'y avais pris garde.

14. Dans le *Canton de Vaud* de Louis Vulliemin dont le texte a été publié d'abord sous une forme un peu différente dans les *Gemälde der Schweiz*, en 1847, on lit : « L'*Orbe*... va déboucher dans les marais où, réunie au *Talent*, elle perd son nom pour prendre celui de *Toile* ou de *Thièle*. Le marais où l'Orbe et le Talent se réunissent pour former la Thièle s'étend d'Orny jusqu'à Yverdon... » Cela me semble concluant.

15. Le *Rapport du Département des Travaux publics du canton de Vaud*, année 1895, parle, pages 102 et 103 comme si l'Orbe descendait jusqu'à Yverdon environ.

Voilà beaucoup de choses, mais puisque vous désirez mon jugement, le voici :

[1] On verra plus loin pour quelle raison le service des Travaux publics n'a pas corrigé.

L'*Orbe descend jusqu'à la Grange du marais, c'est-à-dire jusqu'au confluent du Talent ; de là elle devient la Thièle.* Je ne vois pas pourquoi on changerait cela. »

Les indications fournies par M. Lochmann sont précieuses et intéressantes. Je veux cependant ajouter encore les suivantes :

1. Le *Dictionnaire géographique, statistique et historique du canton de Vaud*, de Levade, publié en 1824 et qui est très estimé dit ceci : « Thièle ou Toile. C'est la même rivière que l'Orbe qui prend le nom de Toile après avoir reçu le Talent. »

2. Le *Dictionnaire géographique et statistique de la Suisse*, de Lutz, paru eu 1861, donne le renseignement suivant : La Thièle ou Toile « n'est autre chose que l'Orbe depuis sa jonction avec le Talent. »

3. Le *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud*, de Martignier et de Crousaz publié en 1870, contient la mention suivante : « Toile ou Thièle. C'est le nom donné à l'Orbe dans la plaine après sa réunion avec le Talent. *(Thela).*»

4. Le *Plan d'Yverdon*, publié en 1878 par M. de Mandrot, indique la « petite Toile » dans la plaine de l'Orbe et la Thièle dans la traversée de la ville.

5. M. W. Rosier, dont la compétence comme géographe n'est pas mise en doute, dit dans son *Manuel-Atlas* (édition de 1895) : « A partir de son confluent avec le Talent, elle (l'Orbe) prend le nom de Thièle. »

6. Dans sa *Géographie de la Suisse* à l'usage de l'enseignement secondaire, M. Jules Magnenat écrit que l'Orbe « se jette dans le lac de Neuchâtel sous le nom de Thièle », mais dans sa *Géographie du canton de Vaud*, plus détaillée, il affirme en revanche que « c'est après la jonction du Talent et de l'Orbe que celle-ci prend le nom de Thièle. »

7. Le plus grand nombre des cartes en usage dans les

écoles et spécialement la carte murale de Keller, fort répandue, donnent au cours d'eau dont il s'agit le nom de Thièle dès le confluent de l'Orbe et du Talent.

M. le colonel Lochmann ayant été consulté, feu M. Gonin, ingénieur cantonal, le fut aussi. Voici sa réponse :

« La rivière de la Thièle, à mon avis, commençait à porter ce nom, autrefois, dès la jonction de l'Orbe et du Talent, ce dernier ruisseau venant de *Tela* (Montherond) nom latin du Talent et de la Thièle.

» Depuis la correction des marais de l'Orbe, on applique le nom d'Orbe à la rivière corrigée, dès sa source jusqu'au pont de Gleyres, à Yverdon ; de ce pont en aval elle porte le nom de Thièle.

» Voir le décret du Grand Conseil du 26 novembre 1893, art. 3, § 1, lettres *a* et *d*. [1] »

Le service vaudois des Ponts et Chaussées pense donc que la correction des marais de l'Orbe a pour conséquence de changer le nom du cours d'eau principal sur une partie de son étendue et cette manière de voir a été sanctionnée incidemment par un décret du Grand Conseil. De son côté, le Bureau topographique fédéral, tout en se ralliant forcément à cette innovation, considère son ancienne opinion comme étant encore préférable. Cette dernière a assurément pour elle l'étymologie et l'autorité de la plupart des historiens et des géographes. Voici en conséquence ce qu'écrivait il y a quelques mois M. Lochmann, après avoir pris connaissance du décret mentionné ci-dessus :

[1] Voici l'article auquel il est fait allusion :

« L'entreprise générale de l'assainissement des marais de l'Orbe comprend les ouvrages faits ou à faire dont la désignation suit :

1. L'*Orbe* : *a*) Rectification et endiguement de la rivière dès Orbe jusqu'à Yverdon en suivant la direction de la Petite Toile soit fossé neuf... *c*) Rectification et endiguement de l'Orbe, soit de la Thièle dans la traversée d'Yverdon, dès la jonction du nouveau et de l'ancien lit jusqu'au pont de Gleyres ; *d*) Correction de la rivière soit de la Thièle en aval du pont de Gleyres jusqu'au lac de Neuchâtel.

« Selon moi, au point de vue historique, topographique et géographique, il faudrait dire Orbe et Talent jusqu'à la jonction des deux cours d'eau et dès lors la Thièle, qui est une transformation du nom Talent ou Toile.

» Mais il semble, ajoutait-il, que les autorités du canton de Vaud ne l'entendent pas ainsi et comme c'est aux cantons que nous nous adressons pour la nomenclature, nous avons sur la carte Siegfried donné le nom d'Orbe jusqu'à Yverdon. Sur la carte Dufour, édition de 1893, nous avons tourné la difficulté en donnant les noms incontestés de Talent et Orbe en amont de la jonction et le nom de Thièle à l'arrivée dans le lac ; sur toute la traversée de la plaine nous n'avons donné aucun nom. »

M. Lochmann termine en disant qu'il ne demande pas mieux que de voir le nom de Thièle définitivement appliqué au cours d'eau formé par la jonction de l'Orbe et du Talent et il désirerait que la Société d'histoire de la Suisse romande voulût bien s'adresser dans ce but au gouvernement vaudois. Je me permets de transmettre à cette société ce vœu qui est celui de la plupart des personnes qui se sont occupées de cette question et j'espère qu'elle lui réservera le meilleur accueil.

Eug. Mottaz.

NOTES SUR LES NOMS DE FAMILLE

DANS LA CONTRÉE D'ORON

Il est intéressant de suivre la lente évolution des noms de famille dès leur origine à nos jours ; quelques anciens documents et surtout les manuaux des Cours de Justice d'Oron et de Palézieux nous fournissent sur ce sujet de curieux renseignements pour la contrée d'Oron.

La charte des franchises accordées aux bourgeois de Palézieux, Ecoteaux et Maracon, par Humbert de Billens,

seigneur de Palézieux, le 9e mai 1344, est le plus ancien document que nous ayons consulté. Parmi les témoins qui figurent dans cette charte, quelques-uns portent déjà un nom de famille : *Rodolphus Fornerii, Johannes Fovix, Ansermus et Perretus Corbo, Falconetus et Johannodus Chardinauz, Perretus Pitet, Bertholdus Borgonion, Jacobus Despra, Rodolphus Borgeis de Monea.*

D'autres témoins n'ont qu'un prénom auquel est jointe leur profession : *Simon, carpentator ; Petrus. presbiter.*

D'autres n'ont qu'un prénom accollé à un nom local : *Roletus de Miona ; — Cristinus, Perretus et Torenchius de Oviola ; — Ansermus dou Mossalar ; — Johannes, Perrodus, Mermetus, Philippus et Henriodus dou Nay ; — Mermetus de la Chavanne ; — Mermetus de Monea.*

D'autres témoins n'ont qu'un prénom et leur filiation : *Johannes filius Nancillini, Ansermus filius Jannini, Falconetus filius quondam Rolissons sutoris, Borcardus filius quondam Christini Bellien.*

D'autres noms ne sont même que des surnoms : *dictus Lovat, Perrodus et Roletus dicti Ruschons.*

C'est l'enfance des noms de famille. Il est intéressant de rapprocher ces noms du XIVe siècle de ceux du XVIe siècle, tels qu'on les trouve dans les manuaux des Cours de Justice d'Oron et de Palézieux.

Pendant ces deux cents ans, un progrès s'est accompli ; les noms de famille se sont généralisés, ils ont pris leur assise, mais néanmoins ils sont encore soumis à beaucoup d'indécision et d'arbitraire. L'orthographe varie, ce sera seulement le XVIIe siècle qui apportera, par l'établissement des registres de l'état civil, une stabilité relative dans les noms de famille.

Les témoins de la charte d'Humbert de Billens portant les noms de : *Fovix, Corbo, Chardinaux, Pitet, Borgonion, Despra, Borgeis de Monea,* ont fait lignée ; ces noms se

retrouvent au XVIe siècle écrits *Favez, Corboz, Cardinaulx, Borgognon, Dépraz, Borzeiy;* ce dernier étant indiqué comme granger à Monéaz, lieu où cette famille existait déjà au XIVe siècle.

Le nom de famille *Pitet* et le nom de ruisseau *Miona*, ont composé au XVIe siècle le nom de famille *Pictet* autrement *Myonaz.*

Parmi les autres prénoms accollés à un nom local, les *dou Nay* sont devenus *Dou nex* ou *Dunix*, nom de famille qu'on retrouve au XVIe siècle à Palézieux et à Ecoteaux. (*Dou nex* autrement *Rossyer*).

Plusieurs prénoms se sont aussi transformés en noms de famille, ainsi, *Perrodus* est devenu *Perrod* et sera plus tard *Perroud*, famille qui existe aujourd'hui à Palézieux ; *Falconetus* est devenu *Falconet.*

Les membres de la famille Falconet ont fort occupé les Cours de Justice d'Oron et de Palézieux vers le milieu du XVIe siècle. Ils sont toujours mentionnés comme bourgeois de Palézieux, mais ils n'ont jamais joué en ce lieu un rôle prééminent, ils sont restés de simples bourgeois ; dans les manuaux des Cours de Justice, leur nom n'est jamais précédé de la qualification d'égrège, d'honorable, prudent, discret, etc., qu'on donnait à profusion à cette époque, à quiconque avait une situation dans la magistrature ou l'administration. On constate à chaque page des manuaux, combien l'on tenait aux titres nobiliaires et honorifiques.

On sait dans quelle pauvreté et dans quel abaissement les derniers membres de la famille de Gruyère étaient tombés ; ils ne possédaient plus ni biens, ni influence ; ils étaient devenus, parmi les bourgeois de Palézieux, les plus pauvres sujets de LL. EE. de Berne ; ils se présentaient devant la Cour de Justice comme de simples plaideurs disputant quelque débris de leur patrimoine. Cela ne les empêchait pas de conserver avec un soin jaloux leur qualité de nobles. Du reste, telles

étaient les mœurs du temps, le curial n'hésitait pas à écrire dans le manual de la Cour de Justice de Palézieux en 1556 : *Noble damoyselle Ant^e de Gruyère, fille de feu Noble Pierre de Gruyère.* Et en 1557 : *Noble Bernard de Gruyère, fils de Noble Guill^e de Gruyère, de Pallézieux ; Messire Humbert, prebstre, fils de Noble Jehan, bastard de Gruyère ; Noble Catherine, relaissée de feu Noble André de Gruyère.* Même les membres de la petite noblesse du Pays de Vaud, les Joffrey de Vevey, les Hugonin de la Tour de Peilz, les Crousaz, châtelains de Glerolles, sont toujours qualifiés *Nobles* dans les manuaux.

Des familles mentionnées dans la charte d'Humbert de Billens, il n'existe plus aujourd'hui que les familles Favez et Cardinaux, bourgeoises de Palézieux, et Corboz, bourgeoise de Maracon.

La famille Falconet a dû s'éteindre d'assez bonne heure à Palézieux, du moins on en perd les traces dès la fin du XVIe siècle. Une famille du même nom, originaire probablement de Palézieux, existait à Vevey : en 1565, hon^e Pierre fils d'Antoine Falconet, bourgeois de Vevey, est mentionné dans le manual de la Cour de Justice d'Oron.

D'autres familles sont venues s'établir dans le ressort des seigneuries d'Oron et de Palézieux et sont pareillement éteintes aujourd'hui ; les manuaux mentionnent au XVIe siècle, à Oron-la-Ville, les familles Blan ou Albi, Balli, Berlyn, Costerd, Cusiney, Crettex, Dorey, Germon, Goet, Hurst, Jollyet, Margueron, Monod, Monjoux, Mallyet, Pidoulx ou Pydoux, Savoy, Tuppyn.

A Palézieux, les familles Ardillion, Blan ou Albi, Borzeiy, Chappoctant, Callamard, Clément, Deschamps, Depraz, Du They ou Du Theyt, de Gruyère, Du Chasnoz, Lescruy, Monbellyard, Margueron, Mareyn ou Maryn, Oleveyr ou Olevey, Pischod, Pinget, Richard, Runneys.

A Ecoteaux, les familles Baillifz, Borzeys, Bosseys, Dennix

ou Dou nex, Despontz, Gillyard, Marugley, Muset, Murzey ou Merzey, Pischod, Richard, Vaulthey.

A Maracon, la famille Roschet.

A Vuibroye et Crespilloux, les familles Peryard ou Pereyard, Cohendat, Cuignod ou Cuagnod, Magnod, Michod.

A Haut-Crêt et Froideville, soit les Tavernes, les familles Trombel et Nombridoz.

Aux Thioleyres, les familles Pollet, Symon.

A Oron-le-Châtel, les familles Chapuys, Costerd, Gillyet, Oddyn.

A Bussigny, les familles Bastard, Vial.

Toutes familles éteintes.

Nous avons dû négliger beaucoup de noms dont le lieu de bourgeoisie n'est pas mentionné dans les manuaux, tels que Charbonney, Du Croux, Burgy, Gacconnel, Lyoddin, Forney, Huguet, Magnyn, Paccot alias Decosterd, Pevuyt, etc., familles qui n'existent plus dans la contrée.

La famille Dôges d'Oron-la-Ville a joué jadis un rôle considérable; elle a fourni plusieurs châtelains à l'abbaye de St-Maurice pour sa seigneurie d'Oron-la-Ville; en 1555 et 1556, Egrège-Bernard Dôges cumulait les fonctions de châtelain d'Oron et de receveur pour Hans Steiger, dernier baron d'Oron, de châtelain de Palézieux pour le même Hans Steiger, dernier seigneur de ce lieu, et de châtelain d'Oron-la-Ville pour l'abbaye de St-Maurice. Il continua ses fonctions après que LL. EE. de Berne eurent acquis les seigneuries d'Oron et de Palézieux.

Une branche de la famille Dôges s'établit à Vevey vers le milieu du XVIe siècle. En 1570, honorable François fils de feu honorable Chrestien Dôges, de Vevey, ouvrait action devant la Cour de Justice d'Oron, contre son neveu, provide François fils de feu Egrège et honorable Bernard Dôges. Cette branche de la famille Dôges établie à Vevey a retranché la lettre finale de son nom qui s'écrit aujourd'hui *Doge*.

On remarque du reste, pendant tout le XVIe siècle, une grande indécision dans l'orthographe des noms de famille et la fréquence des noms doubles, tels que *Pictet autrement Myonaz*, *Dou nez* (ou Dunix) *autrement Rossyer*, *Dôges autrement Margueron*, *Margueron autrement Dôges*, *Merzey autrement Boyer*, *Pichod dit Picholldy*, *Gryvel appelé Burdet*, *Paccot alias Decosterd*, *Cattyn dit Janyn*.

L'orthographe des noms de famille a aussi beaucoup changé ; pendant le XVIe siècle, Blanchoud s'écrivait Blanchod, Beroud Berod, Bourloud Burlod, Blanc Blan, Budry et Boudry, Buldry et Bouldry, Cardinaux Cardinaulx, Mellet Melley, Perroud Perrod, Rogivue Rogevuyt, Volet Vaulet, Pasche Paschyz.

L'orthographe de ce dernier nom surtout, varie souvent, il est écrit tantôt *Paschyz* et tantôt *Paschyt* ou *Paschys*. Le nom de François Pasche, châtelain d'Oron, de Haut-Crêt et de Palézieux, est écrit *Pasche* en 1606, *Paschis* en 1607, *Paschyz* en 1610. Dès lors, l'orthographe s'est fixée et est restée *Pasche*.

Une famille Corboz, bourgeoise d'Oron-la-Ville, qui n'est pas mentionnée en ce lieu au XVIe siècle, a marqué par sa fortune et les emplois dont ses membres ont été revêtus aux XVIIe et XVIIIe siècles :

Isaac Corboz fut secrétaire baillival et curial vers 1680.

Son fils, Jean-François-Rodolphe Corboz, fut notaire dès 1703 à 1740 et secrétaire baillival jusqu'en 1734.

Le fils de celui-ci fut Wilhelm Corboz, notaire et secrétaire baillival dès 1734 à 1758.

Les honneurs dont cette famille fut comblée n'empêchèrent point sa ruine : Wilhelm Corboz se trouva dans une situation de fortune si obérée que ses biens furent mis en discussion en 1759. Il ne voulut pas que ses concitoyens soient témoins de sa pauvreté; il résolut de s'expatrier et alla s'établir à Fernex, où il trouva un asile chez Voltaire en qualité de

fermier ou d'intendant. C'est là que sa fille Rose-Suzanne connut et épousa, le 4e décembre 1763, Jean-Louis Wagnière, de Rueyres, secrétaire de Voltaire.

Un fils des époux Wagnière-Corboz, nommé Enoc, né au château de Fernex, le 22 septembre 1767, fut présenté au baptême cinq jours après, au Petit-Saconnex, par David Corboz, « conjointement avec Messire François-Marie Arouet » de Voltaire et Dame Marie-Louise Mignot-Denis, de » Fernex. »

Les domaines considérables de la famille Corboz furent vendus juridiquement en 1759 et l'auteur de ces lignes habite la maison où est née Rose-Suzanne Corboz.

Ch. Pasche.

Tiré des manuaux des Cours de Justice d'Oron et de Palézieux, sauf ce qui concerne Wagnière, secrétaire de Voltaire, qui est extrait d'un article signé E. Ritter, publié dans la *Gazette de Lausanne* du 4e Décembre 1896.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société générale d'histoire suisse** et la **Société romande** ont eu une réunion commune les 11 et 12 septembre à Neuchâtel. Cette ville si intéressante par son musée historique et le grand nombre de ses constructions originales ou anciennes, leur avait préparé une réception aussi large que cordiale. La Société d'histoire du canton de Neuchâtel surtout avait fait son possible pour que cette fête fût réussie. Elle a été un grand succès. Plus de soixante-dix historiens étaient accourus des diverses régions de la Suisse. Tous se sont félicités d'avoir fait le voyage de Neuchâtel et ont remporté de cette ville le souvenir le plus agréable et le plus reconnaissant.

La Société générale d'histoire suisse a l'habitude de se réunir pour une session de deux jours. Elle n'y a pas manqué. La séance administrative et des communications a eu lieu le 11 septembre, à 8 heures du soir, à l'hôtel du Faucon, sous la présidence de M. Meyer de Knonau.

M. l'archéologue *J. Michel* qui, comme nos lecteurs le savent, s'occupe avec compétence et succès des monuments du Valais, a

fait part à ses collègues des fouilles de St-Maurice et de leurs résultats. Il a parlé, entre autres, de cette pierre qui, après avoir été une table d'autel à l'époque mérovingienne, reçut une inscription à la mémoire de l'évêque Vulcharius et dont nous avons fait mention dans notre dernière livraison. Il a décrit enfin le clocher de St-Maurice, qui servit autrefois de tour de défense et de tour de refuge pour les habitants de l'Abbaye.

M. *W. Wavre* a parlé des nombreuses monnaies du comté de Neuchâtel qui se trouvent au musée de cette ville. C'est, en raccourci, l'histoire de son pays qu'il a fait passer sous les yeux de ses auditeurs.

M. *Jean Grellet* a communiqué quelques extraits très curieux et intéressants du journal écrit par son père sur les affaires de Neuchâtel pendant les années 1803 à 1809. On y trouve surtout des souvenirs très amusants sur le passage du général Oudinot dans la principauté, sur la garde d'honneur du prince Berthier et des anecdotes sur la vie et les mœurs de l'époque. M. Grellet a fait, en outre, circuler deux volumes des *Commentaires* de Jules-César, qui firent partie de la bibliothèque de Napoléon Ier. M. Grellet, consul suisse à Bruxelles de 1817 à 1832, les avait reçus d'un compatriote, voyageur de commerce, qui les tenait lui-même d'un paysan de Charleroi, lequel s'en était emparé lors du pillage de la voiture de l'empereur après la bataille de Waterloo.

Le 11 septembre, au matin, les historiens suisses se sont dispersés, les uns — les plus nombreux — visitant le musée historique, d'autres, la ville elle-même. Ils se retrouvaient tous à neuf heures et demie, dans la belle salle des Etats, au Château, où avait lieu la séance principale.

Selon l'usage, le président, M. Meyer de Knonau, a traité dans son discours d'ouverture un sujet relatif à la ville où avait lieu la réunion. Il a parlé des liens nombreux qui unissent Neuchâtel à la Société d'histoire suisse, et rappelé qu'un Neuchâtelois, Edouard de Pury, fut le premier Suisse romand qui donna son adhésion à cette association. Il a parlé surtout du *Musée neuchâtelois*, cette publication si appréciée et qui a publié depuis trente-six ans tant de travaux importants sur l'ancienne principauté.

M. *Arthur Piaget*, le savant archiviste du canton de Neuchâtel, a lu ensuite un travail remarquable à tous égards sur un voyage de Jaqueline de Rohan au Landeron, à l'époque de la Réformation. Il a montré comment cette princesse avait cherché à faire introduire, un matin, un prédicant de ses amis dans la chaire de l'église du Landeron, et comment les bourgeois du lieu, sous la

direction de leur banneret, avaient eu recours à la force pour s'y opposer. La conduite des Landeronais, peu conforme aux égards que les sujets avaient généralement pour leurs souverains, faillit amener une grave dispute et même une guerre entre Confédérés. Jacqueline de Rohan chercha, en effet, à obtenir justice rigoureuse de l'affront qui lui avait été fait ; il s'en suivit une intervention — assez molle, du reste — de Berne en faveur de la souveraine, et de Soleure — très active — en faveur des Landeronais. C'est ainsi que pour avoir gardé son chapeau sur la tête en présence de Jacqueline de Rohan, le banneret du Landeron faillit allumer la guerre civile. Ce drame — une tempête dans un verre d'eau, a-t-on dit — a été raconté avec beaucoup de finesse, d'esprit et de clarté.

M. le Dr *Barth,* de Bâle, a raconté, dans un travail basé en partie sur des documents nouveaux, l'incident célèbre de la sortie de Pierre Ochs du Directoire helvétique pendant l'été de 1799. Il a réussi à montrer les dessous de cette intrigue politique dans laquelle F.-C. de la Harpe n'a pas joué, suivant l'auteur, un rôle intéressant. M. Barth a cherché aussi à réhabiliter la mémoire de Pierre Ochs en montrant qu'il ne méritait pas l'épithète de « traître et de vendu » qu'on lui appliqua souvent à cette époque.

Après le banquet, quelques voitures ont transporté les historiens suisses à Valengin, ce vieux bourg caché dans la verdure au fond d'un vallon. Beaucoup — même parmi les romands — voyaient pour la première fois cette localité intéressante par ses anciennes maisons, ses portes, son église en forme de croix et surtout son château, propriété de la Société d'histoire de Neuchâtel, qui s'occupe de sa restauration.

— L'historien Ruchat raconte, dans ses manuscrits, avoir visité au village de Rossenges, paroisse de Syens, une femme âgée de cent-dix ans, bien portante et pouvant travailler. Elle vécut encore deux ans depuis sa visite. Cette femme, nommée Malotte, avait eu, à l'âge de 70 ans, une maladie très sérieuse ; persuadée qu'elle ne s'en relèverait pas, elle avait fait faire son cercueil que l'on plaça sous son lit. Ce cercueil resta 42 ans à l'attendre et quand enfin on en eut besoin, il se trouva si délabré qu'il fallut en faire un neuf.

8me année. N° 11. Novembre 1900.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

UNE CHARTE DE LOUIS DE SAVOIE

RELATIVE AU PRIEURÉ DE CLINDY

La charte que l'on trouvera plus bas ne figure ni dans l'*Histoire d'Yverdon* de Crottet, ni dans les *Documents relatifs à l'Histoire du Pays de Vaud*. C'est ce qui m'a décidé à lui faire donner l'hospitalité de la *Revue historique vaudoise*.

Elle est relative au modeste prieuré qui existait au moyen âge à Clindy, hameau d'Yverdon sur la route d'Yvonand.

Clindy était, à l'origine, une villa, soit une métairie de quelque importance que les documents désignent sous le nom de « Grange ». Cette propriété, qui appartenait au domaine impérial à l'époque des Carolingiens, fut cédée en 885 par Charles le Gros à Vodelgise, un vassal du comte Rodolphe, plus tard Rodolphe Ier, ensuite de services exceptionnels qu'il avait rendus à l'Empire.

Dès l'année de la fondation du royaume de Bourgogne transjurane par le même Rodolphe Ier, Vodelgise céda Clindy et d'autres domaines à Hiéronimus, évêque de Lausanne, dans l'espérance « d'assurer son salut de même que celui de sa femme et de ses filles ». Plus tard cette métairie passa entre les mains des sires de Belmont (près Yverdon) et enfin fut acquise en 1280 par le prieuré de Lutry. Une chapelle fut alors construite à Clindy sur l'emplacement de la belle

propriété qu'on appelait autrefois Clindy-dessus et aujourd'hui la Villette. Elle fut desservie par un moine qui était en même temps chargé de l'administration de la propriété. C'est ainsi que fut constitué ce que l'on appela le prieuré de Clindy.

Sous ses nouveaux maîtres, cette maison prospéra bien vite. Ils « ne négligèrent rien, dit Crottet, pour faire valoir les droits que leur nouvelle acquisition leur avait procurés. Leurs efforts furent couronnés de succès comme l'indiquent plusieurs chartes des archives cantonales. En effet, après de vifs débats avec le curé d'Yverdon qui, à ce qu'il paraît, depuis l'acquisition de la grange de Clindy, était à la présentation du prieuré de Lutry, ils firent décider qu'ils pourraient retirer les deux tiers des corvées et des autres revenus de l'église de Notre-Dame [1]. En 1368, ils prouvèrent également par leurs titres qu'ils devaient être mis en possession d'un vivier de poissons situé vis-à-vis de cette église, non loin de la vieille Thièle ou petite rivière. Enfin, en 1391, ils réussirent à se réserver pour leur usage particulier l'un des deux prés de la Pugissierie ou pâquier commun d'automne, dépendants de leur propriété » [2].

Les propriétaires du prieuré de Clindy eurent à diverses reprises des différends avec la commune d'Yverdon. Les barons de Vaud, qui habitaient généralement le château de cette ville, furent ainsi amenés plusieurs fois, sans doute, à s'occuper de ces contestations.

En 1316, le prieur de Lutry, Guillaume de Duyn, se plaignit à Louis II du fait que la dite commune avait modifié injustement ses limites au détriment du prieuré. Le baron de Vaud, qui habitait alors Yverdon, rendit à cette occasion

[1] Il s'agit de l'ancienne église de Notre-Dame à Yverdon, dont il ne reste aucun vestige et qui se trouvait près du cimetière, soit sur l'emplacement de la ville romaine.

[2] Crottet : *Histoire d'Yverdon*, p. 62.

le décret suivant qui est l'objet principal de ces quelques pages.

« *Nous, Louiys de Savoye, seigneur de Vaud,* faisons scavoir à tous que le frère Religieux Guillaume de Duyn, Prieur de Lustry se complaignant, Nous auroit faict voir que naguère nos bien aimez et bourgeois d'Yverdon dévièrent et limittèrent moins Justement les terres cultivées et non cultivées, et les prés de sa grange de Clendy, proche Yverdon, pour leurs pasquiers et usements, asseurant le dit Prieur tant lui que ses prédecesseurs avoir tenus et possédez les dîtes choses pour pasquiers et usements déviez et limittez ou comme un droit et hérittage de leur prioré de Lustry, pacifiquement et en paix sans déviance et limitte quelconque dès un temps dont il n'y a mémoire du contraire, Nous supliant humblement le dit Prieur à son nom et du prioré prédict, de révoquer et déclairer la déviance et délimittation prédictes pour nulles et inutiles et les choses sus dites deviées et limittées debvoir appartenir au droit de leur Eglise et estre remises dans leur premier estat, Nous ayant sur ce, mis délibération et diligeamment considéré plusieurs services à nous par le dit Prieur faicts, voulant à iceluy et par lui faire une grâce spéciale à ses successeurs, *Revoquons* et prononceons entièrement par la teneur des présentes pour nulle la déviance et délimittation prédicte et icelle n'avoir perpétuellement nulle force ni fermeté, Et si dans les choses prédictes déviées et limittées il y avait quelque chose des pasquiers ou usements ou qu'il se trouvast le dict Prieur pour le présent tenir quelque chose ailleurs des pasquiers et usements dans la paroisse d'Yverdon, Nous, de nostre certaine science et à nostre nom et de nos héritiers le donnons et concédons à perpétuité au dict Prieur et à ses successeurs pour... [1] comme choses propres à leur Eglise pour le remède des âmes de nos Prédécesseurs et spéciallement pour l'amende des dommaiges que nous avons faits au dict Prieur et Prioré lorsque nous avons destruict la vallée de Lutry par

[1] Mots illisibles dans la traduction ou copie de traduction que j'ai eue sous les yeux. Cette pièce n'appartient pas à un dépôt public d'archives.

le moyen de la guerre qu'il y a eu entre Nous et l'Evesque de Lausanne [1], *Deffendans* dès maintenant à tous nos bien aimés subjets nos Bourgeois d'Yverdon et aultres quels qu'ils soyent qu'ils ne fassent à perpétuite aucune déviance ou délimittation à raison ou occasion des chemins, pasquiers et usements dans les terres, prez et possessions que la dite grange possède ou par elle ou par aultre en quels lieus qu'elles soyent et de quels noms qu'on les puisse nommer, et ceux qui feront au contraire soyent escheus à nostre Bamp et ce qu'ils auront faict soit entièrement de nulle valeur, *Nous doncques* Promettons en bonne forme au nom que dessus, toutes et singuliers les choses prédictes perpétuellement garder et accomplir et les faire à tous observer *Et promettons* qu'il ne se fera à l'avenir aucune déviance et délimittation des choses et possessions que la dite Grange tient maintenant et possède ou par elle ou par aultruy. *En tesmoignage* de quoy, Nous avons apposé à ces présentes nostre sceau pour perpétuelle fermeté et force. Donné le samedi avant l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie, l'an du Seigneur mille trois cents et seize. »

En 1488, le prieuré de Lutry retirait de l'amodiateur de la « grange » de Clindy, Pierre Vulliemin, un cens de neuf livres lausannoises, sept muids de froment, cinq muids d'avoine, et huit pots d'huile. A l'époque de la Réformation cette propriété passa en d'autres mains. La chapelle existait encore en 1608.

Eug. Mottaz.

[1] Il s'agit sans doute de la guerre que Louis de Savoie avait eue et avait encore avec l'évêque Pierre d'Oron (1313-1323) dont les propriétés à Lavaux furent ravagées en grande partie.

LE CANTON DE FRIBOURG EN 1800

Extraits des Registres de la Chambre administrative.

JANVIER

Le 3. Pour se payer de son traitement de juge au Tribunal de district Louis Blanc, de Charmey, demande qu'on lui accorde une patente d'auberge privilégiée. La Chambre administrative s'empresse de lui expédier cette patente.

Le 4. Le général Lecourbe arrive avec une réquisition de 70,000 quintaux de foin. Le ministre helvétique de l'intérieur adjuge 3000 quintaux au canton de Fribourg, dont 500 à la charge de sa capitale ; le tout conduit au camp d'Yverdon.

On pousse des cris car on est totalement au dépourvu de foin, et surtout il n'est pas question du paiement.

Le 6. Le commissaire des guerres du canton informe qu'il n'existe plus que trois vaches pour le service de la boucherie militaire. On lui répond qu'il doit absolument s'en procurer comme il le pourra et à valoir sur l'emprunt forcé qui a été décrété.

On lui désigne pour champ d'opération les communes de La Roche, Villarvolard, le district de Bulle et de Gruyère qui payent mal ou pas du tout leur contribution à l'emprunt forcé.

Le 7. Le commissaire des guerres, Stanislas, invite la Chambre administrative à faire hâter les réparations et l'envoi par les communes du canton les voitures à ridelles devant conduire le foin au parc d'Yverdon.

Il est pris connaissance que trois membres du Directoire : Oberlin, Laharpe et Secretan sont destitués à cause de leur incapacité. En attendant, les ministres Dolder et Savary sont seuls chargés du pouvoir exécutif.

Le 8. Il est décidé d'informer le ministre de l'intérieur qu'on ne découvre plus une bête à cornes pour la boucherie militaire.

La Chambre administrative du Léman récrimine contre le défaut d'envoi de 3000 quintaux de foin pour le camp d'Yverdon.

La municipalité de Fribourg informe qu'elle ne peut accepter la pompe à feu que la Chambre administrative a acquise du citoyen Schmidt avec des fonds de la nation, n'étant pas dans la situation de se payer une pompe à feu.

Janvier 10. Cette municipalité invite la Chambre de mettre à sa disposition 50 sacs d'avoine pour payer les pensions. Impossible de découvrir des sacs d'avoine.

10. Les suppléants du Tribunal du canton réclament leur traitement ; ils n'ont pas encore touché un sol. Leur demande est renvoyée au ministère de la Justice.

11. Les membres de la Chambre administrative adressent leurs sentiments républicains les plus chauds au Conseil exécutif sur les changements qui viennent de se succéder et les promotions intervenues.

Le ministre des finances réitère l'envoi de l'inventaire de tous les biens nationaux, y compris ceux des couvents et les propriétés forestières.

Le commandant de place de Payerne, Fouché, met à la disposition des autorités la force armée pour forcer la rentrée des réquisitions à la charge des districts de Romont, Estavayer et Payerne qui font la sourde oreille.

Le 13. Il est répondu au ministère de l'intérieur que les orphelins valaisans ont été recueillis et soignés par des familles.

Le ministre de l'Intérieur se plaint des abus commis dans les forêts nationales où chacun se sert à sa volonté à l'insu de la Chambre administrative. Il charge le citoyen Gruber,

inspecteur des forêts du canton de Berne, de faire une visite et rapport.

Le commissaire des guerres du canton informe que le résultat de ses courses en pays de la Roche a eu pour succès la découverte d'une seule vache étique ; par contre on découvre encore du foin.

Le 15. Le ministre de la guerre annonce l'arrivée de 35 recrues valaisannes.

Estavayer crie contre la surcharge des logements militaires.

Les otages de l'ancien gouvernement, gardés aux Cordeliers, se refusent de payer leur nourriture. Renvoyé au ministère des finances.

Nombreuses pétitions pour obtenir du bois de charité. Ce qui n'empêche pas de nombreuses plaintes contre les travailleurs.

Le 17. Le ministre des finances accuse réception des lingots de la collégiale de St-Nicolas ; il attend la preuve offerte de la municipalité pour apurer cette affaire.

Le 18. Plainte d'un officier français que le transport des grains Pontarlier-Yverdon traîne.

La municipalité de Fribourg se refuse à la livraison de deux voitures pour le parc d'Yverdon. On écrira au préfet national pour la contraindre par la force.

Le 20. On est invité par l'ordonnateur en chef de l'armée française de faire réparer illico les 50 chars au parc d'Yverdon.

On est avisé du passage et du séjour temporaire du 1er bataillon d'infanterie légère, de 620 à 630 hommes, se rendant à Martigny. Ils passeront aussi par Bulle.

Le 21. Il est décidé la vente de 20 chars de vin provenant de la Part-Dieu.

Le 22. Le ministre de la justice autorise le paiement des frais de pension des otages qui sont aux Cordeliers.

Le commissaire des guerres Hue exige impérieusement que les 3000 quintaux de foin soient immédiatement dirigés sur Yverdon.

Le 23. Un bataillon de la garnison de Fribourg va émigrer à La Roche ; la caserne de Fribourg pourra recevoir la compagnie disséminée en ville.

Le 24. Il est accordé quelques heures à la ville de Fribourg pour la fourniture de chars ; à ce défaut on le fera à ses frais.

Il est décidé la création d'une garde de grenadiers pour Fribourg. Il est demandé 160 gibernes avec courroies blanches.

Le 31. Décès de Laurent Kolly, membre de la Chambre administrative. Celle-ci lui vote un certificat de civisme et manifeste des regrets. Le citoyen Berguin, premier suppléant, le remplace.

Enfin on annonce le déplacement du terrible commandant de place de Payerne, Fouché ; le général Montchoisi le remplace.

Février

Le 6. Licenciement de trois compagnies d'élite envoyées dans le Valais.

Le 15. 40 orphelins du canton du Sentis doivent arriver à Fribourg.

Le 24. La Chambre administrative de Zurich prie qu'on lui adresse tous les actes typographiques sur notre révolution. On les enverra.

Frécourt, commissaire des guerres, somme, par l'entremise du commissaire des guerres Souvestre, de fournir le nécessaire aux malades de l'hôpital militaire ; à ce défaut on les placera chez les habitants.

Le 26. Rothpletz annonce sa nomination de ministre des finances.

Le 28. Le ministre des finances dit avoir envoyé 1104 livres pour tranquilliser les soldats revenus du Valais et qu'il n'a reçu aucune nouvelle. On le tranquillisera.

Le bailli Oddet, par son frère, demande un rabais de 48 l. sur le « Credenz-Geld » qu'il a payé, n'ayant été que quatre mois bailli de Gruyère et non cinq ans. Accordé.

Mars

Le 1er. Le général Lecourbe annonce que nivôse sera le dernier mois des réquisitions. La Chambre adm. du Léman réclame toujours le foin pour le parc d'Yverdon. On fera l'impossible pour en découvrir. Frécourt, commissaire français, sollicite un certificat de conduite. On le lui donnera.

Le 6. Jordan, ancien lieutenant et aubergiste à Montbovon, exige le paiement de 85 l. 12 d. pour vin livré au commandant Grandjean pour le compte de la troupe stationné en mars 1798 au poste de la Tine. On envoie la note au ministre des finances.

Pierre-Tobie Jenny[1], vicaire d'Ependes, est nommé par la Chambre adm. curé de Praroman.

On nettoye la tour de la porte de Romont pour loger les prisonniers français.

Le 10. Réquisition de 59 voitures par le général de division Montchoisi, sur l'ordre de Lecourbe, pour transport de grains de Pontarlier à Zurich. Cette réquisition est très urgente, il s'agit du salut de l'armée.

On expédie un peu partout des commissaires pour cela.

Le 14. On informe Lecourbe que les chariots sont en route.

La note des otages aux Cordeliers s'élève à 400 liv.

Le 18. Morat s'insurge contre la réquisition de chars.

Le 26. La réclamation de l'aubergiste Jordan, de Mont-

[1] Ancien évêque de Lausanne et Genève.

bovon, est écartée : il y a d'autres dettes plus urgentes à payer que les noces patriotiques.

Vaillant, commandant de place à Fribourg, rend responsable la Chambre adm. des souffrances des malades.

Le 29. L'hôpital reçoit un secours de 1000 l. du ministre des finances.

Avril

Le 9. Le ministre Bitzius, à Morat, réclame le paiement d'une créance. La caisse est vide.

Le chanoine Chassot est chargé de connaître le nombre des orphelins recueillis dans le canton.

Le 10. Blanc, membre de la Chambre adm., demande un passeport pour Paris. Ræmy lui succède.

Le 16. Le chirurgien Dupasquier, de la Tour, réclame un mannequin pour enseigner l'art des accouchements. On cherchera celui de l'ancien gouvernement, qu'il a fait faire à Paris, remisé dans les combles de l'hôpital civil.

Le 19. Arrivée de troupes venant de Berne.

Le 21. Le ministre des Beaux-Arts se plaint que les musiciens de St-Nicolas n'ont reçu aucune rétribution depuis septembre 1798.

Il lui est répondu qu'on ne connaît pas de musiciens à St-Nicolas.

Le 26. Chappalley, agent national à Charmey, dénonce les dégâts incroyables commis à la Valsainte et les dommages sont taxés 20,000 francs. L'administrateur Chaney se rendra sur les lieux.

Le 27. Le ministre des finances annonce qu'il a fait parvenir une certaine quantité de sel aux pères capucins de Fribourg, Bulle et Romont.

Mai

Le 7. Réquisition de 50 chars pour le parc de Tourtemagne en Valais.

Le 9. Le ministre informe qu'il vend le château de Rue avec le domaine 14,572 l.

Les monastères sont dans le plus profond dénuement. Le grenetier Dupond livrera 3 sacs de froment et 6 sacs de seigle aux dames Ursulines.

Le 10. Réquisitions à Morat et Payerne pour subvenir aux besoins du ministre de la guerre français qui se rend au quartier général de l'armée du Rhin.

Réquisition de foin ordonnée par le général en chef Berthier pour assurer son passage de Genève-Villeneuve.

Le 14. Départ de Fribourg du 14e régiment remplacé par une garde urbaine. Il est requis une dizaine de cavaliers helvétiques pour le service des dépêches.

L'administrateur Chaney rapporte sur les actes de vandalisme commis à la Valsainte. Il estime que les dommages dépassent mille louis.

Le 19. Il est donné lecture d'un ordre du premier consul réquisitionnant 300 mulets, 100 petites voitures pour le transport de vivres dans le Valais. Moosbrugger est chargé de l'exécution. Il se rend dans le Valais, il reçoit une avance de 64 livres.

Le 20. Aloyse Mooser, faiseur d'orgues, demande 20 quartiers de tuf à titre gratuit et 20 contre argent pour réparer la muraille qui soutient sa maison excavée sur la Sarine.

Le 21. Etablissement d'un service de correspondance militaire français.

Le général Moncey s'irrite des retards dans l'excécution des réquisitions de chevaux et mulets pour le Valais.

Roucelle, commissaire des guerres, réquisitionne pour le 30 courant 50 voitures à deux colliers pour Villeneuve.

Le 24. Gruyère est rappelé à l'ordre pour n'avoir fourni que 9 chevaux au lieu de 13.

Le 25. Moosbrugger se fâche, il a reçu 60 chevaux sans bât.

Juin

Le 10. Dupasquier, administrateur de la Part-Dieu, dénonce les dégâts causés par les soldats du 11e régiment à la maison que possède cette chartreuse à Vevey.

Le 14. Il est donné un délai de 8 jours à la Tour de Trême pour se décider à conduire des vivres dans le Valais, sinon gare la force.

Juillet

Le 2. Il est annoncé la destruction de la chartreuse de la Part-Dieu par un incendie qui a débuté dans une chambre inhabitée et pendant que les religieux se mettaient à table. En deux heures tout était réduit en cendres. On conseille aux religieux de se rendre à Hauterive. Ils refusent et préfèrent se rendre à Marsens.

Le ministre des finances informe qu'il ne peut songer à la reconstruction du monastère.

Le 9. Le ministre des finances donne son approbation à la démolition du vieux rempart de la Neuveville qui prend sur la ruelle qui conduit au Pont de St-Jean à la ruelle du Séminaire.

Aout

Le 8. La situation de la maison du faiseur d'orgues Mooser devient de jour en jour plus critique. Son habitation au bas du Stalden, du côté de la Sarine, disparaît. Il n'a pu trouver de fondement alors qu'il a creusé 6 pieds plus bas que les eaux. La Chambre administrative se transporte sur les lieux pour examen du désastre. Elle décide de prier le gouvernement de venir au secours du malheureux. La rue de l'Auge s'en va aussi.

Le 13. Il est proposé aux chartreux de la Part-Dieu de les loger au château de Vuippens.

Le 15. Il est fait une avance de 200 livres à l'organiste Mooser et un don de 150 quartiers de tuf.

Septembre

Le 6. Il est décidé une collecte dans tout le canton pour les incendiés de Château-d'Œx.

Le 6. Réquisition de 30 bœufs pour être amenés à St-Gall.

Le 9. On pèse la grande chaîne du pont de Berne sur la Sarine, qui est d'un poids de 820 livres.

Le 10. Il est gratifié les grenadiers qui ont paradé à la comédie des écoliers, de 6 livres.

Le 11. Passage à Fribourg de 1560 soldats d'infanterie, dont le logis et la pension sont à la charge des habitants.

Le 17. François Uffleger, avocat, est nommé archiviste avec un traitement de 960 livres.

Le 25. Le citoyen Herrenschwand, membre de la Chambre administrative, est nommé député au Conseil législatif ; c'est le citoyen Wicky qui le remplace comme président de cette Chambre.

Le 27. Derranges-Kermont, administrateur français, réquisitionne 30 voitures pour conduire de Payerne à Berne 5000 rations de biscuit renfermé dans 700 caisses, qui doivent être dirigées sur St-Gall.

Augmentation de la maréchaussée ; les nouvelles de l'Est de la Suisse ne sont pas bonnes.

Octobre

Le 27. Le commandant de place Vaillant demande le rétablissement de l'hôpital militaire. Il se plaint de la mauvaise qualité des lentilles fournies par la municipalité de Fribourg, lentilles qui sont pourries. Il demande un menu plus soigné et plus varié pour les soldats.

Le 29. Le charpentier Zumwald est chargé de la réparation de la chapelle de Lorette qui tombe en ruine.

Le 30. Il est commencé la procédure contre les dévastateurs de la Valsainte.

Novembre

Le 4. Il est réquisitionné par le général Mathieu Dumas tous les chariots en mesure de rouler pour le transport de 70,000 cartouches.

Le 14. Commencement des débats orageux au sujet de la répartition des biens appropriés à l'Etat et à la commune de Fribourg.

Décembre

Le 11. Quartemène Disjouval, chef d'état-major, demande 500 haches et 500 pics pour la route du Simplon, qui sont refusés. F. Reichlen.

NOTICES GÉNÉALOGIQUES[1]

II. LES ANCÊTRES VAUDOIS DE VICTOR CHERBULIEZ

La famille Cherbuliez est d'origine vaudoise. Elle a sa souche dans le village de Novalles, au pied du Jura, à une heure et demie de marche de Grandson : c'est de là qu'elle est sortie, il y a plus de deux cents ans.

Deux frères, Jonas et David Cherbuliez, sont venus alors s'établir à Genève ; Jonas y est mort à soixante ans, le 11 mars 1729, sans avoir été marié ; son frère cadet, David Cherbuliez, maître charpentier, épousa la fille d'un paysan des environs de Genève, Marie-Marthe Resplandin, qui lui donna neuf enfants : quatre filles, qui paraissent être restées

[1] Dans le premier de ces articles (mars 1900, page 74), j'ai dit un mot des recueils généalogiques des pasteurs Olivier. On m'apprend que ces manuscrits sont aujourd'hui déposés à Lausanne, chez un des membres de la Société d'histoire de la Suisse romande ; ils sont la propriété d'un groupe de souscripteurs, qui ont voulu en assurer la conservation et en faciliter l'usage.

filles ; la première, Suzanne, est née le 10 octobre 1697 ; — trois fils qui moururent en bas âge ; — un fils, Alexandre, qui est né en 1699, et que nous retrouvons cinquante ans plus tard, établi à Otterberg, au bailliage de Kaiserslautern, dans le Palatinat (acte du 19 avril 1751, minutes de maître Masseron, notaire à Genève, tome II) ; enfin un autre fils, Jean-Marc Cherbuliez, par qui la famille s'est continuée, comme on le voit dans le premier des tableaux qui accompagnent cet article [2].

Georges CHERBULIEZ, de Novalles.
|
David CHERBULIEZ, habitant de Genève,
mort de caducité le 4 mai 1748, au Cendrier,
épousa, 16 avril 1695, Marie-Marthe Resplandin.
(Contrat du même jour, Jean Fornet, notaire, XII, 154).
|
Jean-Marc CHERBULIEZ, natif,
né 7 octobre 1701, † 21 avril 1775,
ép. 17 juin 1731, Elisabeth Paret, † 3 avril 1789.
|
François CHERBULIEZ, reçu bourgeois en 1790,
† à 74 ans, 24 novembre 1809,
ép. 8 avril 1764 Jeanne-Claudine Chovin,
† 10 janvier 1777, à 33 ans.
|
Abraham CHERBULIEZ, libraire,
† 26 janvier 1847, à la fin de sa 82e année,
ép. 6 novembre 1791 Louise-Sara Cornuaud,
† 18 mars 1835, à la fin de sa 69e année.
|
André CHERBULIEZ, professeur,
né 25 juin 1795, † 10 juin 1874.
ép. 22 avril 1826 Marie Bourrit,
† 8 mai 1873, à 77 ans.
|
Victor CHERBULIEZ,
né 19 juillet 1829, † 1er juillet 1899.

[2] On y remarquera que Victor Cherbuliez, quoiqu'il ait atteint la vieillesse, a eu cependant une vie plus courte que ses cinq ascendants paternels, de son père à son quartaïeul. — En lui rendant visite dans ses dernieres années, j'ai été très frappé de voir que sa figure, si différente à trente ans de celle de son père, avait fini par lui ressembler étonnamment.

Ces deux frères, après plus de vingt ans passés à Genève, ayant perdu tout esprit de retour au village, se décidèrent à vendre les fonds qu'ils y possédaient. Dans une vente comme celle-là, il y a quelque chose de symbolique : c'est couper un dernier lien, et dire adieu au sol natal. Aussi donnerai-je les termes mêmes de l'acte de vente qui fut passé (minutes de maître Marc Fornet, notaire à Genève, tome XXVI) le 23 février 1718 :

« Etablis honorables Jonas et David Cherbillier, de Noval au bailliage de Granson, frères, tous deux habitants de cette ville de Genève ; le premier fondeur, et l'autre maître charpentier ; lesquels .....vendent à l'honorable Jean-François Cherbillier, du dit Noval, leur cousin, tous les fonds à eux appartenants avec les fruits pendants par racine aux dits fonds, situés au bailliage de Granson, et ceux qui sont au territoire de la Motte *(hameau en amont de Novalles, et situé comme Novalles sur la rive gauche de l'Arnon),* dépendants du bailliage d'Yverdon : procédés tant de leur défunt père que ceux par eux acquis..... moyennant le prix et somme de deux cents et soixante écus petits, valant vingt baches du pays de Vaud pièce, et deux écus patagons..... »

Ont signé : David Chabuller, Jean-François Cherbullier, les deux témoins, et le notaire; « non le dit Jonas Cherbillier, pour ne savoir, de ce enquis. »

Dans les deux générations qui suivirent, Jean-Marc Cherbuliez et son fils François prirent des métiers qui les rattachaient à l'horlogerie, alors si florissante à Genève : à *la fabrique,* comme on disait ; ils furent maîtres monteurs de boîtes.

A la quatrième génération, des deux fils de François, le cadet, Luc Cherbuliez, prit le même métier que son père et son grand-père ; son aîné, Abraham, entra comme simple commis dans la librairie Barde et Manget. Des deux chefs de la maison, l'un mourut jeune; et l'autre, Gaspard-Joël Manget, donna au mois d'avril 1796 sa procuration à son commis pour gérer avec lui les affaires de son commerce. — Ici commence, dans l'histoire de la famille Cherbuliez, une nouvelle

période dont j'ai parlé ailleurs (*Bulletin de l'Institut genevois*, tome XXXVI ; tirage à part : *Victor Cherbuliez, recherches généalogiques*. Genève, librairie Kündig, 1900. 35 pages in-8°).

La filiation qui va de mâle en mâle n'est pas la seule qu'il faille considérer. Les mères, aussi bien que leurs maris, donnent à leurs enfants quelque chose d'elles-mêmes. Aussi les ascendances féminines ne doivent point être négligées. Dans la liste qu'on a dressée de toutes les races dont Victor Cherbuliez descend, on compte, à côté de sa famille paternelle, deux autres familles vaudoises : Chevaux et Loys.

A propos de la première, je n'ai que deux mots à ajouter aux renseignements que j'ai réunis sur le premier des tableaux qui suivent.

Pierre CHEVAUX,
de Lussy au bailliage de Morges.
|
Abraham CHEVAUX,
maître bourrelier, habitant de Genève, † 5 mars 1667,
épousa à Genève, 18 mars 1618, Simonde Vaux.
|
Pierre CHEVAUX,
hôte des Trois-Pigeons, reçu bourgeois de Genève en 1668,
† 26 janvier 1712,
ép. en 1665 Judith Berthod.
|
Aimée CHEVAUX,
ép. en 1697 Jean Gaudy.
|
Andrienne-Madeleine GAUDY,
ép. en 1740 Gaspard Cornuaud.
|
Isaac CORNUAUD, publiciste,
ép. en 1765 Marie-Judith Séchehaye.
|
Louise-Sara CORNUAUD,
ép. en 1791 Abraham Cherbuliez, libraire.
|
André CHERBULIEZ, professeur
ép. en 1826 Marie Bourrit
|
Victor CHERBULIEZ.

Ferdinand Loys, écuyer, seigneur de Chescaux,
ép. Jeanne de Mareste.
|
Renée Loys,
ép. en 1593 Abraham Dentand.
|
Jean Dentand,
ép. en 1618 Marie De Carro.
|
Georges Dentand,
ép. en 1662 Virginie, fille de Denis de Benetia.
|
Juste Dentand,
épousa en 1694 Clermonde, fille d'Isaac Mussard.
|
Isaac Dentand,
ép. en 1726 Marthe, fille d'Isaac Reclan.
|
Anne-Françoise-Frédérique Dentand,
ép. en 1761 Marc-Théodore Bourrit.
|
Charles Bourrit,
ép. en 1794 Charlotte, fille de Jean-Pierre Bérenger.
|
Marie Bourrit,
ép. en 1826 André Cherbuliez.
|
Victor Cherbuliez.

Cette famille Chevaux, éteinte à Genève, est tombée en quenouille à Lussy ; mais elle a des branches qui demeurent verdoyantes, à Morges et dans les environs, à Paris et en Amérique.

Je m'arrêterai plus longtemps à la famille Loys, qui remonte au quatorzième siècle, et qui demeure encore aujourd'hui aux premiers rangs de la noblesse vaudoise.

Abraham Dentand, citoyen de Genève, — son grand-père, *providus vir Georgius Dentant, de Veygiaco, notarius,* avait acquis en 1510 la bourgeoisie de cette ville — était membre du Conseil des CC; en 1582, son frère Isaac Dentand et lui avaient obtenu du duc de Savoie des lettres de noblesse qui leur permettaient de tenir fiefs nobles. Après une première union qui avait été longue, stérile, et attristée par la maladie

de sa femme, Abraham Dentand épousa le 23 janvier 1593, à Genève, « damoiselle Rhenée Loys, de Lausanne ». Leur premier-né, Jean Dentand, naquit le 14 octobre suivant; il eut pour parrain Jean Canal, ancien syndic de Genève.

Abraham Dentand ne tarda pas à mourir; et déjà le 28 mars 1597, nous voyons « damoiselle Regnée Loys, veuve de noble Abraham Dentant, de Veygier, agissant comme mère, tutrice et administratrisse des personnes et biens de Jehan, Ester et Janne, ses enfans et du dit feu noble Abraham Dentant, » conclure un accord avec sa belle-sœur, Blanche de Chaffardon, veuve de noble Isaac Dentand. Celui-ci était mort le 22 novembre 1589; son frère Abraham avait continué pendant quelques années à gérer les biens-fonds indivis entre eux, lesquels alors avaient souffert de la guerre entre Genève et la Savoie. Après la mort d'Abraham, les comptes de cette gestion avaient donné lieu à des contestations, « piques et fascheries » qui allaient aboutir à un gros procès : des arbitres furent choisis pour aplanir ce différend; et leur sentence, acceptée par les parties, fut enregistrée par le notaire ducal Gabriel Pyu (tome IV, 194). Au nombre des témoins on remarque Jean-Baptiste Loys, dit de Cheseaux.

Vingt ans après, au mois de mai 1618, Renée Loys assiste au contrat de mariage de son fils, noble Jean Dentand, avec honorable Marie, fille de maître Michel De Carro. Celui-ci donnait à sa fille une dot de 3000 florins, « et pour ses vestementz deux robes haultes de fine sarge noire, et deux cottes, l'une rouge et l'autre violette, deuement garnies et bandées de velours, oultre ses habits quotidiens. » La mère de l'époux assure à son fils la cinquième partie de ses biens, en s'en réservant l'usufruit. Jean Dentand n'avait que deux sœurs germaines; mais sa mère avait d'autres enfants, comme nous allons voir.

Dix ans plus tard, le 2 mars 1628, Renée Loys est présente au contrat de mariage de sa fille Jeanne Dentand, qui épousait

noble Jacques, fils de feu noble Robert de l'Escalle. Ce contrat se trouve, comme le précédent, dans les minutes de maître Antoine Pasteur, de Saint-Maurice sur Bellerive, notaire ducal (tome premier, 200 ; tome X, 318). Nous voyons parmi les témoins qui ont signé cet acte : Noble Moyse de Saussure, frère maternel de la damoyselle épouse ; noble Antoine de Saussure, son neveu.

La généalogie de la famille de Saussure, qui a été publiée à Lausanne en 1671, et que M. Henri de Saussure, en 1889, a fait reproduire en fac-simile par Fick, nous apprend que « Moyse de Saussure, seigneur de Sauvoy et Vernan, épousa damoiselle Renée Loys, fille de Ferdinand Loys, écuyer, seigneur de Chesaux, gentilhomme suisse, et de damoiselle Jeanne de Mareste, origenée de Bresse. » La date de ce mariage n'est pas donnée ; mais il semble bien que c'est en ses premières noces que Renée Loys[1] a épousé Moïse de Saussure. Ils ont eu deux fils : Philibert et Moïse ; le premier fut père d'Antoine de Saussure. C'est ce second Moïse, et cet Antoine, qui ont signé le contrat de Jeanne Dentand. Cette branche de la famille de Saussure s'est éteinte au XVIIIe siècle.

Si j'ai insisté sur ce qui concerne cette Renée Loys, septaïeule de Victor Cherbuliez, et si j'ai donné tous les détails que j'ai pu recueillir sur elle, c'est que, de plus de cent familles dont nous savons que descend Victor Cherbuliez, et dont nous connaissons la situation sociale, la famille de Loys est la première par le rang. Il est intéressant de remarquer que le pays de Vaud, où se trouve la souche de la propre famille du brillant écrivain, lui a donné aussi la plus belle fleur de sa guirlande ascendantale. Eugène Ritter.

[1] Un arbre généalogique de la famille de Saussure, autographie datée de 1871, et la seconde édition (1892) du tome II des *Notices généalogiques* de Galiffe, page 602, donnent à la femme de Moïse de Saussure le nom d'*Henriette* Loys : je ne sais pourquoi.

ARCHIVES DU TRIBUNAL D'ORON

B. 80

Inventaire des biens et effets délaissés par deffunt le Sr Claude-David Destraz, chirurgien, de Lausanne, pris par le Sr Olivier Destraz, comme tuteur du fils de feu le Sr Fréderich Destraz, d'Oron-la-Ville, et le soussigné, les 7 et 12 Décembre 1736 et 9e Février 1737.

. . . . . .

Inventaire de ce qui regarde la chirurgie.

Une petitte seringue d'étain.
Cinq pièces d'instrumens de chirurgie.
Deux lancettes, un couteau et deux pincettes fort enrouillées.
Des ligamens d'écarlate pour seigner.
Trois pierres à aiguiser les rasoirs.
Item, un paquet d'aiguilles pour coudre les perruques, enrouillées.
Un étuy de lancette où il n'y a rien dedans.
Un autre de peau de chagrin où il y a quatre lancettes fort enrouillées.
Un instrument de fer, à manche de bois.
Les instrumens à arracher les dents au nombre de six pièces, fort enrouillées, dans un petit sac de peau.
Un grand instrument d'argent, en forme de sonde.
Item, trente-trois rasoirs fort enrouillés.
Un Etuy de Chirurgien garny.
Item, une pierre à aiguiser.
Item, dix-huit livres de Chirurgie, compris cinq manuscrits.
Item, un grand herbier.
Item, un mortier de fonte avec son pilon.
Item, un gros mortier de fer avec son pilon.
Item, deux petites ceucilles d'étain pour saigner.
Item, une grosse seringue d'Etain.
Item, deux cheses de paille.
Item, un coquemar de cuivre.
Item, deux pelles à feu.
Item, un mortier de pierre et une méchante tête.
Item, un gros miroir.
Une vergette pour habits.

Item, une ardoise.
Un grand chandelier de bois.
Item, une table de noyer servant d'Esquipoz, fermant à la clef avec une presse dessus.
Item, deux grosses cheses à raser.
Item, deux boëtes avec deux vieilles perruques.

B. 82, FOL. 5

Inventaire des meubles, effets et créances de feu le Sr Samuel Mellet, vivant chirurgien d'Oron-la-Ville, pris les 4e et 5e May 1745, en présence de Monsr le Lieutenant Corboz.

. . . . . .

Suit les outils et instruments propres à la *Chirurgie et Médecine :*

Deux Daviés.
Un Peliquant.
Deux autres Peliquants, y ayant une pièce cassée à un.
Un bec de corbin.
Un pied de chèvre, et un autre instrument à arracher les dents.
} Tout ceci est dans une bourse de peau noire.
Huit rasoirs dans une trousse de cuir, deux bons et le reste très mauvais.
Encor deux méchants rasoirs.
Deux pierres et un cuir à repasser les rasoirs.
Un petit bassin de loton.
Un Etuy de Chirurgie, y ayant dedans :
Des pincettes.
Un bouton à feu.
La sonde et un autre instrument d'acier.
Une lancette d'apcès.
Un mauvais rasoir et des ciseaux.
Une ceringue d'étain avec son étuy de carton.
Trois livres de cire jaune, laissée à M. Mellet pour dix batz la livre.
Une boëtte où il y a plusieurs drogues dedans.
Un bel étuy de Chirurgie, y ayant dedans :
Des ciseaux.
Des pinces.

Une sonde double.
Une sonde creuse.
Un déchaussoir.
Un bouton à feu.
Un autre instrument d'acier.
Un porte éguille d'argent.
Une petite ceringue de loton.
Une lancette d'apcès.
Un bistory.
Et un rasoir bien usé.
Un étui de lancettes, y en ayant cinq dedans.
Un bon morceau de corne de cerf.
Un livre de médecine.
Un dictionnaire en latin et français.
Deux coutumiers des Loix d'Olivier.
Toutes les fioles et verres ont été laissés à M. Mellet pour quinze batz.

Le 6e Mars 1752, les héritiers ont vendu au Sr Jean-Fréderich Mellet, chirurgien, tous les outils de chirurgie contenus dans cet inventaire pour 25 fl. y compris le mortier de fer, cependant réservé les deux bons rasoirs et pierres à les aiguiser.

Copié par Ch. Pasche.

PETITE CHRONIQUE ET BIBIOGLRAPHIE

Dès que l'intelligence de l'homme s'éleva au dessus du niveau de la brute, il éprouva le besoin de manifester sa pensée par des signes durables, gravés sur le bois, l'os ou la pierre. Dès que son imagination commença à s'éveiller, il peupla la nature qui l'entourait d'êtres mystérieux et de fantastiques légendes. Examiner les vieilles pierres aux sculptures incompréhensibles et recueillir les vieilles légendes, c'est encore faire œuvre d'historien. Ainsi pense avec nous M. Reber, de Genève, qui depuis fort longtemps s'occupe d'antiquités préhistoriques.

Dans les **Antiquités et légendes du Valais,** M. Reber a recueilli des souvenirs divers. Il nous décrit les curieuses pierres à sculptures de Zermatt, de Tourtemagne, de Saillon, du val de Bagnes et d'autres. Les pages consacrées aux légendes sont des plus intéressantes. Voulez-vous l'étymologie de Tourtemagne ? La voici,

sans garantie : « Pourquoi appelez-vous cette vallée Turtman (Tourtemagne) ? Que sont les Turtmänner ? » Voilà les premières questions que je posais aux habitants en arrivant dans ce val sauvage et pittoresque, si peu connu et si peu visité jusqu'à présent. On me raconta alors qu'anciennement toute la vallée avait été une fois complètement ravagée par la peste et qu'on croyait qu'il ne restait plus une seule âme de population. Lorsque bien longtemps après, des hommes courageux s'y aventurèrent, ils virent de loin quelqu'un : « Dort ist ein Mann ! » s'écria l'un d'eux, et de là, par abréviation, on aurait fait Turtmann. »

Dans un autre ouvrage : **De l'importance des monuments à sculptures préhistoriques**, M. Reber adresse aux autorités, aux propriétaires et à tous les amis de l'histoire en général un énergique appel en faveur de la conservation de ces monuments. Il s'en trouve partout, dans les champs, dans les bois, sur les montagnes. Vous en côtoyez peut-être tous les jours sans vous en douter, et des centaines ont déjà été détruits dans notre pays par des mains ignorantes. Telle pierre qui vous paraît fruste, à vous profane, est un monument digne d'un examen approfondi. Des figures mystérieuses y ont été tracées par l'homme préhistorique. On n'en sait pas toujours la signification, mais on l'apprendra peut-être un jour. Loin donc de dédaigner une pareille trouvaille, il y a lieu de la signaler aux connaisseurs. M. Reber, en particulier, sera enchanté de l'examiner et d'en faire la description.

— M. le professeur Bernus vient de publier une étude substantielle et captivante sur **Théodore de Bèze à Lausanne**. Le nom de ce grand réformateur, l'ami, le compagnon et le successeur de Calvin, est connu de tous ; mais là s'arrêtent le plus souvent les informations du gros public. « Sa personne et son œuvre, dans la période la plus féconde de sa vie, sont celles d'un inconnu. » Et cependant Théodore de Bèze fut un humaniste de talent, un écrivain remarquable, un profond philosophe, un prédicateur éloquent. Et c'est à Lausanne, pendant un séjour de neuf années, que Bèze se prépara à la brillante carrière qui l'attendait à Genève. « C'est ce séjour dans notre ville, dit M. Bernus, qui explique comment, après une jeunesse qui ne faisait rien prévoir de semblable, Bèze put devenir d'abord, pendant cinq ans, l'auxiliaire indispensable de Calvin, déjà miné par la maladie, puis lui succéder, en sachant se montrer digne d'une mission si redoutable. »

Né en 1519, Théodore de Bèze fut initié aux lettres latines par le professeur Melchior Volmar, à Bourges, qui lui fit connaître aussi les principes de la réforme. Il passa sa jeunesse à Orléans et

à Paris, occupé surtout de littérature. A la suite d'une grave maladie il prend la résolution d'adopter ouvertement la réforme : « Je fais mes paquets, dit-il, j'abandonne patrie, parents, amis, pour suivre Christ, et, exilé volontaire, je me rends avec ma femme à Genève, où j'arrivai le 24 octobre 1548.» Peu de temps après, Viret le faisait nommer professeur de grec à Lausanne. Il donnait deux heures de leçons par jour contre une rétribution de 200 florins plus le logement et quelques prestations en nature. Il fut aussi pendant deux ans recteur de l'Académie.

C'est à Lausanne que Théodore de Bèze composa et fit représenter la *Tragédie française du sacrifice d'Abraham.* Il s'occupait en même temps de la traduction des Psaumes en vers français, dont trente-quatre parurent à Genève en 1551.

Cette même année, la peste éclatait à Lausanne, et Bèze en était gravement atteint. Il composa alors l'*Ode chantée par Théodore de Bèze affligé d'une griève maladie,* poème d'une grâce naïve et touchante ; en voici quelques strophes :

Si te veux-je encore,
O Dieu que j'adore !
  Louer une fois.

Le corps, faible et lent,
A la mort se rend ;
Mais en cet émoi
L'esprit, plein de force,
Tout joyeux s'efforce
  De voler à toi.

Je meurs, dit le corps ;
L'âme dit : Je sors
D'un corps entaché,
Où je fus asservie ;
Fi de cette vie,
  Serve de péché !...

Adieu, France ! adieu !
Qui êtes le lieu
Qui premièrement
Au monde me vîtes
Et premier ouîtes
  Mon gémissement.

O mon pays doux !
Je meurs loin de vous,

Voire et volontiers,
Puisqu'en toi, ô France!
Font leur demeurance
Des saints les meurtriers...

O Dieu, si tu veux,
Je sais que tu peux
Me tirer d'ici ;
Mais si, pour cet'heure,
Tu veux que demeure,
Je le veux aussi.

Théodore de Bèze guérit et put reprendre ses occupations. C'est à Lausanne qu'il composa quelques-uns de ses pamphlets pleins de verve. Il y commença sa traduction latine du Nouveau Testament, il collabora à la version française de la Bible revisée sous la direction de Calvin, et composa sa *Confession de la foi chrestienne.* « Cette œuvre, dit M. Bernus, clôt dignement la série des écrits lausannois de Bèze ; elle atteste combien la foi nouvelle avec laquelle il était venu dans cette ville s'était mûrie au travers des épreuves, s'était affermie et éclairée par le travail consciencieux : arrivé comme humaniste, il en partait théologien. »

Dans son exil, comme il disait, de Bèze eut la consolation de se faire quelques excellents amis : Calvin, Viret, Farel, Büllinger, avec lequel il se lia étroitement.

Mais, après une période de grande prospérité, les mauvais jours vinrent pour l'Académie de Lausanne et pour ceux qui y enseignaient. Les divergences profondes qui divisaient le protestantisme eurent leur contre-coup à Lausanne. L'autoritarisme de Berne provoqua la crise ecclésiastique. Bèze en souffrit. Il fut entraîné par Viret à signer, lui douzième, une protestation adressée au gouvernement bernois. « Les douze signataires furent mandés à Berne et vertement tancés de leur irrévérence ; on les mit en demeure de se soumettre ou de se démettre ». Bèze se démit ; au mois d'août 1558 il renonça à ses fonctions de professeur et se rendit à Genève auprès de Calvin. Il y fut immédiatement chargé de l'enseignement du grec et des fonctions pastorales. Ses années d'apprentissage sont terminées ; il va y déployer pendant de longues années une activité remarquable, la plus profitable à la Réforme française après celle de Calvin.

Tel est, en un trop bref résumé, le contenu de l'ouvrage de M. Bernus, qui met si heureusement en lumière une des périodes les

moins connues jusqu'ici de la carrière du second des grands réformateurs français.

— La **science numismatique** est lettre morte pour le profane, et cependant c'est un auxiliaire précieux de l'histoire ; elle n'est pas spécialement difficile et serait accessible à tous, si elle était vulgarisée, mise à la portée du public en des ouvrages pas trop rébarbatifs. Nous avons enfin un ouvrage qui remplit ces conditions. M. A. Mercier vient de publier une édition française, revue et remaniée, du *Collectionneur de monnaies*, de M. Stuckelberg. Avec ce guide précieux, tout homme désireux de le faire, pourra s'orienter dans le domaine de la numismatique. Il apprendra sans peine et avec grand plaisir à connaître la monnaie en général, les types monétaires, l'épigraphie monétaire, — la fabrication des monnaies, — les médailles, les collections et la manière dont il faut s'y prendre pour acquérir et collectionner. Tout cela est clair, à la portée des profanes, je le répète, tout en étant marqué au coin de la science la plus rigoureuse et de la plus solide érudition.

— **Le journal de Dom Moreau, Bernardin de Lucelle,** du 21 avril 1792 au 27 janvier 1793 est à l'histoire de la Révolution dans l'ancien Evêché de Bâle à peu près ce qu'est à l'histoire de notre révolution vaudoise le journal du professeur Pichard. François-Nicolas Moreau, originaire de Delémont, était un moine érudit et distingué de la célèbre abbaye cistercienne de Lucelle. Retiré à Delémont dans sa famille, il assista à l'occupation française et put relater de première main les négociations poursuivies par son frère, lieutenant du Prince au bailliage de Delémont, pour faire respecter, par le corps d'occupation, les droits et l'autorité du souverain du pays.

M. C. Folletête, ancien archiviste de l'évêché de Bâle et conseiller national, a été bien inspiré en publiant ce document qu'il accompagne d'une introduction très claire, très complète et de notes explicatives.

— M. le Dr Ferdinand Boumberger publie en volume une étude parue dans les **Annales de statistique suisse** sur la *population et l'état des fortunes dans la ville et le pays de Fribourg ou Uechtland vers le milieu du XVe siècle*. De pareils documents sont rares, d'autant plus rares qu'on remonte plus haut. Les recensements de la population et les tableaux statistiques ne sont entrés dans les mœurs que pendant notre siècle. Les gouvernements et l'ancien régime n'exécutaient de tels travaux qu'à de rares intervalles, — lorsqu'ils les exécutaient — et ils en cachaient soigneusement les résultats. Cette

rareté des documents statistiques est préjudiciable à l'exacte connaissance du passé. Aussi est-ce avec un intérêt d'autant plus vif que nous prenons connaissance des rares indications qui nous sont parvenues. M. Boumberger a eu la bonne fortune de mettre la main sur un recensement fribourgeois du XVe siècle ; il en a tiré la matière d'un ouvrage savant et utile.

— Le dernier fascicule de l'*Indicateur d'antiquités suisses* renferme deux notices sur des **pierres à écuelles,** découvertes par M. B. Reber dans le canton de Vaud. L'une d'entre elles se trouve à proximité de la gare et du Signal de Chexbres. Son originalité consiste surtout dans le fait que l'on trouve des « écuelles » très bien conservées sur les deux faces du bloc de granit. Le second de ces monuments préhistoriques se trouve maintenant à une soixantaine de pas du pont sur la Venoge qui relie Vufflens-la-Ville à la station voisine du chemin de fer. Elle a environ un mètre de diamètre et au milieu de sa surface on distingue très nettement un groupe de huit grandes et belles « écuelles ». La mieux conservée, au centre du groupe, a 12 cm. de diamètre et 3 cm. de profondeur.

Fouilles archéologiques à Villeneuve. — Des fouilles ont été faites dans les environs de cette localité par les soins du conservateur du Musée cantonal.

Derrière le Sex, on a trouvé quelques ossements humains, des fragments de poterie de l'époque de la pierre polie, et plusieurs centaines d'os d'animaux tels que ours, cerfs, sangliers, chat sauvage, etc.

La grotte sous le Sex, déjà fouillée partiellement en 1871 par M. Th. de Saussure, a fourni un silex, os de rennes, mâchoires d'animaux de la période postglaciaire.

La Tanne à Jean-Marie, près de la « Fontaine du Chevrier » à orient des carrières d'Arvel, a donné des ossements et des poteries néolithiques; la *Tanne à Brisa,* voisine de la précédente, a livré quelques ossements qui seront analysés par M. le Dr Schenk, privat-docent d'anthropologie à l'Université de Lausanne.

— Jeudi 20 septembre entrait dans le **musée Jenisch,** à Vevey, un bloc de pierre d'apparence infime, usé par les siècles, tenant lieu, la veille encore, de chèvre de fontaine à Chaulin, et qui mérite d'attirer l'attention.

Avant le déplacement de cette pierre, diverses photographies ont été prises, rappelant son dernier stage non moins utile, mais

bien différent de la destination primitive, comme nous allons le voir.

Eugène Rambert mentionne ce vieux souvenir dans son ouvrage sur Montreux, chapitre III, pages 14 et 15 de l'édition de 1877, en les termes suivants :

« Le patois de Montreux est aussi un patois à part, qui trahit l'influence persistante du latin. Il en est de même des noms locaux, presque tous latins. Rome a donc passé par là, et avec elle une civilisation encore inconnue à ces contrées. Tandis que les anciens habitants du pays, les Helvètes, s'y frayaient des routes quand ils en avaient besoin pour leurs chariots, les Romains y établirent une voie militaire permanente qui, descendant des Alpes, se bifurquait à Vevey en deux branches, l'une continuant à longer le lac, l'autre allant rejoindre, à Orbe, celle de Genève au lac de Constance. Il n'en reste aujourd'hui qu'une pierre milliaire trouvée non loin de Baugy et transportée au village de Chaulin, demi-lieue plus haut, où elle sert de chèvre à la fontaine. Un socle de colonne, renversé en guise de chapiteau, est posé dessus. L'inscription du milliaire a été presque entièrement effacée, et l'on a gravé à la place les noms, également effacés, des préposés de la commune qui ont présidé à cette installation. »

Cette colonne de pierre, rare mais non unique vestige historique et géographique de l'époque romaine dans nos environs, tombait en ruine : elle vient d'être recueillie par la commission du Musée historique de Vevey, pour être soumise à l'examen minutieux d'un spécialiste. Celui-ci, professeur à l'Université de Heidelberg, sommité connue en Europe, est un épigraphiste de première force : un ou deux signes non équivoques peuvent permettre au savant historien de fixer soit l'inscription qui se trouvait à l'origine sur la stèle, soit la place exacte où elle devait avoir été posée, indiquant leur itinéraire aux voyageurs romains d'il y a dix-neuf cents ans.

La détermination du point d'existence serait un renseignement d'un réel intérêt pour notre pays, et selon le résultat des investigations archéologiques en cours, il y aura lieu de décider où et comment cet antique monument trouvera le plus justement sa place de manière à être mis en valeur dignement.

Eugène Couvreu.

— Connaît-on encore la **balle ramée** ? Le Musée historique de Neuchâtel en possède une depuis peu de temps. Elle est un souvenir de 1831 et de l'insurrection dirigée par le lieutenant Bourquin

contre le gouvernement royaliste. « Ce projectile, dit M. Alfred Godet, est de même type que les boulets ramés ou enchaînés dont on se servait encore à l'époque de la Révolution française. Il se compose de deux balles de plomb reliées ensemble par un fil de fer en spirale, et pèse environ 70 grammes. Lorsqu'il était chassé hors du canon de fusil, le fil de fer se tendait et les deux balles — on le pensait du moins — devaient, en s'écartant, faucher un espace de 40 à 50 centimètres.»

— M. Roulier, instituteur à **Combremont-le-Grand**, a bien voulu, après avoir fait des recherches dans les archives de cette commune, nous communiquer quelques-unes de ses découvertes. Nous en détachons aujourd'hui le petit fragment suivant qui montre avec quelle sollicitude — et quelle sévérité — les baillis bernois s'occupaient quelquefois des affaires intérieures des communes situées dans leur juridiction.

« Nous, le Collonel Sigismond Weiss, Ballif de Moudon,

» A l'honorable Communauté de Combremont-le-Grand, Salut. Nous étant revenu que dans vos assemblées communales, il s'élevait presque à l'ordinaire des disputes occasionnées par l'orgueil et certains airs d'ambition déplacés que quelques-uns d'entre vous se donnent pour chercher à primer et que ce désordre va si loin que les diverses exhortations de Monsieur votre Châtelain, ni les Règles établies à cet égard n'ont jusques ici pu calmer, et met souvent le Gouverneur hors d'état de recueillir les suffrages.

Or comme l'ordre et la subordination sont le fondement de toutes les sociétés bien réglées, Nous avons trouvé indispensable pour remédier à ce désordre scandaleux d'ordonner et statuer d'office les articles suivants :

1. Que chaque Communier devra, en entrant dans la Chambre de Commune, se placer suivant son rang d'entrée dans le Corps.

2. Que qui que ce soit ne pourra opiner qu'à son tour et après que le Gouverneur aura exposé le cas.

3. Que personne ne devra interrompre l'autre dans son suffrage, ni le critiquer, mais laisser les opinants tranquilles et les délibérations libres ; le tout à peine au contrevenant de la nullité du suffrage et d'une amende de dix florins chacun, applicable la moitié aux Pauvres du dit Combremont et le reste à qui droit; ordonnant à Monsieur le Châtelain votre contrôleur, de même qu'à chaque Gouverneur de veiller à l'exécution des présentes par le serment de leurs Charges sans acception de personne, ce qui sera remis au Sieur Gouverneur pour être registré sur le livre de vos

Statuts de Commune et lu dans votre Corps toutes les années pour la Conduite d'un Chacun.

Donné ce 11 Décembre 1764.»

— On sait qu'une des peines les plus fréquemment appliquées autrefois aux personnes qui avaient commis des délits de moyenne importance était le **pilori**. C'était avant tout une peine infamante, c'est-à-dire faisant très peu de mal au corps, mais beaucoup à l'amour-propre. Un gros poteau était planté sur la place publique. On pouvait le faire mouvoir sur un pivot, de sorte que le condamné, attaché à l'instrument de supplice ou le cou pris dans un carcan, était alors non seulement exposé aux regards de la population, mais encore tourné dans les diverses directions.

Le pilori se trouvait sur la place la plus fréquentée. Le condamné était donc sûr de voir immédiatement se former autour de lui un cercle considérable de personnes de tout âge, dont les propos et les réflexions n'étaient certes pas de nature à lui faire passer une heure agréable.

Les enfants turbulents ou maraudeurs avaient quelquefois le désagréable privilège d'être tournés par le bourreau. En feuilletant les registres des anciens Conseils d'Yverdon pour les années 1684-1686, nous avons trouvé de nombreux exemples de condamnations de ce genre et il nous a paru intéressant à ce sujet de montrer au public le contraste qu'il y a entre la rigueur du XVIIe siècle et la tolérance du nôtre.

Voici quelques extraits des Registres :

27 septembre 1684. « Le jeune fils de la vefve Marthe et le jeune des fils à Maistre Jacques André ayants été attrappés abattre des fruicts par les messeillers [1] et cittés en Conseil, lesquels comparus et entendu leurs raisons, ont estés condannés au pilory où ils doivent estre promptement conduits.»

4 octobre 1684. « Ayant esté fait plainte contre certains enfants de la ville qui se sont débauchés et qui s'addonnent à desrober et saccager les possessions d'autruy ; et estant düment cittés n'en seroit comparu aucun sauf la mère vefve de Jean-Pierre Develley qui a voullu excuser un de ses fils... sur quoy a esté ordonné qu'il lui seroit commandé de l'aller chercher pour l'amener promptement à deffaut de quoy elle comparoistra avec son dit fils dans la huitaine pour faire subir à son fils le chastiment qu'il a mérité.

[1] Garde-champêtre.

L'ayant amené, a esté condanné d'estre conduit au pilory.» — Les autres furent cités de nouveau.

11 octobre 1684. « Sur la cittation donnée à la vefve Ducrot et son Enfant et à Bénédict Zuricher et aussy son Enfant, apprès leurs raisons entendues et leurs excuses sur l'accusation faite par les messcillers contrè les dits Enfants, iceux ont esté condannés à estre mis au pilory l'espace d'une heure où ils seront tournés. »

1685. 7 mars. « Le messciller Willemin ayant fait plainte que le fils de Judith Willanchet et celluy de Jean-François Escureux avoyent pris du bois de cloison dans la pièce de Monsr Auberjonnois et laditte plainte reconfirmée en présence des dits Enfants et de leurs mères qui ont confessé tel deffaut par le pardon qu'ils ont demandé. Sur ce a esté ordonné pour faire exemple à d'autres, qu'ils devoyent estre promptement conduits au pilory pour y estre tournés l'espace de deux heures. » Les deux mères de famille furent emprisonnées pour « avoir jetté des paroles de mespris à l'encontre du dit messciller. » La mère Willanchet reçut ensuite l'ordre de quitter la ville dans l'espace de huit jours et l'autre fut encore tolérée dans la localité parce qu'elle y assistait convenablement son père.

1685. 13 août. « Le jeune Jean Marthe ayant esté attrappé avoir desrobé des fruicts, a esté condanné au pilory pour deux heures et y sera tourné. »

1686. 10 juittet. « Les deux Enfans de David Maussan ayant esté attrappés prendre quelques graines sur les champs[1] et comparus avec leur mère en Conseil, les dits Enfans auroyent véritablement esté condamnés à la vire[2], mais ayant considéré que l'un d'iceux estait atteint du haut mal, il en auroit esté exempté moyennant dix batz et l'autre au pilory. Apprès quoy la ditte mère et Enfants ayant demandé pardon et tesmoigné un grand repentir de tel deffaut, avec promesse de s'abstenir pour l'advenir de tels deffauts, ils auroyent esté acquittés de tel chastiment et renvoyés à souffrir le foet au Collège. »

[1] Le délit consistait dans le fait qu'ils avaient « glané » avant que le champ eût été « fené ».

[2] A être tournés au pilori.

8me année. N° 12. Décembre 1900.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES ORIGINES DE LA SUISSE NOUVELLE

(Considérations générales.)

Ce qu'était l'ancienne Suisse, ou plutôt l'agglomération de petits Etats situés entre le Rhône et le Rhin, réunis par un lien extrêmement vague, chacun le sait. Il n'y avait pas à proprement parler de Confédération, d'acte solennel liant toutes les parties de l'Helvétie. Il y avait une série de traités d'alliance, d'abord entre les trois Waldstætten, puis entre les cinq, puis entre les huit anciens cantons, puis enfin entre ceux-ci et les cantons nouveaux. Aucun pacte général ne lie les treize anciens cantons, mais au contraire une série d'alliances particulières. Autour de cette confédération se groupent d'abord les sujets ressortissants à tel ou tel canton ; puis les alliés plus intimes, puis enfin les alliés éloignés, qu'un lien plus vague réunit à quelques cantons ou seulement à l'un d'entre eux. Et dans chaque traité des clauses différentes, des conditions dissemblables.

Bien plus disparate encore était la condition de chacun des petits Etats souverains qui existaient sur le territoire de la Suisse actuelle. Il s'y trouvait des démocraties pures : les Waldstætten, les deux Glaris, Appenzell-Intérieur et Extérieur. Il s'y trouvait des républiques aristocratiques, des oligarchies pures, comme Berne, Fribourg, Soleure, des républiques bourgeoises un peu plus modérées, comme Zurich, où les abbayes ou tribus avaient la prépondérance,

des villes libres comme St-Gall-ville, Soleure, Bâle avec une forte organisation municipale. Il s'y trouvait des monarchies, comme St-Gall-abbaye, comme l'évêché de Bâle ; il s'y trouvait des sujets de monarques étrangers comme la principauté de Neuchâtel. Les Grisons représentaient un type particulier d'une confédération à deux degrés, organisée de toutes pièces, alliée des cantons. Et les sujets le sont aussi de mille façons diverses.

Il n'y a aucun pouvoir central. Chaque Etat est absolument maître chez lui. Il y gouverne en maître dans tous les domaines, et tout d'essai d'intervention de l'un chez l'autre peut amener une guerre. L'un des cantons est Vorort, ce qui indique simplement que c'est à lui que s'adressent les ambassadeurs étrangers qui veulent traiter avec les ligues helvétiques. Les délégués des divers cantons se réunissent une fois par an et forment la diète helvétique. Mais cette diète n'est point une assemblée délibérante, les délégués des cantons n'ont pas même les pouvoirs qu'ont dans les congrès d'Etats modernes les ministres plénipotentiaires d'Etats contractants ; ils sont simplement les porteurs des décisions de leurs commettants, et toute décision prise par la diète doit l'être *ad referendum* et *ad ratificandum*. Dans ces conditions, aucune affaire nouvelle ne peut être traitée tout de suite. Des mois et des années se passent avant qu'une décision, mettant d'accord les diverses parties intéressées, puisse intervenir ; et le plus souvent quand une question est revenue sur le tapis pendant deux ans, dix ans, vingt ans, on l'abandonne, on la laisse sortir des *tractanda* sans l'avoir résolue.

Vis-à-vis de l'étranger, les Etats suisses se comportent exactement suivant leur bon vouloir et leur bon plaisir. Le plus souvent ils traitent directement avec les puissances étrangères et concluent avec celles-ci toutes les alliances qu'ils veulent ; alliance commerciale, politique, militaire. Deux

cantons confédérés peuvent être alliés séparément avec deux puissances étrangères ennemies l'une de l'autre, ou en état de guerre l'une avec l'autre, et fournir des troupes séparément à chacun des belligérants.

Bien plus, un ou plusieurs cantons peuvent s'allier avec une puissance étrangère contre leurs confédérés. Ils peuvent conclure entre eux des alliances séparées, et en fait depuis la Réforme, les alliances de plusieurs cantons contre d'autres cantons sont autrement plus intimes et plus serrées que l'alliance fédérale. A vrai dire il n'y a pas une Suisse, mais deux Suisses, vivant côte à côte, et ennemies l'une de l'autre, la Suisse protestante et la Suisse catholique.

Ce qui a empêché la désagrégation totale ce sont les affinités particulières entre divers cantons. Ce sont surtout la défense commune des intérêts matériels communs. On ne se réunit plus guère pendant le XVIIIe siècle que pour l'administration des bailliages communs. Ces bailliages communs sont à proprement parler la seule raison d'être de la Suisse. Sans cela on aurait une série de petites confédérations, vivant côte à côte, étrangères les unes aux autres.

En présence de ce corps qui n'en est pas un, qui n'est qu'une juxtaposition de parties hétéroclites, de grands Etats modernes se sont formés, unifiés, sont devenus des puissances de premier ordre, la France, la Prusse, l'Autriche. La Suisse est devenue par le fait même que ses voisins ont marché alors qu'elle restait stationnaire, une puissance reléguée à l'arrière-plan de la politique européenne. Et Montesquieu pouvait écrire du plus grand des Etats de l'ancienne confédération, de l'Etat de Berne : « Il existe en Europe un Etat que presque personne ne connaît. »

Comment s'étonner alors que la grande commotion qui mettait l'Europe en émoi, que la Révolution française ait ébranlé la Suisse, et ait amené la chute de l'ancien régime ? On a beaucoup discuté, et l'on discute encore pour savoir si,

dans certaines circonstances, au moyen de réformes sagement entreprises, en observant telle ou telle attitude, la Suisse aurait pu éviter l'invasion française et le bouleversement de son organisme. Autant vaudrait discuter si la pomme bien mûre tombera de l'arbre. Pour qui étudie la Révolution française sans parti pris, l'invasion et le bouleversement de la Suisse sont un fait inéluctable. C'est simplement une affaire de temps. Du moment que la Révolution devient conquérante et triomphante, elle joue avec la Suisse à peu près comme la République romaine jouait avec les petits roitelets ou les petites républiques, avant de les absorber.

Et du reste ce fut une bonne chose que le bouleversement de la Suisse par les armées françaises. Qu'on ne vienne pas dire que la transformation de nos institutions politiques aurait eu lieu quand même. Nos institutions étaient pour ainsi dire figées, cristallisées, et le bon sens politique était tellement atrophié chez les gouvernants que tout essai de réforme eût été en vain. Ils en donnèrent une preuve suffisante par l'âpre résistance qu'ils firent durant tout le XVIIIe siècle à toute tentative faite dans ce sens.

La première constitution helvétique faisait de la Suisse une république une et indivisible. Cette constitution mettait, il est vrai, fin à l'ancien régime ; elle appliquait quelques-uns des grands principes de la Révolution française, elle concevait la mission de l'Etat, non plus dans le sens ancien de l'Etat policier, mais dans le sens moderne de l'Etat veillant à la prospérité matérielle et intellectuelle des citoyens. Mais elle n'avait rien de national, rien de pratique, rien qui tînt compte des exigences du pays ; c'était la mise en vigueur en Suisse d'un état de choses français. Aujourd'hui, après un siècle d'unification et de centralisation, elle ne conviendrait même pas. Alors, elle était impossible. Elle mettait aussi la Suisse à la remorque de la France. On vit, au premier essai, que l'application du système était impossible. Aussi la période

de l'Helvétique n'est-elle qu'une série d'essais pour changer de constitution. Le 7 janvier 1800 un premier coup d'Etat, un premier changement remet les pouvoirs à un Conseil exécutif de sept membres. Le 7 août de la même année, c'est un Conseil législatif de 50 membres qui préside aux destinées de la Suisse. Le 30 avril 1801 Bonaparte intervient, et donne à la Suisse le projet de la Malmaison, qui est accepté en Suisse par le Conseil législatif. Le 21 octobre ce projet est modifié par la diète de Berne dans un sens unitaire : cette constitution eut quatre jours de vie. Le 27 octobre les fédéralistes font un coup d'Etat, rétablissent provisoirement le projet de la Malmaison et organisent de nouveaux pouvoirs. Le 27 février 1802 une constitution élaborée par ceux-ci, dans un sens fédéraliste, entre envigueur. En avril, nouveau coup d'Etat et nouvelle constitution, acceptée soi-disant par le peuple en juillet Ainsi il y eut sept changements de régime et huit états de choses différents. Il n'y a rien d'étonnant, dans ces conditions, à ce que tout le monde ait fini par s'insurger contre la République helvétique : elle finit par succomber.

Les historiens centralisateurs ont un faible pour la période helvétique. Cela convient à leurs idées politiques ; ils voient les beaux côtés du système, et ils expliquent sa chute par la haine de partis, par l'intervention étrangère, par le manque d'argent. Tout cela est vrai, mais l'Helvétique a sombré parce qu'elle ne convenait pas au pays, et que comme qu'on fasse, on ne peut pas imposer à un peuple une constitution qui ne lui convient pas sans bouleverser sa vie politique.

La France, qui avait mis la Suisse dans l'embarras l'avait charitablement laissé se débattre contre les impossibilités de la situation. Elle avait favorisé les troubles, les changements. Il n'est aucune des sept transformations plus haut mentionnées dont on ne dise qu'elle s'est opérée avec l'appui

de la France. Il convenait à Bonaparte d'affaiblir la Suisse pour la mettre à sa merci. Lorsqu'il jugea que la chose avait assez duré et qu'il eut besoin d'une Suisse pacifiée, toute à la dévotion de la France, il imposa l'Acte de Médiation.

Quels que soient les mobiles qui aient poussé Bonaparte, il est bon de dire que celui-ci se rendait un compte exact des besoins de la Suisse, et de sa situation politique. Aussi l'Acte de Médiation diffère totalement des huit conceptions théoriques de 1798 à 1803. D'abord on a laissé aux cantons leur autonomie, et à chacun la constitution qui lui convient. Le pouvoir central est représenté par la Diète, le Vorort, le Landammann. On pourrait reprocher à cette constitution, si on la juge avec nos idées modernes, de ne pas donner assez de force au pouvoir central. Plus on l'examine, plus on voit qu'elle convenait parfaitement à la situation, c'est le premier essai intelligent d'un Etat fédératif.

Elle avait ce défaut d'être imposée par une main étrangère, de faire de la Suisse un satellite de la France, c'est pour cela que l'Acte de Médiation devait prendre fin avec la fortune de Napoléon.

Si donc l'on considère la période de 1798 à 1815 on peut la caractériser comme suit : jusqu'en 1803 sous la République helvétique, la Suisse tente une série d'essais infructueux pour adapter au pays une constitution théorique qui ne lui convient pas. De 1803 à 1815, sous l'Acte de Médiation la Suisse vit en paix sous un régime conforme à ses traditions et à ses besoins, mais œuvre d'une main étrangère. L'œuvre de 1815 fut une œuvre de réaction ; les véritables origines de de la Suisse nouvelle remontent aux constitutions avortées de la République helvétique et à l'Acte de Médiation.

P. Maillefer.

NOTE

SUR LA CONSTRUCTION DU CHATEAU D'YVERDON

Il est très difficile d'arriver à préciser un certain nombre de faits et de dates lorsqu'il s'agit, dans l'histoire de l'ancien Pays de Vaud, de cette période troublée de la féodalité pendant laquelle on vit diminuer puis disparaître chez nous la puissance des Zæringen au profit de la maison de Savoie. Les documents officiels ne sont pas nombreux et il est quelquefois difficile de coordonner les renseignements qu'ils nous fournissent avec ceux, beaucoup plus abondants, que l'on trouve dans les chroniques obscures et contradictoires écrites à une époque plus ou moins postérieure.

Des difficultés du même genre se présentent lorsqu'on veut fixer la date de la construction des châteaux les plus anciens du pays romand. Pour un certain nombre d'entre eux, ce problème paraît même devoir être insoluble. Il n'en est pas toujours ainsi lorsqu'il s'agit de places fortes ayant été édifiées en tout ou en partie par les princes de la maison de Savoie. Ces derniers ont conservé dans leurs archives toutes les pièces, tous les comptes, surtout, relatifs à ces constructions.

Ces comptes existent encore dans les archives de Turin. C'est là, on le sait, que l'on a recueilli les données les plus exactes, les détails les plus minutieux sur les travaux et les réparations exécutés au château de Chillon pendant la période de Savoie et qui permettent de reconstituer aujourd'hui ce manoir d'après des bases certaines.

* * *

M. A. Millioud a recueilli incidemment à Turin, dans les comptes de la châtellenie de Chillon quelques mentions rela-

tives au château d'Yverdon. M. Næf, archéologue cantonal, a bien voulu me les communiquer. Elles sont intéressantes dans leur laconisme, bien qu'elles soient rédigées dans une langue difficilement compréhensible et qu'elles renferment quelques expressions dont la signification reste douteuse. Elles permettent — et c'est là l'essentiel — de fixer sinon la date du commencement de la construction du château d'Yverdon, du moins celle où il reçut la forme et l'importance qu'il devait conserver depuis l'époque du Petit Charlemagne jusqu'à celle des guerres de Bourgogne.

* * *

Avant de mettre sous les yeux du lecteur les indications fournies par les archives de Turin, il ne sera peut-être pas superflu de rappeler brièvement la situation politique dans laquelle se trouvait, en 1260, la ville d'Yverdon.

Chacun connaît l'activité, l'énergie et la persévérance mises en œuvre par Pierre de Savoie pour arriver à établir la domination de sa maison dans le Pays de Vaud. Puissamment aidé par les ressources financières exceptionnelles qu'il devait en grande partie à la munificence de son parent le roi d'Angleterre, il put acquérir aussi quelquefois à prix d'argent ce que la force ou la diplomatie ne plaçaient pas sous sa dépendance. C'est à l'aide de ces divers moyens qu'il parvint, en 1260, à posséder les droits de souveraineté les plus étendus sur la ville d'Yverdon.

Plusieurs seigneurs possédaient à cette époque-là des droits sur cette cité. Les deux principaux étaient l'évêque de Lausanne et Amédée de Montfaucon, seigneur d'Orbe. Par le traité de Lausanne, signé en 1253, Aymon, sire de Faucigny et beau-père de Pierre de Savoie, s'empara des droits que l'évêque Jean de Cossonay avait sur Yverdon. Cet événement ne fut pas de nature à satisfaire le sire de Montfaucon et à

le rassurer pour l'avenir puisqu'il possédait la Thièle jusqu'au lac de Neuchâtel avec ses droits de péage, de chasse et de moulin. Après beaucoup de réclamations qui faillirent amener une guerre, il obtint enfin de Aymon de Faucigny la promesse d'une rente annuelle de 25 livres, à titre de dédommagement.

Pierre de Savoie était hors du pays, lorsque cet arrangement avait été conclu par son beau-père qui, d'ailleurs, n'y survécut guère. A son retour, il refusa de ratifier ce contrat et adopta aussitôt une ligne de conduite montrant qu'il voulait absolument arriver à une situation prépondérante dans cette partie du pays. Sa puissance était du reste déjà trop grande pour que la maison de Montfaucon pût avoir quelque chance de résister avec succès à ses empiètements. Elle préféra traiter avec lui.

« Le 26 avril 1260, dit Crottet [1], les arbitres prononcèrent que le sire de Montfaucon céderait à perpétuité au prince Pierre de Savoie, pour la somme de cinq cents livres viennoises, le cours d'eau de la Thièle, les viviers, les moulins, les péages, et en un mot, tous ses droits utiles ou régaliens à Yverdon et dans la banlieue de cette ville. Cependant il était convenu que l'acquéreur n'empêcherait pas les bateaux de descendre la Thièle pour se rendre d'Orbe sur le lac. Il pourrait bien fermer la rivière et y établir une porte, mais celle-ci devrait s'ouvrir toutes les fois que les bateaux se présenteraient pour remonter ou descendre la Thièle. Cette transaction datée d'Yverdon, de la troisième semaine après Pâques 1260, eut son plein effet comme le prouve un mandement adressé par le sire de Montfaucon, de son château d'Orbe en date du 1er juillet de la même année, à ses vassaux ou receveurs d'Yverdon, par lequel il leur fait part de la vente de ses possessions dans cette ville, les relève de leur

[1] Crottet : *Histoire et Annales de la ville d'Yverdon*, p. 50.

serment de fidélité envers lui, et leur enjoint de reconnaître le prince Pierre de Savoie pour leur Seigneur. »

* * *

Pierre de Savoie n'avait pas attendu ce moment pour commencer à augmenter et à perfectionner les moyens de défense de la ville et spécialement du château. Cette décision se liait du reste à celle relative à tout un ensemble de constructions qui devaient protéger les nouveaux Etats du Petit Charlemagne sur leurs frontières de l'est et du nord. C'est à la même époque, en effet, que remonte l'édification des châteaux de Saxon, de Saillon, de Martigny (La Batiaz), de Romont et de Bulle.

De quoi se composait le château d'Yverdon lorsque Pierre de Savoie y fit faire des travaux considérables? On ne peut pas le dire d'une manière bien précise.

Son origine, de même que celle d'une grande partie de la ville dans son plan actuel, remontait à l'époque des Zæringen, Recteurs de la Transjurane. Conrad Ier le fonda, dit-on, en 1135. Au commencement de l'année 1260, lorsque Pierre de Savoie résolut de le transformer et surtout de le compléter, la grande tour, ou donjon, existait déjà, cela paraît certain, de même que celle située du même côté, au midi « tout près de la Thièle » et que l'on désigna pendant longtemps sous le nom de Tour des Juifs. Ce prince leur apporta certainement à la même époque des modifications pour les mettre en harmonie avec les nouvelles constructions qu'il fit édifier dans le courant des années 1260 et 1261. On ne peut dire, du reste, d'après les notes trop fragmentaires que fournissent sur ce point spécial les comptes de la châtellenie de Chillon, quelles étaient, en dehors des deux tours qui viennent d'être citées, les différentes parties de la forteresse primitive.

* * *

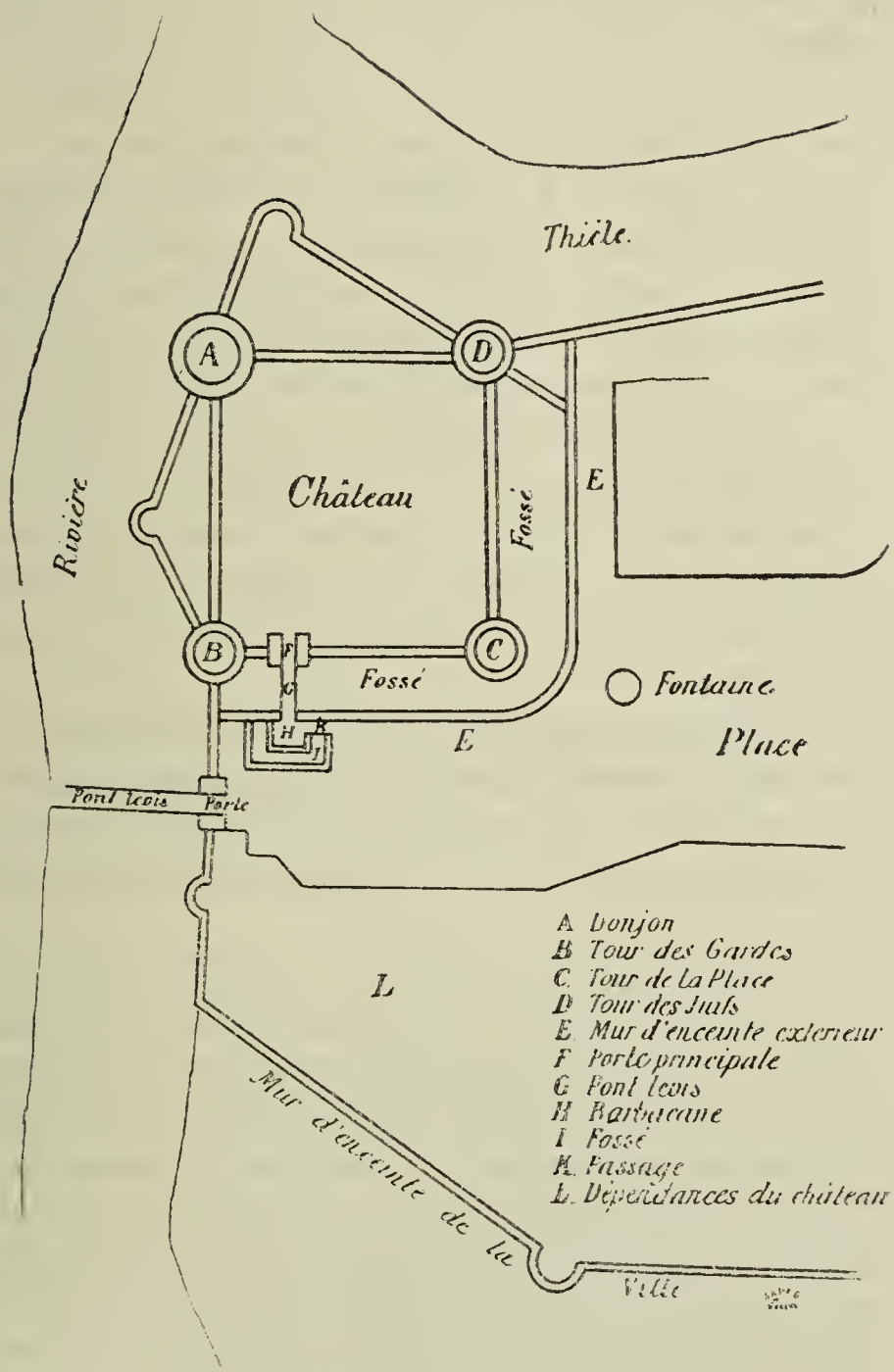
Thiele.
A
D
Château
Rivière
Fossé
E
B
C
F
G
Fossé
Fontaine
H
K
I
E
Place
Pont levis
Porte
L
A Donjon
B Tour des Gardes
C Tour de la Place
D Tour des Juifs
E Mur d'enceinte exterieur
F Porte principale
G Pont levis
H Barbacane
I Fossé
K Passage
L Dépendances du chateau
Mur d'enceinte de la
Ville

Pierre de Savoie fit élever la « tour à côté du pont », nommée la Tour des gardes (B) [1] parce qu'elle était surtout destinée à garder et à défendre l'entrée du castel. De la même année date aussi la tour « du côté de la ville » ou tour de la Place (C), comme on l'a désignée souvent.

Les comptes de la châtellenie de Chillon mentionnent ensuite d'une manière très explicite la construction « d'un mur à partir de la tour à côté du pont (la Tour des Gardes, B) jusqu'à la tour du côté de la ville (la tour de la Place C) et d'un second mur partant de la tour elle-même du côté de la ville jusqu'à la tour tout près de la Thièle » (la Tour des Juifs (D) des XIVe et XVe siècles).

Le quatrième côté de la forteresse, du côté de la rue de la Plaine, fut fermée à la même époque et de la même manière par « un mur entre la grande tour (A) et la tour à côté du pont (B) ».

Les travaux qui viennent d'être mentionnés donnaient au château d'Yverdon sa forme définitive que nous lui connaissons encore dans ses grandes lignes. Les murs cités plus haut étaient cependant avant tout des ouvrages de défense,

[1] Les lettres renvoient au croquis joint à ces lignes. Ce dessin n'a rien de rigoureusement géométrique. Il est uniquement destiné à faire comprendre plus facilement le texte aux personnes qui ne connaîtraient pas le château d'Yverdon. Je ne garantis complètement ni la situation exacte ni la forme de la barbacane, pas plus que la situation du mur extérieur E, bien que celui-ci soit indiqué de la même manière sur plusieurs anciens plans d'Yverdon. Il n'existe du reste maintenant aucune trace de ces travaux avancés de défense. Le château d'Yverdon mériterait d'être étudié attentivement pour reconnaître les différents vestiges d'ouvertures anciennes que l'on distingue sur son pourtour et en apprendre la destination. M. Næf, archéologue cantonal, a bien voulu me donner quelques renseignements précieux qui ont facilité l'élaboration du présent travail et dont je le remercie bien vivement. C'est seulement lorsque l'exploration du château aura été faite par lui — et il a l'intention de s'en occuper — et que l'on aura rassemblé tous les documents relatifs aux remparts de la ville et de la résidence des barons de Vaud, que la présente ébauche et les pages qui l'accompagnent pourront être reprises à nouveau avec plus de sûreté et de certitude.

des remparts, avec les détails d'architecture (meurtrières, créneaux, etc.) que comportait ce genre de constructions, et non pas uniquement une muraille destinée à être percée d'ouvertures aussi grandes et aussi nombreuses que celles qui y ont été pratiquées à l'époque bernoise et surtout dans le courant du XIXe siècle. Il suffit pour s'en rendre compte, de jeter un coup d'œil sur le dessin — un peu fantaisiste sans doute comme la plupart des œuvres de ce genre — que l'on trouve dans la chronique bernoise de Diebold Schilling et dont une intéressante reproduction se voit au Musée d'Yverdon.

La construction des murs et des tours du château présentait une difficulté dont on retrouve les traces dans les comptes de la châtellenie de Chillon. Les fondations de ces travaux considérables descendaient bien au-dessous du niveau des rivières voisines et même du lac de Neuchâtel, et, à une époque où l'on ne disposait que de moyens assez rudimentaires, un grand nombre d'ouvriers durent être employés à « épuiser les eaux tant des fondements des murs dont on a parlé que des tours. »

* * *

Pierre de Savoie voulut aussi que le château d'Yverdon possédât des ouvrages avancés et qu'il fût, de cette manière, à l'abri d'une surprise. Les comptes font en effet mention d'un fossé communiquant avec celui de la ville, soit avec la partie de la Thièle qui passait, au moyen âge, au midi des maisons de la rue de la Thièle, nommée plus tard rue du Four. Ce fossé était couvert du côté de la ville par un mur d'enceinte moins élevé (E) et dont les comptes font encore mention quoique d'une manière plus vague au point de vue du plan de situation et qui ne permet pas de dire d'une manière certaine s'il correspondait déjà à ce qu'il fut quelques siècles

plus tard et par conséquent aux données du plan qui accompagne ces lignes.

L'entrée principale du château se trouvait à côté de la Tour des Gardes (F). Une seconde porte existait en avant du pont-levis (G), dans le mur bordant le fossé. Cette dernière était encore protégée par un ouvrage avancé, c'est-à-dire par une barbacane (H). La construction de celle-ci est indiquée dans les comptes de la châtellenie de Chillon ; malheureusement, le dessin de Diebold Schilling est incomplet sur ce point et ne peut servir à fixer d'une manière certaine la forme de cet ouvrage de fortification. Ce détail n'a du reste qu'une importance très secondaire et, dans le dessin, j'ai donné à cette barbacane la forme rectangulaire que l'on retrouve le plus souvent dans notre pays. Un fossé (I) en fait le tour, communiquant avec celui, beaucoup plus large qui entoure le château. Un passage (K) traverse ce fossé et permet d'arriver jusqu'à la première porte.

On voit par là quelle importance pouvait avoir cet ouvrage pour la défense du château. L'assaillant ne pouvait se précipiter brusquement et en masse quelque peu considérable sur la première porte. L'esplanade (H) de la barbacane se trouvait du reste à Yverdon au-dessus du niveau de la place voisine et on n'y pouvait arriver qu'en gravissant une rampe et en présentant ensuite son flanc droit au défenseur. Cette circonstance nous explique en partie pourquoi, le 11 janvier 1476, alors qu'une garnison suisse se trouvait dans la forteresse, le comte de Romont, Jacques de Savoie avec une nombreuse troupe soutenue par les hommes d'armes de la ville, ne trouva d'autre moyen de chercher à obtenir une capitulation que celui qui consistait à mettre le feu à de grandes quantités de paille et de fascines dont on avait comblé les fossés.

* * *

On peut voir sur le dessin qui accompagne ces lignes, le pont reliant la ville au faubourg de la Plaine. Au nord, le lac s'avançait jusqu'à une faible distance du mur d'enceinte. Au midi, le bras de la Thièle constituant le fossé de la ville se prolongeait jusqu'à un autre bras moins important de la même rivière qui divisait la localité en deux parties réunies par un pont-levis, le Pont Bachiez. Au-delà, s'étendait la partie la plus ancienne de la ville connue sous le nom de quartier ou faubourg de l'Hôpital. Il constituait une île communiquant avec les routes d'Orbe et de Grandson par le pont-levis du Cheminet jeté sur un nouveau et large bras de la Thièle. La tour constituant cette dernière porte d'Yverdon du côté de l'ouest, se trouve maintenant au centre des casernes.

On voit par ce qui vient d'être dit que la ville et le château d'Yverdon se trouvaient dans une situation très favorable pour la défense : au nord, le lac de Neuchâtel ; au midi, une plaine que l'on pouvait submerger, à l'est et à l'ouest une large rivière.

Le côté de l'est, celui du faubourg de la Plaine, était le plus vulnérable pour le château. A l'époque des guerres de Bourgogne déjà, celui-ci était incapable de résister longtemps à l'artillerie. En 1536 cependant, malgré la présence de canons dans l'armée bernoise qui fit la conquête du pays, Yverdon fut la seule ville vaudoise qui répondit fièrement à sa sommation.

Eug. Mottaz.

COMÉDIE JOUÉE A MOUDON EN 1604.

M. Gaiffe, au château d'Oron, a communiqué au soussigné une plaquette intitulée : « Comédie du Cosmopolite, repré-
» sentée en la ville de Mouldon, le Dimanche 14 jour d'Oc-
» tobre, 1604, à l'entrée de son nouveau Baillif, Magnifique et

» Très honnoré Seigneur, Hans Rudolph d'Erlach, Gentil-
» homme de la Cité de Berne.
» Composée par Pierre de l'Eausea, Suisse.
» Imprimée l'an MDCV. »

Cette œuvre littéraire, d'un style fort prolixe et diffus, est un vrai dithyrambe à la louange du gouvernement de Berne, dont elle décrit sur tous les tons la sagesse, la prudence et la puissance. Elle est intéressante surtout comme type de la littérature adulatrice de cette époque.

Les exemplaires de cette plaquette doivent être rares; celui-ci provient de la bibliothèque du château de Spietz. Il est luxueusement imprimé, relié en velin, doré sur tranche, avec ornements dorés sur les plats et attaches en rubans verts. C'est sans doute un hommage de l'auteur. Il porte sur le premier feuillet l'ex-libris armorié de : « Francis Ludovicus ab Erlach », avec la devise : « patiar ut potiar ».

Les manuaux du Conseil de Moudon donnent malheureusement peu de détails sur l'arrivée du bailli Hans Rodolphe d'Erlach. On y lit seulement que dans sa séance du Jeudi 20e Septembre 1604, le Conseil « advisa que l'on fera la bien
» venue rencontre au nouveau Sr Ballif, venant ici à sa mise
» en possession. Et pour ce, élu pour conducteur de la com-
» pagnie, Antoine Bize lieutenant, S. Buttet banderet, Jaques
» Frossard lieutenant, les autres au choix du Banderet ; pour
» sergent, Abram Bize. »

Une autre page des manuaux donne quelques renseignements sur l'auteur de la comédie : Pierre de l'Eausea ou Delosia était régent à Moudon ; on lit à la date du 17e Novembre 1605 : « M. le régent Pierre Delosia ayant fait présent au
» Conseil d'un petit livre imprimé, à fleur d'or, où est con-
» tenu l'histoire et comédie jouée ici, le jour de l'arrivée du
» Sr Ballif, lui a été fait présent, pour récompense, de 4
» ducatons qui lui seront payés par les syndiques. »

M. le régent Delosia remplissait aussi probablement quelques fonctions pastorales ; à cette époque, les régents cumulaient volontiers les fonctions scolaires avec celles de diacre. Il ne tarda pas à être récompensé des louanges versées aux pieds du souverain ; les manuaux nous apprennent que le 5e Avril 1607, il était élu ailleurs au ministère.

La famille Delosia a fourni plusieurs pasteurs à l'Eglise du Pays de Vaud au XVIe et au XVIIe siècles.

Revenons à la comédie.

Après une sorte de préface en vers suivie d'un huitain proclamant la fidélité et l'amour des Meldunois envers LL. EE. de Berne, se trouve la liste des « interlocuteurs », savoir :

Le prologue.
La multitude.
Le Cosmopolite.
Polyhistor.
La Suisse ou Helvétie.
Le disciple de Polyhistor.
La nymphe meldunoise.

Le prologue donne la substance de la pièce :

Nymphes, qui habitez le mont à double croupe,
Venez, pour saluer ceste très noble troupe,
Faites vos chapelets, couronnez ces Seigneurs
Dignes de vostre amour, dignes de vos honneurs :
Et à moy concedez, que dextrement je puisse
Le los faire chanter de la Bernoise Suisse :
Ou les grâces de Dieu, d'une aggréable voix,
Dignement remonstrer à ce peuple Bernois.
Je te salue donc, ô Nation bien née,
De vertu, de splendeur, et noblesse parée.
Je vous salue donc, Magnifiques Seigneurs,
Dieu vous gard, de la part des Helicones sœurs.
Si j'estois asseuré, qu'en bonne patience
Voulussiez escouter, et donner audience,

Je vous ferois paroir, par bonne occasion,
Qu'il n'est en l'Univers peuple, ny nation,
Qui se puisse eslever, ou priser plus que celle,
Dont vous tirez vos noms, que Bernoise on appelle.
Car, pour vous faire voir qu'on la peut calanger
L'Heureuse, je ferois qu'un honneste estranger
Vous descriroit en brief, comme Cosmopolite,
Les exécrables mœurs, et la vie maudite
Des peuples mal vivans, tout terni de douleur
D'avoir veu l'Univers si rempli de malheur,
Si plein d'iniquités, et de tant d'injustices,
Venant droit se ranger aux débonnaires Suisses.
Icy j'amènerois un Docteur excellent,
Nommé Polyhistor, qui verité parlant,
La foy célèbreroit, et la tressaincte vie
Du bon peuple Bernois, gloire de l'Helvétie :
Pour faire résonner les grâces du Seigneur,
Qui le remplit de biens, et comble de bonheur.
En outre je feroy, que la très noble Mère
Des Suisses paroistroit: qui, très grande Aumosnière,
Monstre que dans ses parcs recueillit l'estranger,
Qui, doué de vertu, aux mœurs se veut ranger
De ses chers enfançons, et rejecte l'inique
Qui s'addonne à tout mal, et acte tyrannique.
Le tout, sans dilayer, je promets que ferois
Par les dessus-nommés, lesquels j'amenerois
En ce lieu devant vous, Messieurs, si en silence
Vostre plaisir estoit leur donner audience.

La multitude.

Faites celà pour nous, ami, nous vous prions :
Et soyez asseuré, que pour rien ne voudrions,
A défaut de silence, estre privés des choses
Que vous nous présentez : nous aurons bouches closes,
Comme très désireux les ouïr discourir,
Et par eux estre instruicts.

Le prologue.

Je vay donc les querir.

Acte I.

La multitude. Le Cosmopolite. Polyhistor.

Le Cosmopolite contemple, émerveillé, la beauté du pays

et la sagesse de ses magistrats et demande qu'on lui enseigne dans quel pays il se trouve, s'il ne serait point proche de l'Helvétie.

La multitude lui indique Polyhistor qui vient tout à propos. En prudent Bernois, Polyhistor commence par lui demander qui il est, d'où il vient et ce qu'il cherche.

Polyhistor raconte que si, angoissé il a erré :

Par monts, plaines, et vaux, et par forest espaisses.
C'estoit le seul désir qu'avois de visiter
Peuples et nations, pour enfin m'arrester
Avec les mieux vivans. Enten donc, je te prie,
Les causes de mes pleurs. Mon âme fut saisie
De deuil, d'estonnement, de tristesse et langueur,
D'avoir veu l'Univers vuide de tout bon cœur.

Il a recherché le Turc, l'Américain, le More, le Tartare, l'Indois, les héritiers de Flore. Partout, il n'a trouvé que fausseté et vices. — Las de courir l'Univers, il invoque la Mort :

Je cerchois, désirant que là ce fust le port
D'un repos asseuré. Les Parques filandières
Pour moy je réputois par trop longues ouvrières.
Atropos j'accusois, lorsque devant mes yeux
Mort, leur nièce, parut, porte-planche des cieux,
Qui, voyant mes soupirs, mes pleurs et mes complaintes,
Tel langage me tint : Les Parques sont empreintes
D'un vouloir envers toy plus grand que tu ne crois :
Arreste seulement ceste piteuse voix,
Et nous di sans tarder, qui te fait ainsi braire.
Ces propos entendus, soudain, pour luy complaire,
Je lui dis, que c'estoit une juste douleur,
Qui consumoit mes sens, et bourreloit mon cœur,
Pour avoir l'Univers trouvé plein de cautele,
Sans foy, sans loy, sans mœurs, d'un Enfer le modelle.
Ce dit, tout à l'instant, d'un Pégasien vol,
D'elle je m'approchay, voulant prendre son col.
Mais, las! ce fut en vain : car elle se retire,
Moy donc tout esperdu, mon vol je redoublay,
Pour la suyvre de près : dont ainsy luy parlay :
O Mort, oy mes souspirs, qu'après toy je desbonde,

Enten à mes langueurs, oste moy de ce monde.
Lors elle, reprenant son propos, m'enjoignit
De rebrousser chemin : A ce me contraignit,
Quand elle me jura, pour rompre ma cholère,
Qu'encor je trouverois un peuple débonnaire,
Amateur de vertu, rempli de piété,
Sans dol et fard vivant, mainteneur d'équité,
Disant que son terroir s'appelle l'*Helvétie*,
Par le Rhin resonnant joincte à la Germanie.

Le Cosmopolite part à la recherche de ce pays bienheureux et arrive à Moudon. Un long dialogue s'engage avec Polyhistor auquel il demande s'il est enfin arrivé au port qu'il souhaitait.

Polyhistor loue et admire le Cosmopolite des travaux et des peines,

Qu'as, jusqu'à présent, inutiles et vaines
Porté si constamment. Maintenant il est temps
Que tu viennes à port. Les impétueux vents
T'ont assez agité. Le port, où tu t'arrestes,
Est un port calme et doux, ennemi des tempestes.
Icy le doux Zephir ventile gracieux,
Qui tempère les rais du grand Titan des cieux :
Icy son doux Liber verse l'alme Cybèle,
Et de miel nous fournit plus que le mont Hybèle.
Cerès, de son costé, de ses fruicts à foison
Nous comble, et les fournit, chacun en sa saison.

Polyhistor décrit à Cosmopolite cette heureuse terre d'Helvétie, lui énumère ses treize cantons parmi lesquels le canton de Berne surpasse tous les autres par sa grandeur, sa richesse et sa puissance. Il lui raconte les hauts faits de guerre des Bernois :

Ainsi fut déchassé, ainsi mis en desroute
Raoul Roy des fiers Rommains, avec sa troupe toute :
Ainsi le Bourguignon, honteux, peneux, fuyard,
Vid son peuple accrasé : ainsi de tout bravard
Berne punit tousiours l'audace desloyale.

Polyhistor décrit ensuite l'organisation du gouvernement de Berne qui est de race royale :

Ce Roy, c'est le Seigneur, le grand Roy supernel,
Qui garde ses enfans, dès son throsne éternel.
Mais passons plus avant, et entrons dans la ville
De ce Canton royal : là verras l'Evangile
Sainctement exposé par feaux serviteurs
De ce Roy tout puissant, à féaux auditeurs.
Là verras de Thémis, de Mars, et de Minerve
Les sacrés nourrissons, qu'en soy Berne conserve.
Verras d'un noble rang marcher deux Advoyers,
Lesquels suyvent de près Banderets, Thrésoriers,
Et Sénateurs prudents, qui d'un divin courage
S'opposent aux efforts et coleuvrique rage
De Litige paré du manteau d'équité :
Afin qu'en leur terroir, justice, vérité,
Paix, concorde, union, et tout amour domine :
Et qu'ainsi les subjects le service condigne
Rendent à leurs Seigneurs, les Seigneurs aux subjects
De Princes vigilans monstrans les vrais effects.

Le Cosmopolite ravi de ce qu'il vient d'entendre supplie Polyhistor de le faire recevoir citoyen de l'Helvétie :

O que j'ay souhaicté ceste heureuse journée,
O que j'ay recerché ceste Gent si bien née,
Ce port délicieux, terme de ma langueur,
Mont-joye de mes yeux, mont-joye de mon cœur.
Ah ! mon Polyhistor, parfay, je te supplie,
Que je sois engravé au cœur de l'Helvétie
Comme m'as en ce faict promis aide et secours.

Acte second.

La Suisse. Le disciple de Polyhistor. Le Cosmopolite. La nymphe meldunoise.

La Suisse entre et se promenant exalte la valeur et la renommée de ses enfants, les treize cantons, surtout de celui de Berne.

Le disciple de Polyhistor lui présente une chaise et la Suisse s'étant assise, le Cosmopolite s'approche et la supplie de le recevoir en ami.

La Suisse veut l'éprouver, elle le reçoit fort mal, le traite d'impudent :

Peut estre quelque pipeur
Tu seras, rempli d'audace,
Qui veut tollir mon honneur,
Et en mon cœur prendre place.

Le Cosmopolite se défend de vouloir débaucher Dame de si grand prix ; il invoque le témoignage de Polyhistor et présente une chaîne d'or à la Suisse qui la refuse ; elle ne croit pas à son amour. Le Cosmopolite insiste.

La Suisse :

Veu mesmes qu'en l'Univers
Mon égal point ne se trouve,
Toy, qui n'es qu'un poure vers,
Penses-tu que je t'approuve ?
Outre ce que je te tien
Pour quelque marchand avare :
Et me semble à ton maintien,
Que tu n'es qu'un vray barbare.

Le Cosmopolite :

Làs que c'est à grand tort qu'ainsi tu me rejectes !
Ah ! qu'il eust mieux valu, que la Mort ses sajettes
Eust sur moy descoché, lorsque je l'en priois,
Et que de plus errer curieux je n'estois !

La Suisse :

Tu desires estre Suisse :
Mais ton habit ne respond,
Avecques ta maigre cuisse,
A ceux que les Suisses ont.
Mais, à fin de te complaire,
Pour mon fils t'adopteray,
Si veux estre débonnaire,
Et ainsi te recevray.

Le Cosmopolite promet d'être constant, loyal, fidèle, mais l'habit des Suisses lui déplaît :

Et lui semble sur tous le plus sot et plus laid.

Polyhistor le reprend :

Tu mesprises l'habit de toute honnesteté,
Et l'asseuré maintien de bonne chasteté

Non, non, ne pense pas faire icy ta demeure
Pour vivre à tes plaisirs : mais tien pour chose seure,
Que seras réputé impudique et vilain
Si ne changes d'habits.

Le Cosmopolite sort pour changer d'habits et revient habillé en Suisse ; s'adressant à la Suisse, il lui dit :

Permets donc que je sois,
Noble Dame, adopté au Canton des Bernois.

La Suisse assigne Moudon comme résidence au Cosmopolite. Celui-ci préfèrerait Berne et demande à être reçu bourgeois de cette noble ville, car, s'il reste seul à Moudon, le départ de tous ces illustres seigneurs lui opprimera le cœur.

La Suisse.

Non fera : car en ce lieu
Trouveras la noble race
Des Cerjats aimés de Dieu,
Et les bourgeois pleins de grâce.
En outre, mon très cher fils,
Voilà d'Erlach que je laisse
A Mouldon, où je l'ay mis,
Pour exercer sa sagesse.
Luy remarquera tes pas,
Tes actions et ta vie :
Et ne desprisera pas
Ton honneste compagnie.
Car puis qu'il est alloué
A Mouldon Baillif moderne,
Si par luy tu es loué,
Je te recevray dans Berne.

Là-dessus Polyhistor récite un long cantique de louanges à l'adresse de Hans Rodolphe d'Erlach. Il invoque les Muses Clio et Melpomène et termine :

Cela chantoit Clio : Mais Berne sa patrie,
Ville, qui des ingrats est du tout ennemie,
Pour cela prevenir, l'a voulu couronner
De l'estat de Baillif, pour Mouldon gouverner.

Le Cosmopolite promet d'être serviteur du bailli et fidèle observateur de ses mandements. Il prie la Suisse qu'elle veuille bien lui faire entendre :

Qu'il luy plaise sur luy son bon vouloir estendre.

La Suisse.

A celà ne manquera
Ceste Nymphe Meldunoise :
Elle en mon nom le fera :
Sois seulement à ton aise.
Va donc dire de ma part,
A d'Erlach, ô douce fille,
Que dessous son estendard
Tienne cest homme, et la ville.

La Nymphe Meldunoise dit de nouveau les louanges du gouvernenement de Berne et vante les vertus du Lieutenant mis en ce lieu ; elle recommande à celui-ci le nouveau bourgeois de Moudon et conclut :

Nous de nostre costé, ceste bénéficence
Jamais ne couvrirons du voile de silence :
Car, tant que vie aurons, telles grâces de Dieu
Chanterons à jamais. Or, à fin qu'en ce lieu
Trop ne vous retenions, par trop longues harangues,
Ou propos mal tissus, ou par voix mal-sonantes,
D'icy nous departons, supplians l'Eternel,
Qu'il garde les Bernois d'un soing si paternel,
Que jamais Erinnys, Tisiphone, Mégère,
Ou l'horrible Alecton, infernale vipère,
Ne traversent vos cœurs, ny troublent vos esprits :
Ains qu'emportiez tousiours des plus heureux le prix :
Jusqu'à ce que, quittans ceste vie mortelle,
Vous soyez couronnés de couronne éternelle,
Pour vivre comme Rois, avec le Roy des cieux,
Et le sacré troupeau des esprits bienheureux.

Faisant suite à la comédie, on lit un « sonnet au détracteur ou mordant envieux », d'un autre auteur ; il est signé : D. T. D. P.

Ch. Pasche.

L'ÉGLISE PAROISSIALE DE VIDY

Les personnes qui aiment à parcourir les environs de Lausanne et qui savent en apprécier les sites variés n'ont certainement pas oublié, malgré des transformations récentes, le vieux pont de la Maladière, légèrement en dos d'âne, ni le contour accidenté et pittoresque qu'y faisait la route. Peut-être verront-elles quelque temps encore la petite chapelle des lépreux, son toit moussu, son clocheton original, ses rustiques contre-forts, sa fenêtre en meurtrière et, à côté de la porte ogivale, les restes du bénitier. Pour le moment on ne parle pas de raser cette construction ni de mettre encore une fois la cognée aux grands noyers qui tamisent discrètement la lumière sur ce coin de terre paisible ; mais cela peut venir. Un jour ou l'autre quelque niveleur trouvera étrange de conserver si longtemps le souvenir des hideuses maladies du moyen âge, et tout sera dit. Que les peintres se hâtent de faire leur palette.

Si les destinées de la modeste chapelle sont précaires, celles de l'église paroissiale de Vidy sont dès longtemps accomplies. Cette église, dont le souvenir même est complètement perdu, se voyait un peu plus à l'ouest et occupait l'emplacement de la ferme de Loys actuelle. Pendant toute la période épiscopale elle servit au culte puis disparut à la fin du XVIe siècle ou dans la première partie du XVIIe. C'est avec l'espoir de la faire revivre un instant que nous avons recueilli ci et là de trop rares notes.

Nous ne savons s'il faut parler ici des chapelles du Saint-Sauveur et de saint Jaques qui existaient jadis quelque part dans le territoire de Renens et dont la première est citée déjà en 963. Il serait possible que l'une ou l'autre ne fût pas étrangère à notre sujet.

D'une façon expresse l'église de Vidy *(ecclesia de Viti)* est mentionnée pour la première fois dans le pouillé de

l'évêché de Lausanne en 1228. Ce document ne fournit qu'un simple nom et une date, mais cela suffit pour laisser entrevoir bien des choses. Un édifice réel n'est pas un fantôme vaporeux et inexplicable qui surgirait inopinément de la plaine ; il a sa raison d'être et son passé. Au temple il faut le prêtre et le prêtre suppose des ouailles.

Au commencement du XIIIe siècle il y avait donc à Vidy, ou près de là, des habitations suffisamment nombreuses pour constituer un petit centre religieux. Dire depuis quand n'est pas possible ; les conjectures toutefois sont permises.

Lorsque l'antique *vicus de Lousonne* disparut, non pas, comme on l'a cru, balayé par un flot du lac lors de la chute du Tauretunum, mais bien dévoré par les flammes ou jeté bas par les barbares, à une époque antérieure, quelques-uns de ses habitants ne purent peut-être se résoudre à abandonner pour toujours les lieux qui les avaient vus naître et à transporter ailleurs leurs pénates. Il est facile de se représenter deux ou trois familles revenant sur leurs ruines après le premier moment d'épouvante et, des débris qu'elles avaient sous la main, reconstruisant tant bien que mal leurs demeures.

Ces anciens Helvèto-Romains, après le désastre qui les frappait, cessèrent de croire à la protection du Soleil et de la Lune, et l'inscription votive que leurs ancêtres avaient gravée sur la pierre en l'honneur de ces divinités impuissantes fut dédaignée et ne servit plus qu'à recouvrir un tombeau.

Des missionnaires, venus de loin, apportaient alors une religion nouvelle qui parlait de paix et de délivrance. La lumineuse figure du Christ fut acclamée et une église, surmontée de la croix, s'éleva à Vidy pour témoigner de la conversion opérée.

En 1242, le 2 des Kal, d'août, Jean de Cossonay, élu évêque de Lausanne, donne au chapitre l'église de Vidy

(Yizi), avec ses dépendances, et Rodolphe de Vufflens (Wfflens) lui en confère l'investiture moyennant une cense annuelle de 3 sols.

Dès lors, le silence se fait sur l'église de Vidy pendant près de deux siècles ; il est enfin rompu en 1416 par une visite pastorale que Guillaume de Challant, évêque de Lausanne, ordonne pour tout son diocèse.

Les procès-verbaux originaux de cette visite sont conservés aux archives cantonales vaudoises. Par eux nous savons que les commissaires ou délégués de l'êvêque se transportèrent aussi à Vidy et y procédèrent à leur inspection.

L'église de Vizi, c'était alors son nom, dépendait encore du chapitre de Lausanne et comptait trente-six feux, tandis que celle d'Ouchy (Oschie) n'en avait que cinq. Il faut croire que déjà à cette époque Vidy était l'église paroissiale de Renens ce qui expliquerait cette population relativement nombreuse.

Domp. Pierre Cuas, curé de Vidy, faisait malheureusement comme tant d'autres ecclésiastiques : il résidait en ville ou ailleurs et laissait le soin de son troupeau à un vicaire du nom de François Buex. Les ouailles n'avaient du reste pas trop souffert de cette absence ; seul un impénitent restait sous le poids de l'excommunication majeure depuis une année.

Le temple, d'autre part, avait besoin de réparations extérieures et intérieures ; il fallait notamment le reblanchir et remettre le toit en bon état.

Les ornements d'église et les ustensiles du culte laissaient à désirer. Le corps de Christ (l'hostie) était renfermé dans un simple vase de bois et les deux ciboires réglementaires, l'un de métal et l'autre de verre, faisaient complétement défaut. La clochette était fêlée et le crucifix devait être repeint. Deux images manquaient. On cherchait en vain un petit coffre (scrinium) fermant à clef. Curé et paroissiens

reçurent l'ordre de remédier à tout cela avant la fête de Pentecôte sous peine d'excommunication.

En 1536, Messieurs de Berne sécularisèrent comme on sait les biens du clergé. Ils abandonnèrent à la ville de Lausanne les églises paroissiales de saint Pierre, saint Laurent, saint Etienne, saint Paul et la chapelle de sainte Croix, mais mirent avidement la main sur le trésor de la cathédrale et sur tout le temporel de l'évêque et du chapitre.

Ce n'est pas certes à Vidy que les envahisseurs allèrent chercher des vases de prix ou de riches tentures. Les quelques propriétés qui dépendaient de cette église de campagne pouvaient toutefois faire une bouchée.

Un inventaire des biens ecclésiastiques dressé le 30 juin 1540 parle aussi de Vidy. Il y avait là une « maisonnette avec grange contigue » bâtiments « quasi ruynés par faulte de maintenance et de demoraige ». Ils étaient situés « auprès de l'église. »

Le procès-verbal mentionne en second lieu l'église elle-même, puis un curtil, une chenevière et différents autres immeubles aux environs.

On dit expressément que les gens de Renens étaient les paroissiens de l'église de Vidy.

Il est certain qu'à cette époque on voyait encore sortir de terre çà et là quelques vestiges de l'antique Lousonne, car à plusieurs reprises, même au XVIIe siècle, les actes mentionnent, tout au moins comme limites de diverses propriétés, « les vieilles murailles » qui ne sauraient être que des murailles romaines.

D'autre part la plaine de Vidy, devenue marécageuse par suite de son irrigation artificielle, s'était définitivement dépeuplée, et les Bernois, gens éminemment pratiques, se gardèrent bien de conserver une cure et une église qui n'avaient plus guère d'utilité.

Le 3 mars 1543 LL. EE. vendirent donc à provide François Merlinge, bourgeois de Lausanne, « les biens, possessions et appartenances aultrefoys de la cure de Vidy au ballivage du dit Lausanne. »

« Et premièrement le temple du dict Vidy, ensemble la mayson et grange de la cure, jouxte le cymistière. »

« Item, une seytorée et demye de jordil au dict Vidy contigue au curtil, la charrière publique entre deux. »

La vente comprenait en outre d'autres pièces détachées à Renens (Rugnens) ; à la Vernaz ; ès Raffortz ; dessoubz le chemin et raffortz ès Sendey ; ès ages dernier Vidy ; ès Chaux Carra ; ès champs de la plannaz. Tous ces immeubles furent cédés pour le prix de 510 florins « soubz la directe recogneue anciennement du chappitre de Lausanne. »

Dès cette époque l'ancien presbytère devint une maison particulière et l'église, qui sans doute se dégradait de plus en plus, fournit des matériaux pour de nouvelles constructions.

Le 5 février 1636, Marie fille de feu honorable et prudent Jean Coupin, reconnaît en faveur de LL. EE. « la maison de la cure de Vidy, la grange d'icelle contigue et *la place où cy devant estoit le temple de Vidy.* »

Elle possédait une partie de ces immeubles en indivision avec honorable Jean-Louis Melotte, droit-ayant de Jeanne Coupin.

Les limites indiquées étaient entre autres la charrière publique d'orient, le cimetière du côté du lac, la grange et curtine des grangiers de Vidy d'occident.

Les noms de ces propriétaires et de leurs successeurs qu'on trouve dans d'autres actes, permettent de déterminer assez exactement la place qu'occupaient la cure et l'église de Vidy. Le plan Rebeur de 1669 figure dans cette localité, aux abords de la route le cimetière de Renens (Rugnens) et immédiatement au nord la maison Coupin et la maison

Melotte avec leurs dépendances. Elles étaient en effet à occident du chemin tendant de Vidy à Lausanne dans la direction du Bois-de-Vaux et de Malley.

Comme nous l'avons dit, il faut donc placer cette cure et cette église là où se voient aujourd'hui les bâtiments de ferme de la campagne de Loys.

Un détail encore.

Lorsqu'en 1899 on fit des fouilles autour de l'échafaud de Vidy pour l'érection du monument Davel, on mit au jour des blocs de pierre, et entre autres une pièce de molasse taillée en ogive. Il est fort probable que c'était là un reste de porte ou de fenêtre, le dernier vestige de l'ancienne église de Vidy.

B. Dumur.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société d'histoire et d'archéologie de Genève** a repris ses séances le 8 novembre, sous la présidence de M. Victor van Berchem.

M. le docteur Léon Gautier a donné lecture d'un important mémoire sur les lépreux à Genève, au moyen âge et au XVIe siècle.

La lèpre régna à Genève et dans les pays voisins comme dans toute l'Europe centrale et occidentale pendant tout le moyen âge. Il est d'ailleurs impossible, en l'absence de documents contemporains, de savoir à quelle époque remontent les cas les plus anciens. Une forte recrudescence du fléau suivit la période des croisades.

Dès le XIIIe siècle, deux maladières, situées à Carouge et à Chêne, servaient d'asile aux lépreux de la ville de Genève. Il est probable qu'il y eut sur le territoire de la cité plusieurs autres léproseries ; la seule dont l'existence soit certaine est celle de Genthod. Les maisons de Carouge et de Chêne, assez largement dotées par la générosité des donataires et des légataires, étaient mal administrées au milieu du XVe siècle. Félix V, qui était évêque de Genève en même temps que pape, chargea, en 1446, Barthélemy Vitelleschi, évêque de Corneto, de remédier à cet état de choses.

Le prélat remplit sa mission avec conscience et talent. Il fit réparer les deux établissements, leur fit restituer les droits de propriété perdus ou usurpés et rédigea à leur usage un remarquable règlement, qui est parvenu jusqu'à nous. Ce document a déjà servi de base au travail du Dr Chaponnière sur les léproseries de Genève, publié en 1842. Par cette charte, les lépreux étaient constitués en une communauté religieuse et démocratique dont tous les membres égaux en droits se gouvernaient eux mêmes.

Le curé de St-Léger était recteur de la maladière de Carouge, celui de Thônex de celle de Chêne.

Les conditions d'admission des malades étaient très libérales. Les indigents y étaient admis avec ce qu'ils pouvaient apporter. Les gens plus aisés devaient, en y entrant, donner à la maladière le dix pour cent de leur fortune s'ils avaient des enfants, le vingt pour cent s'ils n'en avaient pas. Deux femmes étaient chargées de quêter dans la ville les aumônes pour les lépreux. Deux fois par semaine les économes des deux maisons avaient rendez-vous vers la pierre des lépreux pour partager également les dons recueillis entre Carouge et Chêne.

Dans le siècle qui suivit, ce règlement fut assez mal observé et le conseil fut souvent obligé d'en surveiller l'application. Jusqu'à la Réformation, les admissions de nouveaux malades semblent avoir été assez fréquentes. En 1537, la maladière de Chêne fut cédée aux Bernois, qui occupaient alors les bailliages de Ternier et de Gaillard. Les deux établissements semblent avoir hébergé des lépreux jusque vers 1560. Les deux derniers cas observés en ville sont de 1565. Les derniers lépreux du territoire de la République furent séquestrés à Bourdigny, en 1596. Il est à noter que depuis la Réforme presque tous les malades sont des paysans. La lèpre semble donc avoir persisté, chez nous comme ailleurs, plus longtemps dans les campagnes que dans les agglomérations urbaines, où l'hygiène laissait relativement moins à désirer.

M. Jaques Mayor a communiqué un remarquable objet trouvé à Avenches, il y a une année environ. C'est un couteau à lame de fer pliante, dont le manche représente deux gladiateurs aux prises. M. Mayor a procédé à une restauration fort délicate de cette précieuse pièce, qui, on peut le dire, n'a pas d'analogue, et dans sa dissertation, il est arrivé à déterminer la phase du combat à laquelle les gladiateurs nous font assister. Le couteau, trouvé dans un égout ou aqueduc de l'époque romaine, appartient au musée d'Avenches, dont il constitue l'un des plus beaux fleurons.

M. Frédéric Gardy commente un article de M. Th. de Liebenau,

intitulé : *Ueber einige Genferchroniken,* paru récemment dans les *Katolische Schweizer-Blätter.* Dans cet article, M. de Liebenau s'efforce de démontrer le peu de créance qu'il faut attribuer à Gregorio Leti et à son histoire de Genève, et spécialement l'inauthenticité du prétendu manuscrit de Prangins, dans lequel Leti dit avoir puisé et qu'il attribue à un bénédictin du XIVe siècle. Or, il est prouvé depuis longtemps déjà que ce manuscrit n'a jamais existé que dans l'imagination de Leti, et les historiens genevois du siècle dernier (Gautier, Baulacre, etc.), savaient parfaitement à quoi s'en tenir sur la bonne foi de l'auteur italien. Il semblait inutile de revenir sur un procès jugé depuis près de deux siècles.

— L'**Histoire de la Suisse racontée au peuple** [1], de M. Gobat, vient de paraître chez M. Zahn, à la Chaux-de-Fonds, l'éditeur connu. Cet ouvrage ne fera pas double emploi avec ceux déjà nombreux qui traitent du passé de notre pays. M. Gobat a renouvelé son sujet, dégagé heureusement l'essentiel de l'accessoire et allégé son récit de la plupart des traditions et légendes. Peut-être l'ouvrage a-t-il été écrit un peu hâtivement ? Nous ne savons. On y trouve quelquefois des jugements et des appréciations bien extrêmes et qui pourraient être adoucis ou expliqués. Beaucoup de lecteurs seront étonnés, par exemple, de voir l'épithète de « plat valet » appliquée à Fr.-C. de la Harpe. Elle jure s'il s'agit de la conduite de cet homme politique dans l'ensemble de sa vie. Elle est contredite souvent par les faits alors même qu'il est question de l'époque néfaste du Directoire, où ses idées et ses actes furent le plus critiqués.

L'éditeur Zahn a fait de l'*Histoire de la Suisse racontée au peuple* une merveille de typographie et d'illustration. Il n'a rien négligé à ce dernier point de vue et nous n'avons jamais vu encore un ouvrage de ce genre accompagné d'une quantité aussi considérable de dessins originaux et de reproductions de tableaux, de photographies, d'armes, de vieux parchemins et d'anciennes gravures. L'ouvrage acquiert de cette manière une grande valeur et c'est pourquoi on peut le recommander aux personnes qui, à ce moment de l'année, s'occupent déjà de la question des étrennes.

[1] *Histoire de la Suisse racontée au peuple,* par le Dr Gobat, conseiller national, directeur de l'instruction publique du canton de Berne. Illustrée de 450 reproductions documentaires et de 50 compositions originales de E. Stuckelberg, A. Anker, Paul Robert, Th. Rocholl, L. Dunki et J. Morax. Préface de M. le Dr E. Richard, conseiller d'Etat de Genève.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00666 4003